-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

NDI LE 20 JANVIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 janvier 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence du maire suppléant, Mme Françoise H. Viens.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 123, 130, 133, 138, 138-1, 202, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246, 247, 248, 304, 309, 309-1, 310, 313, 318, 324, 401, 404, 431 et 434.
(M. Serge Parent, le 2 décembre 1996.)

3. Règlement autorisant la modification de l'entrée électrique de l'hôtel de ville et la réfection de différentes toitures et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 16 décembre 1996.)

4. Règlement autorisant la construction de regards d'égout, la rénovation de puisards et regards, l'ajout de bornes d'incendie, la réalisation de travaux de nettoyage, de colmatage, d'alésage et de réparation de conduites d'égout, la réalisation de travaux d'enrobage, de drainage et de réfection de conduites d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Gilles Latour, le 16 décembre 1996.)

5. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 16 décembre 1996.)

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

6. Règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Serge Parent, le 16 décembre 1996.)

7. Règlement autorisant l'acquisition et la plantation d'arbres, la rénovation d'escaliers, le remplacement de réservoirs de carburant, la modification de systèmes de climatisation et de chauffage, la rénovation de parcs et la réalisation de diverses études et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 16 décembre 1996.)

8. Règlement autorisant l'acquisition de véhicules et d'un camion-pompe pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Daniel Perreault, le 16 décembre 1996.)

9. Règlement sur les assurances collectives des employés et élus municipaux et remplaçant le règlement 1205 (1991).
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 16 décembre 1996.)

10. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'exiger, pour la zone 227-M, que toute aire de stationnement soit aménagée sur le même terrain que l'usage principal.
(M. André Noël, le 16 décembre 1996.)

AVIS DE MOTION 97-001

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de restreindre le stationnement en bordure de la rue Léo-Pidgeon.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 janvier 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-002

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification pour le traitement d'une demande de subvention déposée dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 janvier 1997.

Serge Parent

LUNDI LE 20 JANVIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-003

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur les chariots.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 janvier 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-004

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le budget 1997 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 1997, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 janvier 1997.

André Lamy

AVIS DE MOTION 97-005

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations aéroportuaires de Trois-Rivières et remplaçant le règlement 1418 (1996).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 janvier 1997.

Henri-Paul Jobin

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 JANVIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-006

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeois et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 janvier 1997.

André Noël

RÉSOLUTION 97-007

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 décembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 décembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 décembre 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-008

Procès-verbaux de la séance spéciale et de la séance ordinaire du Conseil tenues les 16 décembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance spéciale et de la séance ordinaire tenues le 16 décembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de la séance spéciale et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 16 décembre 1996 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-009

Règlement 186-P (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-P (1997) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions applicables au stationnement en bordure de la rue Cinq-Mars et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-010

Règlement 1441 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 66148-MG

présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1441 (1997) approuvant le Règlement no 62 (1996) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-011

Règlement 1442 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1442 (1997) accordant une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation dans le cadre d'un programme de revitalisation des premiers quartiers et décrétant un emprunt à cet effet de 1 600 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 1 440 000 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1442 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-012

Servitude par la "Société immobilière du Québec"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la "Société immobilière du Québec" dans lequel sont fixées les modalités d'implantation de deux bornes d'incendie sur deux parties distinctes d'un immeuble lui appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la "Société immobilière du Québec" lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur les deux parcelles de terrain ci-dessous identifiées comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie.

Que cette servitude soit constituée sur les parcelles de terrain de ladite Société, ci-dessous identifiées comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Premier fonds servant:

La partie du lot 2136-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 1m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 13 février 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 939 de ses minutes. Sans bâtiment.

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

Deuxième fonds servant:

La partie du lot 2146-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 1m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 13 février 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 938 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Les lots 2277 et 2315 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant respectivement des parties des rues St-François-Xavier et Laviolette.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, à la "Société immobilière du Québec", lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-013

Entente avec la municipalité de Pointe-du-Lac

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles la Ville fournit à la Municipalité de Pointe-du-Lac, du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001 inclusivement, divers services informatiques;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-014

Entente avec la "Corporation intermunicipale de transport des Forges"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles la Ville fournit à la "Corporation intermunicipale de transport des Forges", au cours de l'année 1997 (sujet à renouvellement automatique d'année en année à moins d'un préavis à l'effet contraire donné au moins 60 jours à l'avance), divers services informatiques;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-015

Entente avec la compagnie "9037-5965 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles la Ville fournit à la compagnie "9037-5965 Québec inc.", au cours de l'année 1997 (sujet à renouvellement automatique d'année en année à moins d'un préavis à l'effet contraire donné au moins 60 jours à l'avance), divers services informatiques;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-016

Entente avec la compagnie "Canadian Bond Rating Service"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document intitulé "Conditions d'engagement" dans lequel sont fixées les modalités en vertu desquelles la Ville retient les services professionnels de la compagnie "Canadian Bond Rating Service" pour qu'elle évalue et mette à jour sa cote de crédit;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Canadian Bond Rating Service" pour qu'elle évalue et mette à jour sa cote de crédit et qu'elle lui verse des honoraires de 4 300 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-21-1-410 du budget.

Que le susdit document soit approuvé à toutes fins que de droit et que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-017

Contrat de travail avec une stagiaire

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat d'engagement d'une interne à intervenir entre la Ville et Marie-Claude Lacombe et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, à compter du 13 janvier 1997, pour une période de 32 semaines, les services de Marie-Claude Lacombe à titre d'interne en récréologie au sein de la bibliothèque Gatien-

Lapointe et qu'elle lui verse, pour ses services, un salaire global de 1 000 $ à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-32-21-2-112 du budget.

Que le susdit contrat d'engagement soit approuvé à toutes fins que de droit et que le directeur loisir et culture, M. Jacques Saint-Laurent, soit et il est, par les présente, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-018

Entente avec l'"Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et l'"Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville met à la disposition exclusive de cet organisme, du 10 décembre 1996 au 30 avril 2001 inclusivement, quatre locaux situés dans le Pavillon de la Jeunesse;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-019

Entente avec le "Collège Laflèche"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Collège Laflèche" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville met à la disposition de cette institution d'enseignement, pour les parties que disputeront à Trois-Rivières son équipe de hockey collégial majeur au cours des saisons 1996-1997 et 1997-1998, le Pavillon de la Jeunesse et, en exclusivité, des locaux situés dans ce bâtiment et au Colisée;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
12
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-020

Protocole d'entente avec "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des adolescent(e)s de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui apportera en 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières" une subvention de 5 000 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-19-1-970 du budget, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-021

Protocole d'entente avec "La corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés

aux besoins des adolescent(e)s du secteur nord de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui apportera en 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "La corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc." une subvention de 5 000 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-19-1-970 du budget, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-022

Protocole d'entente avec "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des familles de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui apportera en 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." une subvention de 3 500 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-19-1-970 du budget, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
14
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 JANVIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-023

Protocole d'entente avec l'"Assocition régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme la gestion du programme intermunicipal de loisir pour personnes handicapées et de définir le soutien que la Ville lui apportera en 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc." une subvention de 3 300 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-13-9-975 du budget, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-024

Protocole d'entente avec "La traverse des âges"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La traverse des âges" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville versera, en 1997, une subvention de 6 000 $ à cet organisme pour qu'il assume l'entretien d'un local situé au Parc portuaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "La traverse des âges" une subvention de 6 000 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-13-9-970 du budget, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le

directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-025

Protocoles d'entente avec divers organismes sportifs accrédités

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de 11 protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les organismes ci-dessous identifiés et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de leur confier la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville leur apportera en 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confère le statut d'"organisme accrédité auprès du Service des loisirs" aux organismes suivants:

  - Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.;
  - Association du baseball de Trois-Rivières;
  - Association trifluvienne de soccer inc.;
  - Association de basketball de Trois-Rivières inc.;
  - Club de natation Mégophias du Grand Trois-Rivières inc.;
  - Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.;
  - Club de gym Tri Excel du Trois-Rivières métropolitain inc.;
  - L'École des sports des Trois-Rivières inc.;
  - Club de karaté de Trois-Rivières inc.;
  - Les Élans de Trois-Rivières, club de patinage de vitesse;
  - Club de karaté Shotokan de la Mauricie inc.;

- approuve, à toutes fins que de droits, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques Saint-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
16
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 JANVIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-026

Protocoles d'entente avec divers organismes sportifs associés

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de cinq protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les organismes ci-dessous identifiés et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de leur confier la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville leur apportera en 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confère de statut d'"organisme associé au Service des loisirs" aux organismes suivants:

  - Club vélo Cyclotour de Trois-Rivières;
  - École de boxe amateur "Jim Girard";
  - Association de tennis de Trois-Rivières inc.;
  - Association vélo-cross B.M.X. Trois-Rivières;
  - Club de canot kayak Radisson inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques Saint-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-027

Protocoles d'entente avec divers organismes de quartier

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de dix protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les organismes ci-dessous identifiées et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces organismes la gestion de certains immeubles, équipements et programmes de loisir et de définir le soutien que la Ville leur apportera en 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse les organismes suivants comme des partenaires privilégiés de son Service des loisirs:

  - Association récréative de Normanville inc.;
  - Les Loisirs Ste-Thérèse (Trois-Rivières) inc.;
  - Loisirs les Vieilles Forges inc.;
  - Association des citoyens des habitations Adélard Dugré;
  - L'Association récréative Ste-Marguerite inc.;
  - Société des loisirs St-Sacrement inc.;
  - Association sportive Ste-Cécile inc.;
  - Loisirs St-Jean de Brébeuf, Trois-Rivières inc.;
  - L'Association récréative de St-Jean-Baptiste de la Salle inc.;
  - Comité des citoyens Notre-Dame de la paix (secteur Jean-Nicolet) inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques Saint-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-028

Protocoles d'entente avec trois centres communautaires

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les centres communautaires ci-dessous identifiés et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces centres communautaires le mandat d'offrir à la population des activités de loisir, de leur déléguer la gestion de certains équipements et de définir le soutien que la Ville leur apportera en 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

- reconnaisse les centres communautaires suivants comme des partenaires privilégiés de son Service des loisirs:

  - Centre Landry (1980) inc.;
  - Centre loisir Multi-Plus;
  - Pavillon St-Arnaud inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants ci-après mentionnés, selon les modalités prévues dans leur protocole respectif, et à partir des fonds à cet effet disponibles aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

  - Centre Landry (1980) inc.: 75 120 $;
  - Centre loisir Multi-Plus: 10 760 $;
  - Pavillon St-Arnaud inc.: 93 325 $;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques Saint-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-029

Entente avec la Société d'habitation du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la Société d'habitation du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme assumera 50 % de l'aide financière accordée aux personnes se prévalant du programme de revitalisation des vieux quartiers que la Ville approuvera et mettra en vigueur aux termes d'une résolution qui sera adoptée plus tard au cours de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Qu'elle désigne et autorise MM. Jacques Goudreau et Denis Ricard, en leur qualité respective de chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et de technicien en urbanisme au sein dudit Service, à agir à titre d'agents pour l'application du "Programme de revitalisation des

vieux quartiers" et à transmettre à ladite Société toutes les informations et les documents requis dans le cadre de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-030

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 24 404,60 $, pour la fourniture d'une automobile neuve banalisée, de l'année 1997, catégorie 2 "usage policier", non identifiée et modifiée dès sa fabrication, et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, et ce, en remplacement du contrat qu'elle lui a adjugé aux termes de la résolution 96-195 adoptée le 11 mars 1996, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1425 (1996);

- la proposition de Jocelyn Durand, au montant de 15 383,93 $, pour le remplacement du moteur d'un camion utilisé pour balayer la piste de l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de la compagnie "Garage Desfonds inc.", au montant de 5 000 $, pour le transfert d'un camion à un autre de la citerne utilisée pour transporter des produits pétroliers à l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002

  inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

- la proposition de "L. B. Automobiles enr.", au montant de 2 771,38 $, pour le sablage et la peinture d'une citerne à être installée sur le camion utilisé pour transporter des produits pétroliers à l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulements créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-031

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 78,80 $ à André Pinard, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 16 novembre 1996 à son immeuble du 4070 de la rue Papineau pour déboucher la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 161,38 $ à Émile Déry, pour les dommages occasionnés le ou vers le 20 octobre 1995 à la conduite d'égout desservant son immeuble du 3104 de la rue Houde lors de travaux d'excavation;

- une somme de 1 800 $ à "La Sécurité, assurances générales inc.", une somme de 25 $ à "Pelletier, Kronstrom, Giguère, avocats" et une somme de 200 $ à Danielle Baillargeon, pour les dommages occasionnés le 4 juillet 1996 lors de l'obstruction de la conduite d'égout dessservant l'immeuble de cette dernière qui est situé au 1220 du boulevard Maurice-L.-Duplessis;

- une somme de 300 $ à Clément Cinq-Mars, pour les dommages occasionnés le 2 octobre 1996, lors d'une opération policière, à l'appartement 8 de son immeuble situé au 3064 de la rue de Blois.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-032

Mandat à la compagnie "Experts-Conseils CEP inc."

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de la compagnie "Experts-Conseils CEP inc." pour que l'un de ses employés, M. Jean-François Joubert, vienne expliquer devant le tribunal les causes possibles et probables de l'incendie qui a détruit, en janvier 1994, les écuries de l'Hippodrome de Trois-Rivières.

Qu'elle lui verse des honoraires maximum de 2 000 $, taxes exclues, à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-033

Subvention à la "Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, en 1997, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-15-2-970 du budget, une subvention de 10 000 $ à la "Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières" pour l'aider à réaliser les objets pour lesquels elle a été constituée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-034

Programme de revitalisation des vieux quartiers

ATTENDU qu'aux termes d'une résolution adoptée plus tôt au cours de la présente séance, le Conseil a approuvé et autorisé la signature d'une entente avec la "Société d'habitation du Québec" dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles cet organisme assumera 50% de l'aide financière accordée aux personnes se prévalant d'un programme de revitalisation des vieux quartiers à être mis sur pied par la Ville;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 20 JANVIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de 23 pages (excluant ses 4 annexes) intitulé "Programme de revitalisation des vieux quartiers" et qu'il demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, dans le cadre de ce programme, des subventions seront disponibles aux personnes qui possèdent des immeubles situés dans les premiers quartiers et qui sont intéressées à:

- les remettre en état;
- transformer en un bâtiment totalement ou partiellement résidentiel un bâtiment ayant un autre usage;
- réaménager et agrandir un logement à des fins résidentielles;
- démolir un bâtiment complémentaire et réaménager une cour extérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et mette en vigueur ce "Programme de revitalisation des vieux quartiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-035

Création du lot 198-222-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 7 octobre 1996 par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6092 de ses minutes et 39884 de ses dossiers et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, par ce plan, la partie du lot 198-222 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui appartient à la Ville est subdivisée pour créer le lot 198-222-1;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit plan et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE 23 INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-036

Proclamation du mois de février "Mois du coeur"

ATTENDU que, depuis plus de 40 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec et son équipe de bénévoles ont contribué à faire diminuer le taux de décès attribuables aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

ATTENDU que, grâce à la générosité du grand public, la Fondation continue d'appuyer la recherche et de mettre de l'avant des programmes de promotion de la santé;

ATTENDU que, par ses actions concrètes, elle contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous les citoyens de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières proclamme le mois de février 1997 "Mois du coeur" et encourage toute la population à être "Au coeur de la solution!" en appuyant généreusement la Fondation des maladies du coeur du Québec lors de sa campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-037

Achat de billets permettant de participer à différentes activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- 2 billets (30 $) permettant de participer à un concert bénéfice organisé le 25 janvier 1997 par le "Concours de musique du Québec inc.";

- 1 billet (20 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 5 février 1997 par l'"A.I.E.S.E.C. U.Q.T.R.".

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 20 JANVIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-038

Liste des chèques émis du 16 décembre 1996 au 16 janvier 1997 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 16 décembre 1996 au 16 janvier 1997 inclusivement et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 3 427 547,80 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-039

Bruit émanant de "L'Intrigue Disco Club"

ATTENDU que MM. Serge Brière et Denis Lefebvre détiennent un permis d'alcool qu'ils exploitent au 1528 de la rue Notre-Dame dans un lieu d'affaires connu sous le nom de "L'Intrigue Disco Club";

ATTENDU que la musique diffusée à partir de ce lieu d'affaires est tellement forte qu'elle trouble la paix publique et empêche les autres occupants du bâtiment à l'intérieur duquel il est situé et ceux des bâtiments voisins d'en jouir paisiblement;

ATTENDU que plusieurs plaintes ont été déposées au Service de la sécurité publique à l'égard du niveau sonore infernal de la musique diffusée à partir de ce lieu d'affaires;

ATTENDU que MM. Brière et Lefebvre ont été mis en demeure de prendre les mesures nécessaires pour que les voisins de leur commerce ne soient plus incommodés par la musique en provenant;

ATTENDU que cette mise en demeure est demeurée sans effet;

ATTENDU que l'article 9 du Règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville stipule que "nul ne peut troubler la paix dans une propriété privée de manière à importuner les occupants ou les voisins";

ATTENDU que seules des procédures en injonction permettraient d'immédiatement assurer le respect dudit règlement;

ATTENDU que la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec peut, en vertu du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 86 et de l'article 75 de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1),

INITIALES DU MAIRE
25
INITIALES DU GREFFIER

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6514R-MG

révoquer ou suspendre un permis si la personne qui le détient l'exploite de manière à nuire à la tranquillité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, pour les motifs exposés dans le préambule de la présente résolution, demande:

- à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières d'émettre une injonction ordonnant à MM. Serge Brière et Denis Lefebvre de:
  - cesser de troubler la paix en faisant jouer de la musique trop forte dans le lieu d'affaires situé au 1528 de la rue Notre-Dame;
  - baisser sensiblement le niveau sonore de la musique diffusée à partir de ce lieu d'affaires;
  - régler à "faible" l'intensité des notes basses de leurs appareils de façon à ce que ceux-ci n'émettent pas de sons de plus de 40 décibels pondérés sur l'échelle A(dba);
- à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec de révoquer ou de suspendre le permis d'alcool qu'elle a délivré à MM. Serge Brière et Denis Lefebvre et qu'ils exploitent au 1528 de la rue Notre-Dame.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour préparer, présenter et défendre les procédures judiciaires susceptibles de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-040

Désignation des membres actifs de la corporation "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières"

ATTENDU que la corporation "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières" a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données et scellées le 13 avril 1993 et enregistrées le même jour au libro C-1423, folio 25;

ATTENDU que le règlement no 1 (règlements généraux) adopté par le Conseil d'administration de cette corporation prévoit que celle-ci ne comprend que des membres actifs et des membres honoraires;

ATTENDU que les membres actifs sont les 13 personnes physiques désignées expressément et nommément par le Conseil de la Ville;

INITIALES DU MAIRE
26
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 JANVIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que la durée normale du mandat d'un membre actif est d'un an à compter de l'adoption de la résolution le nommant;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 205-95 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 mars 1995, le Conseil a désigné 13 personnes comme membres actifs de cette corporation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, à compter d'aujourd'hui, les personnes suivantes comme membres actifs de la corporation "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières":

- Robert Aubin, professeur au Séminaire Saint-Joseph, domicilié au 1055 de la rue des Bouleaux à Trois-Rivières (Québec), G8Y 1K2;

- François Belisle, avocat, domicilié au 2120 de la rue Marguerite-d'Youville à Trois-Rivières (Québec), G8Z 2L8;

- Chantal Croteau, professeur à la polyvalence De-La-Salle, domiciliée au 807 de la rue Deveau à Cap-de-la-Madeleine (Québec), G8V 1L9;

- Alain Gamelin, agent de recherche pour le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Trois-Rivières, domicilié au 250 de la rue Williams à Trois-Rivières (Québec), G9A 3J1;

- Daniel Gélinas, directeur de l'Orchestre symphonique de Trois-Rivières, domicilié au 350 de la rue de Boucherville à Trois-Rivières (Québec), G8Y 5J2;

- Roger Lacasse, directeur régional de la Banque Laurentienne, domicilié au 5170 de la rue Laflamme à Trois-Rivière-Ouest (Québec), G8Y 6M1;

- Daniel Lavoie, attaché de l'administration à l'École internationale de français de l'U.Q.T.R., domicilié au 1694 de la rue Jean-Nicolet à Trois-Rivières (Québec), G9A 1B7;

- Martin Leblanc, comptable agréé au sein de "Dessureault, Leblanc, Lefebvre", domicilié au 987 de la rue St-Prosper à Trois-Rivières (Québec), G9A 3V7;

- Soula Pelletier, femme au foyer, domiciliée au 3381 de la rue Louis-Pasteur, app. # 35, à Trois-Rivières (Québec), G8Z 4E4;

- Jacqueline Pépin Gervais, agent de recherche, domiciliée au 2075 du boulevard Saint-Louis à Trois-Rivières (Québec), G8Z 2N8;

- Julie Rousseau, administratrice, domiciliée au 575 de la rue des Volontaires, app. # 5, à Trois-Rivières (Québec), G9A 2E7;

- Richard Tremblay, directeur de l'école "Le P'Tit Bonheur", domicilié au 3065 de la rue Louis-Pasteur à Trois-Rivières (Québec), G8Z 4E4.

INITIALES DU MAIRE 27 INITIALES DU GREFFIER

Que ces nominations soient effectives à compter d'aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-041

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

ATTENDU qu'aux termes d'une action déposée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières sous le numéro 400-05-001205-971 et signifiée au greffier le 20 janvier 1997, Réginald Caumartin, Marie B. Caumartin, Line Caumartin et Jean M. Caumartin demandent à ce tribunal de condamner la Ville à leur payer la somme de 107 510,67 $, avec intérêts au taux légal depuis la mise en demeure en date du 8 août 1996, majorés de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) pour des dommages qui auraient été occasionnés à leurs immeubles au cours des mois de juillet, août et novembre 1996 par des refoulements d'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de Me Richard Lambert, avocat, pour qu'il conteste cette action et défende ses intérêts dans ce dossier et qu'elle lui verse des honoraires de 130 $ l'heure à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-23-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Françoise H. Viens,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 février 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de- Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Services des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement autorisant la construction de regards d'égout, la rénovation de puisards et regards, l'ajout de bornes d'incendie, la réalisation de travaux de nettoyage, de colmatage, d'alésage et de réparation de conduites d'égout, la réalisation de travaux d'enrobage, de drainage et de réfection de conduites d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Gilles Latour, le 16 décembre 1996.)

3. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Michel Legault, le 16 décembre 1996.)

4. Règlement autorisant l'acquisition de véhicules et d'un camion-pompe pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Daniel Perreault, le 16 décembre 1996.)

5. Règlement sur les assurances collectives des employés et élus municipaux et remplaçant le règlement 1205 (1991).
   (Mme Chrystiane Thibodeau, le 16 décembre 1996.)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'exiger, pour la zone 227-M, que toute aire de stationnement soit aménagée sur le même terrain que l'usage principal.
   (M. André Noël, le 16 décembre 1996.)

7. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.
   (M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-042

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement no 62-A (1996) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 février 1997.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 97-043

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 janvier 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 20 janvier 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 janvier 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-044

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 janvier 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-045

Règlement 186-Q (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 janvier 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-Q (1997) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de restreindre le stationnement en bordure d'une partie de la rue Léo-Pidgeon et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-046

Règlement 1443 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 janvier 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1443 (1997) approuvant le budget 1997 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1^{ex} janvier 1997, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-047

Règlement 1444 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 janvier 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1444 (1997) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations aéroportuaires de Trois-Rivières et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-048

Règlement 1445 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 janvier 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1445 (1997) sur les chariots et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-049

Règlement 1446 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 janvier 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1446 (1997) établissant un mode de tarification pour le traitement d'une demande de subvention dans le cadre du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-050

Règlement 1447 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1447 (1997) autorisant la modification de l'entrée électrique de l'hôtel de ville et la réfection de différentes toitures et décrétant un emprunt à cet effet de 350 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 315 000 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1447 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-051

Règlement 1448 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1996;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1448 (1997) autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet de 300 000 $ (1997) et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 270 000 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1448 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-052

Règlement 1449 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1449 (1997) autorisant l'acquisition et la plantation d'arbres, la rénovation d'escaliers, le remplacement de réservoirs de carburant, la modification de systèmes de climatisation et de chauffage, la rénovation de parcs et la réalisation de diverses études et décrétant un emprunt à cet effet de 235 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 211 500 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1449 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-053

Servitude par "La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule"

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et "La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule" dans lequel sont fixées les modalités d'implantation d'une borne d'incendie sur une partie d'un immeuble lui appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que "La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule" lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie.

Que cette servitude soit constituée sur la parcelle de terrain de ladite communauté religieuse, ci-dessous identifiée comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

La partie du lot 4059 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 1 mètre^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 21 octobre 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 974 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Le lot 2052-6 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant une partie de la rue Sainte-Cécile.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1 $) que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, à "La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule", lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-054

Servitude par Yvon Duval

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et Yvon Duval dans lequel sont fixées les modalités d'implantation d'une borne d'incendie sur une partie d'un immeuble lui appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte qu'Yvon Duval lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie.

Que cette servitude soit constituée sur la parcelle de terrain dudit Yvon Duval, ci-dessous identifiée comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

La partie du lot 1130-24-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 1 mètre^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 26 août 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 964 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Le lot 1130-39 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant une partie de la rue Cloutier.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1 $) que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, à Yvon Duval, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

38

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-055

Servitude par Michel Thiffault

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et Michel Thiffault dans lequel sont fixées les modalités d'implantation d'une borne d'incendie sur une partie d'un immeuble lui appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Michel Thiffault lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie.

Que cette servitude soit constituée sur la parcelle de terrain dudit Michel Thiffault, ci-dessous identifiée comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

La partie du lot 1972-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 1 mètre^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 21 octobre 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 975 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Le lot 2281 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant une partie de la rue Sainte-Cécile.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1 $) que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, à Michel Thiffault, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
39
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-056

Contrat de travail avec Isabel Rouette

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Isabel Rouette et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services d'Isabel Rouette, du 17 février au 19 décembre 1997 inclusivement, à titre de coordonnatrice du Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers;

- lui verse un salaire de 470 $ par semaine à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-32-51-3-112 du budget;

- approuve le susdit contrat de travail et autorise le directeur loisir et culture, M. Jacques Saint-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-057

Prolongation d'un bail avec la "Société des alcools du Québec"

ATTENDU qu'aux termes d'un bail intervenu sous seing privé le 3 avril 1981 et subséquemment modifié aux termes d'un document signé également sous seing privé les 24 février et 22 avril 1982, la Ville a loué à la "Société des Alcools du Québec", du 3 septembre 1981 au 2 septembre 1996, le bâtiment situé au 802 de la rue des Ursulines;

ATTENDU que, pour donner suite à une lettre adressée au greffier le 20 mars 1996 par son directeur/Transactions immobilières, M. Claude Chartrand, la Ville a accepté, par la résolution 96-260 adoptée lors de la séance tenue le 15 avril 1996, de prolonger ledit bail du 3 septembre 1996 au 2 mars 1997 inclusivement;

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre adressée au greffier le 16 janvier 1997 par M. Chartrand, ladite Société demande à la Ville de prolonger ce bail pour un mois supplémentaire aux mêmes charges, clauses, conditions et loyer annuel de base de 19 020 $;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de prolonger le susdit bail du 3 mars au 2 avril 1997 inclusivement aux mêmes charges, clauses, conditions et loyer de base de 19 020 $ et qu'elle autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-058

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Construction Jean-Guy Rheault inc.", au montant de 53 920 $, pour la réalisation de travaux d'aménagement des 1er et 2ème étages de l'édifice François-Nobert et la construction d'une rampe d'accès extérieure en vue de la relocalisation de la Cour municipale dans ce bâtiment et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0128 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation à cet effet au surplus accumulé;

- la proposition de "Nettoyage Houle enr.", au montant de 4 731 $, pour l'entretien ménager, en 1997, du Colisée et du Pavillon de la jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0005 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-17-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Les entreprises électriques Alpha inc.", au montant de 5 345 $ (taxes exclues), pour la fourniture de deux panneaux mobiles de branchements électriques à des fins de connexion aux entrées électriques du Parc portuaire et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de la compagnie "Les Pétroles Therrien division aviation inc.", aux montants de .5728 $/litre et .3992 $/litre pour la fourniture d'environ 120 000 litres de carburant de type "100LL (AVGAS)" et d'environ 170 000 litres de carburant de type "JET

B + PRIST FSII", et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-42-1-630 du budget;

- la proposition de la compagnie "Pétro-Max (1995) inc.", au montant de 3 500 $ (taxes exclues), pour le transfert d'un camion à un autre de la citerne utilisée pour transporter des produits pétroliers à l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

Que le troisième alinéa de la résolution 97-030 adoptée lors de la séance tenue le 20 janvier 1997 soit abrogée et, par conséquent, que l'emprunt de 5 000 $ au fonds de roulement qui y a été décrété soit annulé, la compagnie "Garage Desfonds inc." ayant signifié, depuis, sa volonté de se retirer de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-059

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse :

- une somme de 542,42 $ à Lisette Hains, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 21 novembre 1996 à son immeuble du 479 de la rue Lavérendrye pour déboucher la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 86,89 $ à Jean Lafond, en remboursement des frais encourus le 6 décembre 1996 pour déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4075 du boulevard Rigaud;

- une somme de 250,70 $ à Françoise Bettez, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 16 janvier 1997 à son immeuble du 2770 de la rue Marie-Leneuf pour déboucher la conduite d'égout le desservant.

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6514R-MG

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-060

Autorisation à certaines personnes de délivrer des constats d'infraction

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), la Ville peut être un poursuivant au sens dudit Code lorsqu'elle est ainsi désignée par une loi et dans la mesure qu'y est prévue;

ATTENDU que l'article 147 de ce Code accorde à la Ville le pouvoir d'autoriser des personnes à délivrer des constats d'infraction à quiconque commet une infraction à une loi pénale du Québec, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les personnes suivantes à délivrer, en son nom, des constats d'infraction:

- tout membre du Service de la sécurité publique qui est un "policier municipal" au sens de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13): pour toute infraction

  • i) à une loi pénale du Québec ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  • ii) à un règlement municipal;

- le chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, les inspecteurs en hygiène et en environnement, les inspecteurs en bâtiments II et les inspecteurs en alimentation au sein de ladite division: pour toute infraction

  • i) à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ou à l'un de leurs règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  • ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de ces Lois;

  • iii) à une loi ou à un règlement dont la Ville assume l'application en vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

• iv) à un règlement municipal sur la salubrité, la sécurité ou la démolition des immeubles, les nuisances, l'aqueduc, l'égout, les vendeurs itinérants ou la vente des biens usagés;

- le chef du Service de l'évaluation, les techniciens-inspecteurs en évaluation et les techniciens en évaluation au sein dudit Service: pour toute infraction:

  • i) à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  • ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de cette Loi;

- les agents de l'agence de sécurité dont le Conseil a retenu ou retiendra, à l'avenir, les services pour faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et les préposés aux parcomètres du Service de la trésorerie: pour toute infraction:

  • i) au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui est relative au stationnement;

  • ii) à un règlement municipal sur le stationnement.

Que la présente résolution remplace la résolution 96-385 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 17 juin 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-061

Subvention à "Pavillon St-Arnaud inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 10 000 $ au "Pavillon St-Arnaud inc." pour lui permettre de réaliser différents travaux de rénovation, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-062

Versement de subventions à divers organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le versement des subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

Nom	Montant	Poste du budget où des fonds à cet effet sont disponibles
Fleur de Mai loisirs handicapé intellectuel inc.	250,00 $	02-11-12-1-970
La Société Saint-Vincent-de-Paul de Trois-Rivières	4 000,00 $	02-11-12-1-970
Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie	500,00 $	02-11-12-1-970
Moisson Mauricie inc.	500,00 $	02-11-12-1-970
L'Association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc.	300,00 $	02-11-12-1-970
La Jeune Chambre de commerce du Coeur du Québec inc.	500,00 $	02-11-12-1-970
Centraide Mauricie	500,00 $	02-11-12-1-970
Le Noël du Pauvre Coeur du Québec inc.	500,00 $	02-11-12-1-970
Le Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain	250,00 $	02-11-12-1-970
Association musicale de la Mauricie inc.	800,00 $	02-11-12-1-970
Corporation économique de développement industriel et commercial du Trois-Rivières métropolitain (C.E.D.I.C.)	219 130,00 $	02-42-11-1-976
Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice	5 000,00 $	02-42-11-1-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-063

Modification du Régime enregistré d'épargne retraite collectif

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie la résolution 95-563 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 2 octobre 1995 par:

1°) le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes du paragraphe 1.2, des mots "1er janvier qui suit l'année au cours de laquelle" par les mots "moment où".

2°) l'addition, après le paragraphe 4.3, du suivant:

"4.4 Le retrait de fonds accumulés par un employé dans le R.E.É.R.C. pour acquérir une résidence dans le cadre d'un régime d'accession à la propriété ne constitue pas un retrait au sens des paragraphes 4.2 et 4.3."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-064

Autorisation d'embaucher des policiers-pompiers temporaires

ATTENDU que des besoins en policiers-pompiers temporaires ont été établis afin de maintenir des effectifs suffisants au sein du Service de la sécurité publique pendant la prochaine période estivale, et ce, pour une période maximum de 16 semaines débutant au plus tôt le 25 mai 1997;

ATTENDU que le nombre de policiers-pompiers temporaires requis a été fixé à 15 et que des crédits à cette fin sont disponibles au poste 02-23-22-2-112 du budget;

ATTENDU que l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sein du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue au directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le pouvoir:

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

- d'engager 15 policiers-pompiers temporaires pour une période maximum de 16 semaines débutant au plus tôt le 25 mai 1997 et de remplacer ceux d'entre eux qui quitteront leur fonction pendant cette période par d'autres policiers-pompiers temporaires;

- de fixer leur rémunération et leurs conditions de travail conformément à la convention collective qui leur est applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-065

Bornage avec Denys P. Godin

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des documents suivants préparés par M. Marc Gervais, arpenteur-géomètre, et que ceux-ci demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- acceptation de procéder à un bornage à l'amiable avec M. Denys P. Godin;

- plan de localisation préparé le 21 novembre 1996 par Marc Gervais, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2268 de ses minutes et 96-306 de ses dossiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ces documents et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-066

Nomination de M. André Lamy

ATTENDU que la Société protectrice des animaux de la Mauricie est une personne morale de droit privé légalement constituée suivant la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU qu'aux termes d'une convention intervenue entre elles, le 10 juin 1996, la Ville a mandaté cette Société pour percevoir les droits exigibles pour l'émission des licences prévues au Règlement 1430 (1996) sur la garde d'animaux et pour l'appliquer;

ATTENDU qu'aux termes de son alinéa 5.1, cette convention est toujours en vigueur;

ATTENDU que, dans le cadre d'un plan de relance de ses activités, la Ville avait désigné, aux termes de la résolution 25-95 adoptée lors de la séance tenue le 16 janvier 1995, M. André Lamy pour siéger sur son Conseil d'administration;

ATTENDU que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne, jusqu'au 15 novembre 1998 inclusivement, M. le conseiller André Lamy pour la représenter sur le Conseil d'administration de la Société protectrice des animaux de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-067

Achat de billets permettant de participer à différentes activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- une table de jeux (60 $) permettant de participer à une soirée casino organisée par le Club social des employés de la Sûreté municipale de Trois-Rivières-Ouest au profit de la "Fondation Didier Gagnon";

- 7 billets (28 $ l'unité) permettant de participer à un souper causerie organisé le 19 février 1997 par la Chambre de commerce du district de Trois-Rivières auquel prendra part le ministre des Affaires municipales du Québec, M. Rémy Trudel.

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-068

Liste des chèques émis du 17 au 31 janvier 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 106586 à 107063 émis du 17 au 31 janvier 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 390 058,52 $, qui comprend 41 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-069

Cession de huit bouées

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une lettre adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 30 décembre 1996 par M. Jacques Champagne, surintendant région Laurentienne/Programmes maritimes/Aides à la navigation au sein de Pêches et Océans Canada, dans laquelle ce dernier lui fait part que la Garde côtière canadienne est disposée à céder huit bouées à la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières acquiert, à titre gratuit, de "Pêches et Océans Canada" les bouées "CM-01", "CM-02", "CM-17", "CM-21", "CM-30", "CAP", "CC-1" et "CC-2".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-070

Suspension d'un employé

ATTENDU que, le 27 janvier 1997, lors d'une rencontre avec M. Laval Collin de la compagnie "Déneigement Maska inc.", M. Roger Lacerte, journalier- signalisation au sein du Service des travaux publics, a été impoli, a eu un comportement très agressif et a utilisé un langage abusif, injurieux et irrespectueux;

ATTENDU que son dossier disciplinaire est déjà très chargé en raison du comportement et des attitudes qu'il a eus antérieurement à l'égard de ses supérieurs, de ses collègues de travail et du public en général;

ATTENDU que toutes les démarches entreprises pour qu'il modifie son comportement et ses attitudes n'ont pas donné les résultats escomptés;

ATTENDU qu'il a été mis en demeure de s'améliorer et d'abandonner son agressivité, son impolitesse et son attitude rebelle et de faire preuve d'un certain civisme dans ses relations avec les autres;

ATTENDU que les réprimandes antérieures et actuelles qui lui ont été adressées sont précises et fondées;

ATTENDU qu'il est nécessaire de contrer l'influence négative qu'il peut avoir sur les autres travailleurs, et ce, pour assurer le bon ordre et le respect mutuel;

ATTENDU que l'incident du 27 janvier 1997 est un événement culminant;

ATTENDU que M. Lacerte circule dans un camion identifié aux couleurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble de son dossier et les faits qui lui ont été et qui lui sont reprochés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières suspende, sans solde, pour une durée de cinq jours ouvrables, M. Roger Lacerte, journalier- signalisation au sein du Service des travaux publics, et qu'elle autorise le directeur de celui-ci, M. Fernand Gendron, à fixer, en fonction des besoins dudit Service, les journées au cours desquelles cette suspension sera purgée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-071

Correction du déficit démocratique au sein des conseils des M.R.C.

ATTENDU que les modalités de prise de décision au sein des municipalités régionales de comté sont telles que plusieurs municipalités locales souffrent d'un déficit démocratique important au sein de cette structure;

ATTENDU que les municipalités locales de grande taille ne disposent généralement pas, au sein des M.R.C., du poids décisionnel proportionnel aux dépenses qu'elles y assument;

ATTENDU qu'il doit exister une adéquation entre la population d'une municipalité locale et son poids décisionnel au sein de sa M.R.C.;

ATTENDU qu'aussi longtemps que les règles du jeu ne respecteront pas l'importance démographique des joueurs

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 66148-MG

impliqués, bon nombre de municipalités locales hésiteront, avec raison, à avoir recours à leur M.R.C.;

ATTENDU que la modification du mode de votation dans le sens d'une plus grande équité entre les municipalités locales d'une M.R.C. demeure l'élément central de toute réforme ayant pour objectif de faire de cette structure autre chose qu'un lieu de concertation;

ATTENDU que, si les modalités de prise de décision au sein des M.R.C. reflétaient le principe à l'effet qu'une municipalité locale doit pouvoir décider en proportion de sa population, cette structure deviendrait sans doute un instrument plus efficace et dynamique de mise en commun des efforts municipaux, notamment en matière de développement économique, domaine où les municipalités locales ont un intérêt évident à s'unir;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au gouvernement du Québec de modifier, dans les plus brefs délais, les modalités de représentation qui prévalent actuellement dans les municipalités régionales de comté, et ce, dans le sens d'une représentation basée sur le poids démographique des municipalités locales membres afin de mettre fin au déficit démocratique qui caractérise cette structure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 97-072

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 123, 130, 133, 138, 138-1, 202, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246, 247, 248, 309, 309-1, 310, 313, 318, 324, 401, 404, 431, 434, 636, 820, 821, 822, 1000, 1002, 1003, 1005 et 1258.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 février 1997.

Daniel Perreault

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. le conseiller Daniel Perreault a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci

puisque M. Mario Guillemette est un client de "Hénaire Perreault, avocats, s.e.n.c." dont il est l'un des associés. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 97-073

Demande d'injonction à la Cour supérieure

ATTENDU que M. Mario Guillemette est propriétaire d'une partie du lot 199 et d'une partie du lot 199-8 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lesquels est construit un bâtiment portant le numéro 7398 du boulevard des Forges;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans un milieu résidentiel;

ATTENDU que le volume de bruit occasionné par les activités ci-après identifiées qui se déroulent sur cet immeuble est de nature à déranger la tranquillité publique:

- va-et-vient de nombreux véhicules routiers;
- réparation de véhicules routiers effectuée tantôt à l'intérieur dudit bâtiment, tantôt à l'extérieur de celui-ci;
- véhicules routiers en attente mais dont les moteurs continuent de tourner;
- véhicules routiers qui reculent et qui émettent des signaux sonores à cette occasion;

ATTENDU que ces activités se poursuivent 24 heures par jour, sept jours par semaine;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 19.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) qui reconnaissent à toute personne le droit à la qualité de l'environnement et à sa sauvegarde et qui permettent à un juge de la Cour supérieure d'accorder une injonction pour empêcher tout acte ou toute opération qui porte atteinte ou qui est susceptible de porter atteinte à l'exercice d'un tel droit;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale de l'article 19.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) pour demander à un juge de la Cour supérieure d'accorder l'injonction visée à l'article 19.2 pour empêcher M. Mario Guillemette de poser ou de tolérer tout acte ou toute opération au 7398 du boulevard des Forges de nature à perturber la tranquillité publique.

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

52

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour préparer, présenter et défendre les procédures judiciaires susceptibles de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 février 1997 à 20 h 20 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement autorisant la construction de regards d'égout, la rénovation de puisards et regards, l'ajout de bornes d'incendie, la réalisation de travaux de nettoyage, de colmatage, d'alésage et de réparation de conduites d'égout, la réalisation de travaux d'enrobage, de drainage et de réfection de conduites d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Gilles Latour, le 16 décembre 1996.)

3. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Michel Legault, le 16 décembre 1996.)

4. Règlement sur les assurances collectives des employés et élus municipaux et remplaçant le règlement 1205 (1991).
   (Mme Chrystiane Thibodeau, le 16 décembre 1996.)

5. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.
   (M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

INITIALES DU MAIRE
54
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-074

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement:

1° modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin:

- d'abroger la disposition créant une infraction à l'égard de l'occupation illégale d'une zone réservée aux personnes handicapées;

- de corriger les périodes au cours desquelles le stationnement en bordure d'une partie de la rue Cinq-Mars est limité;

- de préciser que le stationnement en bordure des rues identifiées à l'article 382.9 n'est limité que du jeudi au dimanche;

2° abrogeant les dispositions créant une infraction à l'égard de l'occupation illégale d'une zone réservée aux personnes handicapées que l'on retrouve dans:

- le règlement 1401 (1995) sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières;

- le règlement 1417 (1996) sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à l'Université du Québec à Trois-Rivières;

- le règlement 1438 (1996) sur le stationnement de véhicules routiers au Collège Laflèche.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 février 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-075

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

1° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques dans la zone 123-C;

2° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et interdire les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes dans la zone 130-R;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6814R-MG

3° d'intégrer une partie de la rue Badeaux dans la zone 206-C où les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques sont interdits et de reconduire les normes relativement aux cours latérales de la rue Badeaux dans la zone 206-C ainsi que les usages autorisés dans les marges et les cours avant;

4° d'enlever l'usage "Poste d'essence" dans la zone 207-M;

5° de créer la zone 207-1-M et d'y définir les usages, les normes d'implantation et les conditions particulières relativement au stationnement, aux usages dans les marges, à l'entreposage, à l'architecture et à l'affichage;

6° de créer la zone 207-2-M et d'y définir les usages autorisés, les normes d'implantation et les conditions particulières relativement au stationnement, aux usages dans les marges, à l'entreposage, à l'architecture et à l'affichage;

7° de créer la zone 209-1-C et d'y déterminer les usages, les normes d'implantation et les normes particulières;

8° d'intégrer, dans la zone 202-C, la partie de la zone 244 située sur le côté "nord" de la rue Notre-Dame entre les rues des Forges et Radisson;

9° de créer la zone 202-1-C et d'y déterminer les usages, les normes d'implantation et les normes particulières;

10° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes dans la zone 133-M;

11° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques dans la zone 138-M;

12° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques dans la zone 138-1-C;

13° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques dans la zone 205-M;

14° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques dans la zone 208-M;

15° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes dans la zone 210-C;

16° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes dans la zone 211-C;

17° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes dans la zone 213-M;

18° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes dans la zone 214-M;

19° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes dans la zone 215-M;

20° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes dans la zone 216-M;

21° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les hôtels et motels dans la zone 220-C;

22° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les hôtels et motels dans la zone 224-M;

23° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes dans la zone 233-M;

24° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les hôtels, motels et les maisons de touristes dans la zone 234-M;

25° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques, les résidences provisoires telles que hôtel, motel, maison de touristes, les maisons de chambres et la vente au détail, de limiter les espaces non résidentiels au rez-de-chaussée et d'établir des normes de contrôle architectural dans la zone 235-M;

26° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 238-P;

27° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques dans la zone 244-C;

28° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques dans la zone 245-M;

29° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques dans la zone 246-M;

30° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 247-M;

31° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les hôtels, motels et maisons de touristes dans la zone 248-M;

32° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 309-M;

33° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes et d'exiger des aménagements paysagers aux abords des stationnements (norme 17.20) dans la zone 309-1-M;

34° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes et d'exiger des aménagements paysagers aux abords des stationnements (norme 17.20) dans la zone 310-C;

35° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 313-C;

36° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 318-M;

37° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 324-C;

38° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 401-C;

39° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et d'interdire les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 404-C;

40° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes et d'exiger des aménagements paysagers aux abords des stationnements extérieurs (norme 17.20) dans la zone 431-C;

41° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes, de limiter le type d'entreposage extérieur au matériel roulant en bon état, machinerie, maison mobile destinée à la vente ou utilisée par l'entreprise et d'interdire l'entreposage extérieur de différents produits non utilisés par l'entreprise dans la zone 434-I;

42° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 636-C;

43° d'interdire les services commerciaux (sauf les restaurants), les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes, et les associations civiques, sociales et fraternelles, les centres récréatifs et le loisir commercial (sauf les gymnases et les clubs athlétiques) dans la zone 820-C;

44° d'interdire les associations civiques, sociales et fraternelles, les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 821-C;

45° d'interdire les associations civiques, sociales et fraternelles, les loisirs intérieurs, les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 822-C;

46° d'interdire les loisirs intérieurs et les loisirs commerciaux, de limiter à 250 m.c. l'aire des établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques, d'exiger que cet usage se fasse au rez-de-chaussée et que les accès soient situés sur la façade du boulevard des Récollets et d'interdire les

Livre des règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 6614R-MG

résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 1000-C;

47° d'interdire les loisirs intérieurs et les loisirs commerciaux, les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 1002-C;

48° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 1003-C;

49° d'interdire les établissements où l'on sert à boire des boissons alcooliques et les résidences provisoires telles que hôtel, motel et maison de touristes dans la zone 1258-C;

50° d'autoriser les résidences pour personnes âgées comme activité complémentaire aux résidences unifamiliales isolées à certaines conditions;

51° de renuméroter les dispositions relatives à l'entreposage extérieur du bois de chauffage;

52° de renuméroter les dispositions relatives à l'entreposage saisonnier de véhicules de loisir et d'embarcations;

53° d'enlever des usages autorisés l'usage "Résidence pour personnes âgées (11 personnes maximum)" et d'ajouter la norme spéciale relative à l'agencement des matériaux de revêtement et des éléments architectoniques dans les premiers quartiers pour la zone 302-R;

54° d'enlever des usages autorisés l'usage "Résidence pour personnes âgées" et les conditions qui s'y rattachent pour la zone 511-R;

55° d'enlever des usages autorisés l'usage "Résidence pour personnes âgées" et les conditions qui s'y rattachent pour la zone 514-R;

56° d'enlever des usages autorisés l'usage "Résidence pour personnes âgées" et les conditions qui s'y rattachent dans la zone 605-1-R;

57° d'enlever des usages autorisés l'usage "Résidence pour personnes âgées" et les conditions qui s'y rattachent pour la zone 925-R;

58° d'enlever des usages autorisés l'usage "Résidence pour personnes âgées" et les conditions qui s'y rattachent pour la zone 1006-R;

59° d'enlever des usages autorisés l'usage "Résidence pour personnes âgées" et les conditions qui s'y rattachent pour la zone 1034-R;

60° d'enlever des usages autorisés l'usage "Résidence pour personnes âgées" et les conditions qui s'y rattachent pour la zone 1145-R;

61° d'enlever des usages autorisés l'usage "Résidence pour personnes âgées" et les conditions qui s'y rattachent pour la zone 1155-R;

62° de créer la zone 733-1-C et d'y définir les usages, les normes d'implantation et les normes particulières;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

63° de remplacer, dans la norme spéciale 17.22 concernant "L'agencement des matériaux de revêtement et des éléments architectoniques dans les premiers quartiers", les normes applicables aux bâtiments existants;

64° de créer, dans la norme spéciale concernant "L'agencement des matériaux de revêtement et des éléments architectoniques dans les premiers quartiers", les normes applicables aux nouvelles constructions;

65° de limiter à 8 le nombre de logements maximum par bâtiment et les activités autres que résidentielles ou services, d'autoriser les activités de services uniquement au rez-de-chaussée et de contrôler l'agencement des matériaux de revêtement extérieur dans la zone 230-M;

66° de contrôler l'agencement des matériaux et l'aménagement des stationnements extérieurs dans la zone 312-R;

67° de limiter à 8 le nombre de logements maximum par bâtiment et les activités autres que résidentielles ou services, d'autoriser les

activités de services uniquement au rez-de-chaussée et de contrôler l'agencement des matériaux de revêtement extérieur dans la zone 307-M;

68° de porter de 1 à 2 étages le nombre d'étages minimum autorisés dans la zone 235-M;

69° de rendre applicable les normes d'affichage du centre-ville aux zones 230, 235 et 307;

70° d'interdire de nouvelles aires de stationnement sur les rues Laviolette, St-Maurice et Ste-Geneviève dans les zones 314-L et 306-P, de contrôler l'agencement des matériaux de revêtement extérieur et de porter à 20 mètres les marges de recul pour la rue Laviolette et à 15 mètres pour les autres rues;

71° de changer de mixte à résidentielle la dominance de la zone 227-R, de prohiber tout changement d'un usage ou d'un terrain résidentiel à non résidentiel et d'exiger que l'aire de stationnement soit située sur le même terrain que l'usage principal et comporte au maximum cinq cases de stationnement;

72° de permettre les antennes et les soucoupes de télécommunications publiques d'une hauteur maximale de 3,0 mètres sur le toit des bâtiments résidentiels de plus de six étages dans la zone 831-R;

73° d'ajouter la norme spéciale concernant les ensembles homogènes (17.23) de manière à régir les agrandissements, la restauration et la reconstruction de bâtiments dans les zones 1024-R, 1114-R et 1043-R;

74° de supprimer des usages autorisés les usages "vitrerie" et "Fabriques de portes et fenêtres métalliques" dans la zone 212-M;

75° d'autoriser les crématoriums comme usage complémentaire à l'usage cimetière à la condition d'être localisés à 40 mètres minimum des zones résidentielles, de

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

permettre les matériaux de la classe 1 (brique, pierre, panneaux de béton architecturaux, bloc de béton cannelé ou nervuré, verre) comme matériaux de revêtement extérieur et de fixer une marge de recul de 100 mètres sur le boulevard des Récollets et de 50 mètres sur le boulevard des Forges dans les zones 500-P et 618-P;

76° de permettre, comme usage complémentaire à un usage résidentiel unifamilial isolé, les usages exposition d'objets culturels et galerie d'art, vente au détail d'artisanat, vente au détail d'antiquités, vente au détail d'objets d'art, de décoration, école d'art, de musique, de danse et services professionnels à certaines conditions dans la zone 127-R;

77° d'autoriser la construction d'un abri d'auto jusqu'à 60cm de la ligne latérale dans les zones 1225, 1227, 1228, 1229, 1232 et 1234;

78° d'interdire les résidences multifamiliales de 4 logements ou plus dans la zone 1225;

79° de réduire de 3,0 à 1,5 mètres l'espace libre entre une aire de stationnement et la ligne de rue sur le boulevard des Récollets à la condition qu'un espace paysager de 3,0 mètres minimum sépare le stationnement de la rue, de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à 1,5 mètres de la ligne sur Place Boland et d'exercer un contrôle architectural pour les agrandissements en régissant les matériaux de revêtement extérieur dans la zone 703-I;

80° de permettre les "hôtels du passant" pour les bâtiments ayant leur façade principale sur la rue des Ursulines seulement dans la zone 336-R;

81° de permettre les usages Services juridiques, d'architecture, de génie, de comptabilité, de design, d'évaluation, de construction (bureaux seulement), de recherches, de développement (excluant les produits chimiques, pétroliers et biologiques) à certaines conditions dans la zone 1157-R;

82° de prohiber les accès véhiculaires sur la rue Marie de l'Incarnation, de limiter les industries en façade de la rue Chamberland seulement et d'exiger un écran végétal et une zone tampon de 15,0 mètres de profondeur en bordure de la rue Marie de l'Incarnation dans la zone 719-I;

83° de définir l'expression "Ensembles homogènes";

84° de prohiber l'utilisation de boîtes de camion, d'autobus, d'unités mobiles, de roulottes et de remorques comme bâtiments complémentaires;

85° d'ajouter, à la liste des certificats d'autorisation non requis, les enseignes promotionnelles et directionnelles utilisées par la Ville ou un organisme subventionné par la Ville pour indiquer les parcs, les industries, les zones industrielles et les places publiques;

86° d'autoriser une enseigne d'identification de 7,5 mètres carrés sur un immeuble appartenant à la Ville ou à un organisme subventionné par la Ville.

INITIALES DU MAIRE
61
INITIALES DU GREFFIER

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 février 1997.

André Noël

AVIS DE MOTION 97-076

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme de revitalisation des vieux quartiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 février 1997.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 97-077

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un programme de revitalisation des vieux quartiers, décrétant un emprunt à cet effet et remplaçant le règlement 1442 (1997).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 février 1997.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 97-078

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance,

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

un règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers et remplaçant le règlement 1446 (1997).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 février 1997.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 97-079

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics et remplaçant le règlement 1289 (1993).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 février 1997.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 97-080

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 février 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 février 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 février 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
63
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-081

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 février 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-082

Projet de règlement 2001-Z-294 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-294 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 10 mars 1997 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

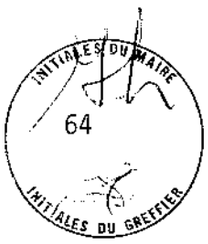

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-083

Règlement 1450 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1450 (1997) approuvant le Règlement n° 62-A (1996) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-084

Règlement 1451 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1451 (1997) autorisant l'acquisition de véhicules et d'un camion-pompe pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cet effet de 415 000,00 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 373 500,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1451 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-085

Vente à Alain Perreault

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Alain Perreault et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Alain Perreault, avec garantie légale, l'immeuble suivant:

> La partie du lot 1119-194 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 106,2 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 5 décembre 1996 par Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5982 de ses minutes. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 2 342,42 $ à être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-086

Vente à Daniel Rheault

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Daniel Rheault et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet la vente d'un terrain vacant situé dans le parc industriel # 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende, avec garantie légale, à Daniel Rheault, le lot 1 194 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 4 648 m^2. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 7 504,84 $ à être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-087

Mainlevée à Fernande Rathier

ATTENDU que la Ville a fait publier les 28 septembre 1973 et 20 juin 1974 sous les numéros 287308 et 291577 des documents d'expropriation qui sont demeurés sans suite;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville consentira à la radiation de ces documents et des droits qu'elle peut encore avoir en vertu d'eux;

INITIALES DU MAIRE
67
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que cet acte demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans les documents publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 287308 et 291577.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de radiation et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-088

Entente avec Mario Bérard, Nicolas Péladeau et Johnny Carle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et Mario Bérard, Nicolas Péladeau et Johnny Carle et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville met à la disposition de ces personnes un terrain situé à l'intérieur du parc Pie XII et un espace situé dans le Pavillon Père-Daniel, et ce, afin de leur permettre d'exploiter un centre de "dekhockey" et de remiser les équipements utilisés pour la pratique de ce sport;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retire le caractère de parc public à la partie du lot 1 019 131 du cadastre du Québec qui contient en superficie 1 379,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 30 janvier 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 989 de ses minutes. Sans bâtiment.

Qu'elle mette cet immeuble et un espace de 80 pi^2 situé à l'intérieur du Pavillon Père-Daniel portant le numéro 2900 du boulevard Royal à la disposition de Mario Bérard, Nicolas Péladeau et Johnny Carle, du 15 avril au 15 octobre 1997 inclusivement et du 15 avril au 15 octobre 1998 inclusivement, selon les modalités prévues à ladite entente, et ce, afin de leur

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

permettre d'exploiter un centre de "dekhockey" et de remiser les équipements utilisés pour la pratique de ce sport.

Que la susdite entente soit approuvée à toutes fins que de droit et que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, soient autorisés à la signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-089

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Communications Le Rocher inc.", au montant de 38 743 $, pour l'entretien, au cours des deux prochaines années (sujet à prolongation pour deux autres années), du système de radiocommunication et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0121 afférent parce que les propositions des deux plus bas soumissionnaires ne sont pas conformes au cahier des charges, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-11-22-3-339, 02-23-12-1-339, 02-11-22-2-520 et 02-41-12-2-339 du budget;

- la proposition de la compagnie "W.M.I. Québec inc.", au montant de 591 437,85 $ pour la première année, pour la collecte et le transport des déchets domestiques sur le territoire des cinq zones de la ville du 15 mars 1997 au 14 mars 2000 inclusivement (sujet à prolongation pour une autre année) et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0001 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-41-1-445 du budget;

- la proposition de la compagnie "Jules Milette inc.", au montant de 16 786,21 $ pour la première année, pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets des contenants autres que les boîtes détachables du 15 mars 1997 au 14 mars 2000 inclusivement (sujet à prolongation pour une autre année) et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0002 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-12-37-1-445, 02-12-37-7-445, 02-22-41-2-445, 02-31-17-1-445, 02-12-37-4-445 et 02-21-42-1-445 du budget;

- la proposition de la compagnie "Thomas Bellemare ltée", au montant de 38 459,81 $ pour la première année, pour la collecte, le transport et l'élimination des matériaux secs provenant de travaux de voirie, de démolition ou

INITIALES DU MAIRE 69 INITIALES DU GREFFIER

d'autres sources du 15 mars 1997 au 14 mars 2000 inclusivement (sujet à prolongation pour une autre année) et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0003 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-41-2-445 du budget;

- la proposition de la compagnie "Leros-Vac inc.", aux prix unitaires et tarifs horaires mentionnés dans le document "bordereau de soumission" annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour la vidange, en 1997, de fosses septiques résidentielles et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0004 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-4-510 du budget;

- la proposition de la compagnie "Leros-Vac inc.", aux tarifs horaires et aux prix par unité de volume mentionnés dans les documents intitulés "bordereau de soumission" et "liste de prix pour absorbants" annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour la vidange de chambres de déversement de puits de pompage ou de regards, la vidange de réservoirs d'huiles usées et la réalisation de travaux de vidange et de nettoyage de produits contaminés et non contaminés et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0012 afférent, les montants mentionnés dans lesdits documents devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. le conseiller Michel Legault a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisqu'il a présenté l'une des réclamations sur lesquelles le Conseil s'apprête à statuer. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 97-090

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 66149-MG

- une somme de 372,66 $ à Michel Legault, pour les dommages occasionnés le 6 octobre 1996 à sa voiture par une barricade laissée sur la chaussée du boulevard Hamelin;

- une somme de 129,77 $ à la Commission scolaire de Trois-Rivières, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 14 janvier 1997 à son immeuble du 481 de la rue Bureau pour vérifier une vanne de la conduite d'aqueduc le desservant.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 97-091

Mandat à Joli-Coeur, Lacasse, Lemieux, Simard, St-Pierre, avocats

ATTENDU qu'aux termes d'une action déposée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières sous le numéro 400-05-001171-967 et signifiée au greffier le 23 décembre 1996, Claude Gauthier demande à ce tribunal de condamner la Sûreté municipale de Trois-Rivières, les agents Patrice Gignac et Alex Leblanc et la Ville à lui payer la somme de 150 000 $ à la suite d'un incident survenu le 28 juin 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de Joli-Coeur, Lacasse, Lemieux, Simard, St-Pierre, avocats, pour contester cette action et défendre ses intérêts dans ce dossier et qu'elle lui verse des honoraires de 125 $ l'heure à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-23-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-092

Subventions à divers organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le versement des subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Nom	Montant	Poste du budget où des fonds à cette fin sont disponibles
Le Conseil des loisirs de la Mauricie inc.	500,00 $ pour le programme des Jeux du Québec	02-31-13-9-970
Avenue Jeunesse Trois-Rivières métropolitain	4 500,00 $	02-31-19-1-970
Ligue mauricienne des échecs	1 250,00 $	02-31-13-4-970
«SIDAC» CENTRE-VILLE	1 500,00 $ pour la course de canots d'hiver	02-31-13-4-970
Trois-Rivières ville maritime	10 000,00 $	02-31-13-4-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-093

Projet jeunes volontaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières parraine, auprès de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, et qu'elle accepte la responsabilité d'un projet afin que M. François Gagnon puisse, au cours des mois de février, mars et avril 1997, travailler à développer un nouveau volet de l'activité "Week-end culturel" et à trouver des commanditaires prêts à financièrement le supporter.

Qu'elle autorise M. Michel Lefebvre, régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-094

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-448 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 août 1996, la Ville a embauché Mme Caroline Lamothe pour occuper un poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-138 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue 19 février 1996, la Ville a nommé M. François Bilodeau à un poste de policier-pompier permanent au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que, selon les évaluations produites par leur supérieur, ils ont complété avec succès leur période de probation respective;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- Mme Caroline Lamothe dans son poste d'aide-opérateur au sein de l'usine de traitement d'eau;

- M. François Bilodeau dans son poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-095

Mandats à trois firmes d'évaluateurs agréés

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de:

- "Dorion, Noël & Hallissey inc." pour qu'elle prépare diverses analyses immobilières dans le cadre de la confection du prochain rôle triennal d'évaluation 1998-1999-2000 et qu'elle lui verse des honoraires maximums de 25 000 $ à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-31-1-410 du budget;

- "Roy, Sanche, Gold & Ass." afin qu'elle réalise diverses études d'évaluation foncière relatives à l'industrie hôtelière et qu'elle lui verse des honoraires maximums de 10 000 $ à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-23-1-410 du budget;

- "Martel & Villemure inc." afin qu'elle produise des expertises d'évaluation relatives à 1°) la disposition, l'acquisition ou la démolition d'immeubles et 2°) l'acquisition ou l'octroi de servitudes et qu'elle lui verse des honoraires maximums de 8 000 $ à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-31-3-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-096

Appellation de la route 138

ATTENDU que la route 138 emprunte le tracé de la voie de communication reliant les villes de Québec et de Montréal qui était autrefois connue sous le nom de "Chemin du Roy";

ATTENDU que cette appellation historique est à nouveau utilisée, entre les municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Anne-de-la-Parade;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a demandé au gouvernement du Québec que la route 138 redevienne le "Chemin du Roy" sur toute sa longueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'associe à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour demander au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministère des Transports du Québec, de reconnaître le caractère historique et le riche potentiel touristique et culturel de la route 138 en lui redonnant le nom de "Chemin du Roy" sur toute sa longueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-097

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1442 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive à toutes fins que de droit le certificat dressé par le greffier le 4 février 1997 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1442 (1997), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-098

Achat de billets permettant de participer à différentes activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- 1 billet (28 $ l'unité) permettant de participer à un souper causerie organisé le 19 février 1997 par la Chambre de commerce du district de Trois-Rivières auquel prendra part le ministre des Affaires municipales du Québec, M. Rémy Trudel;

- 7 billets (40 $ l'unité) permettant de participer à un dîner causerie organisé le 25 février 1997 par la Jeune Chambre de Commerce du Coeur-du-Québec auquel prendra part le Premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard;

- 1 billet (35 $) permettant de participer à un spectacle bénéfice organisé le 23 mars 1997 par le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel;

- 1 billet (50 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 25 mars 1997 au profit de La Fondation E.I.D.F. inc.;

- 1 billet (25 $) permettant de participer à un souper-buffet organisé le 30 mars 1997 à l'occasion du 50e anniversaire du tournoi de ballon-panier "Takefman".

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-099

Liste des chèques émis du 1er au 13 février 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 107064 à 107523 émis du 1er au 13 février 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 758 569,95 $, qui comprend 38 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 97-100

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Mgr-Briand.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 février 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-101

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement 1407 (1995) sur la circulation des camions et des véhicules outils afin d'interdire la circulation de ceux-ci sur la partie du boulevard St-Jean située entre la sortie 191 de l'autoroute 55 et le boulevard St-Michel et sur la partie du boulevard St-Michel située entre les boulevards St-Jean et Industriel.

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

76

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 FÉVRIER 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 février 1997.

Michel Legault

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

LUNDI LE 3 MARS 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 mars 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de- Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 16 décembre 1996.)

3. Règlement sur les assurances collectives des employés et élus municipaux et remplaçant le règlement 1205 (1991).
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 16 décembre 1996.)

4. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.
(M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. André Noël, le 17 février 1997.)

6. Règlement établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics et remplaçant le règlement 1289 (1993).
(M. Pierre A. Dupont, le 17 février 1997.)

7. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Mgr-Briand.
(M. Michel Legault, le 17 février 1997.)

8. Règlement modifiant le règlement 1407 (1995) sur la circulation des camions et des véhicules outils afin d'interdire la circulation de ceux-ci sur la partie du boulevard St-Jean située entre la sortie 191 de l'autoroute 55 et le boulevard St-Michel et sur la partie

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

du boulevard St-Michel située entre les boulevards St-Jean et Industriel.
(M. Michel Legault, le 17 février 1997.)

AVIS DE MOTION 97-102

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $ afin de revoir les articles touchant la taxation et abrogeant le règlement 1208 (1991).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 mars 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-103

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

1° d'interdire les services de santé et de bien-être dans la zone 1038-P;

2° d'autoriser, à condition de respecter des normes particulières en matière de stationnement et d'architecture, les résidences multifamiliales de 15 logements dans la zone 1038-P;

3° de revoir les normes d'implantation et la hauteur des bâtiments dans la zone 1038-P.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 mars 1997.

Gilles Latour

RÉSOLUTION 97-104

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 février 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 février 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 février 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-105

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 février 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-106

Projet de règlement 2001-Z-295 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6814R-MG

INITIALES DU MAIRE
80
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-295 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 17 mars 1997 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-107

Règlement 186-R (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-R (1997) modifiant les règlements 186 (1991), 1417 (1996) et 1438 (1996) à diverses fins et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-108

Règlement 1452 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

INITIALES DU MAIRE 81 INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1452 (1997) autorisant la construction de regards d'égout, la rénovation de puisards et regards, l'ajout de bornes d'incendie, la réalisation de travaux de nettoyage, de colmatage, d'alésage et de réparation de conduites d'égout, la réalisation de travaux d'enrobage, de drainage et de réfection de conduites d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet de 500 000,00 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 450 000 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1452 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-109

Bail avec la compagnie "3102-3674 Québec inc."

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6814R-MG

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "3102-3674 Québec inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue de la compagnie "3102-3674 Québec inc.", à des fins d'entreposage, du 1er mai 1997 au 30 avril 1998 inclusivement, un espace de 4 800 pieds^2 situé dans un bâtiment portant le numéro 3375 de la rue Girard.

Qu'elle verse à cette entreprise un loyer mensuel de 435 $, taxes exclues, à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-18-3-510 du budget.

Que le susdit bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, soit et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-110

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Béton Trois-Rivières", au montant de 11 389,80 $, pour la fourniture d'environ 135 m^3 de béton de ciment et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste "voie publique/02-21-22" du budget;

- la proposition de "Pagé Construction, division de Simard-Beaudry inc.", au montant de 81 848,18 $ (frais de transport exclus), pour la fourniture d'environ 1700 tonnes métriques de mélange bitumineux et qu'elle lui adjuge le contrat afférent parce que les frais de transport se rattachant à la proposition du plus bas soumissionnaire la rendent plus onéreuse, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste "voie publique/02-21-22" du budget;

- la proposition de Jules Bourassa, au montant de 61 897,50 $, pour la fourniture d'environ 6 800 tonnes métriques de pierre concassée et qu'elle lui adjuge le contrat afférent parce que la proposition du plus bas soumissionnaire n'est pas conforme à la demande de prix,

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste "voie publique/02-21-22" du budget;

- la proposition de Jules Bourassa, au montant de 19 258,39 $, pour la fourniture d'environ 5 200 tonnes métriques de sable classe "A" et "B" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent parce que la proposition du plus bas soumissionnaire n'est pas conforme à la demande de prix, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste "voie publique/02-21-22" du budget;

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 5 469,84 $, pour la fourniture d'environ 400 mètres cubes de terre végétale et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste "voie publique/02-21-22" du budget;

- la proposition de la compagnie "Boivin & Gauvin inc.", au montant de 23 132,87 $, pour la fourniture de 70 longueurs de 50 pieds de tuyaux de refoulement de 1,5 pouces de diamètre, 30 longueurs de 50 pieds de tuyaux de refoulement de 1,75 pouces de diamètre et 50 longueurs de 50 pieds de tuyaux de refoulement de 2,5 pouces de diamètre et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-31-2-640 du budget;

- la proposition de la compagnie "Bell Canada", au montant de 4 341,58 $, pour la fourniture et l'installation de conduits, de câbles et d'équipements accessoires devant relier les équipements informatiques qui seront installés dans les locaux qu'occupera la Cour municipale à l'édifice François-Nobert à l'ordinateur central de la Ville situé à l'hôtel de ville et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 04-16-00-1-000 du budget;

- la proposition de "Entretien de stationnements M.A. enr.", au montant de 1 995,62 $, pour le nettoyage printanier des trottoirs de la zone 1 et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0049 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-5-440 du budget;

- la proposition de "Les entreprises R.F.", au montant de 2 528,80 $, pour le nettoyage printanier des trottoirs de la zone 2 et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0050 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-5-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Service lavage Soucy inc.", au montant de 26 349,20 $, pour l'entretien ménager du quartier générale du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0019 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-4-440 du budget.

Qu'elle renouvelle ainsi qu'il suit le contrat résultant de la proposition qu'elle a initialement acceptée aux termes de la résolution 96-345 adoptée par le Conseil lors de la séance qu'il a tenue le 3 juin 1996: la proposition de la compagnie "Verdure de demain inc.", aux montants respectifs de 33 642 $ par année et 1 345 $ par année, pour la tonte du gazon et les nettoyages printaniers et automnaux, en 1997 et en 1998, des terrains utilisés pour la pratique de sports et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0073 afférent, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-3-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-111

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 305,50 $ à Mme Marie Morrissette, pour les blessures qu'elle s'est infligée et les dommages qu'elle a subis le 27 novembre 1995 à l'occasion d'une chute sur la chaussée de la rue des Forges;

- une somme de 200 $ à M. Jean L'Heureux, pour les dommages subis et les frais encourus le 25 décembre 1996 à l'occasion du bris de la conduite d'aqueduc desservant son immeuble du 475 de la rue Gingras;

- une somme de 116,81 $ à M. Dominique Aubry, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 16 janvier 1997 à son immeuble du 3340 du boulevard Laviolette pour déboucher la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 51,28 $ à M. André Tousignant, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 18 janvier 1997 à son immeuble du 845 de la rue des Bouleaux pour déboucher la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 119,65 $ à M. Alain Dupont, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 30 janvier 1997 à son immeuble du 3370 du boulevard Laviolette pour déboucher la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 119,71 $ à M. René Beaudoin, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 18 février 1997 à son immeuble du 5490 de la rue Arthur-Béliveau pour déboucher la conduite d'égout le desservant et des frais de nettoyage encourus à cette occasion.

Que ces sommes soient payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

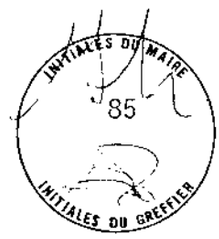

RÉSOLUTION 97-112

Trois-Rivières, ville ouverte sur le monde

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a confié au Conseil régional de la Culture Coeur-du-Québec le mandat de s'occuper du dossier de l'interculturalisme sur l'ensemble du territoire de la région 04;

ATTENDU que cet organisme est présentement à mettre sur pied un comité qui aura pour objectif de planifier et d'organiser l'événement "Trois-Rivières, ville ouverte sur le monde";

ATTENDU que la Ville a été invitée à déléguer une personne pour officiellement la représenter sur ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue Mme Soula Pelletier, femme au foyer, domiciliée au 3381 de la rue Louis-Pasteur, app. # 35, à Trois-Rivières (Québec), G8Z 4E4, pour la représenter sur le comité que le Conseil régional de la Culture Coeur-du-Québec est en train de mettre sur pied pour planifier et organiser l'événement "Trois-Rivières, ville ouverte sur le monde".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-113

Transfert de trois sommes totalisant 5 258,52 $

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le transfert des soldes, au 31 décembre 1996, des postes "03-50-01-3 Programme animation terrains de jeux", "03-50-01-6 Weed-end culturel" et "03-50-01-5 Commandite surveillance de quartiers", où des crédits respectifs de 2 210,65 $, 497,94 $ et 2 549,93 $ étaient alors disponibles, aux mêmes postes du budget 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-114

Nomination de deux personnes

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

LUNDI LE 3 MARS 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un poste de lieutenant/événements spéciaux au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé le 26 juin au 10 juillet 1996;

ATTENDU qu'un poste de lieutenant/recherche et planification au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 9 au 23 juillet 1996;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-579 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 octobre 1996, la Ville a nommé M. André Savary au poste de lieutenant/événements spéciaux au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que la procédure suivie par la Ville pour combler ces postes a été contestée par l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. au moyen d'un grief déposé le 10 octobre 1996;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 17 février 1997 par leurs représentants, l'Association a retiré ce grief et la Ville s'est engagée à procéder aux nominations qui font l'objet de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme, à compter du 4 mars 1997, M. Guy Blais à un poste de lieutenant/événements spéciaux et M. André Savary à un poste de lieutenant/recherche et planification au sein du Service de la sécurité publique;

- fixe leur salaire hebdomadaire respectif à 1 111,33 $;

- les assujettisse tous deux à une période d'essai d'un an au terme de laquelle ils pourront, si celle-ci est jugée satisfaisante, être confirmés dans leur poste.

Que la résolution 96-579 adoptée le 21 octobre 1996 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-115

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-448 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 août 1996, la Ville a embauché M. Benoît Landry pour occuper un poste permanent de technicien évaluation II au sein du Service de l'évaluation;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Benoît Landry dans son poste de technicien évaluation II au sein du Service de l'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-116

Autorisation d'embaucher des policiers-pompiers temporaires

ATTENDU que des besoins en policiers-pompiers temporaires ont été établis afin de maintenir des effectifs suffisants au sein du Service de la sécurité publique pendant la prochaine période estivale, et ce, pour une période maximum de 17 semaines débutant au plus tôt le 25 mai 1997;

ATTENDU que le nombre de policiers-pompiers temporaires requis a été fixé à 15 et que des crédits à cette fin sont disponibles au poste 02-23-22-2-112 du budget;

ATTENDU que l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sein du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue au directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le pouvoir:

- d'engager 15 policiers-pompiers temporaires pour une période maximum de 17 semaines débutant au plus tôt le 25 mai 1997 et de remplacer ceux d'entre eux qui quitteront leur fonction pendant cette période par d'autres policiers-pompiers temporaires;

- de fixer leur rémunération et leurs conditions de travail conformément à la convention collective qui leur est applicable.

Que la présente résolution remplace la résolution 97-064 adoptée par le Conseil lors de la séance qu'il a tenue le 3 février 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
88
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 MARS 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-117

Réorganisation du Service de l'approvisionnement

ATTENDU que M. André Marcil s'est prévalu du programme d'incitation à la retraite anticipée établi par la Ville aux termes de la résolution 96-140 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 février 1996 et qu'il a, par conséquent, pris sa retraite à la fin de février 1996;

ATTENDU que son poste est demeuré vacant depuis et qu'il y a lieu d'en profiter pour réorganiser le Service de l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- abolisse les postes suivants au sein du Service de l'approvisionnement:
  - celui de chef du service;
  - ceux de commis-magasinier et de secrétaire-sténo senior respectivement détenus jusqu'à ce jour par M. René Moreau et Mme Diane Bédard;
- transforme le poste de magasinier au sein du Service de l'approvisionnement, détenu jusqu'à ce jour par M. Pierre Gélinas, en un poste de préposé magasinier;
- crée les postes de coordonnateur biens et services, coordonnateur magasin et secrétaire-sténo junior à temps partiel au sein du Service de l'approvisionnement;
- approuve, à toutes fins que de droit, le nouvel organigramme du Service de l'approvisionnement qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- nomme Mme Diane Bédard au nouveau poste de coordonnateur biens et services, fixe son salaire annuel à 46 069 $ (classe 6), la fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres et l'assujettisse à une période de probation de six mois aux termes de laquelle elle pourra, si celle-ci est jugée satisfaisante, être confirmée dans ses fonctions;
- nomme M. Pierre Gélinas au nouveau poste de coordonnateur magasin, fixe son salaire annuel à 50 037 $ (classe 6), le fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres et l'assujettisse à une période de probation de six mois aux termes de laquelle il pourra, si celle-ci est jugée satisfaisante, être confirmé dans ses fonctions;
- nomme M. René Moreau au nouveau poste de préposé magasinier, fixe son salaire hebdomadaire à 568,26 $ (classe 8, échelon 2) et l'assujettisse à une période de probation de six mois aux termes de laquelle il pourra, si celle-ci est jugée satisfaisante, être confirmé dans ses fonctions;

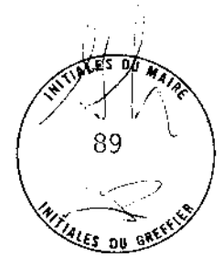

- autorise le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, à lancer un appel de candidatures pour combler le nouveau poste de secrétaire-sténo junior à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-118

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

CONSIDÉRANT que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des bicyclettes et des objets hétéroclites perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les bicyclettes et les objets hétéroclites recueillis par son Service de la sécurité publique sur son territoire jusqu'au 13 décembre 1996 inclusivement, lesquels sont identifiés sur une liste de 11 pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette vente se tienne samedi le 12 avril 1997 à 9 h 00 au Service de la sécurité publique situé au 2250 du boulevard des Forges.

Qu'elle retienne à cette fin effet les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et qu'elle la mandate pour procéder à cette vente.

Qu'elle lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R. Q., 1981, c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles au poste 01-91-16-5-003 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-119

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

90

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. Alain Bellerive a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 629 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme limitant le droit de poser une enseigne sur un bâtiment commercial au(x) mur(s) qui donne(nt) directement sur une rue;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à M. Bellerive d'installer quatre enseignes murales sur le bâtiment commercial qui lui appartient et qui est situé au 4075 du boulevard des Récollets;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 17 janvier 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 3 février 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 15 février 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Alain Bellerive;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Alain Bellerive, à condition qu'il respecte la condition ci-après formulée, la dérogation mineure qu'il a demandée relativement à l'installation de quatre enseignes

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

murales sur le bâtiment commercial qui lui appartient et qui est situé au 4075 du boulevard des Récollets.

Condition à respecter:

- La superficie totale des enseignes murales ne peut excéder 7 m^2 et celle de toutes les enseignes installées sur cet immeuble ne peut excéder 21 m^2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-120

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Pierre A. Dupont soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 7 juillet 1997 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-121

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1447 (1997), 1448 (1997) et 1449 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive à toutes fins que de droit les certificats dressés par l'assistant-greffier le 17 février 1997 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1447 (1997), 1448 (1997) et 1449 (1997), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-122

Salon national de l'habitation/Salon de l'aménagement extérieur

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue MM. les conseillers Michel Legault et Serge Parent aux Salon national de l'habitation/Salon de l'aménagement extérieur qui se tiennent à Montréal du 28 février au 9 mars 1997;

- assume leurs prix d'entrée (9 $ chacun) et leurs frais de transport et de repas jusqu'à concurrence d'une somme de 125 $ chacun, lesquels devront être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-312 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-123

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète un billet (100 $) permettant de participer à un souper bénéfice organisé le 14 mars 1997 au profit de la "Fondation Kéranna".

Que le coût de ce billet soit payé à même les fonds à cet effet disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-124

Liste des chèques émis du 14 au 27 février 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 107524 à 107816 émis du 14 au 27 février 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 054 561,66 $, qui comprend 24 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-125

Règlement 1453 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, conformément à l'article 3.1.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), le ministre des Affaires municipales du Québec a autorisé, en date d'aujourd'hui, la Ville à préparer un programme complémentaire au "Programme de revitalisation des vieux quartiers" élaboré par la Société d'habitation du Québec et approuvé par le gouvernement du Québec le 17 avril 1996 aux termes du décret 442-96;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1453 (1997) établissant un programme de revitalisation des vieux quartiers et que celui-ci soit adopté.

Que la présente résolution remplace la résolution 97-034 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 janvier 1997 et le "Programme de revitalisation des vieux quartiers" qui y était annexé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 3 MARS 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-126

Règlement 1454 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1454 (1997) pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cet effet de 1 600 000,00 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 1 440 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1454 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-127

Règlement 1455 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1455 (1997) établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-128

Mandat à "Lambert, Hamelin, Therrien, avocats"

ATTENDU qu'aux termes d'une action déposée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières sous le numéro 400-05-001254-979 et signifiée au greffier le 28 février 1997, la compagnie "3100-1407 Québec inc." demande à ce tribunal de condamner la Ville à lui payer la somme de 500 000,00 $ à la suite de l'incendie qui a détruit le 3 septembre 1996 le bâtiment situé au 1793 de la rue Royale et le commerce "Lemyre Sports Chasse & Pêche" qui y était exploité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE 96 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 MARS 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de "Lambert, Hamelin, Therrien, avocats" pour contester cette action et défendre ses intérêts dans ce dossier et qu'elle lui verse des honoraires de 130 $ l'heure à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 97-129

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 1164 (1990) concernant les parcs afin de revoir le montant des amendes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 mars 1997.

Alain Gamelin

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 17 MARS 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 mars 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Michel Legault, le 16 décembre 1996.)

3. Règlement sur les assurances collectives des employés et élus municipaux et remplaçant le règlement 1205 (1991).
   (Mme Chrystiane Thibodeau, le 16 décembre 1996.)

4. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.
   (M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (M. André Noël, le 17 février 1997.)

6. Règlement modifiant le règlement 1407 (1995) sur la circulation des camions et des véhicules outils afin d'interdire la circulation de ceux-ci sur la partie du boulevard St-Jean située entre la sortie 191 de l'autoroute 55 et le boulevard St-Michel et sur la partie du boulevard St-Michel située entre les boulevards St-Jean et Industriel.
   (M. Michel Legault, le 17 février 1997.)

7. Règlement modifiant le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $ afin de revoir les articles touchant la taxation et abrogeant le règlement 1208 (1991).
   (M. Michel Legault, le 3 mars 1997.)

INITIALES DU MAIRE
98
INITIALES DU GREFFIER

8. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Gilles Latour, le 3 mars 1997.)

AVIS DE MOTION 97-130

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives à l'utilisation de l'autogare et du stationnement Badeaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mars 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-131

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1342 (1994) sur les cafés-terrasses afin d'y inclure des dispositions sur le bruit.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mars 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-132

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger l'article "17.13.6.3 Nuisances".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mars 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-133

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement divisant le territoire de la ville en districts électoraux et remplaçant le règlement 1294 (1993).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mars 1997.

Françoise H. Viens

AVIS DE MOTION 97-134

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur la vente de biens usagés et remplaçant le règlement 1341 (1994).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mars 1997.

André Lamy

RÉSOLUTION 97-135

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 mars 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 mars 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 mars 1997, que ce document et les décisions

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
100
INITIALES DU GREFFIER

qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-136

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mars 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-137

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 10 mars 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-294 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 10 mars 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-294 (1997), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
101
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 MARS 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-138

Second projet de règlement 2001-Z-294 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2001-Z-294 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 février 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 10 mars 1997 à compter de 19 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le second projet de règlement 2001-Z-294 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-139

Second projet de règlement 2001-Z-295 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2001-Z-295 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à compter de 19 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le second projet de règlement 2001-Z-295 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-140

Règlement 186-S (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-S (1997) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Mgr-Briand et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-141

Règlement 1164-E (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 mars 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

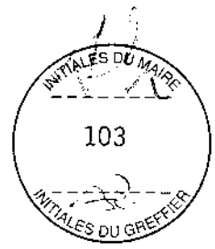

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1164-E (1997) modifiant le règlement 1164 (1990) concernant les parcs afin de revoir le montant des amendes et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-142

Règlement 1456 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1456 (1997) établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-143

Vente à Gérard Pruvost

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Gérard Pruvost et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Gérard Pruvost, avec garantie légale, l'immeuble suivant:

> La partie du lot 1364-68 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 2,5 m^2 et qui est identifiée comme étant la partie "B" sur le plan préparé le 30 octobre 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 977 de ses minutes. Avec le muret de béton qui y est construit.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 100 $ à être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-144

Vente à Philippe Lampron

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Philippe Lampron et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Philippe Lampron, aux risques et périls de ce dernier, l'immeuble suivant:

> La partie du lot 1364-68 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 355,7 m^2 et qui est identifiée comme étant la partie "A" sur le plan préparé le 30 octobre 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 977 de ses minutes. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 9 800 $ à être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-145

Protocole d'entente avec le "Le club de baseball Aigles Juniors de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le club de baseball Aigles Juniors de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à cet organisme, du 11 avril au 30 novembre 1997 inclusivement, l'entretien et la surveillance du stade de baseball et la gestion de ses restaurants, bars et panneaux publicitaires, déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en matière de programmation et de gestion et soutenir l'opération des clubs qui lui sont affiliés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "Le club de baseball Aigles Juniors de Trois-Rivières inc." une subvention 22 200 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds disponibles à cette fin aux poste 02-31-14-1-970 (3 000 $) et 02-31-17-2-530 (19 200 $) du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-146

Entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer, pour l'année 1997, les modalités d'application et de financement des programmes d'inspection des aliments inhérents 1°) aux règlements de la Ville et 2°) aux dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-147

Entente avec L'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et L'Union des municipalités du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de confier à l'U.M.Q. le mandat d'acheter, pour et au nom de la Ville, du matériel et des matériaux nécessaires à ses opérations, cet organisme devant en confier l'exécution au Directeur général des achats du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-148

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Maski Ford Mercury inc.", au montant de 121 152,40 $, pour la fourniture de quatre voitures de police neuves (catégorie # 1, usage policier) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1451 (1997) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds qui y sont disponibles à cette fin;

- la proposition de la "Compagnie de construction Dollard ltée", au montant de 127 472,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation et le réaménagement de l'aérogare et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0012 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 120 437,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1428 (1996);

  - 7 035,00 $ à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.", au montant de 2 817,60 $, pour le nettoyage, l'inspection par caméra, l'enregistrement vidéo et la production d'un rapport de déformation de certaines conduites des eaux d'égout sanitaire et pluvial et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0033 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 489,31 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1402 (1995);

  - 1 887,19 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1434 (1996);

  - 441,10 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1435 (1996);

- la proposition de "Les Entreprises Mélançon", au montant de 18 753,55 $, pour la coupe du gazon et les nettoiements printaniers et automnaux de différents espaces verts situés dans la zone IV et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0035 (option # 2) afférent parce que celle du plus bas soumissionnaire n'est pas conforme, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-27-3-440 du budget;

- la proposition de "Martin Fleurent inc.", au montant de 23 932,83 $, pour la fourniture et la plantation d'arbres au centre-ville et dans divers autres secteurs et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0041 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1449 (1997);

- la proposition de "Georges Langevin excavation", au montant de 11 281,55 $, pour la disposition de branches entreposées au dépotoir à neige Ste-Marguerite et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-149

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 227,86 $ à Yan Blouin, pour les dommages occasionnés le 31 janvier 1997 à son véhicule automobile par le couvercle d'un regard d'égout;

- une somme de 1 000 $ à Serge St-Onge, pour les dommages occasionnés en septembre et octobre 1995 à son immeuble des 792/802 de la rue Ste-Ursule lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant.

Que ces sommes soient payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-150

Opposition à un changement de catégorie d'un permis d'alcool

ATTENDU que la compagnie "Brasserie Broue Lib (1980) inc." a récemment adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une demande de changement de catégorie de permis afin d'être autorisée à dorénavant exploiter une "brasserie" au 3525 de la rue de Courval au lieu d'une "taverne";

ATTENDU que ce commerce est situé dans la zone 631-R de la ville et que, selon le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage, seuls des usages résidentiels y sont autorisés;

ATTENDU que cet établissement opère dans cette zone en vertu de droits acquis;

ATTENDU qu'un permis de catégorie "taverne" oblige la personne qui en est titulaire à fermer les portes de son établissement au plus tard à minuit (00 h 00);

ATTENDU qu'un permis de "brasserie" permet à la personne qui en est titulaire de ne fermer les portes de son établissement qu'à 3 h 00;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'un permis de taverne ne permet pas à la personne qui en est titulaire d'ouvrir son établissement le dimanche alors que celle qui détient un permis de "brasserie" peut l'ouvrir le premier jour de la semaine;

ATTENDU que le changement de catégorie demandé par la compagnie "Brasserie Broue Lib (1980) inc." accroîtrait sensiblement les inconvénients que doivent supporter les personnes domiciliées dans le voisinage de cet établissement;

ATTENDU que la clientèle de cet établissement provient principalement des étudiants du Cégep de Trois-Rivières qui est situé en face de la zone 631-R;

ATTENDU qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que cet établissement vende dorénavant des spiritueux et qu'il poursuive ses opérations jusqu'à 3 h 00 en obtenant un permis de "brasserie";

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, pour les raisons exposées dans le préambule de la présente résolution, s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec par la compagnie "Brasserie Broue Lib (1980) inc.", qu'elle réclame à ce tribunal administratif qu'il tienne une audition sur cette affaire et qu'il l'entende afin qu'elle puisse lui exposer plus en détails les motifs de son opposition.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour donner effet à la présente résolution, pour représenter la Ville devant ladite Régie et y défendre la position qu'elle exprime dans la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-151

Transfert de quatre sommes totalisant 40 973,66 $

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le transfert des soldes, au 31 décembre 1996, des postes "6-001-01-1 Acquisition de documents bibliothèque", "03-50-01-1 Bibliothèque animation payante", "03-50-01-2 Bibliothèque livres promotionnels" et "03-50-01-4 Bibliothèque services multimédias", où

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

des crédits respectifs de 21 552,68 $, 1 901,81 $, 16 997,31 $ et 521,86 $ étaient alors disponibles, aux mêmes postes du budget 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-152

Versement de subventions à divers organismes de loisir pour personnes âgées

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

- Club âge d'or St-Sacrement Trois-Rivières: 403,50 $;
- Club de l'âge d'or paroisse Ste-Cécile des Trois-Rivières: 235,50 $;
- Club âge d'or St-Jean-de-Brébeuf inc.: 370,50 $;
- Le club de l'âge d'or de l'Immaculée conception des Trois-Rivières inc.: 360,00 $;
- Club âge d'or Saint-Philippe de Trois-Rivières: 333,00 $;
- Club âge d'or Sainte-Marguerite-de-Cortone affilié incorporé: 661,50 $;
- Club de l'âge d'or Notre-Dame des Sept Allégresses: 250,50 $;
- Club de l'âge d'or St-Laurent des Trois-Rivières: 612,00 $;
- Club de l'âge d'or Saint-Pie X de Trois-Rivières inc.: 564,00 $;
- Club de l'âge d'or St-François-D'Assise de Trois-Rivières: 292,50 $;
- Club de l'âge d'or Ste-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, Trois-Rivières: 861,00 $;
- Club âge d'or St-Michel-des-Forges: 520,50 $;
- Âge d'or Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc.: 558,00 $;
- l'Association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc.: 800,00 $;
- Les Amis du Jardin: 136,50 $;
- English senior citizen's club of T.R. and region inc.: 145,50 $;
- Âge d'or Les Jardins Laviolette et Terrasses: 60,00 $.

Que toutes ces sommes soient payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-971 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-153

Emprunt de 6 750 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
111
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières autorise:

- l'acquisition de modules pour la pratique de la planche à roulettes;

- un emprunt à cette fin de 6 750 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-154

Mandat à M. François Préville/"Info-Produit enr."

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de M. François Préville/"Info-Produit enr." pour qu'il traduise son logiciel de permis de construction et de règlement de zonage du langage informatique "powerhouse" au langage "RPG/400" et qu'elle lui verse des honoraires maximum de 25 000 $ (taxes exclues) pour l'accomplissement de ce travail, ce montant devant lui être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-155

Versement d'une subvention

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 5 000 $ à la "Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice", le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-11-1-970 du budget 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

112

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 MARS 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-156

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que les compagnies "2972-6601 Québec inc." et "Fabrex inc." ont demandé au Conseil de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est composé des lots 1 039 206 à 1 039 234 et 1 039 236 à 1 039 240 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les marges de recul avant, latérales et arrière en vigueur dans la zone 1244-I;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ces compagnies de morceler l'immeuble qu'elles possèdent au 9000 du boulevard Industriel tout en ne respectant pas les marges de recul avant, latérales et arrière en vigueur dans la zone 1244-I où il est situé;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 17 janvier 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 3 février 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 22 février 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "2972-6601 Québec inc." et "Fabrex inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde aux compagnies "2972-6601 Québec inc." et "Fabrex inc." la dérogation mineure qu'elles ont demandée relativement au morcellement de l'immeuble qu'elles possèdent au 9000 du boulevard Industriel tout en ne respectant pas les marges de recul avant, latérales et arrière en vigueur dans la zone 1244-I.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-157

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la compagnie "Rôtisseries de Trois-Rivières (1987) inc." a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 073 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme 1°) interdisant de modifier la localisation, la hauteur, les dimensions, la superficie d'affichage et la forme d'une enseigne dérogatoire et 2°) prohibant l'installation d'une enseigne dont le contour épouse la forme d'un animal;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à cette compagnie d'installer au 1595 de la rue Ste-Marie une enseigne mesurant 68" X 58", ayant une superficie de 2,54 m^2 (dimensions hors-tout) et dont le contour épouse la forme d'un coq, et ce, en remplacement de la partie supérieure de l'enseigne existante;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 13 décembre 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 20 janvier 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 1er mars 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Rôtisseries de Trois-Rivières (1987) inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Rôtisseries de Trois-Rivières (1987) inc." la dérogation mineure qu'elle a demandée relativement à l'installation au 1595 de la rue Ste-Marie d'une enseigne mesurant 68" X 58", ayant une superficie de 2,54 m^2 (dimensions hors-tout) et dont le contour épouse la forme d'un coq, et ce, en remplacement de la partie supérieure de l'enseigne existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-158

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1451 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 4 mars 1997 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1451 (1997), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-159

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (20 $) permettant de participer à un brunch bénéfice organisé le 23 mars 1997 par l'"Association des parents d'enfants handicapés (A.P.E.H.) inc.";
- un billet (25 $) permettant de participer à la soirée "Jeunes Entrepreneurs" organisée le 26 mars 1997 par la "Jeune Chambre de Commerce du Coeur-du-Québec";
- un billet (15 $) permettant de participer à un buffet organisé le 4 avril 1997 par l'"Association Québec-France/ Mauricie";
- un billet (60 $) permettant de participer à un souper gastronomique organisé le 12 avril 1997 par la "Fondation De-La-Salle";
- un billet (50 $) permettant de participer au 11e gala anniversaire organisé le 23 mai 1997 par "Les Jeunes Entreprises du Coeur du Québec inc.".

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-160

Liste des chèques émis du 1er au 13 mars 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 107817 à 108311 émis du 1er au 13 mars 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 475 857,28 $, qui comprend 40 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 97-161

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir l'article 448.1 et l'amende s'y rapportant.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mars 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-162

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif à l'accès à l'île St-Quentin et à l'utilisation des biens que l'on y retrouve et abrogeant les règlements nos 255 et 255-A à 255-G (1989).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mars 1997.

Alain Gamelin

AVIS DE MOTION 97-163

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1164 (1990) concernant les parcs afin de revoir les dispositions concernant les planches à roulettes, les patins à roulettes et les trottinettes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mars 1997.

Alain Gamelin

RÉSOLUTION 97-164

Demande au ministère des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'aux termes d'un protocole d'entente signé sous seing privé les 6 et 21 mars 1995 dans le cadre du volet I du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec ont fixé les modalités en vertu desquelles ce dernier s'engageait à lui verser une aide financière maximum de 452 500,00 $ pour lui permettre de procéder à l'enfouissement de fils dans le secteur historique du vieux Trois-Rivières;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-564 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 2 octobre 1995, la Ville a demandé au ministre de ne réaliser ces travaux qu'au cours de l'année 1996;

ATTENDU que la Ville ne pourra mener à terme ce projet conformément à ce qu'elle et le ministre ont déjà convenu dans le cadre du susdit programme;

ATTENDU que des besoins pressants se font sentir à l'intérieur de la partie de son territoire désignée comme son centre-ville et qu'ils visent la réfection d'infrastructures existantes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémy Trudel de modifier le susdit protocole d'entente afin::

- de remplacer le projet d'enfouissement des fils dans le secteur historique du vieux Trois-Rivières par ceux ci-dessous décrits;

- d'affecter l'aide financière de 452 500,00 $ que devait toucher la Ville pour effectuer ces travaux à la réalisation des projets suivants qui contribuerait à la revitalisation de son centre-ville:

  ★ réaménagement du parc Champlain;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
118
INITIALES DU GREFFIER

★ réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-Roch et réaménagement de cette voie de communication.

Qu'advenant l'impossibilité de modifier ledit protocole tel que ci-dessus mentionné, qu'il reporte les crédits de 452 500,00 $ pour l'enfouissement de fils dans le secteur historique du vieux Trois-Rivières à l'année financière 1997-1998 du gouvernement du Québec.

Que l'un ou l'autre de ces projets puissent être réalisés sans que la Ville ne soit assujettie au seuil minimal annuel d'immobilisation en travaux de génie qui lui a été appliqué en 1995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
119
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 AVRIL 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 7 avril 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Pierre A. Dupont.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 16 décembre 1996.)

3. Règlement sur les assurances collectives des employés et élus municipaux et remplaçant le règlement 1205 (1991).
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 16 décembre 1996.)

4. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.
(M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. André Noël, le 17 février 1997.)

6. Règlement modifiant le règlement 1407 (1995) sur la circulation des camions et des véhicules outils afin d'interdire la circulation de ceux-ci sur la partie du boulevard St-Jean située entre la sortie 191 de l'autoroute 55 et le boulevard St-Michel et sur la partie du boulevard St-Michel située entre les boulevards St-Jean et Industriel.
(M. Michel Legault, le 17 février 1997.)

7. Règlement modifiant le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $ afin de revoir les articles touchant la taxation et abrogeant le règlement 1208 (1991).
(M. Michel Legault, le 3 mars 1997.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

8. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Gilles Latour, le 3 mars 1997.)

9. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives à l'utilisation de l'autogare et du stationnement Badeaux.
(M. Michel Legault, le 17 mars 1997.)

10. Règlement modifiant le règlement 1342 (1994) sur les cafés-terrasses afin d'y inclure des dispositions sur le bruit.
(M. Daniel Perreault, le 17 mars 1997.)

11. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger l'article "17.13.6.3 Nuisances".
(M. Daniel Perreault, le 17 mars 1997.)

12. Règlement divisant le territoire de la ville en districts électoraux et remplaçant le règlement 1294 (1993).
(Mme Françoise H. Viens, le 17 mars 1997.)

13. Règlement sur la vente de biens usagés et remplaçant le règlement 1341 (1994).
(M. André Lamy, le 17 mars 1997.)

14. Règlement établissant un mode de tarification relatif à l'accès à l'île St-Quentin et à l'utilisation des biens que l'on y retrouve et abrogeant les règlements n°s 255 et 255-A à 255-G (1989).
(M. Alain Gamelin, le 17 mars 1997.)

RÉSOLUTION 97-165

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 mars 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 mars 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 mars 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
121
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-166

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-167

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mars 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 17 mars 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-295 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 17 mars 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-295 (1997), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

122

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 AVRIL 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-168

Projet de règlement 1457 (1997)

ATTENDU qu'aux fins de l'élection générale qui doit se tenir le 1er novembre 1998, la Ville est tenue de diviser son territoire en districts électoraux avant le 1er juin 1997;

ATTENDU que la population de la ville est actuellement de 51 412 habitants;

ATTENDU que, selon l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux doit être, dans ce cas, d'au moins 10 et d'au plus 16;

ATTENDU que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun et en tenant compte des barrières physiques, des tendances démographiques, des limites des paroisses, de la superficie et de la distance;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant la présentation d'un règlement divisant le territoire de la ville en districts électoraux a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mars 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture dudit règlement a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 14 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 1457 (1997) divisant le territoire de la ville en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-169

Projet de règlement 2001-Z-296 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE

123

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-296 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger l'article "17.13.6.3 Nuisances";

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 21 avril 1997 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-170

Règlement 186-T (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 mars 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-T (1997) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir l'article 448.1 et l'amende s'y rapportant et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
124
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 AVRIL 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-171

Règlement 1164-F (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 mars 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1164-F (1997) modifiant le règlement 1164 (1990) concernant les parcs afin de revoir les dispositions concernant les planches à roulettes, les patins à roulettes et les trottinettes et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-172

Protocole d'entente avec "Les Productions Specta inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les Productions Specta inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de versement à cet organisme d'une somme de 107 800 $ pour qu'il se charge, en 1997, de:

- la programmation, la production, la réalisation et la promotion d'activités culturelles diverses à la Salle J.-Antonio-Thompson, à la bibliothèque Gatien-Lapointe et au Centre culturel;
- la gestion des services aux usagers de ces bâtiments;
- l'entretien ménager des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "Les Productions Specta inc." une somme de 107 800 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds disponibles à cette fin aux postes 02-32-41-1-970 (78 200 $), 60-04-03-4-310 (16 000 $), 60-04-03-3-110 (3 600 $) et 60-04-03-6-130 (10 000 $) du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le chef du Service des affaires culturelles, M. François Lahaye, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-173

Contrat de travail avec M. Denis Beaudoin

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail intervenu entre la Ville et M. Denis Beaudoin le 24 février 1997 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de M. Denis Beaudoin, du 25 février au 28 novembre 1997 inclusivement, à titre d'ingénieur au sein du Service des travaux publics;

- lui verse un salaire de 1 057,69 $ par semaine à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-22-3-112 du budget;

- approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail signé en son nom par le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-174

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", aux montants de 2,30 $ la boîte pour la fourniture d'environ 510 boîtes de pétunias cascade, de 2,30 $ la boîte pour la fourniture d'environ 70 boîtes de zinnia nain, de 2,30 $ la boîte pour la fourniture d'environ 150 boîtes de lobélies, de 2,30 $ la boîte pour la fourniture d'environ 440 boîtes d'impatientes "accent", de 2,40 $ le pot pour la fourniture d'environ 400 pots de 10 cm de pétunias "surfinia", de 1,66 $ le pot pour la fourniture d'environ 400 pots de 10 cm de boutures de géranium, de 2,00 $ le pot pour la fourniture d'environ 800 pots de 10 cm de bégonias tubéreux "double pendula", de 1,66 $ le pot pour la fourniture d'environ 850 pots de 10 cm de géraniums "lierre", de 1,66 $ le pot pour la fourniture d'environ 350 pots de 10 cm de lierres "allemand" et de 2,30 $ le pot pour la fourniture d'environ 200 pots de 10 cm de draceanas et qu'elle lui adjuge les contrats afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-5 du budget;

- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", aux montants de 9,07 $ l'unité pour la fourniture d'environ 50 boîtes à fleurs de balcon de type "2710 avec supports", de 3,70 $ l'unité pour la fourniture d'environ 20 paniers suspendus de type "Futura no 3110", de 6,62 $ l'unité pour la fourniture d'environ 20 jardinières de patio rondes et de 7,12 $ l'unité pour la fourniture d'environ 20 urnes grecques et qu'elle lui adjuge les contrats afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-5 du budget;

- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 952 $, pour la fourniture et la manipulation d'environ 400 sacs de terre à véranda de 30 litres et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-5 du budget;

- la proposition de la compagnie "Martin Fleurent inc.", au montant de 18 298,80 $, pour la fourniture et la plantation d'arbres le long des boulevards, dans les parcs et dans les zones tampons et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0048 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 7 500 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget;

  - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1449 (1997);

- la proposition de "Multi-Services Langevin enr.", au montant de 60 692,98 $ par année, pour la coupe du gazon et les nettoyages printaniers et automnaux du différents espaces verts situés dans la zone II en 1997 et en 1998 et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0040 (option # 2) afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-27-3-440 du budget;

- la proposition de "Les entreprises R.F.", au montant de 2 668,75 $, pour le nettoyage manuel des voies publiques et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0014 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-5-530 du budget;

- la proposition de "Groupe Pelletier entretien enr.", au montant de 6 197,84 $ pour le nettoyage printanier des dépôts à neige et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0059 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Les traceurs routiers J.F. inc.", au montant de 88 629,96 $, pour le traçage de marques sur la chaussée publique et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0026 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-21-31-3-440, 02-21-22-6-440, 02-21-32-2-440 et 02-21-32-5-440 du budget;

- la proposition de Raynald Delage, au montant de 18 896,18 $, pour la réfection du crépi extérieur du manoir de Tonnancour et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0066 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 6 881,94 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-04-02-1-200 de l'entente 1996-1997 liant la Ville et la ministre de la Culture et des Communications du Québec;

  - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-04-03-1-200 de l'entente 1997-1998 liant la Ville et la ministre de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-175

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une somme de 2 169,49 $ à "Le Groupe Commerce, compagnie d'assurances", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à Jean L'Heureux pour les dommages occasionnés le 25 décembre 1996 à son immeuble du 475 de la rue Gingras par le bris de la conduite d'aqueduc le desservant.

Que ce montant soit payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
128
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 AVRIL 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-176

Adhésion au "Conseil des loisirs de la Mauricie inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accorde son appui au "Conseil des loisirs de la Mauricie inc." à titre d'organisme de concertation et de soutien en loisirs pour la Mauricie, qu'elle en demeure membre pour l'année 1997-1998 et qu'elle acquitte le montant de sa cotisation de 200,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-22-2-493 du budget;

- délègue M. le conseiller Pierre A. Dupont et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, pour la représenter au sein dudit organisme au cours de l'année 1997-1998;

- adhère au programme des Jeux du Québec 1997-1998 et qu'elle acquitte le montant de sa cotisation de 500,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-970 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-177

Emprunt de 10 000 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la réalisation des travaux suivants au parc Jacques-Buteux:

- ajout d'éclairage;
- émondage et élagage du sous-bois;
- relocalisation de l'aire de pétanque;
- installation de tables;
- aménagement de panneaux pour graffitis.

Qu'elle décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 10 000 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 7 AVRIL 1997

SÉANCE ORDINAIRE

INITIALES DU MAIRE
129
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-178

Fermeture partielle de l'hôtel de ville

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ferme au public l'hôtel de ville situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville au cours des semaines débutant les 13 et 20 juillet et 21 et 28 décembre 1997.

Qu'au cours de ces périodes seuls le Service de la trésorerie et la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement soient accessibles aux citoyens, et ce, uniquement de 10 h 00 à 12 h 00.

Qu'elle encourage les employés municipaux qui travaillent dans ce bâtiment à prendre leurs vacances au cours de ces périodes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-179

Nomination de deux personnes

ATTENDU que des postes de lieutenant aux opérations / incendie et de préventionniste aux opérations/incendie au sein du Service de la sécurité publique ont été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 19 décembre 1996 au 2 janvier 1997;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection alors mis en place et les recommandations du Comité formé à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme à compter du 8 avril 1997:

- M. Gaétan Provencher à un poste de lieutenant aux opérations/ incendie au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle porte son salaire hebdomadaire à 1 111,33 $;

- M. Pierre Boucher à un poste de préventionniste aux opérations/ incendie au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle maintienne son salaire hebdomadaire à 975 $.

Qu'elle les assujettissent tous deux à une période d'essai de six mois au terme de laquelle ils pourront respectivement, si celle-ci est jugée satisfaisante, être confirmés dans leur poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-180

Approbation du règlement 97-03-08 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du règlement 97-03-08 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de décréter un emprunt maximum de 800 000 $ afin d'acquérir une déchiqueteuse à pneus et d'acquitter les frais inhérents;

CONSIDÉRANT les dispositions du troisième alinéa de l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le règlement 97-03-08 que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie a adopté le 11 mars 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-181

États financiers 1996 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des états financiers 1996 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que dans la résolution 335.02 qu'il a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 18 mars 1997, le Conseil d'administration de cet organisme demande au Conseil d'approuver ces états financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les états financiers 1996 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-182

Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 1996

ATTENDU que, conformément à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier de la Ville, M. Jean Hélie, a dressé le rapport financier de celle-ci pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1996;

ATTENDU que, conformément à l'article 108.3 de ladite Loi, le vérificateur de la Ville, la firme "Samson Bélair/Deloitte & Touche, comptables agréés", a transmis au trésorier son rapport;

ATTENDU que, conformément à l'article 105.1 de ladite Loi, le greffier a fait paraître à la page 40 de l'édition du samedi 29 mars 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis annonçant que le trésorier de la Ville déposerait, lors de la présente séance, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le rapport financier dressé par le trésorier pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1996 et le rapport préparé pour la même période par le vérificateur de la municipalité, lesquels demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-183

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par "Club de recherche d'emploi Mauricie/Bois-Francs"

ATTENDU que le "Club de recherche d'emploi Mauricie/ Bois-Francs" s'est adressée le 3 mars 1997 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette compagnie au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par le "Club de recherche emploi Mauricie/Bois-Francs" relativement au local qu'elle occupe et qui est situé au 3675 du boulevard Chanoine-Moreau, mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-184

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par la "Coopérative du Service Régional d'Approvisionnement des E.S.S.S., Région 04"

ATTENDU que le "Coopérative du Service Régional d'Approvisionnement des E.S.S.S., Région 04" s'est adressée le 18 mars 1997 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette compagnie au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par la "Coopérative du Service Régional d'Approvisionnement des E.S.S.S., Région 04" relativement au local qu'elle occupe et qui est situé au 3675 du boulevard Chanoine-Moreau, mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-185

Modification de l'objet d'un emprunt au fonds de roulement

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-293 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 6 mai 1996, le Conseil a autorisé l'acquisition de différents équipements et a décrété un emprunt de 40 000 $ au fonds de roulement pour en payer les coûts;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier une partie de l'objet de cet emprunt de la manière ci-après décrite;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie l'objet de l'emprunt de 40 000 $ au fonds de roulement décrété aux termes de la résolution 96-293 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 mai 1996, et ce, afin de transférer une somme de 2 688 $ du poste "5-293-96-1500 Localisateur de câbles" au poste "5-293-96-1900 Divers petits équipements" dans le but d'acheter un micro-ordinateur et une "carte réseau" à y être installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-186

Programme de mise en valeur de l'environnement d'Hydro-Québec

ATTENDU que, dans le cadre de la Politique d'environnement qu'elle s'est donnée en mars 1984, Hydro-Québec propose un programme de mise en valeur de l'environnement aux organismes sur le territoire desquels est réalisé un projet;

ATTENDU qu'elle a construit sur le territoire de la ville le Poste des Chenaux et sa ligne d'alimentation à 230 kv;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, elle met à la disposition de la Ville un crédit total de 387 782 $ qui doit être consacré à la réalisation d'une ou de plusieurs initiatives de mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU que la Ville a accepté de participer audit programme et que le Conseil a invité la population et les groupes intéressés à lui proposer des initiatives qui protègent et mettent en valeur l'environnement dans l'un ou l'autre des domaines suivants:

- les ressources naturelles;

- le patrimoine historique, bâti et naturel;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- l'initiation et la sensibilisation à l'environnement;

ATTENDU que les initiatives doivent être des investissements en environnement et qu'elles doivent respecter les conditions de recevabilité mentionnées audit programme;

ATTENDU qu'à la suite d'un avis publié à la page 27 du l'édition du vendredi 7 février 1997 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce dossier lundi le 24 février 1997;

ATTENDU que le compte rendu de cette assemblée est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les initiatives suivantes en vue de leur présentation à Hydro-Québec pour obtenir d'elle un avis d'orientation:

Initiatives retenues	Auteur	Propriétaire du terrain ou du bien	Exploitation et entretien	Autorisation gouvernementale requise	Crédit de réalisation	Financement complémentaire	Coût de réalisation
Aménagement d'une passerelle à l'île St-Quentin	Corporation pour le développement de l'île St-Quentin	Ville de Trois-Rivières	Corporation pour le développement de l'île St-Quentin	Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec	190 000 $	0	190 000 $
Aménagement du Jardin des Ursulines	Ville de Trois-Rivières	Ville de Trois-Rivières	Ville de Trois-Rivières	Aucune	57 000 $	0	57 000 $
Remise en état des clôtures, monuments et aménagement du cimetière St-James	Ville de Trois-Rivières	Ville de Trois-Rivières	Ville de Trois-Rivières	Aucune	30 000 $	0	30 000 $
Restauration de la croix de l'année sainte et aménagement du site en une aire de détente	Ville de Trois-Rivières	Ville de Trois-Rivières	Ville de Trois-Rivières	Aucune	50 000 $	0	50 000 $
Réaménagement du parc Champlain	Ville de Trois-Rivières	Ville de Trois-Rivières	Ville de Trois-Rivières	Aucune	60 782 $	139 218 $	200 000 $
Total					387 782 $	139 218 $	527 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-187

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE
135
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. Philippe Lampron a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est une partie vacante du lot 1364-68 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la marge de recul avant de 3 mètres en vigueur dans la zone 503-R;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à M. Lampron de construire un bâtiment en empiétant de 1,5 mètre dans ladite marge de recul;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 24 février 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 3 mars 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 43 de l'édition du samedi 8 mars 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Philippe Lampron;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Philippe Lampron, à condition qu'il respecte la condition ci-après formulée, la dérogation mineure qu'il a demandée relativement

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

à la construction d'un bâtiment sur une partie vacante du lot 1364-68 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières en empiétant de 1,5 mètre dans la marge de recul avant en vigueur dans la zone 503-R.

Condition à respecter:

- Le bâtiment devra être construit dans le délai et selon les modalités mentionnés à l'acte de vente consenti par la Ville à M. Lampron, ce jour, devant Me Louis Paquin, notaire, sous le numéro 1341 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-188

Nomination de membres désignés de l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières"

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement no 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU qu'il y est prévu que le Conseil nomme sept membres désignés parmi les personnes oeuvrant comme intervenantes dans le domaine touristique ou dans un domaine connexe à celui-ci;

ATTENDU que la durée normale du mandat d'un membre désigné est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution le nommant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme jusqu'au 7 avril 1999 les personnes suivantes comme membres désignés de l'Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières:

- M. Robert Lavallée, propriétaire du "Restaurant Bar L'Orégano" situé au 1695 de la rue Royale à Trois-Rivières;

- M. Denis Chapdeleine, directeur général de l'"Hôtel Motel Le Baron Sélectôtel" situé au 3600 du boulevard Royal à Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-189

Projet de services ambulanciers héliportés

ATTENDU que la compagnie "Essor-Hélicoptères inc." caresse le projet d'offrir de nouveaux services ambulanciers héliportés;

ATTENDU qu'elle a demandé une subvention de 15,4 millions de dollars au gouvernement du Québec afin d'acquérir deux hélicoptères de type "Bell-412" pour desservir toute la province;

ATTENDU que ces appareils seraient respectivement basés à Québec et Montréal;

ATTENDU que la compagnie "Héli-Max Ltée" est basée à l'aéroport de Trois-Rivières, qu'elle possède déjà un hélicoptère-ambulance et le personnel qualifié pour l'opérer et qu'elle dessert ainsi la région 04 depuis 1989;

ATTENDU qu'"Héli-Max Ltée" a développé ce type de services sans aide gouvernementale et qu'elle est en mesure de l'offrir partout au Québec;

ATTENDU que le Centre hospitalier Sainte-Marie de Trois-Rivières possède un héliport;

ATTENDU que les services ambulanciers terrestres sont subventionnés par la Régie régionale de la santé et des services sociaux Mauricie - Bois-Francs et qu'il serait opportun que les politiques qui leur sont applicables s'appliquent également au transport ambulancier héliporté;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie au gouvernement du Québec qu'elle s'oppose au projet que caresse la compagnie "Essor-Hélicoptères inc." d'offrir de nouveaux services ambulanciers héliportés moyennant une subvention de 15,4 millions de dollars parce que de tels services sont déjà offerts dans la région par la compagnie "Héli-Max Ltée" basée à l'aéroport trifluvien.

Qu'elle demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et au ministre des Transports du Québec, MM. Jean Rochon et Jacques Brassard, de n'implanter un nouveau service héliporté qu'en partenariat avec l'entreprise qui possède déjà les équipements requis, qui offre déjà de tels services et qui est déjà en opération dans la région 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

138

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 AVRIL 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-190

Colloque international sur l'avenir des biens d'Église

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue MM. les conseillers Alain Gamelin et André Noël à la première édition du colloque international sur l'avenir des biens d'Église qui se tiendra à Québec les 5 et 6 juin 1997 sous le thème "La conservation des églises dans les villes-centres";

- assume leurs frais d'inscription (150 $ par personne), de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 650 $ chacun.

Que toutes ces dépenses soient payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-319 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-191

Congrès 1997 de l'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le maire Guy LeBlanc et MM. les conseillers André Noël et Serge Parent au congrès que l'Union des municipalités du Québec tiendra à Montréal à la fin d'avril 1997;

- qu'elle assume leurs frais d'inscription (541,29 $ par personne), de transport, d'hébergement et de repas pour les 23, 24, 25 et 26 avril 1997 jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 200 $ chacun.

Que toutes ces dépenses soient payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

139

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-192

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1452 (1997) et 1454 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier le 17 mars 1997 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1452 (1997) et 1454 (1997), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-193

Achat de billets permettant de participer à diverses activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (50 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 30 avril 1997 par la "Fondation du Centre hospitalier Sainte-Marie inc." et la "Fondation Centre hospitalier Saint-Joseph de Trois-Rivières";

- un billet (25 $) permettant de participer à un souper organisé dans le cadre d'un tournoi de golf qui se tiendra à Saint-Grégoire le 6 juin 1997 sous les auspices du "Conseil régional de Prévention de la Criminalité Mauricie-Bois-Francs".

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-194

Liste des chèques émis du 14 mars au 3 avril 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 108312 à 108889 émis du 14 mars au 3 avril 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 565 884,62 $, qui comprend 44 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-195

Mérite municipal 1997

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales du Québec, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec se sont associés pour tenir, du 1er au 7 juin 1997, sous le thème "Au coeur de la municipalité: LE CITOYEN", la "Semaine de la municipalité";

ATTENDU que la remise du Mérite municipal clôturera cette semaine;

ATTENDU qu'il constitue une excellente occasion de rendre hommage publiquement à des citoyens, à des employés municipaux et à des organismes communautaires qui oeuvrent dans notre milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières soumette au jury du Mérite municipal la candidature des personnes suivantes:

- dans la catégorie "citoyens": M. Paul Beauchamp, nouveau président de l'Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières, qui est un partenaire de la Ville dans ce dossier depuis cinq ans;

INITIALES DU MAIRE
141
INITIALES DU GREFFIER

- dans la catégorie "employés": M. Fernand Gendron, directeur du Service des travaux publics, qui a piloté la réfection de la piscine du parc de l'Exposition et celle de la Porte Duplessis, deux ouvrages qui ont récemment été primés;

- dans la catégorie "organismes": le "Regroupement des bingos de Trois-Rivières" qui est cité en exemple à travers le Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-196

Demande de révocation de permis d'alcool

ATTENDU que M. Kevin Lamy détient un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour opérer le "Bar le Dalton" situé au 1198 de la rue Champflour mais que, d'après des vérifications effectuées par le Service de la sécurité publique, cet établissement serait, dans les faits, également opéré par M. Jessy Kean, lequel possède

un casier judiciaire en matière de stupéfiants en plus d'être associé à une bande de motards criminalisés;

ATTENDU que M. Steve Boisjoly détient un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour opérer le "Bar l'Insomniaque" situé au 1192 de la rue Champflour et qu'il a été accusé de vol, de recel et de possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que, pour les raisons mentionnées dans le préambule de la présente résolution, la Ville de Trois-Rivières demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec de révoquer les permis qu'elle a émis à:

- M. Kevin Lamy pour opérer le "Bar le Dalton" situé au 1198 de la rue Champflour;

- M. Steve Boisjoly pour opérer le "Bar l'Insomniaque" situé au 1192 de la rue Champflour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

M. Pierre A. Dupont,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

142

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 AVRIL 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 avril 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Pierre A. Dupont

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 16 décembre 1996.)

3. Règlement sur les assurances collectives des employés et élus municipaux et remplaçant le règlement 1205 (1991).
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 16 décembre 1996.)

4. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.
(M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

5. Règlement modifiant le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $ afin de revoir les articles touchant la taxation et abrogeant le règlement 1208 (1991).
(M. Michel Legault, le 3 mars 1997.)

6. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives à l'utilisation de l'autogare et du stationnement Badeaux.
(M. Michel Legault, le 17 mars 1997.)

7. Règlement modifiant le règlement 1342 (1994) sur les cafés-terrasses afin d'y inclure des dispositions sur le bruit.
(M. Daniel Perreault, le 17 mars 1997.)

8. Règlement divisant le territoire de la ville en districts électoraux et remplaçant le règlement 1294 (1993).
(Mme Françoise H. Viens, le 17 mars 1997.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
143
INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 97-197

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

1°) d'agrandir la zone 1255-2-R à même une partie de la zone 1255-R de manière à autoriser l'usage résidentiel unifamilial jumelé dans cette partie;

2°) de permettre 5 % de dérogation aux normes d'implantation à l'égard des bâtiments construits après le 6 juillet 1989 et 10 % à l'égard de ceux construits avant cette date;

3°) de fixer la largeur du passage qui doit être réservé aux piétons lorsqu'un café-terrasse est aménagé sur un trottoir, à savoir:

- 1,25 mètres pour un trottoir de 3 mètres ou plus de largeur;
- 0,75 mètre pour un trottoir de moins de 3 mètres de largeur.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 avril 1997.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 97-198

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 avril 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 7 avril 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 avril 1997, que ce document et les décisions

qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-199

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 avril 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-200

Projet de règlement 2001-Z-297 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du projet de règlement 2001-Z-297 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

INITIALES DU MAIRE
145
INITIALES DU GREFFIER

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 5 mai 1997 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-201

Règlement 1458 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 mars 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1458 (1997) sur la vente de biens usagés et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-202

Règlement 1459 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 mars 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1459 (1997) établissant un mode de tarification relatif à l'accès à l'île St-Quentin et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-203

Règlement 2001-Z-294 (1997)

ATTENDU que le second projet de règlement 2001-Z-294 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mars 1997;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 11, 16, 21, 27, 39, 45, 61, 71 et 72, 74, 85, 87 et 88, 90, 92, 94, 96, 100, 104 à 107, 118, 122 et 123, 125 à 133;

ATTENDU qu'un avis public a paru aux pages 13 à 16 inclusivement de l'édition du 3 avril 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 février 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-294 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

147

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-204

Règlement 2001-Z-295 (1997)

ATTENDU que le second projet de règlement 2001-Z-295 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mars 1997;

ATTENDU que seules les dispositions 1 et 3 de ce second projet étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis public a paru à la page 34 de l'édition du 3 avril 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-295 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-205

Règlement 2001-Z-296 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2001-Z-296 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger l'article "17.13.6.3 Nuisances" a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 avril 1997;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que la Ville a tenue, ce soir à 19 h 50, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 mars 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-296 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'abroger l'article "17.13.6.3 Nuisances" et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-206

Baux (4) en faveur de la compagnie "Médiacom inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de quatre baux à intervenir entre la Ville et la compagnie "Médiacom inc." et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont pour objet de louer à cette entreprise quatre parcelles de terrain afin qu'elle y installe, maintienne et entretienne des panneaux publicitaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue, du 1er août 1996 au 31 juillet 2001 inclusivement, les parcelles de terrain suivantes:

- la partie du lot 1 019 138 du cadastre du Québec qui contient en superficie 21,2 m^2, qui est montrée sur le plan préparé le 3 mars 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 996 de ses minutes et qui est située du côté nord-est de la rue Père-Daniel, à proximité du boulevard Royal;

- la partie du lot 1755-96 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 21,6 m^2, qui est montrée sur le plan préparé le 3 mars 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 997 de ses minutes et qui est située du côté sud-ouest de la rue Ste-Angèle, à proximité de la rue Saint-Maurice;

- la partie du lot 1 016 823 du cadastre du Québec qui contient en superficie 22,0 m^2, qui est montrée sur le plan préparé le 3 mars 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 995 de ses minutes et qui est située du côté nord de la rue Sainte-Marguerite, à proximité de l'immeuble portant le numéro 2550;

- la partie du lot 892-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 17,3 m^2, qui est montrée sur le plan préparé le 3 mars 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 994 de ses minutes et qui est située du côté ouest de la rue Sainte-Marie à proximité de la rue Bonaventure.

Sans bâtiment.

Que ces parcelles de terrain soient louées à ladite compagnie à des fins d'installation, de maintien et d'entretien de panneaux publicitaires.

Que ces baux se renouvellent automatiquement, à leur expiration, d'année en année, à moins que l'une des parties décide d'y mettre fin en transmettant à l'autre, au moins 60 jours avant la date de tel renouvellement, un avis écrit à l'effet contraire.

Que ces parcelles de terrain soient respectivement louées pour le loyer annuel suivant, ce montant étant payable le 1er août de chaque année:

- 800 $ pour la première parcelle;

- 700 $ pour la deuxième parcelle;

- 650 $ pour la troisième parcelle;

- 600 $ pour la quatrième parcelle.

Que les susdits baux soient approuvés à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à les signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-207

Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales du Québec

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de l'addenda n°1 au protocole d'entente intervenu sous seing privé les 6 et 20 février 1996 (dossier # AM203260) entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec dans le cadre du volet I "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada Québec";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'établir que les travaux d'amélioration et de correction au réseau d'aqueduc et aux réseaux d'égouts sanitaire, pluvial et combiné qui ont fait l'objet dudit protocole seront l'objet d'une aide financière maximale de 2 864 444 $ au lieu de 2 627 514 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit addenda et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, à le signer pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-208

Bail avec la compagnie "Groupe immobilier Bel-Rive inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Groupe immobilier Bel-Rive inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cette compagnie, pour une période initiale de cinq ans, une parcelle de terrain où sera installé un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, pour une période de cinq ans sujette à renouvellement, de la compagnie "Groupe immobilier Bel-Rive inc.", la parcelle de terrain désignée comme étant une partie du lot 1 017 035 du cadastre du Québec, qui contient en superficie 0,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 9 janvier 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 983 de ses minutes;

- verse à cette compagnie un loyer de 25 $ par année à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-41-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-209

Protocole d'entente avec le "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à cet organisme, pour les années 1997, 1998 et 1999 inclusivement, la gestion de la programmation des piscines extérieures des parcs de l'Exposition, Pie XII et Lemire et les pataugeoires des parcs Pie XII et des Pins, de déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en la matière et de lui verser une subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse au "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc." une subvention de 78 826,50 $ en 1997 (celles des deux autres années étant à négocier plus tard), selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-31-16-1, 02-31-16-2, 02-31-16-3 et 02-31-16-5 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-210

Protocole d'entente avec l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à cet organisme, du 3 mai au 14 septembre 1997 inclusivement, la gestion de la programmation des tennis extérieurs des parcs Pie XII, Lambert et des Plaines, de déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en la matière et de lui verser une subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." une subvention de 22 143,50 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-31-15-1, 02-31-15-2 et 02-31-15-3 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-211

Protocole d'entente avec l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Université du Québec à Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville met à la disposition de cette institution d'enseignement, au cours des années académiques 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000, le Colisée et le Pavillon de la Jeunesse pour que s'y déroulent les activités de hockey qu'elle parraine;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-212

Adjudication de contrats

INITIALES DU MAIRE
153
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Pépinière Abbotsford inc.", au montant de 8 774,54 $, pour la fourniture d'environ 50 arbres de chacune des essences ci-après identifiées et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1449 (1997): aubépine "Toba", pommetier décoratif "Royal Beauty", tilleul à petites feuilles, févier inerme, érable de Norvège et cèdre blanc;

- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 6 757,53 $, pour la fourniture d'environ 100 arbustes de chacune des essences ci-après identifiées et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1449 (1997): arbre à perruque, fusain ailé nain, hydrangée paniculée, prunier pourpre des sables, potentille frutescente "Farreri", rosier explorateur "Champlain" rouge, rosier explorateur "John Cabot", saule artique, spirée "Van Houtte couronne de mariée" et weigela nain pourpre;

- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 8 238,94 $, pour la fourniture d'environ 500 pots de 10 cm de chacune des variétés de bulbes de fleurs ci-après identifiées et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1449 (1997): achillée "cerise Queen", ancolie "McKana hybrids", aster dumosus "violet carpet", astilbe "X Arendsii Etna", bergenia cordifolia, doronic cordatum "caucasicum", pied d'alouette, rudbeckie pourpre, scabieuse caucasica bleue et saponaire ocymoides;

- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 3 099,57 $, pour la fourniture de 2 000 bulbes de chacune des variétés de fleurs ci-après identifiées et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1449 (1997): crocus, jonquille, tulipe hybride "Darwin" et jacinthe;

- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 3 375,34 $, pour la fourniture et la manipulation d'environ 1 400 sacs de terre "mélange plantation III Fafard" de 30 litres chacun et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1449 (1997);

- la proposition de la compagnie "Classement Luc Beaudoin inc.", au montant de 27 720,69 $, pour la fourniture, le transport et l'installation d'un système de rangement mobile et qu'elle lui adjuge le contrat # GA-97-02

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 5 846 $ (taxes exclues), pour la fourniture de divers équipements informatiques et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 3 203 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-33-3-670 du budget;

  - 140 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 64-10-96-1-200;

  - 55 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-293-96-1-900;

  - 945 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-440 du budget;

  - 1 503 $ à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 59 559,72 $, pour le réaménagement du jardin du manoir de Tonnancour et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0097 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-004-02-1300;

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 465 113,03 $, pour la construction de branchements de services neufs, le renouvellement de branchements existants d'aqueduc et/ou d'égout et la réalisation des travaux de réfection connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0011 afférent:

  - irrévocablement jusqu'à concurrence des premiers 420 000 $, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux règlements 1442 (1997) et 1448 (1997);

  - conditionnellement à l'adoption et l'approbation, par le ministre des Affaires municipales du Québec, d'un règlement d'emprunt devant servir à autoriser et à financer les derniers 45 113,03 $;

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Cimentier inc.", au montant de 180 117,56 $, pour la construction, au besoin, d'entrées charretières, de trottoirs et/ou de bordures et la réalisation des travaux de réfection connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0032 afférent;

- la proposition de la compagnie "Cimentier Laviolette inc.", au montant de 49 733,16 $, pour la construction d'environ 2 430 mètres linéaires de bordures de rues et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0043 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux règlements 1360 (1994), 1402 (1995) et 1435 (1996) et au poste 02-21-51-7-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Sani Provincial inc.", au montant de 31 354,71 $, pour le nettoyage d'environ 40 000 mètres linéaires de conduites d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0016 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Asphalte Générale inc.", au montant de 122 237,81 $, pour le rapiéçage du pavage et le resurfaçage partiel de certaines rues et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0047 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Atelier des Vieilles Forges inc.", au montant de 2 375,46 $, pour l'entretien ménager du poste de police # 2 et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0070 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-4-440 du budget;

- le proposition de la compagnie "Martin Fleurent inc.", au montant de 18 142 $ par année, pour l'aménagement et l'entretien, en 1997 et en 1998, des bacs et des paniers à fleurs et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0017 afférent (sujet à renouvellement, à la discrétion de la Ville, pour une ou deux années supplémentaires), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-4-440 du budget;

- la proposition de "Service d'entretien Michel Nérin enr.", au montant de 8 400 $, pour l'entretien ménager du pavillon Lambert et des locaux des parcs-écoles P'tit Bonheur, Saint-Pie X et Jacques-Buteaux et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0067 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Martin Fleurent inc.", au montant de 39 930,40 $ par année, pour l'aménagement, en 1997 et en 1998, d'îlots de fleurs et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0060 afférent (sujet à renouvellement, à la discrétion de la Ville, pour une ou deux années supplémentaires), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-4-440 du budget;

- le proposition de la compagnie "Arbo Service inc.", au montant de 64,78 $ l'heure mais jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 57 000 $, pour l'élagage d'arbres situés à différents endroits sur le territoire de la ville au moyen d'une équipe d'employés et d'une nacelle et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0042 afférent, le montant ci-

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget;

- la proposition de la compagnie "Arbo Service inc.", au montant de 48,78 $ l'heure mais jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 75 000 $, pour l'élagage d'arbres situés à différents endroits sur le territoire de la ville au moyen d'une équipe d'employés et d'une déchiqueteuse et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0042 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-1-530 du budget;

- la proposition de "Émondage Plus", au montant de 37 $ l'heure mais jusqu'à concurrence d'un montant de 75 000 $, pour l'élagage d'arbres situés à différents endroits sur le territoire de la ville au moyen d'une équipe de grimpeurs et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0042 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-213

Autorisation d'acquérir des micros-ordinateurs

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 16 mars 1995, le directeur général des achats désigné en vertu de l'article 3 de la Loi sur le service des achats du gouvernement (L.R.Q., c. S-4) s'est engagé envers L'Union des municipalités du Québec à exécuter toute entente conclue entre elle et une ou plusieurs municipalités concernant l'achat de matériel ou de matériaux;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente intervenue sous seing privé les 19 mars et 15 avril 1997, la Ville a confié à L'Union des municipalités du Québec le mandat d'acheter, pour elle et en son nom, du matériel et des matériaux, et ce, à condition qu'elle délègue l'exécution de ce mandat au directeur général des achats;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de ces ententes et des articles 29.9.1 et 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour acquérir le matériel ci-dessous décrit auprès d'un fournisseur identifié dans les répertoires publiés par le directeur général des achats;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète auprès de l'entreprise dont les prix sont les plus bas selon le "Guide d'acquisition de biens reliés à la micro-informatique" publié par le directeur général des achats, à savoir "Informatique PC enr.", le matériel suivant:

- six micros-ordinateurs P-120, 16 Meg, 1,6 GIG, écran 15 pouces, CD-Rom 8x, au coût de 1 763 $ (taxes exclues) l'unité;

- deux micros-ordinateurs P-120, 32 Meg, 1,6 GIG, écran 17 pouces, CD-Rom 8x, au coût de 2 212 $ (taxes exclues) l'unité;

INITIALES DU MAIRE
157
INITIALES DU GREFFIER

- un micro-ordinateur portatif I.B.M., ThinkPad, 365 XD, au coût de 3 100 $ (taxes exclues).

Que les coûts d'acquisition de ce matériel soit payé comme suit:

- 1 763 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 64-10-96-1-200;

- 1 763 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-293-96-1-900;

- 4 424 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-440 du budget;

- 10 152 $ à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-214

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 103,38 $ à Yves Boivin, pour les dommages occasionnés à sa voiture le 31 janvier 1997 par le mauvais état de la chaussée de la rue Ste-Julie;

- une somme de 335,36 $ au "Poste d'essence Les Rivières", en remboursement des honoraires du plombier appelé le 1er mars 1997 à son immeuble du 4270 du boulevard des Forges pour déboucher la conduite d'égout le desservant.

Que ces montants soient payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/Ftée

INITIALES DU MAIRE

158

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 AVRIL 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-215

Assurances collectives des employés municipaux

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 656-93 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 décembre 1993, la Ville a accepté la proposition de "La Maritime, compagnie d'assurance-vie" pour les assurances collectives des employés municipaux du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1995 inclusivement, avec possibilité de le renouveler pour les années 1996, 1997 ou 1998;

ATTENDU que le contrat afférent s'est renouvelé automatiquement le 1er janvier 1996 parce que la Ville n'a pas exercé son droit d'y mettre fin;

ATTENDU qu'en vertu de celui-ci les primes exigées par ladite compagnie d'assurances ont été modifiées, à compter du 1er mars 1997 et jusqu'au 30 avril 1998 inclusivement, conformément à ce qui suit;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le taux des primes proposées par "La Maritime, compagnie d'assurance-vie" pour la période du 1er mars 1997 au 30 avril 1998 inclusivement à l'égard des assurances collectives dont bénéficient les employés municipaux, à savoir:

	($)
<u>Assurance-maladie</u> (taux mensuel par employé)	
• individuel	16,09
• familial	65,30
<u>Assurance-salaire de courte durée</u> (taux mensuel par 10 $ de prestation hebdomadaire)	
• policiers-pompiers	1,05
<u>Assurance-salaire de longue durée</u> (taux mensuel par 100 $ de prestation mensuelle)	
• membres du conseil	2,19
• personnel de direction et cadres supérieurs	1,75
• policiers-pompiers	2,99
<u>Assurance-vie de base</u> (taux mensuel par 1 000 $ de protection)	
• membres du conseil	0,68
• cadres supérieurs	0,52
• personnel de direction	0,53
• fonctionnaires	0,22
• policiers-pompiers	0,55
• services extérieurs	0,71

INITIALES DU MAIRE
159
INITIALES DU GREFFIER

Décès et mutilation accidentels	0,06
Assurance-vie des personnes à charge	
• membres du conseil	2,53
• cadres supérieurs	3,21
• personnel de direction	2,57
• fonctionnaires	1,62
• policiers-pompiers	2,30
• services extérieurs	2,50
Frais hors-Canada	
• individuel	0,60
• familial	1,20

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-216

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des véhicules routiers perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les véhicules routiers sans maître recueillis par le Service de la sécurité publique sur son territoire et qui étaient remisés à sa fourrière le ou avant le 30 mars 1997.

Que cette vente se tienne vendredi le 30 mai 1997 à compter de 9 h 00 à l'édifice des travaux publics situé au 2425 de la rue Louis-Allyson.

Qu'elle retienne à cet effet les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et qu'elle la mandate pour procéder à cette vente.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Qu'elle lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R. Q., 1981, c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles au poste 01-91-16-5-003 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-217

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par le "Service régional d'aide et d'accompagnement en défense de droits de la Mauricie - Bois-Francs"

ATTENDU que le "Service régional d'aide et d'accompagnement en défense de droits de la Mauricie - Bois-Francs" s'est adressé le 27 mars 1997 à la Commission municipale du Québec pour être exempté de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette compagnie au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par le "Service régional d'aide et d'accompagnement en défense de droits de la Mauricie - Bois-Francs" relativement au local qu'elle occupe et qui est situé au 883 du boulevard des Forges, mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-218

Emprunt de 69 700 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'acquisition des biens et la réalisation des travaux décrits sur la feuille qui est

annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qu'elle décrète, pour en acquitter les coûts, un emprunt de 69 700 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des année 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-219

IXe Colloque sur "L'action municipale et les familles"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau au IXe Colloque sur "L'action municipale et les familles" qui se tiendra à Baie-Saint-Paul du 30 mai au 1er juin 1997 sous le thème "Regard sur nos familles, partenaires de la société".

Qu'elle assume ses frais d'inscription (140 $), de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 200 $.

Que toutes ces dépenses soient payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-220

Liste des chèques émis du 4 au 17 avril 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 108890 à 109275 émis du 4 au 17 avril 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 441 429,78 $, qui comprend 32 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

162

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 AVRIL 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-221

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de coordonnateur technique au sein de l'Usine de traitement d'eau a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 18 mars au 1er avril 1997;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection alors mis en place et les recommandations du comité formé à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme, à compter du 22 avril 1997, M. André Genest à un poste de coordonnateur technique au sein du l'Usine de traitement d'eau, fixe son salaire annuel à 47 220 $ (classe 6), le fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres et l'assujettisse à une période de probation de six mois au terme de laquelle il pourra, si celle-ci et jugée satisfaisante, être confirmé dans ses fonctions;

- autorise le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, à lancer un appel de candidatures pour combler le poste d'opérateur qu'occupait jusqu'à maintenant M. Genest à l'Usine de traitement d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-222

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-488 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 septembre 1996, la Ville a nommé M. Léo Beaudry à un poste de chef de section/bâtisses au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Léo Beaudry dans son poste de chef de section/bâtisses au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

163

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-223

Présentation d'un projet de loi d'intérêt privé

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville présente un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec afin d'obtenir des pouvoirs particuliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières présente à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet:

- de lui conférer les pouvoirs:
  - d'accorder des subventions pour la reconversion, à des fins d'habitation, de l'immeuble qui est montré et décrit sur les plan et description technique préparés par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 10 février 1997 sous le numéro 990 de ses minutes et 94-23-2 de ses dossiers;
  - de déterminer les conditions à remplir pour être admissible à ces subventions, notamment mais non limitativement, la démolition des bâtiments, le démantèlement des équipements qui se trouvent sur cet immeuble et la réhabilitation environnementale de ce dernier;
  - de fixer les modalités de versement de ces subventions, notamment mais non limitativement, au fur et à mesure de la progression des travaux;
- de reporter la date après laquelle le pouvoir d'expropriation qui lui a été accordé par la Loi concernant la ville de Trois-Rivières (L.Q. 1993, c. 92) ne pourra être exercé au 1er juillet 1999 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-224

Mandat à "Grondin, Poudrier, Bernier, avocats"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la société en nom collectif "Grondin, Poudrier, Bernier, avocats" afin qu'elle la conseille et l'aide

relativement à la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums à cet effet de 5 000 $, taxes exclues, à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-23-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 97-225

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1316 (1994) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions sur le bruit et l'éclairage.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 avril 1997.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 97-226

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète un billet (60 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 7 mai 1997 par la "Jeune Chambre de Commerce du Coeur-du-Québec".

Que le coût de ce billet soit payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

M. Pierre A. Dupont,
Maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
165
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 5 mai 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Michel Legault, le 16 décembre 1996.)

3. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.
   (M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

4. Règlement modifiant le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $ afin de revoir les articles touchant la taxation et abrogeant le règlement 1208 (1991).
   (M. Michel Legault, le 3 mars 1997.)

5. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives à l'utilisation de l'autogare et du stationnement Badeaux.
   (M. Michel Legault, le 17 mars 1997.)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (M. Daniel Perreault, le 21 mai 1997.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-227

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'abroger les dispositions qui font double emploi avec le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et de revoir le montant de certaines amendes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 mai 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-228

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur des biens du domaine public de la Ville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 mai 1997.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 97-229

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la reconstruction d'une partie du boulevard Parent et de la rue Jules-Vachon et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 mai 1997.

Françoise H. Viens

AVIS DE MOTION 97-230

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il

INITIALES DU MAIRE
167
INITIALES DU GREFFIER

sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 mai 1997.

Michel Legault

RÉSOLUTION 97-231

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 avril 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 avril 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 avril 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-232

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 1997 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 avril 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-233

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 avril 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 21 avril 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-296 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 21 avril 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-296 (1997), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-234

Second projet de règlement 2001-Z-297 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2001-Z-297 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant la zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 avril 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-297 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.

Que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-235

Règlement 1316.2 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 avril 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1316.2 (1997) modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions sur le bruit et l'éclairage et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-236

Règlement 1457 (1997)

ATTENDU qu'aux fins de l'élection générale qui doit se tenir le 1er novembre 1998, la Ville est tenue de diviser son territoire en districts électoraux avant le 1er juin 1997;

ATTENDU que la population de la ville est actuellement de 51 412 habitants;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

170

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que, selon l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux doit être, dans ce cas, d'au moins 10 et d'au plus 16;

ATTENDU que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun et en tenant compte des barrières physiques, des tendances démographiques, des limites des paroisses, de la superficie et de la distance;

ATTENDU que le projet de règlement 1457 (1997) divisant le territoire de la ville en districts électoraux a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 avril 1997;

ATTENDU qu'un avis public a paru aux pages 16 et 17 de l'édition du 10 avril 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les électeurs de la ville qu'ils pouvaient, dans les 15 jours de la publication de cet avis, soit jusqu'au 25 avril 1997 inclusivement, faire connaître, par écrit, leur opposition audit projet de règlement en l'adressant au greffier;

ATTENDU qu'aucun électeur n'a fait connaître son opposition audit projet de règlement dans le délai et de la manière indiqués à cet avis;

ATTENDU que, dans ces circonstances, le Conseil n'a pas à tenir une assemblée publique sur ledit projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mars 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture dudit règlement a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1457 (1997) divisant le territoire de la ville en districts électoraux et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-237

Protocole d'entente avec le "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cet organisme, pour les étés 1997, 1998 et 1999 inclusivement, des locaux situés à proximité de la piscine du parc de l'Exposition et de fixer les modalités d'exploitation, à cet endroit, au cours de cette période, d'un casse-croûte;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle loue au "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)" des locaux situés à proximité de la piscine du parc de l'Exposition moyennant un loyer de 1 875,00 $ en 1997 et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-238

Bail avec MM. Laurent Laroche et Georges Moshonas

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et MM. Laurent Laroche et Georges Moshonas et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de ces personnes, pour une période initiale de cinq ans, une parcelle de terrain où sera installé un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, pour une période de cinq ans sujette à renouvellement, de MM. Laurent Laroche et Georges Moshonas, la partie du lot 1 017 042 du cadastre du Québec qui contient en superficie 0,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 3 avril 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 999 de ses minutes;

- verse à ces personnes un loyer de 25,00 $ par année à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-41-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-239

Quittance à Léo Duquette

ATTENDU que dans un acte reçu par Me Romulus Roy, notaire, le 14 avril 1935 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 9 mai 1935 sous le numéro 114961, Clara Romain, épouse d'Arbille Dupont, a vendu à Ovila Matteau l'immeuble qui y est désigné à charge par ce dernier de payer à la Cité des Trois-Rivières une rente annuelle d'un dollar;

ATTENDU que la Ville a reçu le paiement du capital de rachat de la rente à laquelle fait référence cet acte de vente;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de quittance par lequel la Ville consentira à la radiation de tous les droits qu'elle pourrait encore avoir en vertu du susdit acte de vente;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières:

- donne à Ovila Matteau et à ses ayants droit une quittance générale et finale de ladite rente annuelle;

- consente à la radiation de tous les droits réels en garantissant le paiement, notamment ceux lui résultant de l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 114961;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de quittance;

- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

173

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-240

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Les services d'entretien Michel Nérin", au montant de 40 250 $, pour l'entretien ménager, du 1er juin 1997 au 31 mai 1998 inclusivement, de l'hôtel de ville, de l'édifice François-Nobert et du stationnement Badeaux et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0079 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Coffrages mauricien inc.", au montant de 41 975 $, pour la réfection de l'escalier de l'autogare (i.e. celui donnant sur le corridor qui sépare la Salle J.-Antonio-Thompson de la Banque de Montréal) et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0056 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoiera en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoieront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-241

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qu'elle a reçues à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture d'un camion à incendie de type "auto-pompe" ayant fait l'objet d'un avis en ce sens dans l'édition du 10 avril 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" parce qu'aucune d'elles n'est conforme au cahier des charges s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
174
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-242

Autorisation d'acquérir de l'équipement informatique

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 16 mars 1995, le directeur général des achats désigné en vertu de l'article 3 de la Loi sur le service des achats du gouvernement (L.R.Q., c. S-4) s'est engagé envers L'Union des municipalités du Québec à exécuter toute entente conclue entre elle et une ou plusieurs municipalités concernant l'achat de matériel ou de matériaux;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente intervenue sous seing privé les 19 mars et 15 avril 1997, la Ville a confié à L'Union des municipalités du Québec le mandat d'acheter, pour elle et en son nom, du matériel et des matériaux, et ce, à condition qu'elle délègue l'exécution de ce mandat au directeur général des achats;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de ces ententes et des articles 29.9.1 et 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour acquérir le matériel ci-dessous décrit auprès d'un fournisseur identifié dans les répertoires publiés par le directeur général des achats;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète auprès de l'entreprise dont les prix sont les plus bas selon le "Guide d'acquisition de biens reliés à la micro-informatique" publié par le directeur général des achats, à savoir "Informatique PC enr.", le matériel suivant:

- trois micros-ordinateurs P-120, 32 Meg, 1,6 GIG, écran 15 pouces, CD-Rom 8x, avec carte réseau éthernet, au prix de 6 560 $ (taxes incluses), ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-218-97-4-500;

- un micro-ordinateur P-120, 32 Meg, 1,6 GIG, écran 17 pouces, CD-ROM 8x, avec carte réseau éthernet, au prix de 2 575 $ (taxes incluses), ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-218-97-4-500;

- trois imprimantes HP 690C au prix de 1 365 $ (taxes incluses), ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-218-97-4-500;

- un micro-ordinateur P-120, 16 Meg, 1,6 GIG, écran 15 pouces, CD-ROM 8x, au prix de 2 010 $ (taxes incluses), ce montant devant être payé à même les fonds disponibles au poste 02-23-41-1-520 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-243

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse une somme de 150 $ à Julie Hamel, pour les dommages occasionnés le 8 avril 1997 à de la lingerie tachée par de l'eau souillée provenant du réseau d'aqueduc, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-244

Comité chargé d'administrer l'entente de développement culturel 1995-1998

ATTENDU qu'aux termes de l'article 6.1 d'une entente de développement culturel signée sous seing privé le 7 novembre 1995 pour les années 1995-1996, 1996-1997 et 1997-1998, la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la Ville ont convenu que l'administration de cette entente serait assumée par un Comité d'administration formé de la directrice régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec, du conseiller mandaté par la Ville à cette fin et des deux personnes désignées respectivement par la ministre et la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le conseiller Alain Gamelin et M. Michel Jutras, agent de projets au sein du Service des affaires culturelles, pour la représenter sur le Comité chargé d'administrer l'entente de développement culturel 1995-1998.

Que la présente résolution remplace la résolution 95-700 que le Conseil a adopté lors de la séance qu'il a tenue le 4 décembre 1995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-245

Accréditation de trois organismes

ATTENDU que le 5 juillet 1993, aux termes de la résolution 366-93, le Conseil a doté la Ville d'une politique culturelle;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que le 4 juillet 1994, aux termes de la résolution 363-94, le Conseil a adopté une politique d'accréditation des organismes culturels et des politiques de services et de subventions qui lui sont afférentes;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 juillet 1994 avaient comme objectifs:

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien du Service des affaires culturelles de la Ville;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT les demandes déposées au Service des affaires culturelles par "Explorart", "Société d'étude et de conférences (section de la Mauricie)" et "Musée du 12e régiment blindé du Canada" pour être accréditées en vertu de la susdite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accrédite les organismes ci-après identifiés et qu'elle prenne officiellement acte que leurs interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle, qu'elle reconnaisse leur mission et leur raison d'être et qu'elle soutienne leurs actions:

- Explorart
  * Formation

- Société d'étude et de conférences (section de la Mauricie)
  * Livre et littérature

- Musée du 12e régiment blindé du Canada
  * Patrimoine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-246

Programme de mise en valeur de l'environnement d'Hydro-Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-186 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 7 avril 1997, la Ville a retenu

cinq initiatives en vue de leur présentation à Hydro-Québec dans le cadre de son Programme de mise en valeur de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- mandate le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, pour qu'il présente à Hydro-Québec le dossier expliquant les arguments militant en faveur de ces cinq initiatives;

- autorise M. le maire Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de réalisation à intervenir avec Hydro-Québec relativement au Programme de mise en valeur de l'environnement découlant de la construction du Poste des Chenaux et de sa ligne d'alimentation à 230 kw;

- s'engage à assumer le coût de réalisation de ces initiatives s'il devient supérieur au crédit de réalisation de 387 782 $ qui leur est affecté;

- assume l'exploitation et l'entretien des initiatives "aménagement du Jardin des Ursulines", "remise en état des clôtures, monuments et aménagement du cimetière St-James", "restauration de la croix de l'année sainte et aménagement du site en une aire de détente" et "réaménagement du parc Champlain" en tant que responsable de ces investissements dans l'environnement de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-247

Financement complémentaire du réaménagement du parc Champlain

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-186 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 7 avril 1997, la Ville a retenu cinq initiatives en vue de leur présentation à Hydro-Québec dans le cadre de son Programme de mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU qu'il y était indiqué qu'un financement complémentaire de 139 218 $ est nécessaire pour réaliser l'une de ces initiatives, à savoir le "réaménagement du parc Champlain";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières informe Hydro-Québec que le financement complémentaire de 139 218 $ nécessaire au réaménagement du parc Champlain proviendra d'un règlement d'emprunt à être adopté par le Conseil et à être approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-248

Aménagement d'une passerelle à l'île St-Quentin

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-186 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 7 avril 1997, la Ville a retenu cinq initiatives en vue de leur présentation à Hydro-Québec dans le cadre de son Programme de mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU qu'il y était indiqué que l'exploitation et l'entretien de l'une de ces initiatives seraient assumés par la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin", à savoir l'"aménagement d'une passerelle à l'île St-Quentin";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières informe Hydro-Québec que la passerelle à être aménagée à l'île St-Quentin sera exploitée et entretenue par la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin, laquelle est responsable de cet investissement dans l'environnement de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-249

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, pour approbation, les plans et devis relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout

INITIALES DU MAIRE
179
INITIALES DU GREFFIER

sanitaire et d'égout pluvial sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur à être construite prochainement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-250

Nomination des membres du Comité de démolition

ATTENDU que lors de la séance qu'il a tenue le 16 janvier 1995, le Conseil a édicté le règlement 1366 (1995) sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 20 janvier 1995;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 4 de ce règlement, un Comité de démolition a été constitué et qu'il est formé de trois membres du Conseil et que c'est ce dernier qui les désigne;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne MM. les conseillers André Noël, Michel Legault et Daniel Perreault membres du Comité de démolition constitué aux termes du règlement 1366 (1995) sur la démolition d'immeubles.

Que M. le conseiller Roland Thibeault soit désigné membre substitut afin qu'il siège sur ce Comité lorsque l'un des trois autres conseillers qui viennent d'y être désignés ne pourront le faire.

Que leur mandat débute immédiatement et qu'il se termine le 21 mai 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-251

Nomination de membres désignés de l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières"

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement no 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU qu'il y est prévu que le Conseil nomme sept membres désignés parmi les personnes oeuvrant comme intervenantes dans le domaine touristique ou dans un domaine connexe à celui-ci;

ATTENDU que la durée normale du mandat d'un membre désigné est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution le nommant;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-188 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 7 avril 1997, la Ville a nommé deux personnes commes membres désignés de l'Office;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme jusqu'au 5 mai 1999 les personnes suivantes comme membres désignés de l'Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières:

- M. Paul Beauchamp, conseiller en placement au sein du bureau de courtiers en valeurs mobilières "Lévesque Beaubien Geoffrion inc." situé au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières;

- M. François Harvey, capitaine au sein de "Croisières M-V Le Draveur" situées au 1515 de la rue du Fleuve à Trois-Rivières;

- M. Léon Méthot, directeur général du "Grand Prix Player's Ltée de Trois-Rivières" situé au 883 du boulevard des Forges à Trois-Rivières;

- Mme Danièle Lefebvre, coordonnatrice du programme "Tourisme et Hôtellerie" du Collège Laflèche situé au 1687 du boulevard du Carmel à Trois-Rivières;

- Mme Marie-Line Sauvé, directrice générale de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" située au 1232 du boulevard des Chenaux à Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-252

Nomination de M. Gilles Latour

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement no 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU que la Ville y est identifiée comme l'un de ces membres corporatifs et, qu'à ce titre, elle doit nommer une personne pour agir comme son délégué au sein de l'Office;

ATTENDU que la durée normale du mandat d'un délégué d'un membre corporatif est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution le nommant;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, jusqu'à la plus rapprochée des deux dates suivantes, M. Gilles Latour pour agir comme son délégué au sein de l'Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières:

- le 5 mai 1999;
- au moment de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-253

Création d'un parc récréo-touristique

ATTENDU que la Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice a élaboré un projet visant à protéger les rives et les îles de la rivière St-Maurice et à mettre en valeur leur potentiel récréo-touristique;

ATTENDU que les espaces naturels de la vallée de la rivière St-Maurice possèdent un caractère exceptionnel et qu'il est nécessaire d'assurer leur protection et leur conservation, et ce, tant d'un point de vue environnemental qu'hydrographique, forestier, faunique et culturel;

ATTENDU que, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que les règlements d'urbanisme des municipalités riveraines de la rivière St-Maurice soient cohérents et assurent la continuité de la zone de conservation en question, et ce, dans une perspective de développement global et durable;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

182

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- appuie la Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice dans les efforts qu'elle déploie pour:
  - qu'un parc régional visant la protection des rives et des îles de la rivière St-Maurice soit créé;
  - que les municipalités riveraines de ce cours d'eau s'engagent dans un processus de concertation susceptible de favoriser la réalisation de ce projet;
- fasse la promotion de ce projet sur son territoire en planifiant, dans ses plan et règlements d'urbanisme, la création d'une zone récréo-touristique de un à deux kilomètres de large sur la rive sud-ouest et les îles de la rivière St-Maurice qui font partie de son territoire;
- permette, dans ce corridor, des usages qui n'affecteront pas négativement son développement récréo-touristique et la conservation de ce patrimoine naturel;
- demande à la Municipalité régionale de comté de Francheville:
  - de supporter la création d'un parc régional des rives et des îles de la rivière St-Maurice;
  - d'adhérer à la Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice pour représenter les municipalités de son territoire qui sont riveraines de la rivière St-Maurice;
  - d'y jouer un rôle de premier plan dans le développement de ce cours d'eau et dans la réalisation de ce projet de parc régional;
  - de s'associer aux Municipalités régionales de comté Le Centre-de-la-Mauricie, de Mékinac et Le Haut-Saint-Maurice afin que ce projet soit inclu dans leur shéma d'aménagement respectif;
- l'assure de son appui à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-254

Semaine de la santé mentale

ATTENDU qu'une "Semaine de la santé mentale" se déroulera partout au Canada du 5 au 11 mai 1997;

ATTENDU que l'Association canadienne pour la santé mentale / division du Québec parraine les activités de cette Semaine;

ATTENDU que la santé mentale n'est pas une maladie mentale;

INITIALES DU MAIRE
183
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les Canadiens doivent prendre soin de leur santé mentale;

ATTENDU que cette Semaine a pour objectif de faire la promotion de la santé mentale et de sensibiliser les Canadiens aux outils dont ils disposent pour conserver et améliorer leur santé mentale;

ATTENDU que diverses activités seront organisées dans la région pour sensibiliser la population à l'importance de la santé mentale;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- proclame que la période du 5 au 11 mai 1997 est, sur son territoire, la "Semaine de la santé mentale";

- invite tous ses citoyens à combattre les préjugés subsistants à l'égard des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-255

Semaine québécoise des familles

ATTENDU que la famille est la cellule qui est à la base du développement social de toute personne;

ATTENDU que la famille est le milieu le plus apte à influencer positivement toute personne et, ainsi, à assurer la préservation et le développement de la qualité du tissus social de la société québécoise;

ATTENDU que chaque famille est composée de personnes qui, par leur achat de biens et services, contribuent à la bonne marche de notre économie;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que la période du 12 au 18 mai 1997 sera, sur son territoire, sous le thème "Les familles font tourner l'économie... une force à soutenir!", la "Semaine québécoise des familles".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-256

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (20 $) permettant de participer à une réception souvenir organisée le 13 mai 1997 par la Chambre de commerce du district de Trois-Rivières pour souligner ses 115 ans;

- un billet (145 $) permettant de participer au "Grand bal du printemps" organisé le 17 mai 1997 par le "Groupe Investors" au profit du "Prix du Duc d'Édimbourg, Mérite international de la jeunesse" et de la "Fondation du Musée des arts et traditions populaires du Québec";

- un billet (100 $) permettant de participer à la "Randonnée de l'ourson Sleepy" organisée le 18 mai 1997 au profit de la "Fondation de la recherche sur les maladies infantiles".

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budbet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-257

Liste des chèques émis du 18 avril au 1er mai 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 109276 à 109664 émis du 18 avril au 1er mai 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 838 138,04 $, qui comprend 31 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-258

Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

ATTENDU que, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a dressé un état de 239 pages identifiant les 1 158 immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de ce document, lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que les articles 500 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 319 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) permettent à une municipalité et à une commission scolaire de conclure une entente pour la perception des taxes scolaires imposées sur les immeubles situés sur leur territoire commun;

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signées sous seing privé le 13 août 1993, la Commission scolaire protestante St-Maurice a confié à la Ville le mandat de percevoir, en son nom, ses taxes foncières scolaires sur les immeubles situés sur leur territoire commun;

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signée sous seing privé le 25 septembre 1996, la Commission scolaire de Trois-Rivières a confié à la Ville le mandat de percevoir, en son nom, ses taxes foncières scolaires sur les immeubles situés sur leur territoire commun;

ATTENDU que ces ententes sont toujours en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ordonne à son greffier, Me Gilles Poulin, de vendre à l'enchère publique, conformément aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à compter de 10 h 00 mercredi le 18 juin 1997, dans la salle publique de l'hôtel de ville, les 157 immeubles auxquels réfèrent les 43 premières pages dudit état et pour lesquelles les taxes imposées pour les années 1995 (municipales) et 1994-1995 (scolaires) et les intérêts afférents n'ont pas encore été payés, sauf ceux à l'égard desquels les taxes exigibles et les intérêts afférents seront entièrement payés d'ici à ce que telle vente ait lieu;

- exige que le prix d'adjudication soit payé immédiatement au greffier, lors de l'adjudication, en argent comptant ou par chèque visé;

- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à signer tout acte de vente auquel a droit un adjudicataires en vertu des articles 525, 526 et 538 de ladite Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-259

Autorisation au trésorier d'enchérir

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

186

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-258 que le Conseil a adopté plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a ordonné au greffier de vendre, à compter de 10 h 00 mercredi le 18 juin 1997, les immeubles sur lesquelles les taxes imposées pour les années 1995 (municipales) et 1994-1995 (scolaires) n'ont pas encore été payées;

ATTENDU que l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité d'enchérir et d'acquérir tout immeuble vendu à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise son trésorier, M. Jean Hélie, ou, en son absence, l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, à enchérir et à acquérir, pour elle et en son nom, tout immeuble vendu à l'enchère publique par le greffier le 18 juin 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 20 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 mai 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Pierre A. Dupont.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Michel Legault, le 16 décembre 1996.)

3. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.
   (M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

4. Règlement modifiant le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $ afin de revoir les articles touchant la taxation et abrogeant le règlement 1208 (1991).
   (M. Michel Legault, le 3 mars 1997.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (M. Daniel Perreault, le 21 avril 1997.)

6. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur des biens du domaine public de la Ville.
   (M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

7. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Michel Legault, le 5 mai 1997.)

INITIALES DU MAIRE
188
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-260

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières et à l'Université du Québec à Trois-Rivières et remplaçant les règlements 1401 (1995) et 1417 (1996).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 mai 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-261

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de plans, devis, analyses, expertises et études et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 mai 1997.

Gilles Latour

AVIS DE MOTION 97-262

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 mai 1997.

Henri-Paul Jobin

AVIS DE MOTION 97-263

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la modification des entrées électriques des parcs Pie XII et de l'Exposition.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 mai 1997.

André Noël

AVIS DE MOTION 97-264

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le réaménagement du parc Champlain, la réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-Roch et le réaménagement de cette voie de communication et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 mai 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-265

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme d'aide financière à la mise en valeur des immeubles situés dans l'arrondissement historique et remplaçant le règlement 1352 (1994).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 mai 1997.

Daniel Perreault

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

190

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-266

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 mai 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 mai 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 mai 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-267

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mai 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-268

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 1997

INITIALES DU MAIRE

191

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 5 mai 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-297 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 5 mai 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-297 (1997), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-269

Règlement 186-U (1997)

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés aux séances que le Conseil a tenues les 17 mars et 5 mai 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que lesdits avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-U (1997) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'abroger les dispositions qui font double emploi avec le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et de revoir les dispositions relatives à l'utilisation de l'autogare, du stationnement Badeaux et du

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

stationnement du Parc portuaire et le montant de certaines amendes et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-270

Règlement 1460 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 mai 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1460 (1997) autorisant la reconstruction d'une partie du boulevard Parent et de la rue Jules-Vachon et décrétant un emprunt à cet effet de 110 000 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 99 000 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1460 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-271

Vente à Robert Bellemare et Danielle Collin

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, Robert Bellemare et Danielle Collin et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Robert Bellemare et Danielle Collin, avec garantie légale, le lot 1 017 357 du cadastre du Québec. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 929,88 $, à être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-272

Protocole d'entente avec l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de versement, par la Ville à cet organisme, de subventions pour qu'il se charge, au cours des années 1997, 1998 et 1999 de promouvoir et de soutenir les activités touristiques et de congrès à Trois-Rivières;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
194
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières" une subvention de 210 000 $ en 1997, de 175 000 $ en 1998 et de 175 000 en 1999, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 01-42-13-1-970 et 02-42-12-1-340 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-273

Entente avec la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-186 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 7 avril 1997, la Ville a retenu cinq initiatives en vue de leur présentation à Hydro-Québec dans le cadre de son Programme de mise en valeur de l'environnement afin de toucher le crédit de réalisation de 387 782 $ qui est mis à sa disposition à la suite de la construction du Poste des Chenaux et de sa ligne d'alimentation à 230 kv;

ATTENDU qu'il y était indiqué qu'une partie de ce crédit, soit la somme de 190 000 $, serait affectée à l'aménagement d'une passerelle d'observation à l'île St-Quentin, laquelle serait exploitée et entretenue par la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-248 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 5 mai 1997, la Ville a informé Hydro-Québec que cette passerelle serait exploitée et entretenue par ladite Corporation puisque c'est cette dernière qui est responsable de cet investissement dans l'environnement de son territoire;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la Corporation et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme le mandat d'aménager, d'exploiter et d'entretenir ladite passerelle d'observation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général,

M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-274

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Multi-Services Langevin enr.", au montant de 28 744,74 $, pour la coupe du gazon et les nettoiements printaniers et automnaux des talus en 1997 et en 1998 et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0046-A afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-3-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo ltée", au montant de 167 702,79 $, pour le pavage des rues Marie-Boucher, J.-A.-Vincent, Flamand, Léo-Thibeault, St-Éloi et Baril et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0018 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 64 437,50 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1402 (1995);

  - 43 708,55 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1360 (1994);

  - 16 139,75 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1435 (1996);

  - 22 880 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1170 (1990);

- la proposition de "Éclair Plus Peinture", au montant de 12 594 $, pour la peinture d'environ 45 lampadaires et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0062 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-26-1-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-275

Paiement de réclamations

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 321,92 $ à Paul Gélinas, pour les dommages occasionnés le 10 janvier 1996 à son immeuble du 3418 de la rue Foucher à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- 200,56 $ à Jean-Jacques Rivard, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 27 mars 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1803 de la rue Plouffe;

- 159,54 $ à Christiane Blais, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 28 mars 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 300 de la rue Farmer;

- 275,77 $ à Yves Bournival, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 19 avril 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2960 de la place Abbé-Dalcourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-276

Mandats à divers consultants/experts conseils

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ratifie les mandats confiés aux personnes suivantes dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'audition de l'action en dommages et intérêts intentée contre elle par M. Louis Pinsonnault et al. à la suite de l'incendie survenu le 10 mai 1990 sur la rue St-Maurice et qu'elle autorise le paiement de leurs honoraires à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002:

- Consultant C.C. enr.: techniques de lutte contre l'incendie utilisées, 9 872,50 $;

- Gilles Matton, comptable agréé: évaluation de l'achalandage de la compagnie "137488 Canada inc." faisant affaire sous le nom de "Polygrafic", 854,66 $;

- Évimbec ltée: valeur du bâtiment détruit par le feu, 1 873,87 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
197
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-277

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste d'opérateur à l'usine de traitement d'eau a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 28 avril au 12 mai 1997;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Réjean Isabelle à un poste permanent à temps complet d'opérateur à l'Usine de traitement d'eau;
- l'assujettisse à une période de probation de 60 jours travaillés dans cette fonction au terme de laquelle le statut d'employé permanent pourra lui être accordé;
- fixe son salaire à 18,77 $ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-278

Liste des policiers-pompiers embauchés temporairement

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-116 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 mars 1997, la Ville a délégué au directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le pouvoir d'engager 15 policiers-pompiers temporaires et de fixer leur rémunération et leurs conditions de travail conformément à la convention collective qui leur est applicable;

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que la liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du Conseil qui suit leur engagement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la "fiche" # SRH-97-019 préparée le 14 mai 1997 par M. Cormier et que ce document demeure annexé à la présente résolution;

ATTENDU qu'y figurent les noms des 11 personnes qu'il a engagées dans le cadre du pouvoir qui lui a été délégué;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ladite "fiche" et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-279

Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales du Québec

ATTENDU que dans une lettre qu'il a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 21 avril 1997, le ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémi Trudel, annonce que le gouvernement du Québec a accepté le principe de signer avec le gouvernement du Canada une entente relative à la prolongation du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec";

ATTENDU que, dans ces circonstances, il y a lieu de soumettre une demande d'aide financière devant permettre la réalisation des projets ci-après identifiés dont la valeur totale est estimée à 9,5 $ millions;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande une aide financière au ministre des Affaires municipales du Québec pour réaliser les projets suivants dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec":

Description sommaire du projet	Estimé des coûts de réalisation
Volet 3.1 **Projets structurants**	
• Réfection de la bâtisse industrielle	900 000 $
Volet 2.1 **Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus**	
• Réfection du poste de police #2	800 000 $

INITIALES DU MAIRE

199

INITIALES DU GREFFIER

• Réfection de la terrasse de l'hôtel de ville	300 000 $
• Construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon	200 000 $
• Établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel;	300 000 $
• Réfection de la partie de la rue St-Paul située entre les rues St-Maurice et Ste-Catherine	350 000 $
• Réfection du tunnel St-Louis	500 000 $
• Réfection du boulevard St-Jean	950 000 $
• Réfection du boulevard St-Michel	500 000 $
• Réfection de l'intersection sud-est du boulevard des Récollets et de la rue Ste-Marguerite	300 000 $
• Élargissement de la partie du boulevard des Forges située entre le boulevard Hamelin et la rue Baril	250 000 $
• Réfection de pavages	1 700 000 $
• Réfection de trottoirs	650 000 $
• Réfection de la conduite d'égout sanitaire desservant la partie de la rue de Courval située entre les rues Père-Marquette et de La Terrière	175 000 $
• Bouclage de la partie du réseau d'aqueduc desservant le boulevard Industriel	200 000 $
• Enfouissement, plus creux, de conduites d'aqueduc peu profondes	500 000 $
• Enrobage de conduites d'aqueduc	200 000 $
• Remplacement du collecteur d'égout combiné desservant la rue de la Cathédrale et une partie des rues Royale et Ste-Julie	600 000 $
• Rénovation de la piscine de l'île St-Quentin	125 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-280

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 20 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. Lucien Forget et Mme Nicole Malo ont demandé au Conseil de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 014 710 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la marge de recul arrière de cinq mètres en vigueur dans la zone 907-R;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à M. Forget et à Mme Malo d'agrandir la maison qu'ils possèdent au 5680 de la place Charles-P.-Rocheleau en empiétant de deux mètres dans la marge de recul arrière de cet immeuble;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 21 mars 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 7 avril 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 55 de l'édition du samedi 26 avril 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Lucien Forget et à Mme Nicole Malo;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Lucien Forget et à Mme Nicole Malo la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'agrandissement de la maison qu'ils possèdent au 5680 de

INITIALES DU MAIRE
201
INITIALES DU GREFFIER

la place Charles-P.-Rocheleau en empiétant de deux mètres dans la marge de recul arrière de cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-281

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que Mme Diane Houde a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 014 613 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme fixant à 50 mètres^2 la superficie maximale que peut avoir un garage privé dans la zone 907-R;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à Mme Houde de maintenir sur son immeuble du 6015 du boulevard des Chenaux un garage dont la superficie de 52,50 mètres^2 excède de 2,50 mètres^2 la superfice maximale autorisée à cet endroit pour ce type de bâtiment;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 11 mars 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 7 avril 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 55 de l'édition du samedi 26 avril 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Diane Houde;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Diane Houde la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement au maintien, sur son immeuble du 6015 du boulevard des Chenaux, d'un garage dont la superficie de 52,50 mètres^2 excède de 2,50 mètres^2 la superficie maximale autorisée à cet endroit pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-282

Politique sur le patrimoine

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de neuf pages qui a été élaboré dans le cadre de l'entente de développement culturel 1995-1998 intervenue le 7 novembre 1995 entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU que ce document est daté du 14 mai 1997 et qu'il s'intitule "Politique sur le patrimoine";

ATTENDU qu'il a pour objet:

- de déterminer le rôle qu'entend jouer la Ville en matière de mise en valeur, de promotion et d'accessibilité des sites et des éléments d'intérêt historique et patrimoniale situés sur son territoire;

- d'énoncer les grandes orientations et les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les huit orientations contenues dans la susdite "Politique sur le patrimoine" et tous les moyens que l'on y retrouve pour en assurer le respect.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-283

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (15 $) permettant de participer à un souper-bénéfice organisé le 23 mai 1997 par l'"Association éducative et récréative des aveugles";

- un billet (20 $) permettant de participer à une soirée-bénéfice organisée le 31 mai 1997 par l'"Économie communautaire de Francheville";

- un billet (40 $) permettant de participer au souper organisé le 11 juin 1997 par l'"Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec / Région de la Mauricie inc." dans le cadre de son tournoi de golf annuel;

- un billet (25 $) permettant de participer au souper organisé le 20 juin 1997 dans le cadre de la cinquième édition du tournoi de golf annuel organisé par le "Centre Landry (1980) inc.".

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-284

Liste des chèques émis du 2 au 15 mai 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 109665 à 110081 émis du 2 au 15 mai 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 412 480,84 $, qui comprend 33 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

204

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 MAI 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-285

Fermeture d'une partie de la rue Badeaux

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre qu'elle a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 2 mai 1997, la responsable des événements spéciaux au "Café Galerie L'Embuscade", Mme France Parenteau, demande à la Ville la permission de tenir des activités artistiques et culturelles sur une partie de la rue Badeaux au cours de l'été 1997;

CONSIDÉRANT la qualité des activités envisagées;

CONSIDÉRANT que leur tenue contribuerait à l'animation du centre-ville au cours de la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT que les autobus de la Corporation intermunicipale de transport des Forges ne circuleront pas au cours des journées ci-après identifiées;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ferme à la circulation automobile la partie de la rue Badeaux située entre les rues des Forges et St-Antoine dimanches les 6, 20 et 27 juillet et 10, 24 et 31 août 1997;

- autorise le "Café Galerie L'Embuscade" à y organiser et à y tenir des activités artistiques et culturelles, à charge pour cette entreprise de respecter les conditions suivantes:

  - La préparation et le nettoyage des lieux ainsi que le montage et le démontage des équipements utilisés devront être exécutés uniquement et entièrement au cours de chacun des dimanches concernés.

  - L'accès au stationnement Badeaux, par la rue St-Antoine et la rue Badeaux, devra être maintenu en tout temps.

  - Les personnes domiciliées sur la rue Badeaux et celles y occupant un lieu d'affaires devront être informées par écrit de la tenue de ces activités et des dates où elles auront lieu.

  - Des mesures de sécurité adéquates, préalablement approuvées par le Service de la sécurité publique, devront être mises en place par le "Café Galerie L'Embuscade" afin d'assurer la sécurité des piétons et de minimiser les impacts négatifs sur la circulation automobile à proximité de la rue Badeaux.

  - Les permis requis dans les circonstances par les autorités compétentes devront avoir été obtenus avant la tenue de chacune de ces activités.

  - Aucune nourriture de pourra être vendue sur l'emprise de la partie de la rue Badeaux fermée à la circulation automobile.

INITIALES DU MAIRE
205
INITIALES DU GREFFIER

- Le calendrier et la description complète de toutes les activités devront être déposés au Service des Affaires culturelles avant qu'elles ne se tiennent.

• mette gratuitement à la disposition du "Café Galerie L'Embuscade" des poubelles, praticables, barrières de rue et de contrôle de foule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

M. Pierre A. Dupont,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

206

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 JUIN 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 juin 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Pierre A. Dupont.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Vigr et lui enlevant le caractère de rue publique.
(M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

3. Règlement modifiant le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $ afin de revoir les articles touchant la taxation et abrogeant le règlement 1208 (1991).
(M. Michel Legault, le 3 mars 1997.)

4. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur des biens du domaine public de la Ville.
(M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

5. Règlement autorisant la réalisation de plans, devis, analyses, expertises et études et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Gilles Latour, le 20 mai 1997.)

6. Règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Henri-Paul Jobin, le 20 mai 1997.)

7. Règlement autorisant la modification des entrées électriques des parcs Pie XII et de l'Exposition.
(M. André Noël, le 20 mai 1997.)

8. Règlement autorisant le réaménagement du parc Champlain, la réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-

INITIALES DU MAIRE
207
INITIALES DU GREFFIER

Roch et le réaménagement de cette voie de communication et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Daniel Perreault, le 20 mai 1997.)

AVIS DE MOTION 97-286

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur les systèmes d'alarme et remplaçant le règlement 1405 (1995).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 juin 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-287

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service de la sécurité publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 juin 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-288

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant certains employés municipaux à dépenser et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 juin 1997.

Henri-Paul Jobin

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
208
INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 97-289

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin d'autoriser le lotissement dans le secteur de risque en glissement de terrain de la zone 428-R aux conditions établies dans l'étude géotechnique # 97-922 préparée par "Laboratoire Laviolette inc.".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 juin 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-290

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

1°) de permettre uniquement les résidences unifamiliales en rangée et les bâtiments multifamiliaux de huit logements maximum dans la zone 428-R;

2° de limiter à 54 le nombre de logements autoriés pour l'ensemble de la zone 428-R;

3°) de revoir les normes architechturales, d'implantation et de stationnement ainsi que les hauteurs dans la zone 428-R;

4°) d'établir des normes de construction pour le secteur à risque de glissement de terrain dans la zone 428-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 juin 1997.

Serge Parent

RÉSOLUTION 97-291

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 mai 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 20 mai 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 mai 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-292

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mai 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-293

Projet de règlement 2000-L-18 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
210
INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-L-18 (1997) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 16 juin 1997 à compter de 19 h 45 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-294

Projet de règlement 2001-Z-298 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-298 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 16 juin 1997 à compter de 19 h 45 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-295

Règlement 1461 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1461 (1997) sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-296

Règlement 1462 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1462 (1997) sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à l'Université du Québec à Trois-Rivières et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
212
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-297

Règlement 1463 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1463 (1997) établissant un programme d'aide financière à la mise en valeur des immeubles situés dans l'arrondissement historique et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-298

Règlement 1464 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 mai 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1464 (1997) autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet de 406 000,00 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 365 400,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1464 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-299

Règlement 1465 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
214
INITIALES DU GREFFIER

servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1465 (1997) autorisant la réfection du pavage, des trottoirs et des bordures de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet de 400 000,00 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 360 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1465 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-300

Règlement 2001-Z-297 (1997)

ATTENDU que le second projet de règlement 2001-Z-297 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 mai 1997;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 4 et 5;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 34 de l'édition du 15 mai 1997 du quotidien"Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

INITIALES DU MAIRE
215
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 avril 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-297 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-301

Vente à la compagnie "Maurice Boumansour inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Maurice Boumansour inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retire le caractèe de "stationnement public municipal" à la partie vacante du lot 4018 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 91,9 mètres^2, qui est montrée sur le plan préparé le 11 février 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 992 de ses minutes et qui, jusqu'à maintenant, pouvait être considérée comme faisant partie du "stationnement Badeaux".

Qu'elle la vende à la compagnie "Maurice Boumansour inc." sans aucune garantie et aux risques et périls de cette dernière.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 1 179,87 $, à être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
216
INITIALES DU GREFFIER

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-302

Convention avec la compagnie "Développement Majellic inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Développement Majellic inc." dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles:

- seront construits les services municipaux de base sur et dans la partie du lot 1 038 913 du cadastre du Québec montrée sur le plan préparé le 27 mai 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1010 de ses minutes;

- y sera réalisée une nouvelle phase du développement domiciliaire connu sous le nom de "Jardin Jolibourg";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-303

Bail avec la compagnie "Avenor inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Avenor inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet la location d'un terrain situé à l'extrémité sud-est de l'île St-Christophe;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

INITIALES DU MAIRE
217
INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue, à des fins de parc municipal et de mise en valeur de son caractère patrimonial, de la compagnie "Avenor inc." 1°) la partie du lot 2204 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 6 655,6 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 14 mai 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 952 de ses minutes ainsi que 2°) les bâtiments y sont situés.

Que ce bail soit d'une durée de cinq ans, ayant débuté le 1er janvier 1996 et devant se terminer le 31 décembre 2000, et qu'il se renouvelle automatiquement à tous les cinq ans à moins que la Ville décide d'y mettre fin.

Que le loyer à être payé par la Ville à ladite compagnie soit de 1 $ par année et qu'il lui soit versé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget.

Que le susdit bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution 96-424 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juillet 1996 et que le bail découlant de la présente résolution annule celui signé par les parties le 29 août 1996 devant Me Yvan Gaudreau, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 30 août 1996 sous le numéro 439866.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-304

Convention avec le "Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières"

ATTENDU qu'aux termes d'une résolution qu'il a adoptée plus tôt au cours de la présente séance, le Conseil a édicté le règlement 1461 (1997) sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières;

ATTENDU que le paragraphe 30.1° de l'article 415 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) accorde à la Ville le pouvoir de faire des règlements pour réglementer ou prohiber le stationnement des véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment destiné au stationnement et pour déterminer, après entente avec les propriétaires, les terrains et bâtiments ainsi réglementés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières dans laquelle sont identifiés les terrains assujettis audit règlement

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

et sont fixées les modalités en vertu desquelles elle assurera son application;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-305

Convention avec l'"Université du Québec à Trois-Rivières"

ATTENDU qu'aux termes d'une résolution qu'il a adoptée plus tôt au cours de la présente séance, le Conseil a édicté le règlement 1462 (1997) sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU que le paragraphe 30.1° de l'article 415 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) accorde à la Ville le pouvoir de faire des règlements pour réglementer ou prohiber le stationnement des véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment destiné au stationnement et pour déterminer, après entente avec les propriétaires, les terrains et bâtiments ainsi réglementés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et l'Université du Québec à Trois-Rivières dans laquelle sont identifiés les terrains assujettis audit règlement et sont fixées les modalités en vertu desquelles elle assurera son application;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

RÉSOLUTION 97-306

Échange avec la "Société immobilière du Québec"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'échange à intervenir entre la Ville et la Société immobilière du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'acquérir du gouvernement du Québec l'assiette du terrain où est construit le trottoir longeant le côté nord-est de la partie de la rue Laviolette située entre les rues Hart et St-Pierre et de lui céder l'assiette de l'ancienne rue des Prisons;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède, avec la Société immobilière du Québec, à l'échange des terrains ci-dessous identifiés:

Immeuble cédé par la Ville à la Société

La partie du lot 2309-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient 1 100,8 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 13 février 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 937 de ses minutes. Sans bâtiment.

Immeuble cédé par la Société à la Ville

Les parties des lots 2140-2, 2141-2, 2142-2, 2143-2, 2144-2, 2145-2, 2146-2, 2147-2, 2148-2, 2148-4 et 2152-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contiennent respectivement en superficie 39,9 mètres^2, 50,8 mètres^2, 42,0 mètres^2, 47,4 mètres^2, 29,5 mètres^2, 50,0 mètres^2, 22,9 mètres^2, 22,0 mètres^2, 35,8 mètres^2, 30,5 mètres^2 et 15,9 mètres^2 et qui sont montrées sur le plan préparé le 13 février 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 936 de ses minutes. Sans bâtiment.

Que chaque terrain soit cédé avec garantie légale.

Que ces immeubles soient échangés à la condition que la Société verse à la Ville une soulte de 33 880 $ à lui être payée comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte d'échange soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le

signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-307

Bail avec la "Société canadienne des ports"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la "Société canadienne des ports" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cette entreprise, pour une période initiale de trois ans, une parcelle de terrain où sera installé un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, pour une période de trois ans, sujette à renouvellement, de la "Société canadienne des ports", la partie du lot 599 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 0,5 mètre^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 27 juin 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 958 de ses minutes;

- verse à cette entreprise un loyer de 25 $ par année, à lui être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-41-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-308

Entente avec la "Société d'habitation du Québec" et la "Société d'habitation communautaire du Centre du Québec (1996)"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-662 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 2 décembre 1996, la Ville a avisé la Société d'habitation du Québec que, dans le cadre de son "Programme d'achat-rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif", qu'elle acceptait de défrayer, pendant cinq ans, jusqu'à

concurrence de 1 200 $ par année, 10 % du coût du Supplément au loyer de trois logements à être aménagés par "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" dans le bâtiment situé aux 118 de la rue Radisson/1258 à 1266 de la rue Notre-Dame (Édifice Ameau);

ATTENDU que, pour mener à terme ce projet, Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec ont constitué "La Société d'habitation communautaire du Centre du Québec (1996)";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et la Société d'habitation communautaire du Centre du Québec (1996) et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville défraiera ce montant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-309

Entente avec l'"Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la police d'assurance collective des employés municipaux sera modifiée de manière à ce qu'un policier-pompier bénéficie de l'assurance-salaire longue durée entre le moment où il atteint 60 ans et celui où il atteint 62 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise le directeur

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde, et le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-310

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Émondage Plus", au montant de 71 $ l'heure, pour l'exécution, par deux personnes, de travaux d'élagage nécessitant l'utilisation d'une nacelle et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0093 afférent jusqu'à concurrence d'une somme de 75 000 $, laquelle devra être payée comme suit:

  - 13 500 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget;

  - 31 500 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-530 du budget;

  - 9 000 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-440 du budget;

  - 21 000 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget;

- la proposition de "Larouche Arbre Service", au montant de 75 $ l'heure, pour l'exécution, par deux personnes, de travaux d'élagage nécessitant l'utilisaiton d'une déchiqueteuse et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0094 afférent jusqu'à concurrence d'une somme de 18 750 $, laquelle devra être payée comme suit:

  - 3 375 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget;

  - 7 875 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-530 du budget;

  - 2 250 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-440 du budget;

  - 5 250 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget;

- la proposition de "Larouche Arbre Service", au montant de 55 $ l'heure, pour l'exécution, par deux personnes, de travaux d'élagage nécessitant l'utilisation de grimpeurs et qu'elle lui adjuge le

contrat 97-0095 afférent jusqu'à concurrence d'une somme de 31 250 $, laquelle devra être payée comme suit:

- 5 625 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget;
- 13 125 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-530 du budget;
- 3 750 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-440 du budget;
- 8 750 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget;

- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (L.C.S.) inc", au montant de 8 547,99 $, pour la production d'un diagnostic sur l'état de diverses conduites d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0021 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1452 (1997);

- la proposition de la compagnie "Tibotrac inc.", au montant de 246 825,53 $, pour la fourniture d'un camion à incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0009 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1451 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-311

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 1 022,37 $ à "Assurances générales des Caisses Desjardins", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à M. Paul Saulnier à la suite des dommages occasionnés le 11 avril 1996 à son véhicule routier par le mauvais état de la chaussée de la rue Bellefeuille;
- 51,28 $ à Mme Danielle Marcoux, pour les dommages occasionnés le 12 mai 1997 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
224
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-312

Opposition à une modification à un permis d'alcool

ATTENDU que M. Pierre Germain s'est adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour que le permis d'alcool qu'il exploite au 987 de la rue Saint-Maurice sous le nom de "Bar chez Bonhomme" soit modifié de manière à ce qu'il puisse y présenter des spectacles de danseuses nues et/ou la projection de films pornographiques;

ATTENDU que l'aménagement de son établissement est tel que les piétons pourront facilement voir de l'extérieur les spectacles qui seront présentés ou les films qui seront projetés à l'intérieur du bâtiment où est situé cet établissement;

ATTENDU que l'article 18 du règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville interdit de placer du matériel pour adultes ou des objets érotiques à la vue ou à la portée d'un mineur;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, pour les raisons exposées dans le préambule de la présente résolution, s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec par M. Pierre Germain.

Qu'elle confie au chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de prendre les mesures qui s'imposent pour donner effet à la présente résolution, pour la représenter devant ladite Régie et pour y défendre la position exprimée dans la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-313

Mandat à un consultant/expert-conseil

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc." pour qu'elle l'aide lors de la préparation et du déroulement de l'audition de l'action sur contrat de 205 513,44 $ intentée contre elle devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-05-000865-965) par la compagnie "Construction Claude Caron & Fils inc." à la suite de l'exécution, par cette dernière, des travaux de réfection du tunnel Laviolette.

INITIALES DU MAIRE
225
INITIALES DU GREFFIER

Qu'elle lui verse, pour son travail, des honoraires de 90 $ l'heure jusqu'à concurrence d'une somme maximum de 4 500 $, laquelle devra être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-314

Corporation de développement culturel de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document d'orientation de neuf pages daté du 18 mars 1997, lequel:

- énonçe des raisons qui militent en faveur de la création de ce nouvel organisme paramunicipal;
- énumère des mandats qui pourraient lui être confiés;
- décrit la composition de son conseil d'administration;
- résume les principales étapes à franchir pour le mettre en place;
- illustre par un organigramme sa structure et la place qu'il occupera dans l'administration municipale trifluvienne;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce document d'orientation et l'organigramme qui en fait partie;
- crée un comité provisoire chargé de procéder à la constitution et à l'organisation de la nouvelle "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières";
- désigne MM. les conseillers Alain Gamelin et Daniel Perreault et M. Michel Jutras, agent de projet au sein du Service des affaires culturelles, pour siéger sur ce comité;
- nomme M. Michel Jutras coordonnateur des interventions de mise en place et de transition découlant de la constitution et de l'organisation de cette nouvelle Corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

220

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 JUIN 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-315

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-117 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 mars 1997, la Ville a nommé M. René Moreau à un poste de magasinier au sein du Service de l'approvisionnement;

ATTENDU que selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. René Moreau dans son poste de préposé magasinier au sein du Service de l'approvisionnement et qu'elle maintienne le statut d'employé permanent à temps complet qu'il possédait déjà.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-316

Nomination de trois personnes

ATTENDU que des postes de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique ont été l'objet d'appels de candidatures par le biais d'affichages à l'interne réalisés du 28 octobre au 11 novembre 1996 et du 29 mars au 2 avril 1997;

CONSIDÉRANT les candiatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme, à compter du 3 juin 1997, MM. Yvon Verrette, Alain Poulin et Michel Lefebvre à des postes de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique;

- les assujettisse à une période d'essai de six mois au terme de laquelle ils pourront être confirmés dans leur fonction respective;

- porte leur salaire hebdomadaire à 1 111,33 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-317

Placements carrière-été

ATTENDU que Développement des ressources humaines Canada administre le programme "Placement carrière-été" dont l'objectif est de favoriser la création d'emplois d'été pour étudiants;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un tableau faisant état d'une demande de subvention de 3 570 $ pour la création, dans le cadre de ce programme, de trois emplois totalisant 24 semaines de travail;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières présente à Développement des ressources humaines Canada, dans le cadre de son programme "Placement carrière-été", une demande de subvention de 3 570 $ pour la création de trois emplois d'une durée de huit semaines chacun, et ce, pour combler des postes d'animateur d'un club de lecture, d'aide-arpenteur et de technicien en administration.

Que le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, ou, en son absence, la conseillère en ressources humaines au sein dudit Service, Mme Colette Parent, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-318

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la compagnie "9044-3391 Québec inc." a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est un terrain vacant formé des lots 1125-3 et d'une partie du lot 1125 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme fixant à 8 mètres la marge de recul avant que doit respecter un bâtiment construit dans la zone 428-R;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ladite compagnie de construire un bâtiment d'habitation en empiétant de 2,5 mètres dans la marge de recul avant en vigueur dans cette zone;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 5 mai 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 5 mai 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 54 de l'édition du samedi 10 mai 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la compagnie "9044-3391 Québec inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "9044-3391 Québec inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot 1125-3 et la partie du lot 1125 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qu'elle possède, et ce, en empiétant de 2,5 mètres dans la marge de recul avant en vigueur dans la zone 428-R où ils sont situés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-319

Nomination de M. François Beauchesne

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 58-95 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 6 février 1995, la Ville a nommé

INITIALES DU MAIRE
229
INITIALES DU GREFFIER

M. François Labbé sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières jusqu'au 31 mars 1997;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-637 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 6 novembre 1995, la Ville a prolongé jusqu'au 31 mars 1998 le mandat de M. François Labbé;

ATTENDU que, le 15 avril 1997, M. Labbé a remis sa démission comme membre du Conseil d'administration dudit Office;

ATTENDU qu'il est opportun de pourvoir à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme jusqu'au 31 mars 1998, en remplacement de M. François Labbé, M. François Beauchesne, architecte, domicilié au 8047 de la rue Châteauvert à Trois-Rivières (Québec), G8Y 6G6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-320

Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse

ATTENDU que la désertification est un phénomène qui affecte plus de 100 pays, qui touche 900 millions de personnes et qui entraîne l'augmentation de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, les migrations massives et les conflits;

ATTENDU que la désertification est un processus de dégradation des terres arables et nourricières mettant en danger les ressources naturelles indispensables à la vie humaine;

ATTENDU que la Convention internationale de lutte contre la désertification invite toutes les organisations civiques et communautaires à entreprendre des activités de sensibilisation du public tant dans les pays du Nord que dans les pays du Sud;

ATTENDU que les élus municipaux sont des catalyseurs de développement;

ATTENDU que l'assemblée générale des Nations Unies a fait du 17 juin la "Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse";

ATTENDU que cette journée est l'occasion de rappeler la volonté des Trifluviens et des Québécois de lutter contre la dégradation de l'environnement et d'appuyer les initiatives de protection de celui-ci;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que la Ville entend afficher sa solidarité internationale à l'égard des populations les plus touchées par la désertification;

ATTENDU que les citoyens de Trois-Rivières souhaitent souligner la "Journée mondiale de lutte contre la désertification" en réaffirmant leur attachement aux efforts visant la promotion du développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que mardi le 17 juin 1997 est, sur son territoire, la "Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-321

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (25 $) permettant de participer au souper organisé le 5 juillet 1997 par l'"Association des parents d'enfants handicapés (A.P.E.H.) inc." dans le cadre d'un tournoi de golf;

- un billet (25 $) permettant de participer au souper organisé le 13 juin 1997 par la "Fondation Claude-Mongrain" dans le cadre d'un tournoi de golf.

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-322

Liste des chèques émis du 16 au 29 mai 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
231
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 110082 à 110405 émis du 16 au 29 mai 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 690 578,79 $, qui comprend 27 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-323

Utilisation spéciale du parc Champlain

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise la station radiophonique "CIGB" à présenter, de 20 h 30 à 22 h 30 vendredi le 1er août 1997, dans le parc Champlain, un spectacle du groupe "The Boogie Wonder Band", à charge par cette entreprise d'assumer les frais reliés:

  - au branchement, aux entrées électriques du Centre culturel et/ou de l'autogare, des équipements utilisés lors de la présentation du spectacle;
  - à l'utilisation de la scène mobile;
  - à l'accès des artistes au Centre culturel;

- autorise le "Grand Prix Player's de Trois-Rivières" à vendre, à cette occasion, à cet endroit, des liqueurs douces et de la bière, à charge par cette entreprise de respecter les conditions suivantes:

  - les frais de branchement, aux entrées électriques du Centre culturel et/ou de l'autogare, des équipements utilisés sont à sa charge;
  - un plan d'aménagement du parc Champlain devra être déposé au Service des affaires culturelles et être approuvé par celui-ci avant le début du spectacle;
  - des mesures de sécurité adéquates, préalablement approuvées par le Service de la sécurité publique, devront être mises en place afin de contrôler la foule;
  - le nettoyage des lieux, après le spectacle, sera à sa charge;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- les permis requis dans les circonstances par les autorités compétentes devront avoir été obtenus avant la présentation du spectacle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-324

Championnat 1999 des "Gants dorés"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- appuie l'« École de boxe amateur "Jim Girard"» dans les démarches qu'elle a entreprises auprès de la Fédération québécoise de boxe amateur pour que cette activité se tienne à Trois-Rivières le ou vers le 20 mai 1999;

- confirme à cet organisme que le Pavillon de la Jeunesse sera disponible le ou vers le 20 mai 1999 pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

M. Pierre A. Dupont,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 juin 1997 à 20 h 16 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre D. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique.
(M. André Noël, le 20 janvier 1997.)

3. Règlement modifiant le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $ afin de revoir les articles touchant la taxation et abrogeant le règlement 1208 (1991).
(M. Michel Legault, le 3 mars 1997.)

4. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur les biens du domaine public de la Ville.
(M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

5. Règlement autorisant la réalisation de plans, devis, analyses, expertises et études et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Gilles Latour, le 20 mai 1997.)

6. Règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-

ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Henri-Paul Jobin, le 20 mai 1997.)

7. Règlement autorisant le réaménagement du parc Champlain, la réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-Roch et le réaménagement de cette voie de communication et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Daniel Perreault, le 20 mai 1997.)

8. Règlement autorisant certains employés municipaux à dépenser et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.
(M. Henri-Paul Jobin, le 2 juin 1997.)

9. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin d'autoriser le lotissement dans la zone 428-R aux conditions établies par l'étude géotechnique # 97-922 préparée par "Laboratoire Laviolette inc.".
(M. Daniel Perreault, le 2 juin 1997.)

10. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Serge Parent, le 2 juin 1997.)

AVIS DE MOTION 97-325

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement n° 1136 (1989) prévoyant le remplacement de la conduite d'égout combiné, des branchements de services d'égout et d'aqueduc sur la rue Paul-Lemoyne, entre le boul. Normand et la rue Ste-Marguerite, la construction d'un égout combiné sur la rue Ste-Marguerite, entre la rue Paul-Lemoyne et le 1800 rue Ste-Marguerite, ainsi que la construction de conduites d'égouts sanitaire et pluvial dans le talus de la rue Ste-Marguerite, entre le 1800 et le 1900 de la rue Ste-Marguerite et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 juin 1997.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 97-326

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera

présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

1°) de créer la zone 929-1C à même une partie des zones 929-C et 930-R et d'y permettre les mêmes usages commerciaux que dans la zone 929-C, à l'exception des usages "restaurant avec ou sans boisson alcoolique".

2°) d'établir des normes d'implantation et d'aménagement pour la zone 929-1C.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 juin 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-327

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions susceptibles de favoriser davantage la tranquillité dans les parcs et places publics.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 juin 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-328

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le pavage et le drainage de la voie permettant d'accéder en véhicule routier à des terrains de l'aéroport loués à des tiers et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

236

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 JUIN 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Trois-Rivières, ce 16 juin 1997.

Françoise H. Viens

RÉSOLUTION 97-329

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 juin 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 juin 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 juin 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-330

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juin 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-331

Projet de règlement 2001-Z-299 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-299 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 7 juillet 1997 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-332

Second projet de règlement 2000-L-18 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2000-L-18 (1997) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 45;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2000-L-18 (1997) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-333

Second projet de règlement 2001-Z-298 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2001-Z-298 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 45;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de

INITIALES DU MAIRE
239
INITIALES DU GREFFIER

règlement 2001-Z-298 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-334

Règlement 1466 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1466 (1997) sur les systèmes d'alarme antivol et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-335

Règlement 1467 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
240
INITIALES DU GREFFIER

ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1467 (1997) établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service de la sécurité publique et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-336

Règlement 1468 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

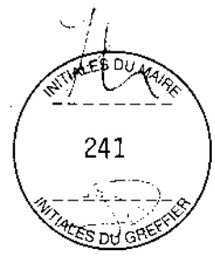

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1468 (1997) autorisant le remplacement des entrées électriques des parcs Pie XII et de l'Exposition et décrétant un emprunt à cet effet de 295 000,00 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 265 500 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1468 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-337

Convention avec la "Société immobilière du Québec"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la "Société immobilière du Québec" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise confèrera à la Ville la permission d'installer, pour une période initiale de cinq ans, des panneaux de signalisation touristique sur les parties des lots 1677-1 et 2148-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contiennent en superficie 0,5 mètre^2 chacune et qui sont respectivement montrées sur les plans préparés les 22 et 26 mars 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 943 et 950 de ses minutes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-338

Bail avec Jeannine Cosssette

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et Mme Jeannine Cossette et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cette personne, pour une période initiale d'un an, une parcelle de terrain où sera intallé un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, pour une période d'un an, sujette à renouvellement, de Mme Jeannine Cossette, la partie du lot 1 017 085 du cadastre du Québec qui contient en superficie 0,3 mètre^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 10 janvier 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 984 de ses minutes;

- verse à cette personne un loyer de 25 $ par année, à lui être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-41-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-339

Mainlevée à Carole Clermont et Robert Girard

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le 23 juillet 1980 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 24 juillet 1980 sous le numéro 331072, la Ville a vendu à Carole Clermont et Robert Girard le lot 181-2-64 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour ces personnes, d'y construire un bâtiment d'habitation et que leur engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'ils s'y sont conformés en construisant sur ledit lot le bâtiment portant le numéro 520 de la rue Prévost;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville consentira à la radiation de tous les droits qu'elle peut encore avoir dans ledit lot en vertu dudit acte;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 331072.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de radiation et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-340

Mainlevée à Gisèle Rivard

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Louis-Philippe Mercier, notaire, le 28 octobre 1925 et publié au Bureau

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 31 octobre 1925 sous le numéro 92767, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Édouard J. Charpentier ont constitué une servitude interdisant l'érection d'une construction à moins de 3,05 mètres de la rue Lavérendrye;

ATTENDU que cette servitude n'est maintenant plus requise puisque des règlements d'urbanisme sont en vigueur sur tout le territoire de la Ville;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville consentira à l'annulation et à la radiation de tous les droits qu'elle peut encore avoir en vertu dudit acte dans le lot visé par ce dernier;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, annule et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 92767.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation / de radiation et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-341

Entente avec les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine et les ministres de la Justice et de la Sécurité publique du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine et les ministres de la Justice et de la Sécurité publique du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles:

- la Ville s'engage à embaucher, à rémunérer et à superviser une personne chargée de gérer le temps des membres des corps de police de l'agglomération trifluvienne assignés comme témoins dans des causes entendues par la Cour du Québec;

- les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine et les ministres de la Justice et de la Sécurité publique du Québec assumeront une partie des coûts inhérents au travail de cette personne et découlant des équipements et du matériel qu'elle utilisera dans ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-342

Entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer, pour l'année 1997, les modalités d'application et de financement des programmes d'inspection des aliments inhérents 1°) aux règlements de la Ville et 2°) aux dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution 97-146 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mars 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-343

Protocole d'entente avec l'"Association vélo-cross B.M.X. Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association vélo-cross B.M.X. Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville versera une somme de 1 500 $ à cet organisme pour qu'il assume, du 16 juin au 5 octobre 1997, l'entretien et l'animation de la "piste de B.M.X." située sur un terrain adjacent à l'école "Le P'Tit Bonheur";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à l'"Association vélo-cross B.M.X. Trois-Rivières" une subvention de 1 500 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-7-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécesssaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-344

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Les peintres Chamar inc.", au montant de 19 969,47 $, pour la peinture d'environ 325 bornes d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0022 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-22-3-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Rémy Gravel et Fils inc.", au montant de 177 200 $, pour le remplacement de l'entrée électrique de l'hôtel de ville et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0023 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1447 (1997);

- la proposition de la compagnie "9048-7042 Québec inc.", au montant de 97 327,83 $, pour l'installation de cinq vannes, de quatre bornes d'incendie et de six regards sur des conduites existantes, la réparation et l'ajustement d'environ 40 regards et de 30 puisards existants et la réalisation des travaux connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0044 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 57 257,84 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1452 (1997);

  - 40 069,99 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1378 (1995).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-345

Location d'équipements du 17 juin 1997 au 30 avril 1998 inclusivement

ATTENDU que le Service des travaux publics a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises pour obtenir des prix sur une base horaire, journalière, hebdomadaire ou mensuelle pour la location d'équipements (dossier 97-0096);

ATTENDU que les soumissions reçues ont été ouvertes au bureau du greffier le 23 mai 1997 à 11 h 00;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document identifiant les équipements à être loués et les entreprises auprès desquelles ils pourraient l'être;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le document ci-annexé (dossier 97-0096) dans lequel sont identifiés les équipements qu'elle est susceptible de louer du 17 juin 1997 au 30 avril 1998 inclusivement et les entreprises auprès desquelles ils pourraient l'être;

- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le chef de service/matériel roulant au sein dudit Service, M. Roger Baril, ou la coordonnatrice biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, Mme Diane Bédard, à louer ces équipements lorsque les besoins de la Ville le commanderont, et ce, en faisant d'abord appel à l'entreprise qui a demandé le prix le plus bas pour ceux qui seront alors requis, les dépenses ainsi occasionnées devant être payées à même le ou les postes appropriés du budget du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-346

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les fait ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 240,00 $ à Mme Bertha Ménard-Roach, pour les dommages occasionnés le 1er février 1997 à son immeuble du 318 de la rue Ste-Cécile lors de travaux de déneigement effectués par la compagnie "Récupération Tersol inc.", ce montant devant être retenu sur les sommes à être versées à cette entreprise en vertu du contrat la liant à la Ville;

- 150,00 $ à M. Luc Laroche, pour les dommages occasionnés le 23 avril 1997 à son véhicule routier par le mauvais état de la chaussée de la rue Chapleau;

- 297,07 $ à M. Marcel Lord, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 8 mai 1997 la conduite d'aqueduc desservant son immeuble du 1005 de la rue de l'Espéranto.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-347

Mandat à un consultant/expert conseil

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Gestion René de Montigny inc." pour qu'elle l'aide lors de la préparation et du déroulement de l'action en dommages et intérêts de 107 510,67 $ intentée contre elle devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier #400-05-001205-971) par M. Réginald Caumartin et al. à la suite de dommages qui auraient été occasionnés à leurs immeubles au cours des mois de juillet, août et novembre 1996 par des refoulements d'égout.

Qu'elle lui verse, pour son travail, des honoraires maximum de 2 500,00 $ à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-348

Versement d'une subvention

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 2 520,00 $ à "La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Quebec), une division des Publications CCH/FM ltée

des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule" pour l'aider à tenir des activités devant souligner le 300e anniversaire de l'arrivée des Ursulines à Trois-Rivières, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-12-1-970 du budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-349

Période d'essai de trois lieutenants chargés de la relève

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-316 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997, la Ville a nommé MM. Yvon Verrette, Alain Poulin et Michel Lefebvre à des postes de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle les a alors assujettis à une période d'essai de six mois à l'expiration de laquelle ils pourront être confirmés dans leur fonction respective;

ATTENDU que la durée de cette période d'essai était erronée;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières modifie la résolution 97-316 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997 en remplaçant les mots "les assujettisse à une période d'essai de six mois" par "les assujettisse à une période d'essai d'un an".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-350

Placements carrière-été

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-317 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997, la Ville a décidé de présenter à Développement des ressources humaines Canada, dans le cadre de son programme "Placement carrière-été", une demande de subvention de 3 570,00 $ pour la création de trois emplois d'une durée de huit semaines chacun, et ce, pour combler des postes d'animateur d'un club de lecture, d'aide-arpenteur et de technicien en administration;

ATTENDU que le poste d'animateur d'un club de lecture n'est plus admissible à ce programme;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il est opportun de le remplacer par un autre;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières modifie la résolution 97-317 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997 en remplaçant les mots "d'animateur d'un club de lecture" par "d'agent de projet - loisirs".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-351

Permanence de quatre employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-416 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juillet 1996, la Ville a nommé M. Jean Bolduc à un poste de sergent au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-384 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 juin 1996, la Ville a nommé MM. Steve Champoux, Stéphane Chapedelaine et Martin Desruisseaux à des postes de policiers-pompiers au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que selon l'évaluation produite par leur supérieur, ils ont complété avec succès leur période de probation respective;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- M. Jean Bolduc dans son poste de sergent au sein du Service de la sécurité publique;

- MM. Steve Champoux, Stéphane Chapedelaine et Martin Desruisseaux dans leurs postes de policiers-pompiers au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

252

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 JUIN 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-352

Liste des policiers-pompiers embauchés temporairement

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-116 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997, la Ville a délégué au directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le pouvoir d'engager 15 policiers-pompiers temporaires et de fixer leur rémunération et leurs conditions de travail conformément à la convention collective qui leur est applicable;

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que la liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du Conseil qui suit leur engagement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la "fiche" # SRH-97-021 préparée le 9 juin 1997 par M. Cormier et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'y figure les noms de cinq personnes qu'il a engagées dans le cadre du pouvoir qui lui a été délégué;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ladite "fiche" et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-353

Emprunt de 30 000 $ au fonds de roulement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de deux documents 1°) décrivant les travaux de remise en état du mur de soutènement du garde-corps surplombant la côte de la 1ère Avenue à proximité du boulevard St-Louis et la construction d'un trottoir paysager sur la partie de la rue Ferland située entre les rues de Tonnancourt et des Commissaires et 2°) estimant leur valeur;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la réalisation des travaux décrits aux documents ci-annexés et qu'elle en paie le coût à même le produit d'un emprunt de 30 000 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-354

Appropriation de 50 000 $ au surplus accumulé

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document décrivant des travaux de réparation d'une partie de la rue Pierre-Pépin, de réfection de divers monuments, de mise en place d'un regard à l'intersection des rues Bonaventure et St-Prosper, d'isolation du bassin de drainage de la rue Bonaventure, d'ouverture du poste de pompage St-Maurice et le suivi des niveaux du réseau d'égout;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la réalisation des travaux décrits au document ci-annexé et qu'elle en paie le coût à même une appropriation de 50 000 $ au surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-355

Annulation de soldes d'emprunts approuvés et non entièrement dépensés

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non-dépensés par rapport aux montants

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

des emprunts que la Ville y a décrétés et que le ministre des Affaires municipales du Québec a approuvés;

ATTENDU que les travaux et les achats autorisés en vertu de ces règlements sont complétés ou ont été effectués;

ATTENDU que la Ville n'entend pas, par conséquent, émettre d'obligations relativement auxdits soldes;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières annule les montants mentionnés en marge des règlements ci-dessous identifiés et qu'elle n'émette pas d'obligations eu égard auxdits soldes:

Numéros des règlements	Montants
1287 (1993)	14 000 $
1287.1 (1995)	48 000 $
1373 (1995)	43 500 $
1382 (1995)	56 000 $
1386 (1995)	217 000 $
1387 (1995)	955 0000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-356

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1460 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 3 juin 1997 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1460 (1997), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-357

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète un billet (35,00 $) permettant de participer au souper organisé le 18 juin 1997 par la "Société Alzheimer de la Mauricie" dans le cadre d'un tournoi de golf.

Que le coût de ce billet soit payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-358

Liste des chèques émis du 30 mai au 12 juin 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 110406 à 110816, émis du 30 mai au 12 juin 1997 inclusivement, représentant des déboursés totaux de 2 084 692,90 $, qui comprend 34 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

256

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 JUIN 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-359

Convention avec Mario Marchand

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et M. Mario Marchand et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette personne pourra utiliser, deux jours par année, un chemin situé à proximité de l'usine de traitement d'eau pour transporter des équipements jusqu'à une île située dans le lit de la rivière St-Maurice, en face des lots 203 et 204 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire dès que M. Mario Marchand leur aura remis un document attestant que sa compagnie d'assurances émettra une police contenant les caractéristiques générales décrites au chapitre "7. Assurances" de ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
257
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 JUILLET 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 7 juillet 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le technicien en urbanisme du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Michel Matteau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur les biens du domaine public de la Ville.
   (M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

3. Règlement autorisant la réalisation de plans, devis, analyses, expertises et études et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Gilles Latour, le 20 mai 1997.)

4. Règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Henri-Paul Jobin, le 20 mai 1997.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 7 JUILLET 1997

SÉANCE ORDINAIRE

5. Règlement autorisant certains employés municipaux à dépenser et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.
(M. Henri-Paul Jobin, le 2 juin 1997.)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Michel Legault, le 16 juin 1997.)

7. Règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions susceptibles de favoriser davantage la tranquillité dans les parcs et places publics.
(M. Daniel Perreault, le 16 juin 1997.)

AVIS DE MOTION 97-360

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement 1396 (1995) autorisant l'enfouissement de fils dans le vieux Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 1 325 000,00 $.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 juillet 1997.

Serge Parent

RÉSOLUTION 97-361

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 juin 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 juin 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

INITIALES DU MAIRE
259
INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 juin 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-362

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-363

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juin 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 16 juin 1997 sur les projets de règlement 2000-L-18 (1997) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement à diverses fins et 2001-Z-298 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 7 JUILLET 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 16 juin 1997 sur les projets de règlement 2000-L-18 (1997) et 2001-Z-298 (1997), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-364

Second projet de règlement 2001-Z-299 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2001-Z-299 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 juin 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-299 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-365

Règlement 13-AAZ-321 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 janvier 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 13-AAZ-321 (1997) fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-366

Règlement 1225.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 7 JUILLET 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1225.1 (1997) modifiant le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $ afin de revoir les articles touchant la taxation et abrogeant le règlement 1208 (1991) et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-367

Règlement 1469 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1469 (1997) autorisant le réaménagement du parc Champlain, la réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-Roch et le réaménagement de cette voie de communication et décrétant un emprunt à cet effet de 1 025 000,00 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 1 012 500,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1469 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-368

Règlement 1470 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 juin 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1470 (1997) autorisant le pavage et la mise en forme de la voie permettant d'accéder en véhicule routier à des terrains de l'aéroport loués à des tiers et décrétant un emprunt à cet effet de 36 000,00 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 32 400,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1470 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-369

Règlement 2000-L-18 (1997)

ATTENDU que le second projet de règlement 2000-L-18 (1997) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 juin 1997;

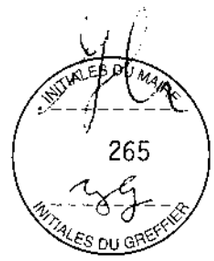

ATTENDU que seule la disposition 1 de ce second projet de règlement était une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis a paru dans l'édition du 19 juin 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-18 (1997) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin d'autoriser le lotissement dans la zone 428-R aux conditions établies par l'étude géotechnique # 97-922 préparée par "Laboratoire Laviolette inc." et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-370

Règlement 2001-Z-298 (1997)

ATTENDU que le second projet de règlement 2001-Z-298 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 juin 1997;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 3 et 5;

ATTENDU qu'un avis a paru dans l'édition du 19 juin 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-298 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-371

Vente par M. Jean-Paul Lamy

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Jean-Paul Lamy et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet l'acquisition d'un terrain pour y construire un stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de M. Jean-Paul Lamy, à des fins de stationnement municipal, un immeuble désigné comme étant les lots 1755-247 et 1755-248 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.

Que cette vente soit faite avec la garantie légale.

Que cet immeuble soit acheté pour le prix de 5 000 $, à être payé par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, et ce, à même les fonds disponibles au poste 05-90-00-0-001.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-372

Convention avec le "Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières"

ATTENDU qu'aux termes d'une résolution qu'il a adoptée plus tôt au cours de la présente séance, le Conseil a édicté le règlement 13-AAZ-321 (1997) fermant à la circulation la partie de la rue Berthelot située entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Viger et lui enlevant le caractère de rue publique;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles la Ville vendra à cette institution une partie de l'immeuble faisant l'objet de ce règlement afin que celle-ci y aménage un stationnement;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 7 JUILLET 1997

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la cession au Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières d'une partie du lot 1119-697 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières d'une superficie de 2 796,5 mètres carrés représentant une partie de la section de la rue Berthelot située entre les rues Viger et Marguerite-Bourgeoys.

Que la convention précise que ce Collège s'engage à réaliser sur son immeuble actuel et sur celui qu'il acquerra de la Ville les travaux de construction d'un stationnement d'une capacité minimale de 132 stalles.

Que la Ville de Trois-Rivières, approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-373

Entente avec la "Société d'habitation du Québec" et la "Société d'habitation communautaire du Centre du Québec (1996)

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec administre le "Programme d'achat-rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif";

ATTENDU que ce programme vise la réalisation d'unités d'habitation destinées à une clientèle à revenus faibles ou modestes qui doivent appartenir soit à des coopératives d'habitation locative, soit à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU que l'aide financière disponible en vertu de ce programme est de deux types: une subvention à la réalisation du projet et un Supplément au loyer pour une certaine proportion des unités du projet;

ATTENDU que le Supplément au loyer est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de prise de possession du projet;

ATTENDU que la municipalité où se réalise un tel projet doit défrayer 10% du coût du Supplément au loyer;

ATTENDU que "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" tentent de recycler le bâtiment situé aux 863/875 de la rue St-Pierre et 162 de la rue St-Jean;

ATTENDU que cet organisme a présenté à la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du susdit programme, un projet visant à aménager dans ce bâtiment neuf unités de logement;

ATTENDU qu'il s'attend à ce que quatre de ces neuf logements soient subventionnés par ladite Société en fonction du revenu des personnes à faible et à moyen revenus de 60 ans et plus qui y habiteront;

ATTENDU que, pour mener à terme ce projet, "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" ont constitué "La Société d'habitation communautaire du centre du Québec (1996)";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et la Société d'habitation communautaire du centre du Québec (1996) et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville défraiera 10% du coût du Supplément au loyer de quatre logements;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières avise la Société d'habitation du Québec que, dans le cadre de son "Programme d'achat-rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif", elle accepte de défrayer, pendant cinq ans, jusqu'à concurrence de 1 080,00 $ par année, 10% du coût du Supplément au loyer de quatre logements à être aménagés par "La Société d'habitation communautaire du Centre du Québec (1996)" dans le bâtiment situé au 863/875 de la rue St-Pierre et 162 de la rue St-Jean.

Que ce montant soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-15 du budget.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la résolution 97-308 adoptée par le Conseil le 2 juin 1997 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-374

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Déneigement Maska inc.", au montant de 686 947,06 $ pour la première année, pour le déneigement (incluant la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs et la réalisation des travaux connexes), au cours des hivers 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000, de la zone 2 (secteurs centre-ville et haut de St-Sacrement) et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0097 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440;

- la proposition de la compagnie "Récupération Tersol inc.", au montant de 325 838,77 $ pour la première année, pour le déneigement (incluant la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs et la réalisation des travaux connexes), au cours des hivers 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000, de la zone 3 (secteur Ste-Cécile) et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0098 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440;

- la proposition de la compagnie "André Cyrenne inc.", au montant de 482 358,48 $ pour la premier année, pour le déneigement (incluant la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs et la réalisation des travaux connexes), au cours des hivers 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000, de la zone 4 (secteurs St-François-d'Assise, Notre-Dame, Centre-Mauricien et Normandville) et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0099 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440;

- la proposition de la compagnie "Clôture Maurice Couture ltée", au montant de 6 996,84 $, pour la fourniture et l'installation d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur au cimetière Forest Hill et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0102 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Aménagements Pluri-Services inc.", au montant de 250 210,13 $, pour la fourniture et l'installation des services de drainage, d'aqueduc et de fondation de rues sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0115 afférent, conditionnellement à l'approbation du règlement 1464 (1997) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payés à même les fonds qui y sont disponibles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-375

Réalisation de travaux de construction

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signée avec la Ville de Trois-Rivières le 16 juin 1997, Hydro-Québec s'est engagée à lui verser une somme de 387 782,00 $ pour la réalisation de cinq projets municipaux dans le cadre de son "Programme de mise en valeur de l'environnement";

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14), la Ville peut ordonner des travaux de construction ou d'amélioration par résolution lorsqu'elle pourvoit dans celle-ci à l'appropriation des sommes nécessaires pour en payer le coût à même une subvention du gouvernement ou de l'un de ses ministères ou organismes dont le versement est assuré;

ATTENDU que la Ville désire autoriser par la présente résolution la réalisation de quatre des cinq projets visés dans ladite convention;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la réalisation des travaux suivants:

- l'aménagement d'une passerelle à l'Ile St-Quentin au coût de 190 000,00 $, tels que décrits et évalués à l'annexe I;

- l'aménagement du jardin des Ursulines au coût de 57 000,00 $, tels que décrits et évalués à l'annexe II;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
272
INITIALES DU GREFFIER

- la remise en état des clôtures, monuments et aménagement du cimetière St-James au coût de 30 000,00 $, tels que décrits et évalués à l'annexe III;

- la restauration de la croix de l'année sainte et l'aménagement du site en une aire de détente au coût de 50 000,00 $, tels que décrits et évalués à l'annexe IV.

Que la Ville soit autorisée à dépenser pour chaque projet ci-dessus une somme n'excédant pas le total de l'estimation préparée pour chacun apparaissant aux annexes I, II, III et IV, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution.

Que pour acquitter les dépenses découlant de la présente résolution, la Ville soit autorisée à approprier la somme de 327 000,00 $ à même la subvention qu'Hydro-Québec s'est engagée à lui verser en vertu de la susdite convention signée le 16 juin 1997.

Que s'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées aux annexes I, II, III et IV est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense, prévue à l'intérieur de la même annexe, qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y est estimé.

Que la réalisation des travaux prévus à l'annexe I soit conditionnelle à la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et la "Corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin" dont la signature a été autorisée par le Conseil aux termes de la résolution 97-273 qu'il a adoptée le 20 mai 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-376

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut clore son terrain et obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

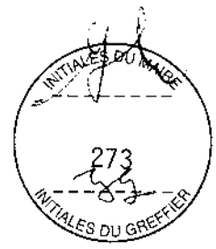

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 2 274,20 $ à la compagnie "Assurances générales des caisses Desjardins" et de 200,00 $ à Jean-Paul St-Louis et Andrée Fortin, pour les dommages subis le 25 décembre 1996 par l'infiltration d'environ 30 cm d'eau dans le sous-sol de leur propriété du 475 de la rue Gingras et par l'affaissement du terrain près de leur piscine;

- une somme de 229,07 $ à la compagnie "Bell Canada", pour les dommages occasionnés le 31 janvier 1997 lorsqu'un camion de la Ville a accroché un fil lors du transport de la neige pour la fabrication d'une glissoire au parc Lambert;

- une somme de 68,35 $ à M. Roger Adam, pour les dommages occasionnés à un arbre situé sur sa propriété du 1320 de la rue Jacques-Cartier lors de travaux de déneigement effectués au cours de l'hiver 1996-1997;

- une somme de 40,00 $ à M. Alain Paquin, pour les dommages occasionnés à une blouse par de l'eau souillée alimentant sa résidence du 6970 de la rue de Honfleur le 4 juin 1997 lors de la réparation et de la vérification d'une borne d'incendie sur cette rue;

- une somme de 1 000 $ à "Lajoie, Beaudoin, Héon" en fidéicommis, à titre de franchise d'assurance, pour les dommages occasionnés à l'avion de la compagnie "3Riv-Air aviation" le 14 janvier 1997 par de la glace provenant de l'antenne de communication et de direction des vents située sur le toit de l'aérogare;

- une somme de 453,73 $ à Claude Couture et Andrée Boiteau, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre leur propriété du 3065 de la rue Père-Daniel et le passage piétonnier reliant la rue Père-Daniel et la place Beaudry;

- une somme de 726,27 $ à M. Robert Morrissette, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en mailles de chaîne blanche entre sa propriété du 1970 de la rue Sylvain et le sentier piétonnier menant au parc Germain-Deschesnes.

Que les sommes reliées à des faits ou à des fautes ayant engagé la responsabilité civile de la Ville soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-80-00-0-002 et que celles reliées à l'installation de clôtures mitoyennes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-24-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 7 JUILLET 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-377

Remplacement d'un policier-pompier embauché temporairement

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-116 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997, la Ville a délégué au directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le pouvoir d'engager 15 policiers-pompiers temporaires et de fixer leur rémunération et leurs conditions de travail conformément à la convention collective qui leur est applicable;

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que la liste des personnes engagées doit être déposée lors d'une séance du Conseil qui suit leur engagement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la fiche SRH-97-029 préparée le 19 juin 1997 par M. Cormier l'informant de la démission de deux de ces policiers-pompiers temporaires et de l'embauche de Mme Claudia Provencher comme policier-pompier temporaire à compter du 27 juin 1997 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette personne a été engagée dans le cadre du pouvoir qui a été délégué à M. Cormier;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ladite "fiche" et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-378

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste d'aide-opérateur à l'Usine de traitement d'eau a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 26 mai au 9 juin 1997;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

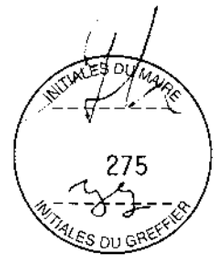

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Louis Guertin à un poste permanent d'aide-opérateur à l'Usine de traitement d'eau;

- l'assujettisse à une période de probation de 60 jours travaillés dans cette fonction au terme de laquelle le statut d'employé permanent pourra lui être accordé;

- maintienne son salaire à 16,80 $ l'heure;

- exige que M. Guertin maintienne son domicile principal à Trois-Rivières comme condition de maintien de son emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-379

Nomination de deux personnes

ATTENDU que MM. André Chamberland, opérateur de camion-incendie, et Jacques Dumont, policier-pompier, au sein du Service de la sécurité publique, ont pris leur retraite le 1er juin 1997;

ATTENDU que MM. Dany Lavoie et Stéphane Gagnon sont à l'emploi de la Ville comme policier-pompier temporaire au sein du Service de la sécurité publique depuis le 29 mai 1994;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée par le directeur du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme MM. Dany Lavoie et Stéphane Gagnon à des postes de policier-pompier à l'essai au sein du Service de la sécurité publique;

- les assujettisse à une période de probation de 12 mois au terme de laquelle ils pourront être confirmés dans leur fonction;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM Ltée

- exige que MM. Lavoie et Gagnon maintiennent leur domicile principal à Trois-Rivières comme condition de maintien de leur emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-380

Nomination d'un membre désigné à l'"Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières"

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement no 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU qu'il y est prévu que le Conseil nomme sept membres désignés parmi les personnes oeuvrant comme intervenantes dans le domaine touristique ou dans un domaine connexe à celui-ci;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-251 qu'il adoptait le 5 mai 1997, le Conseil a nommé M. Léon Méthot membre désigné de cet Office;

ATTENDU que par sa lettre transmise le 5 mai 1997 au président de l'Office, M. Paul Beauchamp, M. Léon Méthot remettait sa démission comme membre de cet organisme à cause de son manque de disponibilité;

ATTENDU que dans sa lettre adressée le 3 juillet 1997 à M. Yvan Gaudreau, notaire et assistant-greffier, Mme Marilie Laferté, commissaire touristique au sein de cet Office, demande de Mme Chrystiane Simoneau soit nommée membre désigné;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
277
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières nomme jusqu'au 7 juillet 1999, comme membre désigné de l'Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières, Mme Chrystiane Simoneau, directrice de la corporation "Galerie d'art du Parc inc" dont le siège est situé au 864 de la rue des Ursulines à Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-381

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, pour approbation, les plans et devis pour l'installation d'un nouveau réservoir d'huiles usées à l'édifice des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-382

Versement d'une subvention de 49 740 $

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée entre la Ville de Trois-Rivières et la ministre de la Culture et des Communications du Québec le 7 novembre 1995, il fut convenu de mettre en place un cadre permanent d'échanges et d'interventions reliées au développement culturel municipal pour les exercices financiers 1995-1996, 1996-1997, 1997-1998;

ATTENDU que cette entente prévoit une somme de 50 000 $ devant être consacrée à la mise en oeuvre d'un événement contact dans le domaine des arts de la scène;

ATTENDU que cette somme pourra être affectée à la mise en oeuvre de la "Maison de la culture";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

No 6614-R-MG-0 Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 49 740 $ à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" pour lui permettre de mettre en oeuvre la "Maison de la culture", le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cet effet au poste 60-04-03-4-120 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-383

Annulation d'un bail avec la «S.I.D.A.C» CENTRE-VILLE

ATTENDU que la Ville a signé le 20 avril 1993 avec la «S.I.D.A.C.» CENTRE-VILLE un bail pour la location de 10 locaux situés dans l'édifice portant le numéro 1500 de la rue Badeaux à Trois-Rivières, et ce, pour une durée de cinq ans commençant le 15 octobre 1992;

ATTENDU que ce bail mentionne qu'il peut être renouvelé pour une période supplémentaire de cinq ans si le locataire en exprime le désir en avisant par écrit la Ville avant le 15 avril 1997;

ATTENDU que dans sa lettre transmise à Me Gilles Poulin, greffier, le 26 mars 1997, Me Yvan Brown informait à Ville que cet organisme se prévalait de cette option de renouvellement;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la «S.I.D.A.C.» CENTRE-VILLE a adopté le 3 juin 1997 une résolution demandant à la Ville de Trois-Rivières de résilier ce bail;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la demande de la «S.ID.A.C.» CENTRE-VILLE de résilier le bail signé entre elles le 20 avril 1993 pour la location des vitrines du stationnement Badeaux.

Que ce bail soit, en conséquence, résilié, purement et simplement à compter de la date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-384

Dépôt des rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative 1998, 1999 et 2000

ATTENDU qu'en vertu de l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), l'évaluateur de la Ville doit déposer au plus tard le 15 septembre 1997 les rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative pour les années 1998, 1999 et 2000;

ATTENDU qu'il sera impossible de déposer ces rôles avant cette date à cause du retard occasionné, principalement, par le traitement des dossiers d'évaluation de quelque 8 000 terrains ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale en 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec la permission de déposer le ou avant le 1er novembre 1997 ses rôles d'évaluation foncière et de valeur locative, et ce, pour les motifs exposés dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-385

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la compagnie "9019-8011 Québec inc." a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 4066-17 à 4066-34 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et qu'il porte le numéro 400 de la rue St-François-Xavier;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- exigeant que la partie transformée ou ajoutée d'un bâtiment ait, sur sa façade, le même revêtement extérieur que celui du bâtiment existant;

- exigeant que la partie transformée ou ajoutée d'un bâtiment ait, sur sa façade, la même symétrie dans les ouvertures que celles du bâtiment existant;

- limitant à 2 mètres l'empiétement, dans la marge de recul et dans la cour avant d'un terrain à usage résidentiel, des perrons, balcons à découvert, portiques, escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée et avant-toit;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ladite compagnie:

- d'utiliser un revêtement extérieur d'acier peint 1°) sur les parties de son bâtiment laissées vides par une nouvelle fenestration et 2°) sur les parties de celui-ci ayant été réparées à la suite de travaux de démolition;

- d'installer (en remplacement de fenêtres) deux portes aux étages du mur de son bâtiment donnant sur la rue de Tonnancourt;

- de construire des perrons, balcons à découvert, portiques, escaliers extérieurs donnant accès au rez-de chaussée et avant-toit qui empiéteraient de trois mètres dans la marge de recul et dans la cour avant de son bâtiment;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 27 mai 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 juin 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 7 juin 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la compagnie "9019-8011 Québec inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "9019-8011 Québec inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'exécution, sur son immeuble du 400 de la rue St-François-Xavier, des travaux de construction énumérés dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-386

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que Mme Christine Johnson et M. André Roy ont demandé au Conseil de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est formé d'une partie des lots 1119-107, 1119-108 et 1119-109 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et qu'il porte le numéro 2555 de la rue de Normandville;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme exigeant que le revêtement extérieur de la partie d'un bâtiment qui est agrandi 1°) soit composé des mêmes matériaux (ou de brique, de pierre ou de verre) que le revêtement extérieur du bâtiment principal existant et 2°) soit installé dans les mêmes proportions que ce dernier;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ces personnes de procéder à l'agrandissement de leur maison en y apposant, comme

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
282
INITIALES DU GREFFIER

matériaux de revêtement extérieur, du clin de bois prépeint sur les murs latéraux de cet agrandissement;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 27 mai 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 juin 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 7 juin 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Christine Johnson et M. André Roy;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Christine Johnson et à M. André Roy la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'agrandissement de leur maison, située sur les lots 1119-107, 1119-108 et 1119-109 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et portant le numéro 2555 de la rue de Normandville qu'ils possèdent, et ce, en y apposant, comme matériaux de revêtement extérieur, du clin de bois prépeint sur les murs latéraux de cet agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-387

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la compagnie "9044-3391 Québec inc." a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que la compagnie "9044-3391 Québec inc." a changé son nom en celui de "Les Habitations de la rivière inc." à la suite d'un changement de nom effectué le 17 juin 1997 en vertu d'un certificat de modification émis en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation est un terrain vacant formé des lots 1125-3 et 1125-267 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes:

- fixant à 6 mètres la marge de recul latérale que doit respecter un bâtiment construit dans la zone 428-R;

- prescrivant que l'éloignement minimum d'un bâtiment par rapport aux lignes périphériques est de 5 mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ladite compagnie de construire un bâtiment d'habitation:

- à trois mètres de la limite latérale de son terrain;

- dont les perrons, balcons à découvert, portiques, escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée et avant-toits empiéteraient jusqu'à 1,80 mètres de la limite latérale de son terrain;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 27 mai 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 juin 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 19 juin 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la compagnie "Les Habitations de la rivière inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Les Habitations de la rivière inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'un bâtiment d'habitation, sur les lots 1125-3 et 1125-267 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qu'elle possède, et ce, à trois mètres de la limite latérale de son terrain et avec des perrons, balcons à découvert, portiques, escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée et avant-toits empiétant jusqu'à 1,80 mètres de la limite latérale de leur terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-388

Adhésion au Conseil Régional de l'Environnement Mauricie/Bois-Francs/Drummond

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accorde son appui au Conseil Régional de l'Environnement Mauricie/Bois-Francs/Drummond à titre d'organisme de concertation et de soutien en matière de gestion des déchets et de gestion de l'eau potable, qu'elle en devienne membre au cours de l'année 1997-1998 et qu'elle acquitte les frais d'adhésion de 25 $ à même les fonds disponibles au poste 02-41-12-3-493 du budget;

- délègue Mme Chantale Roy, technicienne en environnement, pour la représenter au sein dudit organisme pour l'année 1997-1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-389

Félicitations à M. Clément Ladouceur

CONSIDÉRANT les 25 ans de services de M. Clément Ladouceur à titre de professionnel au Club de golf Métabéroutin;

CONSIDÉRANT qu'il s'est toujours acquitté de ses fonctions avec efficacité et dévouement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières a bénéficié de sa précieuse contribution à l'économie régionale et au loisir;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette à M. Clément Ladouceur ses plus sincères félicitations pour ses 25 années de services comme professionnel au sein du Club de golf Métabéroutin et qu'il l'invite à poursuivre sa carrière avec le même dévouement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-390

Dépôt de certificats résultant de journées d'enregistrement

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pourrait lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1464 (1997), 1465 (1997) et 1468 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive à toutes fins que de droit les certificats dressés par l'assistant-greffier les 18 et 30 juin 1997 à la suite des journées d'enregistrement tenues sur les règlements 1464 (1997), 1465 (1997) et 1468 (1997), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-391

Désignation du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule, que tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller André Lamy soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 3 novembre 1997 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-392

Achat de billets permettant de participer à des activités

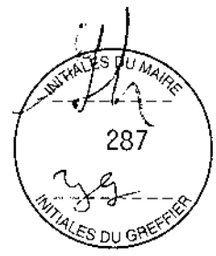

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (30 $) permettant de participer au souper organisé le 29 août 1997 par le "Conseil de la nation Atikamekw" dans le cadre d'un tournoi de golf;

- un billet (45 $) permettant de participer au souper organisé le 12 septembre 1997 par "Auger groupe-conseil inc." au profit de "La Fondation Canadienne Rêve d'Enfant";

- un billet (35 $) permettant de participer au souper-concert organisé le 22 août 1997 au profit de la "Maison de la famille de Trois-Rivières";

- un billet (30 $) permettant de participer au souper organisé le 15 août 1997 au profit de la "Jeune Chambre de Commerce du Coeur-du-Québec" dans le cadre du tournoi de golf annuel de cet organisme;

- un billet (55 $) permettant de participer à la réception et au repas organisés le 2 août 1997 lors du feu d'artifice qui a lieu dans le cadre des festivités entourant la présentation du "Grand Prix Player's de Trois-Rivières".

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-393

Liste des chèques émis du 13 juin au 3 juillet 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 110817 à 111374, émis du 13 juin au 3 juillet 1997 inclusivement, représentant des déboursés totaux de 2 653 643,99 $, qui comprend 48 pages et qui

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-394

Convention avec la compagnie "Les Habitations de la rivière inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les Habitations de la rivière inc." dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles la Ville permet la construction de 54 unités de logement sur un terrain vacant désigné comme étant les lots 1125-267 et 1125-3 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et le raccordement des réseaux d'aqueduc et d'égout privés de ce développement résidentiel aux réseaux de la ville;

ATTENDU que ladite compagnie s'engage, aux termes de ladite convention, à:

- installer des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial;
- construire un exutoire devant recueillir les eaux de ruissellement et les déverser dans la rivière St-Maurice;
- construire des stationnements et des voies de circulation et y poser du béton bitumineux;
- poser des bordures de rues;
- installer un système d'éclairage de rue;
- effectuer l'aménagement paysager;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 18 AOÛT 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 août 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur les biens du domaine public de la Ville.
(M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

3. Règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Henri-Paul Jobin, le 20 mai 1997.)

4. Règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions susceptibles de favoriser davantage la tranquillité dans les parcs et places publics.
(M. Daniel Perreault, le 16 juin 1997.)

INITIALES DU MAIRE

290

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 AOÛT 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-395

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de plans, devis, analyses, expertises et études et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 août 1997.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 97-396

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 juillet 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 7 juillet 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 juillet 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-397

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-398

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 7 juillet 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-299 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 7 juillet 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-299 (1997), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-399

Règlement 1396.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 juillet 1997;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1396.1 (1997) abrogeant le règlement 1396 (1995) autorisant l'enfouissement de fils dans le vieux Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 1 325 000,00 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-400

Règlement 2001-Z-299 (1997)

ATTENDU que le second projet de règlement 2001-Z-299 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juillet 1997;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 4;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 26 de l'édition du 31 juillet 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 juin 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-299 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-401

Vente à M. Alain Beaumier

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Alain Beaumier et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à M. Alain Beaumier la partie vacante du lot 181-37 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui contient en superficie 45,6 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 11 juin 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1013 de ses minutes.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et pour le prix de 646,21 $, lequel devra être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 18 AOÛT 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-402

Servitude par M. Bernard Lampron

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et M. Bernard Lampron dans lequel sont fixées les modalités d'implantation d'une borne d'incendie sur une partie d'un immeuble lui appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Bernard Lampron lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie.

Que cette servitude soit constituée sur la parcelle de terrain de M. Lampron, ci-dessous identifiée comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

> La partie vacante du lot 1 018 183 du cadastre du Québec qui contient en superficie un mètre^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 21 mai 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1009 de ses minutes.

Fonds dominant:

> Le lot 1 018 191 du cadastre du Québec, étant la rue Projean.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar que la Ville paiera comptant, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à M. Bernard Lampron, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-403

Contrat de travail avec M. Robert Lajoie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Robert Lajoie et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de M. Robert Lajoie pour occuper, du 9 juin 1997 au 31 décembre 1998 inclusivement, un poste d'urbaniste junior au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et qu'elle lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire hebdomadaire de 500 $ à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-410 du budget.

Que le susdit contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-404

Contrat de travail avec Mme Josée Carle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Josée Carle et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de Mme Josée Carle pour occuper, du 16 juin 1997 au 15 juin 1998 inclusivement, dans le cadre d'une entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers témoins à la Cour du Québec, un poste de secrétaire administrative au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire horaire de 14,88 $ à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-22-2-112 du budget.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
296
INITIALES DU GREFFIER

Que le susdit contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-405

Contrat de travail avec M. Roger Bruneau

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Roger Bruneau et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de M. Roger Bruneau pour agir, du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 inclusivement, comme secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et qu'elle lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire de 385 $ par réunion à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-410 du budget.

Que le susdit contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-406

Entente de transfert relatif au régime de retraite

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente de transfert intervenue les 12 mai 1997 et 5 et 17 juin 1997 entre "Le Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières" et "Le Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Boucherville" dans laquelle sont fixées les modalités de transfert des montants accumulés dans le fonds de pension de la Ville par d'ex-employés municipaux vers celui de la Ville de Boucherville et vice-versa;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 66 5° du Règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise, si nécessaire, Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-407

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo ltée", au montant de 130 451,13 $, pour le pavage d'une partie du boulevard Parent, de la rue Jules-Vachon et du chemin de l'aéroport et qu'elle lui adjuge, conditionnellement à l'approbation du règlement 1470 (1997) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le contrat 97-0088 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
  - 100 723,12 à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1460 (1997);
  - 29 728,01 à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1470 (1997);

- la proposition de la compagnie "Lignco inc.", au montant de 10 488,52 $, pour le scellement de fissures dans la chaussée de diverses rues et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0064 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.", au montant de 46 340,97 $, pour l'inspection par caméra et la réhabilitation de conduites d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0036 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
  - 20 000 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1-440 du budget;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- le solde à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1452 (1997);

- la proposition de "St-Louis et Frères", au montant de 38 170 $, pour la réfection d'une partie de la toiture de l'édifice des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0082 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1447 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-408

Mandat à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec propose à la Ville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé de gaz naturel;

ATTENDU que la Ville désire profiter de cette offre pour se procurer le gaz naturel nécessaire à ses activités et dont le volume estimé apparaît sur un document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "A";

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de gaz naturel nécessaire à ses activités, et ce, afin de se procurer les quantités estimées à l'annexe "A".

Qu'elle s'engage, si l'Union adjuge un contrat à cet effet, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'U.M.Q. et à un consultant, si nécessaire, en proportion de sa part du contrat adjugé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,07 $/gigajoule.

Qu'elle autorise Mme Diane Bédard, coordonnateur biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-409

Mandat à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec propose à la Ville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé de sel pour le déglaçage de la chaussée (chlorure de sodium);

ATTENDU que la Ville désire profiter de cette offre pour se procurer le sel pour le déglaçage de la chaussée (chlorure de sodium) nécessaire à ses activités;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de sel pour le déglaçage de la chaussée (chlorure de sodium) nécessaire à ses activités, et ce, afin de s'en procurer 1 750 tonnes métriques.

Qu'elle s'engage, si l'Union adjuge un contrat à cet effet, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'U.M.Q., en proportion de sa part du contrat adjugé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,4 % du montant, avant taxes, dudit contrat.

Qu'elle autorise Mme Diane Bédard, coordonnateur biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-410

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du Code civile du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut clore son terrain et obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 1 000,00 $ à Maurice Roberge, pour les blessures qu'il s'est infligées le 2 février 1995 lors d'une chute sur le trottoir de la rue des Hêtres;

- 475,00 $ à Claude Gaudet, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché le 26 février 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 335 de la rue Laurier;

- 207,40 $ à Louis-Marie Paquin, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 15 avril 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2695 du boulevard des Chenaux;

- 325,91 $ à Jacques Paradis, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 15 avril 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 4145 du boulevard Rigaud;

- 80,00 $ à Renée Gagnon, pour les dommages occasionnés le 4 juin 1997 à de la lingerie par de l'eau souillée provenant du réseau d'aqueduc;

- 99,70 $ à Marie Bartlett, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 14 juin 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1585 de la rue Jean-Nicolet;

- 269,14 $ à Yves Gosselin, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 24 juin 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 4095 de la rue des Bouleaux;

- 74,06 $ à Sébastien Leclerc, pour les dommages occasionnés les 27 ou 28 juin 1997 à sa voiture alors qu'elle était remisée à la fourrière municipale.

Qu'elle verse également, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-13-3-530 du budget, une somme de:

- 695,00 $ à Henri-Paul Bellerose, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et en vinyle entre son immeuble du 4220 de la rue Mgr de Laval et le parc de Longueuil;

- 118,50 $ à Claude Couture et Andrée Boiteau, en supplément à la somme de 453,73 $ qui leur a déjà été versée sous l'autorité de la résolution 97-376 adoptée le 7 juillet 1997, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre leur propriété du 3065 de la rue Père-Daniel et le passage piétonnier reliant cette voie de communication à la place Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-411

Demande à l'Assemblée nationale du Québec

ATTENDU que le 19 décembre 1996, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le Projet de Loi n° 74 / Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.Q. 1996, c. 70);

ATTENDU qu'en introduisant l'article 284.2 à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001), le législateur a conféré à la Commission de la santé et de la sécurité du travail le pouvoir de conclure une entente avec un groupe d'employeur aux fins de déterminer le mode de tarification qui leur est applicable et de prévoir que cette entente devra comporter une clause d'arbitrage des différends en lieu et place des recours prévus à la Loi;

ATTENDU que la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) est muette quant au pouvoir des municipalités qui le désirent de conclure avec la C.S.S.T. une entente déterminant notamment:

- les conditions particulières de leur assujettissement à des taux personnalisés ou à l'ajustement rétrospectif de leur cotisation;

- les modalités de calcul de ces taux ou de cet ajustement;

ATTENDU que la Ville pourrait réaliser des économies substantielles si elle avait accès à ce nouveau mode de tarification;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à l'Assemblée nationale du Québec de modifier la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour que les municipalités du Québec qui le désirent puissent conclure avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail une entente déterminant notamment:

- les conditions particulières de leur assujettissement à des taux personnalisés ou à l'ajustement rétrospectif de leur cotisation;

- les modalités de calcul de ces taux ou de cet ajustement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-412

Permanence de deux employés

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Quebec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-447 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 août 1996, la Ville a nommé M. Patrice Gignac à un poste d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 12 mois;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-277 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997, la Ville a nommé M. Réjean Isabelle à un poste d'opérateur à l'usine de traitement d'eau et qu'elle l'a alors assujetti à une période de probation de 60 jours travaillés dans cette fonction;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur respectif, ces employés ont complété avec succès leur période d'essai/de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- M. Patrice Gignac dans son poste d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique;

- M. Réjean Isabelle dans son poste d'opérateur à l'usine de traitement d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-413

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 18 au 24 juillet 1997;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Gilles Bergeron à un poste permanent à temps complet de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;

- l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément à l'article 10.09 de la convention collective qui lui est applicable;

- fixe son salaire hebdomadaire à 498,43 $ (classe 6, échelon 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-414

Abolition d'un poste

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique vient de se libérer à la suite de la nomination de son titulaire, M. Gilles Bergeron, à un poste identique mais à temps complet;

ATTENDU que le Conseil juge opportun d'abolir le poste devenu vacant à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique qu'occupait, jusqu'à aujourd'hui, M. Gilles Bergeron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-415

Période de probation d'un aide-opérateur

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-378 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juillet 1997, la Ville a nommé M. Louis Guertin à un poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau et qu'elle l'a alors assujetti à une période de probation de 60 jours travaillés dans cette fonction;

ATTENDU que la durée de cette période de probation était erronée;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières modifie la résolution 97-378 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juillet 1997 en remplaçant les nombre et mots "60 jours travaillés dans cette fonction" par "six mois".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-416

Adhésion au "Programme d'entretien préventif (PEP)"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adhère au "Programme d'entretien préventif (PEP)" mis en place par la Société de l'assurance automobile du Québec à l'intention des entreprises ou organismes propriétaires de véhicules et de remorques de plus de 3 000 kilogrammes de masse nette et de véhicules d'urgence;

- autorise le chef de service/matériel roulant au sein du Service des travaux publics, M. Roger Baril, ou, en son absence, le chef de la section/matériel roulant au sein dudit Service, M. Luc Lelièvre, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents susceptibles de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-417

Programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-279 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997, la Ville a demandé une aide financière de 9,5 $ millions pour lui permettre de réaliser divers projets dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec";

ATTENDU que, selon les normes dudit programme, les demandes d'aide financière présentées dans le cadre des volets 2.1 et 2.2 doivent constituer un investissement additionnel pour une municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières atteste, par la présente, que la demande d'aide financière de 8,6 $ millions qu'elle a présentée au ministre des Affaires municipales du Québec aux termes de la résolution 97-279 adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 mai 1997, pour réaliser dans le cadre du volet 2.1 du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec" constitue, pour elle, un investissement additionnel par rapport aux projets d'immobilisations prévus pour 1997 au budget 1997 et au programme d'immobilisations 1997-1988-1999 adoptés lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la réfection du poste de police n° 2 et de la bâtisse industrielle et l'allocation d'une somme de 1,6 $ millions à cette fin étant tributaire d'un financement externe (tel ledit programme).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-418

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par "Centre communautaire juridique de la Mauricie -- Bois-Francs"

ATTENDU que le "Centre communautaire juridique de la Mauricie -- Bois-Francs" s'est adressé le 22 juillet 1997 à la Commission municipale du Québec pour être exempté de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par le "Centre communautaire juridique de la Mauricie -- Bois-Francs" relativement au local qu'il occupe et qui est situé au 225 de la rue des Forges, mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-419

Rachat d'obligations échues le 14 juillet 1997 et à échoir les 24 août et 8 septembre 1997

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rachète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-21-2-819 du budget, pour 51 843,00 $ d'obligations échues le 14 juillet 1997 et à échoir les 24 août et 8 septembre 1997 et qui ne seront pas refinancées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-420

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 5 085 000 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de
732 (1980)	102 100 $
735 (1980)	111 800 $
742 (1980)	62 000 $
744 (1980)	12 700 $
746 (1980)	25 700 $
767 (1981)	152 700 $
768 (1981)	22 500 $
950 (1985)	2 185 500 $
986 (1985)	15 300 $
987 (1985)	47 900 $
995 (1986)	38 700 $
1007 (1986)	130 300 $
1011 (1986)	564 100 $
1149 (1990)	15 200 $
1170 (1990)	85 100 $
1197 (1991)	15 900 $
1198 (1991)	22 300 $
1199 (1991)	154 500 $
1224 (1991)	57 400 $
1231 (1991)	608 000 $
1235 (1992)	340 700 $
1239 (1992)	183 600 $
1242 (1992)	47 400 $
1248 (1992)	83 600 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

- Les obligations seront datées du 2 septembre 1997.

- Les obligations seront inscrites en compte auprès de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées. Celles-ci et les intérêts s'y rapportant seront payés aux adhérents par transferts électroniques, ladite Caisse se chargeant de les verser aux détenteurs des titres.

- Ladite Caisse est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte ouvert par la Ville à la Banque Nationale du Canada.

- Les intérêts seront payables semi-annuellement les 2 mars et 2 septembre de chaque année.

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son agent financier authentificateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-421

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant de 5 085 000 $, à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 732 (1980), 735 (1980), 742 (1980), 744 (1980), 746 (1980), 767 (1981), 768 (1981), 950 (1985), 986 (1985), 987 (1985), 995 (1986), 1007 (1986), 1011 (1986), 1149 (1990), 1170 (1990), 1197 (1991), 1198 (1991), 1199 (1991), 1224 (1991), 1231 (1991), 1235 (1992), 1239 (1992), 1242 (1992) et 1248 (1992), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 2 septembre 1997, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, et ce, uniquement à l'égard des règlements 950 (1985), 986 (1985), 987 (1986), 995

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

(1986), 1007 (1986), 1011 (1986), 1170 (1990), 1197 (1991), 1198 (1991), 1199 (1991), 1224 (1991), 1231 (1991), 1235 (1992), 1242 (1992) et 1248 (1992), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-422

Prolongation de 9 jours du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville aura le 24 août 1997 un montant de 1 886 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 4 865 000 $ pour une période de dix ans en vertu des règlements 1007 (1986), 1011 (1986), 950 (1985), 986 (1985), 987 (1985) et 995 (1986);

ATTENDU que ce renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant total de 19 600 $ sera payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 866 400 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 2 septembre 1997;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 1 866 400 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de neuf jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-423

Prolongation de 50 jours du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville avait le 14 juillet 1997 un montant de 2 144 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 4 613 000 $ pour des périodes de cinq, dix et quinze ans en vertu des règlements 1149 (1990), 1170 (1990), 1197 (1991), 1198 (1991), 1199 (1991), 1224 (1991), 1231 (1991),

INITIALES DU MAIRE
309
INITIALES DU GREFFIER

1235 (1992), 1239 (1992), 1242 (1992), 1248 (1992), 732 (1980), 735 (1980), 742 (1980), 744 (1980), 746 (1980), 767 (1981) et 768 (1981);

ATTENDU que ce renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant total de 40 800 $ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 103 200 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 2 septembre 1997;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 2 103 200 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 50 jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-424

Vente des obligations qui seront datées du 2 septembre 1997

ATTENDU que la Ville a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 085 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions suivantes:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net
"Lévesque Beaubien Geoffrion inc., C.I.B.C. Wood Gundy valeurs mobilières inc."	98 479	427 000 $	3,50	1998	5,5285
	98 479	449 000 $	4,25	1999	5,5285
	98 479	473 000 $	4,75	2000	5,5285
	98 479	497 000 $	5,00	2001	5,5285
	98 479	3 239 000 $	5,25	2002	5,5285
"Tassé & Associés Limitée, RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., Scotia McLeod Inc., BLC valeurs mobilières inc., Nesbitt Burns inc., Whalen, Béliveau & Associés inc."	98 447	427 000 $	3,75	1998	5,5607
	98 447	449 000 $	4,40	1999	5,5607
	98 447	473 000 $	4,90	2000	5,5607
	98 447	497 000 $	5,00	2001	5,5607
	98 447	3 239 000 $	5,25	2002	5,5607
"Valeurs mobilières Desjardins inc."	98,210	427 000 $	3,65	1998	5,5956
	98,210	449 000 $	4,10	1999	5,5956
	98,210	473 000 $	4,75	2000	5,5956
	98,210	497 000 $	4,95	2001	5,5956
	98,210	3 239 000 $	5,25	2002	5,5956

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que l'offre provenant de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc., C.I.B.C. Wood Gundy valeurs mobilières inc." est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte la proposition de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc., C.I.B.C. Wood Gundy valeurs mobilières inc." pour l'achat de l'émission d'obligations de 5 085 000 $, qu'elle lui adjuge le contrat afférent et qu'elle mandate ce syndicat financier pour procéder à l'inscription en compte de cette émission auprès de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée";

- confie à ladite Caisse le soin:

  - d'agir à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre les adhérents et la Ville et d'agent financier authentificateur, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec;

  - de procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le trésorier, M. Jean Hélie à signer, pour elle et en son nom, l'obligation;

- habilite le trésorier, M. Jean Hélie, à signer le document "autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises" requis par le système bancaire canadien et dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-425

Dématérialisation des obligations déjà émises par la Ville

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande aux adhérents de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" de:

  - déposer auprès de cette dernière les obligations physiques

qu'ils détiennent dans leurs voûtes pour fins de dématérialisation;

- la mandater pour qu'elle procède à l'inscription en compte à l'égard des nouvelles obligations émises en substituts des obligations émises antérieurement en vertu des règlements mentionnés sur les titres obligataires devant être déposés à ladite Caisse;

- confie à ladite Caisse le soin d'agir à titre d'agent financier authentificateur et d'agent destructeur et d'émetteur du certificat de destruction, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le trésorier, M. Jean Hélie, à signer les obligations visées par la présente résolution, soit une obligation par échéance;

- habilite le trésorier, M. Jean Hélie, à signer le document "autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises" requis par le système bancaire canadien et dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-426

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que Mme Hélène Dessureault a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est un terrain formé des lots 1755-341-1 et 1755-341-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est située une maison portant le numéro 1089 de la rue St-Paul;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes:

- fixant à huit mètres la marge de recul arrière que doit respecter un bâtiment construit dans la zone 323-R;

- prescrivant que le matériau de revêtement extérieur apposé sur l'agrandissement d'un bâtiment principal doit,

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

à moins qu'il ne soit de brique, de pierre ou de verre, être le même que celui apposé sur ledit bâtiment;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette contribuable de procéder à l'agrandissement de sa maison:

- jusqu'à quatre mètres de la limite arrière du terrain sur lequel elle est construite;

- en y apposant, comme matériau de revêtement extérieur, de la planche de clin de vinyle, de l'aluminium, du bois ou du produit de bois de finition extérieur, des panneaux d'acier ou d'aluminium anodisé;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 17 juin 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 7 juillet 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 39 de l'édition du samedi 2 août 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Dessureault;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Hélène Dessureault, conditionnellement au respect des conditions ci-après formulées, la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'agrandissement, jusqu'à quatre mètres de la limite arrière des lots 1755-341-1 et 1755-341-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, de la maison située au 1089 de la rue St-Paul, et ce, en y apposant, comme matériau de revêtement extérieur, de la planche de clin de vinyle, de l'aluminium, du bois ou du produit de bois de finition extérieur, des panneaux d'acier ou d'aluminium anodisé.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Conditions à respecter:

- l'agrandissement du bâtiment d'habitation en cause devra être d'un étage et son toit devra être plat;

- le matériau de revêtement extérieur à être apposé sur cet agrandissement devra être installé à l'horizontal et comprendre:

  - des bandes d'arêtes et des planches cornières d'un minimum de 14 cm et d'un maximum de 25 cm;

  - des encadrements d'ouverture et des principaux traits du bâti d'un minimum de 9 cm et d'un maximum de 14 cm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-427

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 16 décembre 1996, le Conseil a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 août 1991, le Conseil a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que les compagnies "Centres commerciaux régionaux du Québec Ltée" et "Kerrybrooke development Limited" ont demandé au Conseil de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 1 015 291, 1 015 292 et 1 015 293 du cadastre du Québec et qu'il porte les numéros 4125/4155, 4225/4325 et 4355/4575 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes limitant à trois le nombre d'enseignes autorisées par établissement et à 40 mètres carrés la superficie totale de celles-ci;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces contribuables d'installer six enseignes dont la superficie totale serait de 46 mètres^2;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 17 juin 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 7 juillet 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 40 de l'édition du samedi 2 août 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à ces compagnies;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde aux compagnies "Centres commerciaux régionaux du Québec Ltée" et "Kerrybrooke development Limited" la dérogation mineure qu'elles lui ont demandée relativement à l'installation de six enseignes dont la superficie totale serait de 46 mètres^2 sur l'immeuble formé des lots 1 015 291, 1 015 292 et 1 015 293 du cadastre du Québec et qui porte les numéros 4125/4155, 4225/4325 et 4355/4575 du boulevard des Forges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-428

Nomination de M. André Pâquet

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a été constitué à la suite d'un requête en ce sens de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, les membres de son Conseil d'administration et ses officiers sont nommés par la Ville;

ATTENDU que, dans une lettre qu'il lui a transmise par télécopieur le 14 août 1997, le directeur général de l'O.M.H., M. Claude Bergeron, avise le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, que le mandat de M. André

Pâquet, à titre de membre du Conseil d'administration et de président dudit Office, prend fin le 3 septembre 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme à nouveau, jusqu'au 3 septembre 2000 inclusivement, M. André Pâquet comme membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et comme président de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-429

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1469 (1997) et 1470 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité au registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par le greffier le 11 août 1997 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1469 (1997) et 1470 (1997), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-430

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (17 $) permettant de participer au souper organisé le 23 août 1997 par les divers groupes d'employés municipaux dans le cadre de leur tournoi de golf;

- un billet (25 $) permettant de participer au souper organisé le 10 septembre 1997 par la "Section Trois-Rivières de la Société canadienne de la Croix Rouge" dans le cadre d'un tournoi de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-431

Liste des chèques émis du 4 juillet au 14 août 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 111375 à 112360 émis du 4 juillet au 14 août 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 4 780 165,76 $, qui comprend 87 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-432

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Coffrages Mauricien inc.", au montant de 76 869,49 $, pour la reconstruction de bordures et de trottoirs en béton et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0024 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1465 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-433

Rémunération du personne électoral

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) permet au Conseil d'une municipalité d'établir un tarif des rémunérations payables au personnel électoral requis pour voir au déroulement d'une élection;

ATTENDU qu'une élection partielle se tiendra le 2 novembre 1997 dans le district électoral de La Salle;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse au personnel électoral qui oeuvrera lors de la préparation et du déroulement de cette élection les rémunérations et allocations suivantes:

- le président d'élection:
  - tarif horaire calculé comme suit: salaire hebdomadaire divisé (÷) par 35;
  - 50 $ à titre d'allocation de dépenses;
- le secrétaire d'élection:
  - tarif horaire calculé comme suit: salaire hebdomadaire divisé (÷) par 35;
  - 40 $ à titre d'allocation de dépenses;
- un membre de la Commission de révision:
  - tarif horaire calculé comme suit: salaire hebdomadaire divisé (÷) par 35;
- un scrutateur:
  - 110 $ pour les fonctions exercées le jour du scrutin, y compris celles exercées lors du dépouillement des votes;
  - 100 $ pour les fonctions exercées lors du vote par anticipation et 25 $ pour celles exercées lors du dépouillement des votes;
- un secrétaire d'un bureau de vote:
  - 80 $ pour les fonctions exercées le jour du scrutin, y compris celles exercées lors du dépouillement des votes;
  - 75 $ pour les fonctions exercées lors du vote par

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
318
INITIALES DU GREFFIER

anticipation et 25 $ pour celles exercées lors du dépouillement des votes;

- un préposé à l'information:
  - 80 $ pour les fonctions exercées le jour du scrutin;
  - 75 $ pour les fonctions exercées lors du vote par anticipation;
- un préposé au maintien de l'ordre:
  - 125 $ pour les fonctions exercées le jour du scrutin;
  - 100 $ pour les fonctions exercées lors du vote par anticipation;
- le trésorier (ou son substitut): tarif horaire calculé comme suit: salaire hebdomadaire divisé (÷) par 35;
- pour la présence d'un scrutateur, d'un secrétaire d'un bureau de vote, d'un préposé à l'information ou d'un préposé au maintien de l'ordre à une séance de formation tenue par le président d'élection: 25 $.

Que la rémunération du président d'élection, du secrétaire d'élection, d'un membre de la Commission de révision et du trésorier (ou de son substitut) ne leur soit versée que pour les heures de travail effectuées en dehors de leurs heures normales de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-434

Accréditation d'un organisme

ATTENDU que le 5 juillet 1993, aux termes de la résolution 366-93, le Conseil a doté la Ville d'une politique culturelle;

ATTENDU que le 4 juillet 1994, aux termes de la résolution 363-94, le Conseil a adopté une politique d'accréditation des organismes culturels et des politiques de services et de subventions qui lui sont afférentes;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 juillet 1994 avaient comme objectifs:

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;
- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;
- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;
- de définir les champs d'intervention et de soutien du Service des affaires culturelles de la Ville;
- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'"Association l'oeil tactile" demande à être accréditée en vertu de ladite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accrédite l'organisme ci-après identifiés et qu'elle prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle, qu'elle reconnaisse sa mission et sa raison d'être et qu'elle soutienne ses actions:

- Association l'oeil tactile
  * Arts visuels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-435

Suspension d'un employé

ATTENDU que M. Yvan Grenier, mécanicien au sein du service du matériel roulant du Service des travaux publics, s'est absenté de son travail, sans autorisation, du 4 au 13 août 1997 inclusivement;

ATTENDU qu'il était déjà assujetti à un programme spécial de retour au travail mis en place pour l'aider à solutionner son problème d'absentéisme;

CONSIDÉRANT l'ensemble de son dossier et les faits qui lui ont déjà et qui lui sont présentement reprochés;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- suspende, sans solde, pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 19 août 1997, M. Yvan Grenier, mécanicien au sein du service du matériel roulant du Service des travaux publics;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM liée

- l'avise que toute récidive entraînera des mesures disciplinaires plus sévères pouvant aller jusqu'à son congédiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
321
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 2 SEPTEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 septembre 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur les biens du domaine public de la Ville.
   (M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

3. Règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Henri-Paul Jobin, le 20 mai 1997.)

4. Règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions susceptibles de favoriser davantage la tranquillité dans les parcs et places publics.
   (M. Daniel Perreault, le 16 juin 1997.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

322

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 2 SEPTEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-436

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 septembre 1997.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 97-437

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la rénovation de la piscine de l'île St-Quentin et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 septembre 1997.

Roland Thibeault

RÉSOLUTION 97-438

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 août 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 18 août 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 août 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-439
Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 août 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-440

Règlement 1471 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 18 août 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1471 (1997) autorisant la réalisation de plans, devis, analyses, expertises et études et décrétant un emprunt à cet effet de 53 000 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 47 700 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1471 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-441

Vente à Mme Lisanne Déry

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Mme Lisanne Déry et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

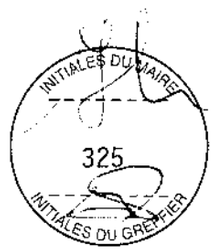

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Mme Lisanne Déry le lot 186-196 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit vendu sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville et pour le prix de 300 $, lequel devra lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-442

Vente à Mme Anne Beaumier et M. Michel Messier

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Mme Anne Beaumier et M. Michel Messier et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Mme Anne Beaumier et à M. Michel Messier la partie vacante du lot 181-37 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui contient en superficie 44,6 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 11 juin 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1014 de ses minutes.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et pour le prix de 646,21 $, lequel devra être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-443

Vente à "Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende au Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières la partie vacante du lot 1119-697 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 2 796,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 27 juin 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1019 de ses minutes.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et pour le prix de 4 872 $, lequel devra être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-444

Annulation d'une servitude de stationnement avec la compagnie "Complexe de Léry inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Gilles Poulin, notaire, le 30 octobre 1990 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 14 novembre 1990 sous le numéro 402499, la compagnie "Complexe de Léry inc." a constitué, sur divers lots, une servitude de stationnement au bénéfice d'un immeuble appartenant à la Ville;

INITIALES DU MAIRE
327
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que deux bâtiments d'habitation étaient alors et sont toujours construits sur deux des lots grevés de cette servitude;

ATTENDU que ladite compagnie a demandé à la Ville de renoncer à ladite servitude sur les lots où sont construits lesdits bâtiments;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et "Complexe de Léry inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de restreindre la portée de ladite servitude aux lots non construits identifiés à l'acte l'ayant constituée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- renonce à la servitude de stationnement qu'elle détient sur les lots 1533-1 et 1533-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et sur les bâtiments qui y sont construits, lesquels portent les numéros 1120/1130 de la rue Ste-Geneviève et 564/572 de la rue Niverville;

- convienne d'annuler, purement et simplement, avec la compagnie "Complexe de Léry inc.", la servitude constituée dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 402499;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-445

Quittance à Mme Thérèse Noël et autres

ATTENDU que la Ville est créancière du capital et des intérêts d'une rente foncière annuelle d'un dollar constituée dans

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

l'acte de vente qu'elle a consenti à Arthur Nobert le 22 février 1913 devant Me J.-A. Trudel, notaire, et qui fut publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 24 février 1913 sous le numéro 61523;

ATTENDU que la Ville a reçu le paiement du capital de rachat de la rente à laquelle fait référence cet acte de vente;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de quittance par lequel la Ville consentira à la radiation de tous les droits qu'elle pourrait encore avoir en vertu du susdit acte de vente;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières:

- donne à Arthur Nobert et à ses ayants droit une quittance générale et finale du capital et des intérêts de ladite rente;

- consente à la radiation de tous les droits réels en garantissant le paiement, notamment ceux lui résultant de l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 61523;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de quittance;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-446

Bail avec M. Clément Milot

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et M. Clément Milot et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de ce citoyen une partie d'un garage qu'il possède, qui est situé à proximité de la maison portant le

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

numéro 12000 du boulevard des Forges et dans lequel la Ville entend entreposer un camion-pompe;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue de M. Clément Milot, du 1er octobre 1997 au 30 septembre 1998 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour une durée d'un an), la moitié sud-est d'un garage érigé sur le lot 24-1 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne, lequel est situé à proximité d'une maison portant le numéro 12000 du boulevard des Forges à Trois-Rivières;

- lui paie un loyer mensuel de 289 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-31-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-447

Bail avec la compagnie "Aspasie inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Aspasie inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette entreprise un terrain situé à l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à la compagnie "Aspasie inc.", du 1er août 1997 au 31 juillet 2002 inclusivement (sujet à une possibilité de

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

renouvellement pour trois périodes consécutives de cinq ans chacune), la partie vacante du lot 2607 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui contient en superficie 1 225,3 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 25 juin 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1017 de ses minutes;

- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 1 690,92 $, taxes exclues;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-448

Entente avec les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine et le ministère de la Sécurité publique du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, le ministère de la Sécurité publique du Québec et les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de collaboration de ces différents intervenants pour accroître les mesures de contrôle et de surveillance susceptibles d'enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise le directeur de son Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

331

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-449

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Boivin & Gauvin inc.", au montant de 5 610 $, taxes exclues, pour la fourniture de 60 tuyaux de refoulement de 1.5" de diamètre et de 50 pieds de longueur chacun (numéro de série XL-800-EJ) et qu'elle lui adjuge de contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Boivin & Gauvin inc.", au montant de 2 920 $, taxes exclues, pour la fourniture de 20 tuyaux de refoulement de 2.5" de diamètre et de 50 pieds de longueur chacun (numéro de série XL-800-EJ) et qu'elle lui adjuge de contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Levitt-Sécurité Limitée", au montant de 7 424,05 $, taxes exclues, pour la fourniture de six tuyaux en caoutchouc de 4" de diamètre et de 100' de longueur, de 12 tuyaux en caoutchouc de 4" de diamètre et de 50' de longueur, de deux adapteurs/réducteurs (numéro de série SFSA 425) et d'une vanne de retenue 4" (numéro de série 1144-G) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Aéro-Feu ltée", au montant de 15 406,30 $, taxes exclues, pour la fourniture d'une paire de gants de caoutchouc (numéro de série E 216 B), d'une clef "Allen" (numéro de série CAS516S), de deux raccords "Storz" (numéro de série 0098LK), de deux tuyaux de succion flexibles, d'une civière (numéro de série 71), d'un ventilateur (numéro de série U 18-4), de deux extincteurs à poudre (numéro de série ABC-20), de deux clefs "Angus" (numéro de série SW-100) et de quatre appareils respiratoires "Scott" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Boivin & Gauvin inc.", au montant de 14 498,65 $, taxes exclues, pour la fourniture

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

d'une découpeuse à disque (numéro de série TS 360AVS), d'un applicateur (numéro de série 2415), d'une paire de gants en amiante (numéro de série 142-224), d'une bride de civière (numéro de série 418-1), de huit haches-pics (numéro de série FAP), d'une pince-monseigneur (numéro de série 1581), d'un coupe-boulons (numéro de série UCC-24), d'une lance perforatrice 1.5" x 3' (numéro de série 1088), d'une lance perforatrice 1.5" x 6' (numéro de série 1088), de deux lances rotatives 1.5" (numéro de série 536), de deux lances rotatives 2.5" (numéro de série 535), de sept clefs de serrage (numéro de série 10), d'un dévidoir avec extension et prises (numéro de série 930), d'un fil extension avec prise, de 15 courroies 36" (numéro de série 78), de deux lances-jets 1.5" avec valves et buses (numéro de série 1126), de deux lances 2.5" avec valves et buses (numéro de série 1129), d'une lance 1.5" (numéro de série 3951), de deux supports de véhicules pour extincteur (numéro de série VP-17), d'un coupe-tuyaux 1.5" à 3" (numéro de série 588), d'un coupe-tuyaux 4" (numéro de série HP-228), de cinq diviseurs (numéro de série 2581), d'une double-femelle (numéro de série 335), de six doubles-mâles (numéro de série 336) de trois vannes de retenue (numéro de série 2285), d'une siamoise (numéro de série 1262), d'un moniteur (numéro de série 3413) et d'une lance-brume 2.5" (numéro de série 5060) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Équipements d'incendie Wildfire inc.", au montant de 5 279,80 $, taxes exclues, pour la fourniture de deux bouchons (numéro de série 347), de neuf lances (numéro de série 1715-P), de deux clefs universelles (numéro de série 19), d'un support de véhicule pour ventilateur (numéro de série UMB-1618), d'un support ajustable (numéro de série SEH-3 SEHHHB), d'un tube (numéro de série 766), d'une crépine (numéro de série FDS-500-NST), d'une double-femelle (numéro de série 335) et de six doubles-mâles (numéro de série 336) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Levitt-Sécurité Limitée", au montant de 106,40 $, pour la fourniture d'une clef (numéro de série SW114) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Léveillé-Tanguay inc.", au montant de 37 348,75 $, pour l'enlèvement et la disposition de cinq réservoirs souterrains ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau réservoir souterrain et d'équipements connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0075 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1449 (1997);

- la proposition de la compagnie "Les Entreprises Camvrac inc.", au montant de 354 066,01 $ pour la première année, pour le déneigement, au cours des hivers 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 (avec la possibilité d'y ajouter l'hiver 2000-2001), d'espaces publics situés dans la zone 9/secteur "les Forges", la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs, le dégagement des puisards et la réalisation

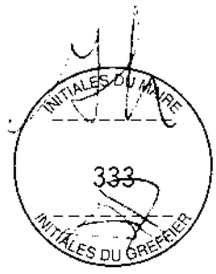

des travaux connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0101 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Excavation Chauvette inc.", au montant de 380 302,01 $ pour la première année, pour le déneigement, au cours des hivers 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 (avec la possibilité d'y ajouter l'hiver 2000-2001), d'espaces publics situés dans la zone 7/secteurs "Lambert et Ste-Thérèse", la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs, le dégagement des puisards et la réalisation des travaux connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0100 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Décalcographe inc.", aux montants de 9 721,76 $ et 2 124,86 $, pour la fourniture de plaques devant identifier le nom de certaines rues et qu'elle lui adjuge les contrats 97-0103 et 97-0104 afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés comme suit:

  - 9 721,76 $ (contrat 97-0103) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-31-2-640 du budget;

  - 1 956,11 $ (contrat 97-0104) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-442-96-3100;

  - 168,75 $ (contrat 97-0104) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-31-2-640 du budget;

- la proposition de "Entreprises R.F.", au montant de 4 600 $, pour la remise en état des allées du cimetière St-James et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-375-97-1300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-450

Autorisation à certaines personnes de délivrer des constats d'infraction

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), la Ville peut être un poursuivant au sens dudit Code lorsqu'elle est ainsi désignée par une loi et dans la mesure qu'y est prévue;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que l'article 147 de ce Code accorde à la Ville le pouvoir d'autoriser des personnes à délivrer des constats d'infraction à quiconque commet une infraction à une loi pénale du Québec, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les personnes suivantes à délivrer, en son nom, des constats d'infraction:

- tout membre du Service de la sécurité publique qui est un "policier municipal" au sens de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13): pour toute infraction

  - i) à une loi pénale du Québec ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  - ii) à un règlement municipal;

- le chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, les inspecteurs en hygiène et en environnement, les inspecteurs en bâtiments II et les inspecteurs en alimentation au sein de ladite division: pour toute infraction

  - i) à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ou à l'un de leurs règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  - ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de ces Lois;

  - iii) à une loi ou à un règlement dont la Ville assume l'application en vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres;

  - iv) à un règlement municipal sur la salubrité, la sécurité ou la démolition des immeubles, les nuisances, l'aqueduc, l'égout, les vendeurs itinérants ou la vente des biens usagés;

- le chef du Service de l'évaluation, les techniciens-inspecteurs en évaluation et les techniciens en évaluation au sein dudit Service: pour toute infraction:

  - i) à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

INITIALES DU MAIRE
335
INITIALES DU GREFFIER

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de cette Loi;

- les agents de l'agence de sécurité dont le Conseil a retenu ou retiendra, à l'avenir, les services pour faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et les préposés aux parcomètres du Service de la trésorerie: pour toute infraction:

  - i) au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui est relative au stationnement;

  - ii) à un règlement municipal sur le stationnement;

- les employés de l'organisme avec lequel la Ville a conclu ou concluera, à l'avenir, une entente relative à la perception du coût des licences exigible des personnes gardant des animaux et à l'application d'un règlement sur ces animaux: pour toute infraction à un règlement municipal sur la garde d'animaux.

Que la présente résolution remplace la résolution 97-060 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 février 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-451

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à la fosse septique et au champ d'épuration devant desservir le pavillon d'accueil de l'île St-Quentin;

- autorise le chef de service/dessin au sein du Service des travaux publics, M. Germain Déziel, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
336
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-452

Nomination de Mme Françoise Goyette

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a été constitué à la suite d'une requête en ce sens de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, les membres de son Conseil d'administration sont nommés par la Ville;

ATTENDU que, dans une lettre qu'il lui a transmise par télécopieur le 25 août 1997, le directeur général de l'O.M.H., M. Claude Bergeron, avise le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, que le mandat de Mme Françoise Goyette, à titre de membre du Conseil d'administration dudit Office, prendra fin le 30 novembre 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme à nouveau, jusqu'au 30 novembre 2000 inclusivement, Mme Françoise Goyette comme membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-453

Nomination de MM. Claude Bergeron et Stéphane Gill

ATTENDU que, selon l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le Conseil d'administration de la «S.I.D.A.C.» CENTRE-VILLE est formé de neuf personnes choisies parmi les membres de ladite société, dont sept sont élus par son assemblée générale et deux sont désignés par le Conseil;

CONSIDÉRANT le règlement n° 811-B (1983) sur les sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne MM. Claude Bergeron et Stéphane Gill, qui exploitent respectivement les établissements "Animalerie Super Yogi inc." (1613 rue Royale) et "Boutique Don Quichotte" (1287 rue Hart), comme administrateurs de la «S.I.D.A.C.» CENTRE-VILLE.

INITIALES DU MAIRE
337
INITIALES DU GREFFIER

Que leurs mandats débutent le 2 septembre 1997 et se terminent le 1er septembre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-454

Journée de réflexion sur le thème "Musées et municipalités: partenaires d'avenir"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue MM. les conseillers Alain Gamelin et Daniel Perreault à la journée de réflexion "Musées et municipalités: partenaires d'avenir" qui se tiendra à Sainte-Foy le 29 septembre 1997 sous les auspices de "La Société des musées québécois".

Qu'elle assume leurs frais d'inscription (125 $/personne), de transport et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 200 $ par personne, ces dépenses devant être payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-455

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (50 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 16 septembre 1997 par la "Fondation universitaire du centre du Québec inc.".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
338
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-456

Liste des chèques émis du 15 au 28 août 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 112361 à 112726 émis du 15 au 28 août 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 864 314,22 $, qui comprend 29 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-457

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-117 adoptée lors de la séance que le Coneil a tenue le 3 mars 1997, la Ville a respectivement nommé Mme Diane Bédard et M. Pierre Gélinas à des postes de coordonnateur biens et services et de coordonnateur magasin au sein du Service de l'approvisionnement;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur, ces employés ont complété avec succès leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Diane Bédard et M. Pierre Gélinas dans leur fonction respective de coordonnateur biens et services et coordonnateur magasin au sein du Service de l'approvisionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

RÉSOLUTION 97-458

Nomination de M. Daniel Perreault

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement no 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU que la Ville y est identifiée comme l'un de ces membres corporatifs et, qu'à ce titre, elle doit nommer une personne pour agir comme son délégué au sein de l'Office;

ATTENDU que la durée normale du mandat d'un délégué d'un membre corporatif est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution le nommant;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-252 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 mai 1997, la Ville a nommé M. Gilles Latour pour agir comme son délégué au sein dudit Office;

ATTENDU que M. Gilles Latour a démissionné de son poste de conseiller du district électoral de La Salle le 17 juillet 1997 et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, jusqu'à la plus rapprochée des deux dates suivantes, M. le conseiller Daniel Perreault pour agir comme son délégué au sein de l'Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières:

INITIALES DU MAIRE

340

INITIALES DU GREFFIER

- le 5 mai 1999;
- au moment de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 15 SEPTEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 septembre 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur les biens du domaine public de la Ville.
(M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

3. Règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Henri-Paul Jobin, le 20 mai 1997.)

4. Règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions susceptibles de favoriser davantage la tranquillité dans les parcs et places publics.
(M. Daniel Perreault, le 16 juin 1997.)

5. Règlement établissant un mode de tarification pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative.
(M. Roland Thibeault, le 2 septembre 1997.)

INITIALES DU MAIRE

342

INITIALES DU GREFFIER

6. Règlement autorisant la rénovation de la piscine de l'île St-Quentin et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Roland Thibeault, le 2 septembre 1997.)

AVIS DE MOTION 97-459

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la Ville de Trois-Rivières afin de:

1° revoir les dispositions relatives à la tarification des permis de lotissement;

2° remplacer, par une référence au règlement de zonage, les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et d'arbustes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 septembre 1997.

André Noël

AVIS DE MOTION 97-460

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de:

1° revoir les normes relatives à la cession de terrains pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors d'une opération cadastrale;

2° modifier les superficies et les dimensions minimales pour la construction de bâtiments sur les lots 181-1-129, 198-193 et 198-207 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et 2509 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, telles que déterminées dans des études géotechniques permettant la construction sur des terrains situés près de talus.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Trois-Rivières, ce 15 septembre 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-461

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

1° d'agrandir la zone 423-R à même une partie de la zone 420-R afin d'y permettre l'usage "Duplex";

2° d'autoriser l'aménagement d'un stationnement dans la zone 319-R sur les lots 1755-247 et 1755-248 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

3° d'autoriser les bars comme activité complémentaire à un musée dans la zone 237-1-P;

4° d'agrandir la zone 823-C à même une partie de la zone 815-R et y permettre l'agrandissement et l'aménagement d'un stationnement;

5° de limiter à la zone 813-C les commerces de prêts sur gages;

6° d'agrandir la zone 654-M à même une partie des zones 653-R, 653-1-M et 655-M, d'exclure, des usages autorisés de la zone 654-M, les salons de bronzage et y régir les critères architecturaux lors d'agrandissements;

7° d'agrandir la zone 226-R à même une partie de la zone 228-M afin de permettre la transformation de deux locaux commerciaux en logements;

8° de réduire les marges latérales dans la zone 642-R afin de permettre la construction de deux logements additionnels à l'immeuble portant le numéro 3340 de la rue Foucher;

9° de prohiber la vente et la location de matériel roulant dans la zone 919-C;

10° d'intégrer les normes d'une étude géotechnique permettant, dans la zone 1032-R, l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 181-1-129 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

11° d'autoriser le recyclage de l'ancienne station de pompage située dans la zone 325-I en bâtiment résidentiel et intégrer les normes d'une étude géotechnique régissant ce recyclage et les travaux d'aménagement;

12° de définir les termes "Abattage", "Travaux d'utilité publique", "Commerce de prêts sur gages" et revoir la définition de "Zone à risque de glissement de terrain";

13° de spécifier que les "Commerces de prêts sur gages" ne font plus partie de l'usage "Vente au détail de marchandises en général";

14° de revoir les normes relatives au fractionnement de logements, à l'entreposage saisonnier de véhicules de loisir ou d'embarcations, aux piscines couvertes, aux bâtiments complémentaires et aux cabanons;

15° de revoir les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et d'arbustes;

16° d'autoriser la transformation d'un bâtiment résidentiel de plus d'un logement en résidence unifamiliale, notamment dans les zones situées au centre-ville, dans l'arrondissement historique et le long de la rue St-Maurice;

17° de préciser que les normes d'affichage imposées dans les zones commerciales s'appliquent également aux commerces situés dans les zones mixtes;

18° de revoir les pénalités découlant d'une infraction aux dispositions relatives à l'abattage d'arbres et d'arbustes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 septembre 1997.

André Noël

RÉSOLUTION 97-462

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 septembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 septembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE
345
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 septembre 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-463

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembe 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 septembre 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-464

Projet de règlement 2000-C-11 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-C-11 (1997) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la Ville de Trois-Rivières à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 29 septembre 1997 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-465

Projet de règlement 2000-L-19 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-L-19 (1997) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement relativement aux conditions préalables à l'obtention d'un plan d'opération cadastrale;

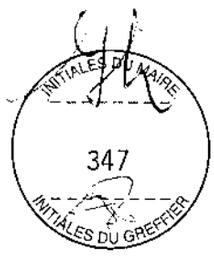

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 29 septembre 1997 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-466

Projet de règlement 2001-Z-300 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-300 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 29 septembre 1997 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-467

Vente à M. Martin Tremblay et Mme Dominique Ruel

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 47 de l'édition du quotidien "Le Nouvelliste" qui fut édité samedi le 16 août 1997, la Ville a invité les personnes intéressées à lui faire des offres pour l'achat des lots 199-318, 199-319 et 199-320 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et la construction de bâtiments d'habitation sur ceux-ci;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'au moment limite pour déposer une offre à l'égard de l'un de ces lots, la Ville n'en avait reçue qu'une seule et que cette dernière se rapportait audit lot 199-319;

ATTENDU que cette offre a été étudiée par le Comité de développement domiciliaire lors de la réunion qu'il a tenue le 12 septembre 1997 et que celui-ci recommande au Conseil de l'accepter;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et les personnes ayant déposé cette offre, soit M. Martin Tremblay et Mme Dominique Ruel, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre d'achat déposée par M. Martin Tremblay et Mme Dominique Ruel et qu'elle leur vende le lot 199-319 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières. Sans bâtiment.

Que cet immeuble leur soit vendu sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville et pour le prix de 10 000 $, lequel devra être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-468

Bail avec M. Jean-François Giroux

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et M. Jean-François Giroux et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette personne le terrain contigu au restaurant "La Seigneurie" (307 rue Saint-Roch) sur lequel il exploite un café-terrasse;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

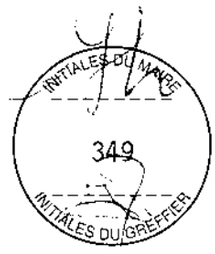

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, du 1er avril 1997 au 31 mars 1998 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement automatique d'année en année), le lot 1 018 530 du cadastre du Québec, sans bâtiment;

- consente ce bail en considération d'un loyer annuel initial de 1 650 $ (taxes exclues) payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs le 1er jour de chaque mois;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-469

Bail avec la compagnie "9035-1347 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "9035-1347 Québec inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette entreprise un espace à bureaux à être utilisé pour :

- soutenir le travail du Comité d'aide au reclassement des ex-travailleurs de la compagnie "Tripap inc.";

- dispenser de la formation à leur intention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à la compagnie "9035-1347 Québec inc.", du 1er août au 30 novembre 1997 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement automatique de mois en mois ne pouvant excéder le 31 mars 1998), une partie du premier étage du

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

bâtiment connu sous le nom de "Poste de police # 2" et situé au 1199 de la rue Laviolette à Trois-Rivières;

- consente un tel bail moyennant un loyer mensuel de 250 $ (taxes incluses) payable le 1er jour de chaque mois;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-470

Protocole d'entente avec les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest et la "Corporation Sports-Québec"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest et "Corporation Sports Québec";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les responsabilités de chaque partie dans l'organisation et le déroulement de la Finale des Jeux du Québec, édition hiver 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-471

Protocole d'entente avec les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest et le "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc."

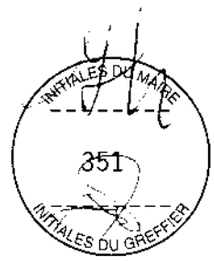

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest et le "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les responsabilités de chaque partie dans l'organisation et le déroulement de la Finale des Jeux du Québec, édition hiver 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-8-970 du budget, une somme de 51 412 $ en 1997 et une somme identique en 1998, et ce, pour permettre l'organisation et le déroulement de cet événement;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-472

Protocole d'entente avec la compagnie "Motorola limitée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Motorola limitée" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville autorise cette entreprise à installer et à maintenir, du 1er mai 1997 au 30 avril 2000 inclusivement, une antenne et deux émetteurs au terrain de baseball du parc de l'Exposition;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

352

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 SEPTEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise la compagnie "Motorola limitée" à installer et à maintenir, du 1er mai 1997 au 30 avril 2000 inclusivement, une antenne et deux émetteurs au terrain de baseball du terrain de l'Exposition;

- accorde une telle autorisation moyennant un loyer annuel initial de 2 124,52 $, taxes exclues;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-473

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "St-Louis & Frère inc.", au montant de 15 820 $, pour la réfection de la section # 6 de la toiture de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0092 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1447 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-474

Avis au "Club autosport Mauricien inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le 20 octobre 1988, la Ville a loué au "Club autosport Mauricien inc." une maison située sur le terrain du parc de l'Exposition et qui porte le numéro 1600 du boulevard des Forges;

ATTENDU que ce bail a été consenti pour une durée de 10 ans ayant débutée le 10 juin 1988 et devant se terminer le 31 mai 1998;

ATTENDU que l'article "3.0 Reconduction tacite" de ce bail prévoit qu'il se renouvellera automatiquement, d'année en année, si la Ville ne donne pas au locataire un avis à l'effet contraire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- mette fin le 31 mai 1998 au bail qu'elle a consenti sous seing privé le 20 octobre 1988 au "Club autosport Mauricien inc." afin d'en empêcher la reconduction;

- demande à cet organisme de délaisser au plus tard le 31 mai 1998 les lieux qui lui avaient été loués (1600 boulevard des Forges);

- mandate le greffier, Me Gilles Poulin, pour faire signifier à ce locataire l'avis susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-475

Paiement d'une réclamation

ATTENDU qu'aux termes d'un certificat de vente signé sous seing privé le 16 avril 1992 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 22 avril 1992 sous le numéro 412766, la Caisse populaire de Trois-Rivières a acquis de Mme Louise Attala, ès-qualité de shérif-adjointe du district judiciaire de Trois-Rivières, les lots 1771, 1772-1, 1832-1 et 2352-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et le bâtiment construit sur ceux-ci (775 rue Ste-Ursule);

ATTENDU qu'à la suite de cette vente, la Ville a perçu de ladite Caisse une somme de 5 835,70 $ à titre de droit de mutation et d'intérêts accumulés;

ATTENDU que cette institution financière a intenté une action contre la Ville devant la Chambre civile de la Cour du Québec (dossier # 400-02-002367-967 pour que ce tribunal fixe les droits de mutation en cause à 916 $ et ordonne que lui soit remboursée une somme de 4 580 $ plus les intérêts afférents;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 15 SEPTEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, dans le cadre d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), règle hors cour ce litige et verse une somme de 2 000 $ en capital, intérêts et frais à Mes Champagne Cléroux, avocats, en fidéicommis, en leur qualité de procureurs de la Caisse populaire de Trois-Rivières, ce montant devant être payé à même les montants disponibles à cette fin au poste 05-13-09-0-007 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-476

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-416 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juillet 1996, la Ville a nommé M. Jean-Yves Ouellet à un poste de sergent au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, cet employé a complété avec succès sa période d'essai;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Jean-Yves Ouellet dans ses fonctions de sergent au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-477

Mandat à la compagnie "Consultants V.F.P. inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services de la compagnie "Consultants V.F.P. inc." (dossier # 7034-900);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

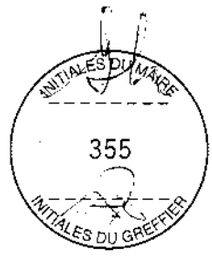

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, conditionnellement à l'approbation du règlement 1471 (1997) par le ministre des Affaires municipales du Québec, les services professionnels de "Consultants V.F.P. inc." pour qu'elle :

- réalise une inspection complète des murs de soutènement en béton armé de la côte Plouffe et de la 2e Avenue;

- effectue tous les relevés nécessaires à la préparation des plans et devis;

- prépare un rapport d'étude:

  - définissant la nature des travaux qui seront nécessaires pour restaurer ces ouvrages d'art;

  - proposant des modes et des techniques de restauration;

  - établissant l'envergure exacte des travaux à réaliser;

  - estimant les coûts de réalisation de ces travaux.

Qu'elle verse à ce cabinet d'ingénieurs-conseils des honoraires maximums de 25 000 $ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1471 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-478

Mandat à la compagnie "Pluritec Consultants ltée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services de la compagnie "Pluritec Consultants ltée" (dossier # 30058);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 15 SEPTEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, conditionnellement à l'approbation du règlement 1471 (1997) par le ministre des Affaires municipales du Québec, les services professionnels de "Pluritec Consultants ltée" pour qu'elle :

- recueille, vérifie et visualise différentes données se rapportant 1°) à la partie du réseau d'égout desservant la rue Bonaventure et 2°) à son bassin;

- prépare les tableaux de données nécessaires à une vérification hydraulique;

- modélise et simule différentes solutions susceptibles d'éliminer les problèmes de refoulement occasionnés par la conduite d'égout de la rue Bonaventure et évalue les coûts de chacune d'elles;

- lui formule une recommandation;

- prépare les croquis des ouvrages devant corriger la situation.

Qu'elle verse à ce cabinet d'ingénieurs-conseils des honoraires maximums de 20 000 $ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1471 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-479

Mandat à "Roy, Sanche, Gold & Ass., évaluateurs agréés"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de "Roy, Sanche, Gold & Ass., évaluateurs agréés" pour que cette entreprise:

- actualise, en vue du prochain rôle triennal d'évaluation 1998-1999-2000, les études qu'elle a réalisées sur l'évaluation foncière de l'industrie hôtelière;

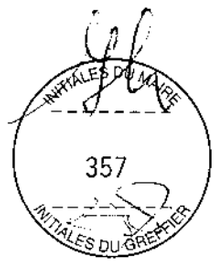

- étudie l'évaluation foncière du complexe immobilier formé de la "Cité Champlain/Place du Marché, Hôtel Delta & La Sittelle (245/275 rue St-Georges & 1620/1700 rue Notre-Dame).

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 4 000 $ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-31-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-480

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1396.1 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité au registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 3 septembre 1997 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1396.1 (1997), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-481

Proclamation du mois de septembre "Mois de la dystrophie musculaire"

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que la dystrophie musculaire est le nom donné à l'une des neuf catégories de maladies neuromusculaires que chapeaute l'Association Canadienne de la Dystrophie Musculaire;

ATTENDU que les maladies neuromusculaires sont caractérisées par la détérioration et l'affaiblissement progressif des muscles responsables du mouvement;

ATTENDU que les maladies neuromusculaires se manifestent tant chez les enfants que chez les adultes des deux sexes;

ATTENDU que les maladies neuromusculaires ne sont ni contagieuses ni infectieuses et qu'elles ne sont pas non plus causées par un microbe;

ATTENDU que la plupart des maladies neuromusculaires sont héréditaires, même si elles peuvent également apparaître dans des familles sans antécédents médicaux se rapportant à ces maladies;

ATTENDU que la progression et les symptômes varient d'une maladie à une autre, entre l'absence de signes cliniques visibles et une incapacité totale;

ATTENDU qu'il n'existe présentement pas de cure aux maladies neuromusculaires, qu'il y a peu de moyens pour les traiter et qu'il n'en existe aucun pour arrêter le processus de dégénérescence musculaire;

ATTENDU que l'Association Canadienne de la Dystrophie Musculaire mène une lutte sans merci contre plus de 40 maladies neuromusculaires et qu'elle finance des projets de recherche variés afin qu'un jour la cause et un traitement à ces maladies soient trouvés;

ATTENDU que cette Association fournit également de l'information, des services et de l'espoir aux milliers de personnes qui sont touchées par ces maladies;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- proclame le mois de septembre 1997 "Mois de la dystrophie musculaire" sur son territoire;

- encourage tous ses citoyens à supporter concrètement l'Association Canadienne de la Dystrophie Musculaire" dans les efforts qu'elle déploie pour recueillir des fonds susceptibles de lui permettre de poursuivre sa noble mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
359
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 SEPTEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-482

Convention relative aux droits de l'enfant

ATTENDU que lors d'une réunion qu'ils ont tenue à Dakar (Sénégal) en 1992, des maires et des responsables municipaux du monde entier ont décidé d'unir leurs efforts en faveur des enfants en lançant "L'initiative des maires défenseurs des enfants";

ATTENDU qu'ils ont ainsi promis d'accorder la priorité aux besoins fondamentaux des enfants, de favoriser leur participation, d'étudier et de modifier les lois et règlements relatifs aux enfants et d'accorder un appui à ceux qui sont touchés par la guerre ou qui vivent dans d'autres situations difficiles;

ATTENDU qu'à l'initiative du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), plus de 190 pays ont, à ce jour, adopté les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant;

ATTENDU que cette convention:

- reconnaît que les enfants sont des personnes ayant droit à un développement physique, mental et social dans toute la mesure de leur potentialité et le droit d'exprimer leurs opinions librement;

- offre un modèle en matière de santé, de survie et de progrès qui pourrait être adopté par l'ensemble de la société;

- met en évidence la vérité universelle selon laquelle l'avenir d'une nation n'est prometteur qu'en fonction de ce que pourra offrir la prochaine génération;

- représente un cadre d'action permettant de faire respecter les droits et de satisfaire les besoins les plus fondamentaux de l'enfant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de signifier à tous les enfants domiciliés sur son territoire, à leurs parents, à leurs enseignants et à tous les bénévoles d'UNICEF Québec qu'elle les appuie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
360
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-483

Achat de billets permettant de participer à diverses activités.

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (50 $) permettant de participer à un défilé de mode organisé le 23 septembre 1997 au profit de "L'Association régionale des familles d'accueil à l'enfance du Centre du Québec;

- un billet (65 $) permettant de participer au gala organisé le 10 octobre 1997 par la "C.É.D.I.C." et les Chambres de commerce de l'agglomération trifluvienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-484

Liste des chèques émis du 29 août au 11 septembre 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 112727 à 113091 émis du 29 août au 11 septembre 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 372 614,78 $, qui comprend 32 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 97-485

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire l'érection de tout bâtiment, réservoir, fosse septique ou champ d'épuration dans la zone 340-1-L.

INITIALES DU MAIRE
361
INITIALES DU GREFFIER

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 septembre 1997.

Michel Legault

RÉSOLUTION 97-486

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qu'elle a reçues à la suite de l'appel d'offres pour le rinçage unidirectionnel et l'inspection de bornes d'incendie (projet 97-0081) ayant fait l'objet d'un avis en ce sens dans l'édition du 15 juillet 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" et dans celle du 16 juillet 1997 du journal "Constructo".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-487

Congédiement de M. Roger Duval

ATTENDU que M. Roger Duval, chauffeur-opérateur de chargeuse au sein du Service des travaux publics, a reconnu:

- s'être approprié, à des fins personnelles, pendant ses heures de travail, trois classeurs que la Ville destinait au rebut;

et

- les avoir transportés dans son véhicule routier personnel;

ATTENDU que son geste était prémédité et malhonnête et qu'il constituait une récidive;

ATTENDU qu'il a fait preuve d'insubordination en

No 6614-R-MG-Q Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

362

INITIALES DU GREFFIER

s'appropriant ces biens même si son supérieur le lui avait formellement interdit le matin-même de la journée où il a posé son geste;

ATTENDU que le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau:

- s'est prévalu du pouvoir que lui confère le troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour suspendre cet employé de ses fonctions le 12 septembre dernier;

- vient de faire rapport au Conseil et d'exposer les motifs de sa décision;

CONSIDÉRANT que M. Duval ne reconnaît pas la gravité de son geste et qu'il a choisi de ne pas changer de comportement malgré les opportunités qu'il a eues de le faire;

CONSIDÉRANT qu'il a, par ses gestes et son attitude, définitivement rompu le lien de confiance qui doit exister entre lui et son employeur;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- prenne acte de la suspension imposée le 12 septembre 1997 par M. Pierre Moreau à M. Roger Duval et l'approuve à toutes fins que de droit;

- transforme cette suspension en un congédiement;

- congédie, par conséquent, immédiatement, M. Roger Duval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
363
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 6 octobre 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur les biens du domaine public de la Ville.
(M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

3. Règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Henri-Paul Jobin, le 20 mai 1997.)

4. Règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions susceptibles de favoriser davantage la tranquillité dans les parcs et places publics.
(M. Daniel Perreault, le 16 juin 1997.)

5. Règlement autorisant la rénovation de la piscine de l'île St-Quentin et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Roland Thibeault, le 2 septembre 1997.)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. André Noël, le 15 septembre 1997.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

7. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire l'érection de tout bâtiment, réservoir, fosse septique ou champ d'épuration dans la zone 340-1-L.
(M. Michel Legault, le 15 septembre 1997.)

AVIS DE MOTION 97-488

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1377 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette à la hauteur du parc Gilles-Lupien et décrétant un emprunt à cet effet de 378 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-489

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1380 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rue François-Marguerie et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet de 1 090 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-490

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1384 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie des lots 190, 191 et 192 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 504 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-491

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1388 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette et décrétant un emprunt à cet effet de 1 115 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-492

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1392 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur un terrain vacant situé à l'angle nord du boulevard des Récollets et de la rue Bellefeuille et décrétant un emprunt à cet effet de 730 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-493

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes,

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
366
INITIALES DU GREFFIER

donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1393 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 193 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 405 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-494

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1402 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie des lots 190, 191 et 192 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 670 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-495

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1453 (1997) établissant un programme de revitalisation des vieux quartiers afin de revoir les dispositions touchant le versement des subventions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 97-496

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera

INITIALES DU MAIRE
367
INITIALES DU GREFFIER

présenté, à une prochaine séance, un règlement sur les systèmes d'alarme antivol et remplaçant le règlement 1466 (1997).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-497

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la vente de l'immeuble situé au 3730 de la rue Jacques-de-Labadie et abritant le "Centre loisir Multi-Plus".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Alain Gamelin

AVIS DE MOTION 97-498

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection des toitures de divers immeubles municipaux et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 97-499

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le versement de subventions pour la reconversion, à

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

des fins d'habitation, d'un immeuble situé à l'angle ouest des rues Père-Marquette et de Courval.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

André Noël

RÉSOLUTION 97-500

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 septembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 15 septembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 septembre 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-501

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
369
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 septembre 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-502

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 septembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 29 septembre 1997 sur les projets de règlement 2000-C-11 (1997), 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300 (1997) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 29 septembre 1997 sur les projets de règlement 2000-C-11 (1997), 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300 (1997), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-503

Second projet de règlement 2001-Z-300 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2001-Z-300 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 septembre 1997;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 29 septembre 1997;

ATTENDU que les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire que contenait ledit projet de règlement 2001-Z-300 (1997) ont été regroupées dans le second projet de règlement 2001-Z-300 (1997) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les dispositions autres que celles qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire que contenait ledit projet de règlement 2001-Z-300 (1997) ont été regroupées dans le règlement 2001-Z-300.1 (1997) qui fera l'objet de la résolution 97-507;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-300 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-504

Règlement 1472 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 septembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1472 (1997) établissant un mode de tarification pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-505

Règlement 2000-C-11 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2000-C-11 (1997) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'insepction des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la Ville de Trois-Rivières à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 septembre 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 29 septembre 1997;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-C-11 (1997) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'insepction des bâtiments et l'émission des différents permis et

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

certificats de la Ville de Trois-Rivières à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-506

Règlement 2000-L-19 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2000-L-19 (1997) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement relativement aux conditions préalables à l'obtention d'un plan d'opération cadastrale a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 septembre 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 29 septembre 1997;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-19 (1997) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement relativement aux conditions préalables à l'obtention d'un plan d'opération cadastrale et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

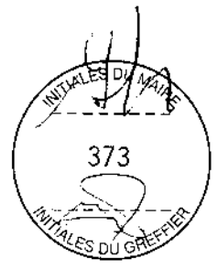

RÉSOLUTION 97-507

Règlement 2001-Z-300.1 (1997)

ATTENDU que le projet de règlement 2001-Z-300.1 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 septembre 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 29 septembre 1997;

ATTENDU que les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire que contenait ledit projet de règlement 2001-Z-300 (1997) ont été regroupées dans le second projet de règlement 2001-Z-300 (1997) qui a fait l'objet de la résolution 97-503;

ATTENDU que les dispositions autres que celles qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire que contenait ledit projet de règlement 2001-Z-300 (1997) ont été regroupées dans le règlement 2001-Z-300.1 (1997) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-300.1 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au deuxième alinéa de l'article 128 et aux premier et deuxième alinéas de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-508

Servitude par M. Normand Trudel et Mme Nicole Vincent

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville, M. Normand

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Trudel et Mme Nicole Vincent dans lequel sont fixées les modalités d'implantation d'une borne d'incendie sur une partie d'un immeuble leur appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Normand Trudel et Mme Nicole Vincent lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie.

Que cette servitude soit constituée sur la parcelle de terrain de M. Trudel et de Mme Vincent, ci-dessous identifiée comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

> La partie vacante du lot 1125-256 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 6,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 8 août 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1023 de ses minutes.

Fonds dominant:

> Le lot 1125-250 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant la place Alex-McRae.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme de 100,00 $ que la Ville paiera comptant, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à M. Normand Trudel et Mme Nicole Vincent, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
375
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-509

Servitude par M. Daniel Duguay

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et M. Daniel Duguay dans lequel sont fixées les modalités d'implantation d'une borne d'incendie sur une partie d'un immeuble lui appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Daniel Duguay lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie.

Que cette servitude soit constituée sur la parcelle de terrain de M. Duguay, ci-dessous identifiée comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

> La partie vacante du lot 1494-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie un mètre^2 et qui est montré sur le plan préparé le 27 août 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1026 de ses minutes.

Fonds dominant:

> Le lot 2367 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant la rue Ste-Julie.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar que la Ville paiera comptant, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à M. Daniel Duguay, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
376
INITIALES DU GREFFIER

ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-510

Servitude par M. Yves Carpentier

ATTENDU que M. Yves Carpentier est propriétaire du lot 181-1-129 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit une résidence unifamiliale isolée portant le numéro 810 de la rue de l'Esplanade;

ATTENDU que M. Carpentier veut agrandir sa résidence;

ATTENDU que ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé à la Ville de modifier ses règlements d'urbanisme pour en permettre la réalisation;

ATTENDU que l'immeuble en cause est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

ATTENDU que la Ville a édicté, ce soir, au moyen des résolutions 97-506 et 97-507, les règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997);

ATTENDU que l'article 2 du règlement 2000-L-19 (1997) et l'article 1 du règlement 2001-Z-300.1 (1997) modifient deux des règlements d'urbanisme de la Ville de manière à permettre la réalisation du projet de M. Carpentier;

ATTENDU que, pour entrer en vigueur, les règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997) doivent être l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU qu'en vertu de la section VI du chapitre 1 de la partie III du schéma d'aménagement de cette M.R.C., M. Carpentier doit, pour que la Ville puisse obtenir lesdits certificats de conformité, constituer sur son immeuble une servitude garantissant le respect des recommandations contenues dans le document de sept pages signé le 21 août 1997 (dossier # 97-941) par M. André Hamois, ingénieur au sein de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude en ce sens à intervenir entre M. Carpentier et la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
377
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Yves Carpentier lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur l'immeuble ci-dessous identifié comme fonds servant, laquelle a pour objet d'assurer le respect des recommandations auxquelles réfère le huitième paragraphe du préambule de la présente résolution.

Que cette servitude soit constituée sur l'immeuble de M. Carpentier, ci-dessous identifié comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

> Le lot 181-1-129 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières. Avec le bâtiment dessus construit portant le numéro 810 de la rue de l'Esplanade.

Fonds dominant:

> Le lot 181-1-103 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, étant la rue de l'Esplanade.

Que cette servitude soit constituée à titre gratuit et afin de permettre à la Ville d'obtenir de la M.R.C. de Francheville des certificats de conformité à l'égard des règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997), lesquels permettront, entre autres, la réalisation du projet de M. Carpentier.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit, et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-511

Servitude par M. Richard Bouchard

ATTENDU que M. Richard Bouchard est propriétaire du lot 2509 et d'une partie du lot 1824 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lesquels est construit un bâtiment portant le numéro 105 de la rue St-Maurice;

ATTENDU que ce bâtiment est l'ancienne usine de traitement d'eau de la Ville que M. Bouchard veut transformer en une résidence unifamiliale isolée;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé à la Ville de modifier ses règlements d'urbanisme pour en permettre la réalisation;

ATTENDU que l'immeuble en cause est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

ATTENDU que la Ville a édicté, ce soir, au moyen des résolutions 97-506 et 97-507, les règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997);

ATTENDU que l'article 3 du règlement 2000-L-19 (1997) et l'article 2 du règlement 2001-Z-300.1 (1997) modifient deux des règlements d'urbanisme de la Ville de manière à permettre la réalisation du projet de M. Bouchard;

ATTENDU que, pour entrer en vigueur, les règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997) doivent être l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU qu'en vertu de la section VI du chapitre 1 de la partie III du schéma d'aménagement de cette M.R.C., M. Bouchard doit, pour que la Ville puisse obtenir lesdits certificats de conformité, constituer sur son immeuble une servitude garantissant le respect des recommandations contenues dans le document de huit pages signé le 26 août 1997 (dossier # 97-932) par M. André Harnois, ingénieur au sein de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude en ce sens à intervenir entre M. Bouchard et la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Richard Bouchard lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur l'immeuble ci-dessous identifié comme fonds servant, laquelle a pour objet d'assurer le respect des recommandations auxquelles réfère le huitième paragraphe du préambule de la présente résolution.

Que cette servitude soit constituée sur l'immeuble de M. Bouchard, ci-dessous identifié comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

- Le lot 2509 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

- Une partie du lot 1824 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières mesurant 31,79 mètres dans sa ligne nord-ouest, 16 mètres dans sa

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ligne sud-ouest, environ 29 mètres dans sa ligne sud-est et environ 16 mètres dans sa ligne nord-est. Elle est bornée au nord-ouest par le lot 2509 dudit cadastre; au sud-ouest et au sud-est, par d'autres parties dudit lot 1824; au nord-est, par la rivière St-Maurice. La ligne sud-ouest est la continuité, vers le sud-est, de la ligne sud-ouest du lot 2509 dudit cadastre. De plus, les lignes nord-ouest et sud-est sont parallèles.

- Avec le bâtiment dessus construit portant le numéro 105 de la rue St-Maurice.

Fonds dominant:

Le lot 2386 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant la rue St-Maurice.

Que cette servitude soit constituée à titre gratuit et afin de permettre à la Ville d'obtenir de la M.R.C. de Francheville des certificats de conformité à l'égard des règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997), lesquels permettront, entre autres, la réalisation du projet de M. Bouchard.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit, et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-512

Mainlevée à MM. Luc Deschênes et Yves Goudreault

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Louis-Philippe Mercier, notaire, le 28 octobre 1925 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 31 octobre 1925 sous le numéro 92767, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Édouard J. Charpentier ont constitué une servitude interdisant l'érection d'une construction à moins de 3,05 mètres de la rue Lavérendrye;

ATTENDU que cette servitude n'est maintenant plus requise puisque des règlements d'urbanisme sont en vigueur sur tout le territoire de la Ville;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte à intervenir entre MM. Luc Deschênes, Yves Goudreault et la Ville, par lequel cette dernière consentira à l'annulation et à la radiation de tous les droits qu'elle peut encore avoir en vertu dudit acte dans le lot visé par ce dernier;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convienne avec MM. Luc Deschênes et Yves Goudreault d'annuler et de radier tous les droits créés dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 92767.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation / de radiation et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-513

Vente à la "Commission scolaire de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la Commission scolaire de Trois-Rivières la partie vacante du lot 1119-697 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 1365,3 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 27 juin 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1018 de ses minutes.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et pour le prix de 2 378 $, lequel devra être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que la Ville accepte que ladite Commission scolaire lui confère, à titre gratuit, dans ledit acte de vente, une servitude réelle et perpétuelle:

- devant être constituée sur la partie vacante du lot 1119-697 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie un mètre^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 19 août 1997 par

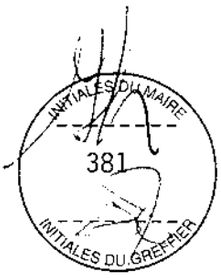

Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1025 de ses minutes, au bénéfice du lot 1119-714 dudit cadastre (étant la rue Marguerite-Bourgeoys);

- consistant en un droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer un puisard.

Que ledit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-514

Bail en faveur de M. Pierre Deshaies

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et M. Pierre Deshaies et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cet individu un terrain situé à l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à M. Pierre Deshaies, du 1er novembre 1997 au 31 octobre 2002 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour trois périodes consécutives de cinq ans chacune), la partie vacante du lot 2607 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui contient en superficie 417,4 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 23 septembre 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1028 de ses minutes;

- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 576,01 $, taxes exclues;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
382
INITIALES DU GREFFIER

- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-515

Convention avec la Banque Nationale du Canada

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la Banque Nationale du Canada relativement à l'utilisation du service de dépôt direct de cette institution financière;

ATTENDU que de document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville utilise les services de cette Banque pour effectuer le paiement, par virement bancaire, des salaires versés aux employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve,à toutes fins que de droit, ladite convention et qu'elle autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-516

Cession par la compagnie "G.S.F. Sécuribec inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-353 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 juin 1995, la Ville a accepté la proposition de la compagnie "G.S.F. Sécuribec inc." pour la fourniture, du 15 juillet 1995 au 14 juillet 1998 inclusivement, des services d'agents de sécurité chargés de faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et qu'elle lui a adjugé le contrat afférent;

ATTENDU que, selon l'article 36 du cahier des charges constituant le contrat liant les parties, cette entreprise ne peut céder, en tout ou en partie, son contrat;

INITIALES DU MAIRE
383
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, selon l'article 25 dudit cahier des charges, toute cession ou tout transfert d'intérêts dudit contrat effectué par cette entreprise, doit être considéré nul et sans effet, à moins qu'elle ait préalablement obtenu le consentement écrit de la Ville;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une lettre adressée le 2 octobre 1997 au greffier de la Cour municipale, M. Jacques Blais, par M. Danilo Moriconi, directeur administratif et financier de "G.S.F. Sécuribec inc.", dans laquelle celui-ci indique que son entreprise est sur le point de vendre ses activités de gardiennage à la compagnie "Pinkerton du Québec limitée" et qu'elle aimerait obtenir le consentement écrit de la Ville pour lui céder le contrat les liant;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une lettre adressée le 2 octobre 1997 au greffier de la Cour municipale, M. Jacques Blais, par M. Paul R. St-Amour, président et directeur général de la compagnie "Pinkerton du Québec limitée", dans laquelle celui-ci confirme que son entreprise est sur le point d'acquérir la compagnie "G.S.F. Sécuribec inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que, à condition que les exigences ci-après formulées aient été préalablement respectées, la Ville de Trois-Rivières, conformément à l'article 25 du cahier des charges les liant, consente à ce que la compagnie "G.S.F. Sécuribec inc." cède ledit contrat et les intérêts qu'elle y détient à la compagnie "Pinkerton du Québec limitée".

Exigences à respecter:

- "G.S.F. Sécuribec inc." doit céder tout ledit contrat et tous les intérêts qu'il y détient à "Pinkerton du Québec limitée".

- "Pinkerton du Québec limitée" doit assumer toutes les obligations incombant à "G.S.F. Sécuribec inc." en vertu dudit contrat et se reconnaître lié par ce dernier comme si elle l'avait personnellement signé.

- "Pinkerton du Québec limitée" doit fournir au greffier de la Cour municipale, M. Jacques Blais, une copie certifiée conforme du contrat intervenu entre elle et "G.S.F. Sécuribec inc.".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

RÉSOLUTION 97-517

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Solutions Consortech inc.", au montant de 10 817,18 $, pour la fourniture de huit exemplaires d'un logiciel de dessins assistés par ordinateur et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 2 194 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-218-97-4500;
  - 7 000 $ à même les fonds dispnibles à cette fin au poste 5-218-97-4600;
  - 1 623,18 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-22-4-640 du budget;

- la proposition de la compagnie "Transporteurs en vrac du Trois-Rivières métropolitain inc.", au montant de 12 642,17 $, pour le transport de la neige au cours de l'hiver 1997-1998 et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0027 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-442 du budget;

- la proposition de Trudel Sévigny, au montant de 16 916,62 $, pour la réalisation de divers travaux de peinture au cimetière St-James et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0105 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-375-97-1300;

- la proposition de la compagnie "J. Garceau & fils inc.", au montant de 10 654,79 $, pour la réfection de la base et de la balustrade de la Croix de l'année sainte et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0080 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-375-97-4100;

- les propositions de la compagnie "Les Pétroles Irving inc.", aux montants de 0,2489 $ le litre et 0,2229 $ le litre (taxes exclues), pour la fourniture de 300 000 litres de gazoline sans plomb et de 20 000 litres d'huile diésel colorée et qu'elle lui adjuge les contrats afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents du budget;

- les propositions de la compagnie "Le Groupe Pétrolier Olco inc.", aux montants de 0,2185 $ le litre et de 0,2285 $ le litre (taxes exclues), pour la fourniture de 175 000 litres d'huile diésel non colorée et de

70 000 litres d'huile à chauffage # 2 et qu'elle lui adjuge les contrats afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents du budget;

- la proposition de "Les entreprises Mélançon", au montant de 10 284,75 $, pour le déneigement d'escaliers au cours de l'hiver 1997-1998 et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0034 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-530 du budget;

- la proposition de la compagnie "Les entreprises électriques Alpha inc." au montant de 17 298,37 $, pour le remplacement de l'entrée électrique du parc Pie XII et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0089 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1468 (1997);

- la proposition de "Frantech, division de Construction DJL inc.", au montant de 69 $ la tonne métrique (taxes exclues), pour la fourniture d'environ 150 tonnes métriques d'asphalte chaud de type "M-B6" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-1-620 du budget;

- la proposition de "Les Constructions et Pavages Continental, division de 3264556 Canada inc.", au montant de 46,15 $ la tonne métrique (taxes exclues), pour la fourniture d'environ 300 tonnes métriques d'asphalte froid et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-4-620 du budget;

- la proposition de la compagnie "Sel Warwick (Québec) inc.", au montant de 347 $ la tonne métrique (taxes exclues), pour la fourniture d'environ 10 tonnes métriques, en sacs d'une tonne, de chlorure de calcium et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-2-620 du budget;

- la proposition de la compagnie "Somavrac inc.", au montant de 0,174 $ le litre, pour la fourniture d'environ 12 000 litres de chlorure de calcium liquide à 31% de concentration et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-2-620 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

386

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-518

Renouvellement d'un contrat de location

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 402-94 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 août 1994, la Ville a accepté la proposition de la compagnie "Systèmes de bureautique S.B.M. inc." pour la location pendant trois ans d'un duplicateur et de photocopieurs;

ATTENDU que ce contrat a débuté le 1er octobre 1994 et qu'il s'est terminé le 30 septembre 1997;

ATTENDU que, selon l'article "3- Durée du contrat" du cahier des charges constituant le contrat liant les parties, la Ville s'était réservée le droit de le prolonger pour une durée de moins d'un an;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la compagnie "Systèmes de bureautique S.B.M. inc." qu'elle:

- entend prolonger le contrat qui les lie concernant la location d'un duplicateur et de photocopieurs;

- renouvelle ledit contrat, aux mêmes conditions, pour une période initiale d'un mois, laquelle se renouvellera automatiquement de mois en mois à moins qu'un avis écrit à l'effet contraire ne lui soit donné au moins 15 jours à l'avance, ledit contrat devant définitivement prendre fin au plus tard le 30 septembre 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-519

Mandat à la Ville de Drummondville

ATTENDU que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

ATTENDU que la Ville de Drummondville propose à la Ville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville de procéder à un tel achat regroupé;

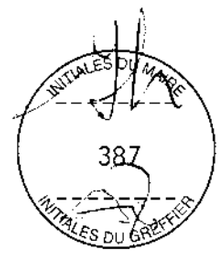

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confie à la Ville de Drummondville le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres pour la fourniture des produits chimiques suivants à être utilisés dans le cadre des opérations de l'usine de traitement d'eau:

Produit	Quantité	Unité
Chlorite de sodium liquide	10 000	Kilogramme
Chlore (cylindre de 907 kg)	34 776	Kilogramme
Chlore (bombonne de 68 kg)	816	Kilogramme
Sulfate d'aluminium sèche	255	Tonnemétrique
Aluminate ou Watafloc liquide	175 000	Kilogramme
Chaux	160 005	Kilogramme
Bicarbonate de soude	100	Sac de 25.5 Kilogrammes
Soude caustique	8	Cube de 1700 Kilogrammes
Carbonate de sodium	5 000	Kilogramme
Polyphosphates de zinc et sodium	8 000	Kilogramme
Hypochlorite de sodium	2 000	Litre
Acide chloridrique	1 500	Kilogramme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-520

Autorisation d'acquérir de l'équipement informatique

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 16 mars 1995, le directeur général des achats désigné en vertu de l'article 3 de la Loi sur le service des achats du gouvernement (L.R.Q., c. S-4) s'est engagé envers L'Union des municipalités du Québec à exécuter toute entente conclue entre elle et une ou plusieurs municipalités concernant l'achat de matériel ou de matériaux;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente intervenue sous seing privé les 19 mars et 15 avril 1997, la Ville a confié à L'Union des municipalités du Québec le mandat d'acheter, pour elle et en son nom, du matériel et des matériaux, et ce, à condition qu'elle délègue l'exécution de ce mandat au directeur général des achats;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de ces ententes et des articles 29.9.1 et 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour acquérir le matériel ci-dessous décrit auprès d'un fournisseur identifié dans les répertoires publiés par le directeur général des achats;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète auprès de l'entreprise dont les prix sont les plus bas selon le "Guide d'acquisition de biens reliés à la micro-informatique" publié par le directeur général des achats, à savoir "Informatique PC enr.", le matériel suivant: un micro-ordinateur "Pentium" 150 mhz, un télécopieur/modem et une imprimante à jets d'encre, au prix de 2 515 $ (taxes incluses), ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-008-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-521

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 228,03 $ à Mme Anne Massicotte, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché les 6 juin et 10 juillet 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 4025 du boulevard des Chenaux;

- 115,67 $ à Mme Thérèse Nérin, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 2 juillet 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2515 de la rue de Francheville;

- 253 $ à M. Yvon Bouchard, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché les 17 et 28 juillet 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 350 de la rue Gervais;

- 76,21 $ à Mme Claudette Hamois, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 18 juillet 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2555 de la rue Nérée-Beauchemin;

INITIALES DU MAIRE 389 INITIALES DU GREFFIER

- 94,16 $ à M. Robert Nolin, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 21 juillet 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1548 de la place de la Fontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-522

Mandat à Me Marc St-Pierre, avocat

ATTENDU qu'aux termes de mises en demeure qu'ils ont respectivement adressées au greffier les 8 et 9 septembre 1997, MM. Jacques Genest, Jean-Guy Gervais et Jean-Maurice Normandin, ex-membres de l'état-major du Service de la sécurité publique, réclament respectivement 65 085 $, 87 026,77 $ et 93 603,32 $ à la Ville et la menacent d'intenter des procédures juridiciares contre elle si elle ne leur verse pas ces sommes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de Me Marc St-Pierre, avocat, pour qu'il conteste ces réclamations et défende ses intérêts dans ces dossiers et qu'elle lui verse des honoraires de 145 $ l'heure à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-12-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-523

Rénovation et mise aux normes du centre culturel et de la bibliothèque Gatien-Lapointe

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du rapport révisé préparé en septembre 1997 par les architectes Raymond Bluteau et Marzena Skorek concernant la rénovation et la mise aux normes du centre culturel et de la bibliothèque Gatien-Lapointe (dossier # 96-238);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, ce rapport et qu'elle autorise M. Michel Jutras de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" à présenter au ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux équipements culturels qu'il administre, et ce, afin de permettre la réalisation des travaux qui y sont décrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-524

Collection de disques optiques compacts ("CD-Rom")

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise la bibliothèque Gatien-Lapointe à investir une somme de 16 000 $ dans le démarrage et le développement d'un collection de disques optiques compacts ("CD-Rom"), le prix d'acquisition de ces disques devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 6-001-01-1-200 et 6-001-01-1-400 du budget;

- fixe à 3 $ les droits exigibles pour la location d'un disque pendant une période maximale de sept jours consécutifs, telle location étant cependant gratuite lorsqu'elle est effectuée par une personne âgée de moins de 15 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-525

Week-End culturel 1998

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de trois pages intitulé "Inscription et contrat du projet" et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une demande de subvention y est formulée afin de permettre la réalisation de l'activité connue sous le nom de "Week-End culturel 1998";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit document;

- autorise le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à présenter au gouvernement du Québec une demande de subvention de 30 335,95 $ --- dans le cadre du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail qu'il administre --- afin de permettre la réalisation de l'activité connue sous le nom de "Week-End culturel 1998".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-526

Subvention à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 80 000 $ à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" dans le cadre d'un projet de développement et de consolidation de ses activités, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-527

Versement d'une subvention au "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières"

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières verse au "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières" une subvention de 105 669 $ pour lui permettre d'effacer son déficit accumulé, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-528

Abolition de deux postes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse:

- le poste de chauffeur-opérateur de camion lourd devenu vacant à la suite du départ de M. Yvon Masse qui a pris sa retraite le 1er octobre 1997;

- le poste de chauffeur-opérateur de chargeuse devenu vacant à la suite du récent congédiement de M. Roger Duval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-529

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- abolisse le poste de secrétaire-sténo senior à temps complet devenu vacant à la suite de la nomination le 3 mars 1997 (résolution 97-117) de Mme Diane Bédard au poste de coordonnatrice/biens et services au sein du Service de l'approvisionnement.

- crée un poste de secrétaire-sténo junior à temps partiel (deux jours/ semaine, soit 13,5 heures) au sein du Service de l'approvisionnement;

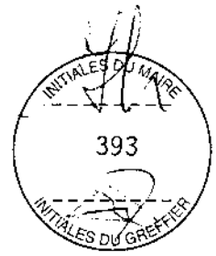

- autorise le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre- Paul Cormier, à lancer à un appel de candidatures pour combler le poste qui vient d'être créé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-530

Autorisation d'embaucher des policiers-pompiers temporaires

ATTENDU que la Ville doit embaucher, de temps à autre, des policiers-pompiers temporaires pour permettre au Service de la sécurité publique de disposer d'effectifs suffisants pour faire face aux besoins et aux situations auxquels il est confronté;

ATTENDU que l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue au directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le pouvoir:

  - d'engager des policiers-pompiers temporaires pour que le Service de la sécurité publique puisse faire face aux besoins et aux situations auxquels il est confronté;

  - de fixer leur rémunération et leurs conditions de travail conformément à la convention collective qui leur est applicable;

- prenne acte d'un document daté du 26 septembre 1997 (dossier # SRH-97-046) et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, dans lequel sont identifiés les 18 policiers dont les noms figurent dans la "banque de noms des policiers-pompiers temporaires".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 6 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-531

Permanence de trois employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-555 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 octobre 1996, la Ville a nommé Mme Danielle Trudel à un poste de commis-bibliothèque (secteur jeunes) au sein du Service de la bibliothèque et qu'elle l'a alors assujettie à une période de probation de 130 jours;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-179 adoptée lors de la sénce que le Conseil a tenue le 7 avril 1997, la Ville a nommé:

- M. Gaétan Provencher à un poste de lieutenant aux opérations/ incendie au sein du Service de la sécurité publique et l'a assujetti à une période d'essai de six mois;

- M. Pierre Boucher à un poste de préventionniste aux opérations/ incendie au sein du Service de la sécurité publique et l'a assujetti à une période d'essai de six mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur respectif, ces employés ont complété avec succès leur période de probation/d'essai;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- Mme Danielle Trudel dans son poste de commis-bibliothèque (secteur jeunes) au sein du Service de bibliothèque;

- M. Gaétan Provencher dans son poste de lieutenant aux opérations/ incendie au sein du Service de la sécurité publique;

- M. Pierre Boucher dans son poste de préventionniste aux opérations/ incendie au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-532

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

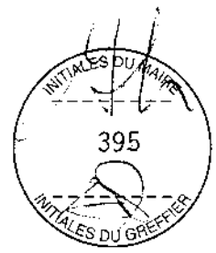

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des véhicules routiers et des motocyclettes perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les véhicules routiers et les motocyclettes sans maître recueillis par son Service de la sécurité publique sur son territoire le ou avant le 24 août 1997, lesquels sont identifiés sur une liste de deux pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette vente se tienne vendredi le 24 ocotbre 1997 à compter de 9 h 00 à l'édifice des travaux publics situé au 2425 de la rue Louis-Allyson.

Qu'elle retienne à cette fin les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et qu'elle la mandate pour procéder à cette vente.

Qu'elle lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., 1981, c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 01-91-16-5-005 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-533

Mandat à "Le groupe Novatech inc.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services présentée à la Ville par la compagnie "Le groupe Novatech inc." (dossier # C9715);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
396
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de "Le groupe Novatech inc." pour qu'elle:

- vérifie:
  - la capacité de l'usine de traitement d'eau de répondre en tout temps à la demande en eau potable de la population de Trois-Rivières et aux normes de qualité applicables à cette ressource;
  - les coûts de production de l'eau potable par rapport à ceux encourus par des usines de traitement d'eau du même type;
- produise un rapport:
  - faisant la synthèse des données recueillies;
  - évaluant les équipements, les méthodes d'opération et les coûts de production de l'usine de traitement d'eau;
  - identifiant et diagnostiquant les anomalies relevées;
  - formulant des recommandations pour l'exploitation future de l'usine de traitement d'eau.

Qu'elle verse à ce cabinet d'ingénieurs-conseils des honoraires maximums de 8 000 $ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-21-2-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-534

Mandat à la compagnie "Cogemis inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services présentée à la Ville par la compagnie "Cogemis inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de "Cogemis inc." pour qu'elle:

- recueille et examine différentes données se rapportant aux objectifs, aux besoins et aux méthodes de gestion et de travail du service/parcs et bâtisses du Service des travaux publics;

- élabore un modèle organisationnel et un plan d'action pour ledit service.

Qu'elle verse à ce cabinet d'ingénieurs-conseils des honoraires maximums de 8 000 $ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-30-2-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-535

Désignation de membres du Comité de retraite

ATTENDU que le régime de retraite établi par le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières prévoit, à son article 59, que celui-ci est administré par un Comité composé de 11 membres dont six sont désignés par le Conseil;

ATTENDU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) et le troisième alinéa de l'article 60 dudit règlement stipulent que la durée du mandat d'un membre d'un comité de retraite ne peut excéder trois ans et que le membre dont le mandat est expiré demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 259-94 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 mai 1994, la Ville a désigné six personnes pour la représenter au sein dudit Comité;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-453 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 août 1995, la Ville a remplacé l'un des membres du Conseil qui la représentait au sein dudit Comité parce qu'il n'avait pas sollicité de renouvellement de mandat lors des élections municipales du 6 novembre 1994;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne:

- les personnes suivantes pour la représenter au sein du Comité de retraite constitué par le règlement 1310 (1993): MM. les conseillers Roland Thibeault et André Lamy, le

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

directeur général de la Ville, le directeur loisir et culture, le trésorier et directeur des Services financiers et le directeur du Service des ressources humaines;

- MM. les conseillers Roland Thibeault et André Lamy pour respectivement occuper les postes de président et de vice-président dudit Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-536

Mandat à la "Chaire en assurance l'Industrielle-Alliance de l'Université Laval"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'associe aux Villes de Chicoutimi, Québec et Sherbrooke et qu'elle retienne avec elles les services des chercheurs de la "Chaire en assurance l'Industrielle-Alliance de l'Université Laval" pour qu'ils réalisent une étude sur l'accès au marché des assurances dans les quartiers centraux des villes-centres;

- leur verse des honoraires maximums de 9 500 $ [soit 20 % de leurs honoraires et les taxes afférentes (47 190 $)], ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-537

Politique administrative de dérogation de la M.R.C. de Francheville

ATTENDU que M. Richard Bouchard est propriétaire du lot 2509 et d'une partie du lot 1824 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lesquels est construit un bâtiment portant le numéro 105 de la rue St-Maurice;

ATTENDU que ce bâtiment est l'ancienne usine de traitement d'eau de la Ville que M. Bouchard veut transformer en une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU que ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé à la Ville de modifier ses règlements d'urbanisme pour en permettre la réalisation;

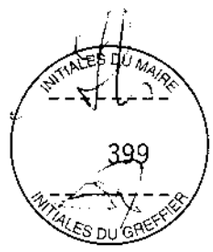

ATTENDU que l'immeuble en cause est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

ATTENDU que la Ville a édicté, ce soir, au moyen des résolutions 97- 606 et 97-507, les règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997);

ATTENDU que l'article 3 du règlement 2000-L-19 (1997) et l'article 2 du règlement 2001-Z-300.1 (1997) modifient deux des règlements d'urbanisme de la Ville de manière à permettre la réalisation du projet de M. Bouchard;

ATTENDU que, pour entrer en vigueur, les règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997) doivent être l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU qu'en vertu de la section VI du chapitre 1 de la partie III du schéma d'aménagement de cette M.R.C., la Ville doit, en vue d'obtenir lesdits certificats de conformité, lui produire une résolution expliquant pourquoi il y a lieu, dans le présent dossier, de déroger aux restrictions que contient ledit schéma et qui ont pour buts 1°) de prévenir les dangers que représentent les zones de contraintes naturelles et 2°) d'assurer la sécurité des biens et des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières explique, ainsi qu'il suit, les raisons qui l'incite à modifier ses règlements d'urbanisme pour permettre à M. Richard Bouchard de réaliser son projet:

- Le bâtiment en cause est d'une qualité architecturale supérieure.

- Il est d'intérêt public qu'il soit rénové.

- Dans un document de huit pages signé le 26 août 1997 (dossier #97-932) et qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, M. André Harnois, ingénieur au sein de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc." a statué sur l'état actuel de stabilité du sol de l'immeuble en cause et a formulé des recommandations pour éliminer toutes les conditions préjudiciables susceptibles de créer des situations à risques.

- M. Richard Bouchard est disposé à constituer sur son immeuble une servitude susceptible d'assurer le respect

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
400
INITIALES DU GREFFIER

desdites recommandations, l'acte de servitude en ce sens à intervenir entre lui et la Ville ayant été approuvé ce soir au moyen de la résolution 97-511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-538

Politique administrative de dérogation de la M.R.C. de Francheville

ATTENDU que M. Yves Carpentier est propriétaire du lot 181-1-129 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit une résidence unifamiliale isolée portant le numéro 810 de la rue de l'Esplanade;

ATTENDU que M. Carpentier veut agrandir sa résidence;

ATTENDU que ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé à la Ville de modifier ses règlements d'urbanisme pour en permettre la réalisation;

ATTENDU que l'immeuble en cause est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

ATTENDU que la Ville a édicté, ce soir, au moyen des résolutions 97-506 et 97-507, les règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997);

ATTENDU que l'article 2 du règlement 2000-L-19 (1997) et l'article 1 du règlement 2001-Z-300.1 (1997) modifient deux des règlements d'urbanisme de la Ville de manière à permettre la réalisation du projet de M. Carpentier;

ATTENDU que, pour entrer en vigueur, les règlements 2000-L-19 (1997) et 2001-Z-300.1 (1997) doivent être l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU qu'en vertu de la section VI du chapitre 1 de la partie III du schéma d'aménagement de cette M.R.C., la Ville doit, en vue d'obtenir lesdits certificats de conformité, lui produire une résolution expliquant pourquoi il y a lieu, dans le présent dossier, de déroger aux restrictions que contient ledit schéma et qui ont pour buts 1°) de prévenir les dangers que représentent les zones de contraintes naturelles et 2°) d'assurer la sécurité des biens et des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières explique, ainsi qu'il suit, les raisons qui l'incite à modifier ses règlements d'urbanisme pour permettre à M. Yves Carpentier de réaliser son projet:

INITIALES DU MAIRE
401
INITIALES DU GREFFIER

- Le projet de M. Yves Carpentier d'agrandir sa résidence n'a aucun impact environnemental négatif et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

- Dans un document de sept pages signé le 21 août 1997 (dossier #97-941) et qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, M. André Hamois, ingénieur au sein de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc." a statué sur l'état actuel de stabilité du sol de l'immeuble en cause et a formulé des recommandations pour éliminer toutes les conditions préjudiciables susceptibles de créer des situations à risques.

- M. Yves Carpentier est disposé à constituer sur son immeuble une servitude susceptible d'assurer le respect desdites recommandations, l'acte de servitude en ce sens à intervenir entre lui et la Ville ayant été approuvé ce soir au moyen de la résolution 97-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-539

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la compagnie "9024-3023 Québec inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 630 du cadastre du Québec sur lequel est situé un bâtiment portant le numéro 4025 du boulevard des Récollets;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 103-C, la largeur d'un centre de jardin ne peut excéder 13 mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette compagnie d'agrandir le centre de jardin qu'elle exploite en portant à 20 mètres sa largeur dans la cour avant donnant sur la rue Bellefeuille;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 août 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 septembre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 13 septembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "9024-3023 Québec inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'agrandissement, en portant à 20 mètres sa largeur dans la cour avant donnant sur la rue Bellefeuille, du centre de jardin qu'elle exploite au 4025 du boulevard des Récollets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-540

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE
403
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. Mario Lamy et Mme Renée Gervais ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1122-288 et une partie du lot 1121 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lesquels est situé un bâtiment résidentiel portant le numéro 1643 de la rue Denoue;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la marge de recul arrière de huit mètres en vigueur dans la zone 504-R;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces contribuables d'agrandir ce bâtiment en empiétant de huit mètres dans la marge de recul arrière de leur immeuble;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 août 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 septembre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 13 septembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Lamy et à Mme Gervais;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

Mo 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/Ftée

INITIALES DU MAIRE
404
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Mario Lamy et à Mme Renée Gervais la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'agrandissement de leur bâtiment résidentiel du 1643 de la rue Denoue en empiétant de huit mètres dans sa marge de recul arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-541

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. Benoît Bergeron et Mme Henriette Leblanc ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 016 773 du cadastre du Québec sur lequel est situé un bâtiment portant les numéros 2847/2851 de la rue de Francheville;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes qui, dans la zone 609-R:

- fixent à sept mètres la distance minimale devant séparer les allées d'accès qui, sur un même terrain, permettent de se rendre à un bâtiment;

- limitent à cinq mètres la largeur maximale d'une allée d'accès permettant de se rendre à un bâtiment utilisé à des fins résidentielles;

- établissent à 30 % le pourcentage de la cour et de la marge de recul avant qui peut être aménagé en aire de stationnement;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces contribuables de réaménager, dans la marge de recul avant de leur immeuble, le stationnement qui le dessert en y ajoutant une case supplémentaire, et ce, en :

- réduisant à cinq mètres la distance minimale devant séparer les allées d'accès qui, sur un même terrain, permettent de se rendre à un bâtiment;

INITIALES DU MAIRE
405
INITIALES DU GREFFIER

- augmentant à six mètres la largeur maximale d'une allée d'accès permettant de se rendre à un bâtiment utilisé à des fins résidentielles;

- portant à 60 % le pourcentage de la cour et de la marge de recul avant qui peut être aménagé en aire de stationnement;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 août 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 septembre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 13 septembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Bergeron et à Mme Leblanc;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Benoît Bergeron et à Mme Henriette Leblanc, à condition qu'ils respectent les exigences ci-après formulées, la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement au réaménagement, dans la marge de recul avant de leur immeuble des 2847/2851 de la rue de Francheville, du stationnement qui le dessert de manière à y ajouter une case de stationnement.

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 6 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Exigences à respecter:

- Le stationnement doit être recouvert d'un béton bitumineux.

- Le stationnement doit être ceinturé d'un aménagement paysager conforme à ce qui apparaît sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-542

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. Yves Carpentier a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 181-1-129 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est situé une maison portant le numéro 810 de la rue de l'Esplanade;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la marge de recul arrière de huit mètres en vigueur dans la zone 1032-R;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ce contribuable de procéder à l'agrandissement de sa résidence en y ajoutant une chambre à coucher, et ce, en empiétant d'environ 3,5 mètres dans sa marge de recul arrière;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 août 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 septembre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 13 septembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Carpentier;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Yves Carpentier la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à l'agrandissement de sa résidence du 810 de la rue de l'Esplanade en y ajoutant une chambre à coucher, et ce, en empiétant d'environ 3,5 mètres dans sa marge de recul arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-543

Remplacement du lot 1 017 000 du cadastre du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le plan préparé par René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 18 septembre 1997 sous le numéro 883 de ses minutes, par lequel le lot 1 017 000 du cadastre du Québec sera remplacé par les lots 1 338 656 et 1 338 655;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 6 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-544

Subvention et privatisation du port de Churchill (Manitoba)

ATTENDU que le gouvernement du Canada a versé des sommes considérables pour le développement du port de Churchill (Manitoba);

ATTENDU que la compagnie de chemin de fer "C.N." a vendu le tronçon de sa voie ferrée qui se rendait audit port à une entreprise américaine appelée "OMNI-Trax";

ATTENDU que Transports Canada a également vendu ledit port à cette entreprise;

ATTENDU que ces deux transactions ont été l'objet d'une garantie de 44,05 $ millions de la part du gouvernement du Canada;

ATTENDU que, depuis le début de son histoire, le port de Churchill a survécu grâce aux subventions que lui a versées le gouvernement fédéral;

ATTENDU que les faits ci-dessus évoqués sont de nature à maintenir artificiellement en vie le port de Churchill et de détourner, à son profit, des emplois qui auraient autrement été créés dans les ports des Grands Lacs et de la voie maritime du St-Laurent;

ATTENDU que le port de Trois-Rivières subira des répercussions négatives à la suite de ces gestes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières dénonce le gouvernement du Canada et lui signifie qu'elle s'oppose aux dizaines de millions de dollars investis dans l'amélioration et la vente, au secteur privé, du port de Churchill (Manitoba), lequel, grâce à ces subventions, fera une concurrence déloyale aux ports des Grands Lacs et de la voie maritime du St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-545

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

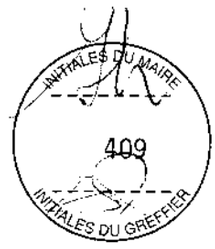

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (60 $) permettant de participer à un brunch organisé le 2 novembre 1997 au profit de la "Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières" .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-546

Colloque "Les Arts dans la ville: le défi des nouveaux partenariats"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. le conseiller Alain Gamelin au colloque sur "Les Arts dans la ville: le défi des nouveaux partenariats" qui se tiendra à Montréal les 17 et 18 octobre 1997 et qu'elle assume ses frais d'inscription (75 $), de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 500 $, ces dépenses devant être payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-547

Liste des chèques émis du 12 septembre au 2 octobre 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 113092 à 113670 émis du 12 septembre au 2 octobre 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 6 499 792,78 $, qui comprend 51 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

410

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-548

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qu'elle a reçues à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture de carburant d'avion qui a fait l'objet d'un avis en ce sens dans l'édition du 6 septembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste", et ce, parce qu'aucune d'elles n'est conforme au cahier des charges s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 97-549

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 811-B (1983) sur les sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales afin de fixer jusqu'à quelle date cet organisme peut adopter ou modifier le budget de fonctionnement de son exercice financier subséquent.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 1997.

André Lamy

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 8 octobre 1997 à 17 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 97-550

Règlement 811-B.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, un exemplaire du règlement qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le greffier vient de lire ce document;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte le règlement 811-B.1 (1997) modifiant le règlement 811-B (1983) sur les sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales afin de fixer jusqu'à quelle date un tel organisme peut adopter ou modifier son budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-551

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

INITIALES DU MAIRE

412

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Inspectronic inc.", au montant de 276 021,80 $, pour le chemisage de trois sections de la conduite d'égout de la rue Saint-Roch et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0113 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1469 (1997);

- la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo ltée", au montant de 43 215 $ (taxes exclues), pour la réfection de surfaces de pavage de rues situées dans le district électoral Saint-Jean-de-Brébeuf et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-13-01-1-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
413
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 octobre 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence du M. le maire suppléant André Lamy.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur les biens du domaine public de la Ville.
(M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

3. Règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Henri-Paul Jobin, le 20 mai 1997.)

4. Règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions susceptibles de favoriser davantage la tranquillité dans les parcs et places publics.
(M. Daniel Perreault, le 16 juin 1997.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. André Noël, le 15 septembre 1997.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire l'érection de tout bâtiment, réservoir, fosse septique ou champ d'épuration dans la zone 340-1-L.
(M. Michel Legault, le 15 septembre 1997.)

7. Règlement modifiant le règlement 1377 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette à la hauteur du parc Gilles-Lupien et décrétant un emprunt à cet effet de 378 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

8. Règlement modifiant le règlement 1380 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rue François-Marguerie et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet de 1 090 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

9. Règlement modifiant le règlement 1384 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie des lots 190, 191 et 192 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 504 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

10. Règlement modifiant le règlement 1388 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette et décrétant un emprunt à cet effet de 1 115 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

11. Règlement modifiant le règlement 1392 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur un terrain vacant situé à l'angle nord du boulevard des Récollets et de la rue Bellefeuille et décrétant un emprunt à cet effet de 730 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

12. Règlement modifiant le règlement 1393 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 193 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 405 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

13. Règlement modifiant le règlement 1402 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie des lots 190, 191 et 192 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 670 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

14. Règlement modifiant le règlement 1453 (1997) établissant un programme de revitalisation des vieux quartiers afin de revoir les

INITIALES DU MAIRE
415
INITIALES DU GREFFIER

dispositions touchant le versement des subventions.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

15. Règlement autorisant la vente de l'immeuble situé au 3730 de la rue Jacques-de-Labadie et abritant le "Centre loisir Multi-Plus".
(M. Alain Gamelin, le 6 octobre 1997.)

16. Règlement autorisant le versement d'une subvention pour la reconversion, à des fins d'habitation, d'un immeuble situé à l'angle ouest des rues Père-Marquette et de Courval.
(M. André Noël, le 6 octobre 1997.)

AVIS DE MOTION 97-552

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement n° 64 (1997) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 octobre 1997.

André Noël

AVIS DE MOTION 97-553

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1998 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 octobre 1997.

Pierre A. Dupont

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

416

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-554

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1455 (1997) établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers afin d'établir que les taxes applicables sont incluses dans les frais exigibles.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 octobre 1997.

Serge Parent

RÉSOLUTION 97-555

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 octobre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 octobre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 octobre 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-556

Procès-verbaux des séance ordinaire et spéciale tenues les 6 et 8 octobre 1997

INITIALES DU MAIRE

417

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 6 et 8 octobre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du Conseil tenues les 6 et 8 octobre 1997 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-557

Projet de règlement 2001-Z-301 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-301 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à interdire tout bâtiment, tout réservoir et toute installation septique dans la zone 340-1-L;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 3 novembre 1997 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-558

Règlement 1473 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1473 (1997) sur les systèmes d'alarme antivol et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-559

Règlement 1475 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 septembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-

dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1475 (1997) autorisant la rénovation de la piscine de l'île St-Quentin et décrétant un emprunt à cet effet de 175 000 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 157 500 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1475 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

420

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-560

Règlement 1476 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1476 (1997) autorisant la réfection des toitures de divers immeubles municipaux et décrétant un emprunt à cet effet de 72 000 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 64 800 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1476 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-561

Adjudication de contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Cimentier Laviolette inc.", au montant de 3 076,79 $, pour la construction d'une rampe d'accès en béton à agrégats exposés à l'entrée "est" de l'hôtel de ville et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0112-A afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites année;

- la proposition de la compagnie "Fer ornemental Champlain inc.", au montant de 1 697,93 $, pour la fabrication et l'installation d'une rampe d'accès en acier peint pour le hall d'entrée intérieur de l'hôtel de ville et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0112-B afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de la compagnie "R. Dubuc inc.", au montant de 21 081,11 $, pour la fourniture et l'installation de neuf lampadaires (incluant leur base et leurs canalisations souterraines) sur la rue de Honfleur et qu'elle lui adjuge le

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

contrat 97-0119 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1464 (1997);

- la proposition de la compagnie "P.N.G. Projets d'aménagements inc.", au montant de 41 644,85 $, pour l'aménagement et le paysagement de la place de la Croix de l'année sainte et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0111 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 6-375-97-4100 et 6-375-97-4200.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-562

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-154 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 mars 1996, la Ville a accepté la proposition de la compagnie "9018-9721 Québec inc." pour le nettoiement mécanique des rues au cours des années 1996 et 1997 et lui a adjugé le contrat 96-0027 afférent;

ATTENDU que ce contrat contenait une disposition permettant à la Ville de renouveler, à sa plus entière discrétion, ce contrat pour l'année 1998;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à la compagnie "9018-9721 Québec inc." qu'elle renouvelle, pour l'année 1998, le contrat de nettoiement mécanique des rues # 96-0027 qui lui avait été initialement adjugé le 4 mars 1996 par la résolution 96-154;

- verse, en contrepartie, à cette entreprise, une somme de 234 300 $ à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-5-440 du budget;

- déduise de ce montant l'escompte à laquelle elle a droit en vertu de la lettre qu'a adressée le 1er octobre 1997 le directeur général de "9018-9721 Québec inc.", M. Marc Lyonnais, à M. Guy Roussel, et dont une photocopie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/F'M ltée

RÉSOLUTION 97-563

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-617 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 novembre 1996, la Ville a accepté la proposition de Mme Michèle Trahan Langevin pour l'exploitation, du 1er janvier au 31 décembre 1997 inclusivement, du restaurant situé à l'aéroport;

ATTENDU que le contrat liant la Ville à cette personne prévoit que cette demière peut lui demander de le renouveler pour l'année 1998;

ATTENDU que dans une lettre qu'elle a adressée à M. Denis Lelièvre le 10 septembre 1997, Mme Michèle Trahan Langevin a demandé le renouvellement dudit contrat pour l'année 1998;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire droit à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières renouvelle, aux mêmes conditions, pour l'année 1998, le contrat la liant à Mme Michèle Trahan Langevin concernant l'exploitation du restaurant de l'aéroport, lequel lui avait été initialement adjugé le 18 novembre 1996 aux termes de la résolution 96-617.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Pierre A. Dupont a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisqu'il est 1°) le conjoint de Mme Renée Bellerose qui a présenté la première réclamation visée par la résolution et 2°) le propriétaire de l'immeuble situé aux 1568/1574 de la rue Dumoulin.

RÉSOLUTION 97-564

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de :

- 455,02 $ à Mme Renée Bellerose, en remboursement 1°) des honoraires du plombier ayant débouché les 12 février et 7 avril 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1570 de la rue Dumoulin et 2°) d'une partie des frais encourus pour la remplacer;

- 1 263,82 $ à M. Gérard Thibeault, pour les dommages occasionnés à son véhicule le 22 juin 1997 par un regard de visite dont le couvercle s'était déplacé;

- 185 $ à Mme Nancy Lafontaine, pour les dommages occasionnés le 4 septembre 1997 à de la lingerie tachée par de l'eau souillée provenant du réseau d'aqueduc;

- 99,34 $ à M. François Brunel, pour les dommages occasionnés le 25 septembre 1997 à son véhicule routier par un trou situé dans la chaussée de la rue Bellefeuille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 97-565

Partenariats pour la création d'emplois

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le chef du Service de la bibliothèque, M. Michel Lacoursière, à:

- présenter au ministère du Développement des ressources humaines du Canada, dans le cadre de son programme "Partenariats pour la création d'emplois", un projet de création d'un emploi d'une durée de 30 semaines, et ce, afin de compléter l'implantation du système informatique de la bibliothèque Gatien-Lapointe;

- signer tous les documents susceptibles de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-566

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste de mécanicien d'entretien au sein du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures réalisé du 20 juin au 4 juillet 1997 au moyen d'un affichage à l'interne;

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo junior à la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement a été l'objet d'un appel de candidatures réalisé du 9 au 15 septembre 1997 au moyen d'un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme:

- M. Michel Marseille à un poste de mécanicien d'entretien au sein du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans ce poste au terme de laquelle le statut d'employé permanent pourra lui être accordé et maintienne son salaire horaire à 18,77 $;

- Mme Marjolaine Mailhot à un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo junior au sein de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, l'assujettisse à une période de probation de six mois au terme de laquelle le statut d'employé permanent pourra lui être accordé, fixe son salaire hebdomadaire à 432,50 $ (classe 5, échelon 1) et exige qu'elle maintienne son domicile à Trois-Rivières pour conserver cet emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-567

Budget 1998 de la "Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1998 (6 pages) de la Régie intermunicipale

No 6614-R-MG-D Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il prévoit des revenus et des dépenses de 1 980 000 $;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, ledit budget 1998 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-568

Budget 1998 de la "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1998 (6 pages) de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, ledit budget 1998 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-569

Parachèvement de l'autoroute 55

ATTENDU que l'autoroute 55 se termine abruptement aux limites de la municipalité de Saint-Célestin;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska considère prioritaire le prolongement de cette autoroute de Saint-Célestin à l'autoroute 20;

ATTENDU que ce prolongement aurait des effets bénéfiques tant au niveau de la sécurité des citoyens que de la fluidité de la circulation automobile et de l'environnement, notamment dans la partie urbanisée des municipalités de Saint-Célestin, Saint-Wenceslass et Sainte-Eulalie qui sont traversées par les routes 155 et 161;

ATTENDU que les études d'impacts ont été réalisées et que les terrains requis ont été expropriés depuis de nombreuses années;

ATTENDU que le gouvernement du Québec vient de créer la région 17 - Centre-du-Québec et que celle-ci est en droit de posséder un réseau autoroutier efficace et complet pour:

- rester concurrentiel;
- favoriser les échanges commerciaux avec les autres régions;
- assurer une distribution efficace des produits locaux et régionaux;

ATTENDU que les régions 04 - Mauricie et 17 - Centre-du-Québec sont contiguës et qu'elles ne sont pas dotées d'un réseau autoroutier complet dans l'axe nord/sud;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska dans les efforts qu'elle déploie pour que l'autoroute 55 soit prolongée de Saint-Célestin à l'autoroute 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-Q Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
428
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 OCTOBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-570

Nomination de M. Michel Legault

ATTENDU que la Ville est un organisme en règle avec la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, elle a droit d'y déléguer deux personnes pour siéger sur son Conseil d'administration;

ATTENDU qu'en vertu desdits règlements, le mandat d'une telle personne est d'une durée de deux ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU que M. le conseiller Roland Thibeault a été délégué sur le Conseil d'administration de ladite Corporation le 2 décembre 1996 aux termes de la résolution 96-663;

ATTENDU que M. Michel Legault a été délégué sur le Conseil d'administration de ladite Corporation le 6 novembre 1995 aux termes de la résolution 95-638 et que son mandat est maintenant expiré;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme à nouveau M. le conseiller Michel Legault pour la représenter, à titre de membre délégué, à l'assemblée générale et sur Conseil d'administration de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin".

Que son mandat prenne fin à la plus rapprochée des dates suivantes:

- 23 h 59 le 31 octobre 1999;
- au moment de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-571

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (20 $) permettant de participer à un cocktail/buffet organisé le 1er novembre 1997 par la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie à l'occasion de la remise des prix d'excellence du concours "Le français à l'affiche".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-572

Liste des chèques émis du 3 au 16 octobre 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 113671 à 113858 émis du 3 au 16 octobre 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 159 576,20 $, qui comprend 16 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 97-573

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

1° d'édicter une norme spéciale pour la zone 202-C qui empêchera la délivrance d'un permis à l'égard d'un terrain situé, en tout ou en partie, dans cette zone, lorsque, à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, ce terrain était occupé par un bâtiment d'un seul tenant implanté à la fois dans cette zone et dans la zone contiguë 246-M, à moins que le bâtiment faisant l'objet de la demande de permis ne soit lui-même un bâtiment d'un seul tenant implanté à la fois dans cette zone et dans la zone 246-M et qu'il ne soit conforme aux normes d'implantation prescrite tant pour cette zone que pour la zone 246-M;

2° d'édicter une norme spéciale pour la zone 246-M qui empêchera la délivrance d'un permis à l'égard d'un terrain situé, en tout ou en partie, dans cette zone, lorsque, à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, ce terrain était occupé par un

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

bâtiment d'un seul tenant implanté à la fois dans cette zone et dans la zone contiguë 202-C, à moins que le bâtiment faisant l'objet de la demande de permis ne soit lui-même un bâtiment d'un seul tenant implanté à la fois dans cette zone et dans la zone 202-C et qu'il ne soit conforme aux normes d'implantation prescrites tant pour cette zone que pour la zone 202-C;

3° de modifier la grille des normes d'implantation afférente à la zone 246-M pour augmenter de 0,60 à 1,00 l'indice d'occupation au sol.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 octobre 1997.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 97-574

Nomination d'une personne

ATTENDU que M. Marcel Paquin, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, a pris sa retraite le 1er octobre 1997;

ATTENDU que, pour maintenir ses effectifs à 105 policiers-pompiers, la Ville doit combler cette vacance;

ATTENDU que M. Martin Tremblay est à l'emploi de la Ville comme policier-pompier temporaire depuis le 29 mai 1994;

ATTENDU qu'il a été l'objet d'une évaluation positive de la part de la direction du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Martin Tremblay à un poste de policier-pompier à l'essai au sein du Service de la sécurité publique;

- l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle le statut d'employé permanent pourra lui être accordé;

INITIALES DU MAIRE AL

431

INITIALES DU GREFFIER

- le fasse bénéficier, pendant cette période d'essai, des dispositions relatives aux employés à l'essai qui sont contenues dans la convention collective qui lui est applicable;

- exige qu'il maintienne son domicile à Trois-Rivières pour conserver cet emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

M. André Lamy, maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
AL
432
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 NOVEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 novembre 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant André Lamy.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur la suppression des graffitis inscrits sur les biens du domaine public de la Ville.
(M. Pierre A. Dupont, le 5 mai 1997.)

3. Règlement autorisant la réfection de bâtiments, de conduites d'aqueduc et d'égout, de pavages, d'une piscine, de rues, de trottoirs et d'un tunnel, la construction d'une voie de contournement dans le district Sainte-Cécile -- Le Platon, l'élargissement d'une partie du boulevard des Forges, l'établissement d'un lien cyclable entre le centre-ville et le parc linéaire (piste cyclable) actuel et le bouclage d'une partie du réseau d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Henri-Paul Jobin, le 20 mai 1997.)

4. Règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'y inclure des dispositions susceptibles de favoriser davantage la tranquillité dans les parcs et places publics.
(M. Daniel Perreault, le 16 juin 1997.)

5. Règlement modifiant le règlement 1377 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette à la hauteur du parc Gilles-Lupien et décrétant un emprunt à cet effet de 378 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

6. Règlement modifiant le règlement 1380 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rue François-Marguerie et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet de 1 090 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

INITIALES DU MAIRE
433
INITIALES DU GREFFIER

7. Règlement modifiant le règlement 1384 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie des lots 190, 191 et 192 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 504 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

8. Règlement modifiant le règlement 1388 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette et décrétant un emprunt à cet effet de 1 115 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

9. Règlement modifiant le règlement 1392 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur un terrain vacant situé à l'angle nord du boulevard des Récollets et de la rue Bellefeuille et décrétant un emprunt à cet effet de 730 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

10. Règlement modifiant le règlement 1393 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 193 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 405 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

11. Règlement modifiant le règlement 1402 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie des lots 190, 191 et 192 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 670 000 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 6 octobre 1997.)

12. Règlement autorisant la vente de l'immeuble situé au 3730 de la rue Jacques-de-Labadie et abritant le "Centre loisir Multi-Plus".
(M. Alain Gamelin, le 6 octobre 1997.)

13. Règlement modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage.
(M. Daniel Perreault, le 20 octobre 1997.)

RÉSOLUTION 97-575

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 octobre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 20

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

octobre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 octobre 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-576

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-577

Règlement 1453.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

INITIALES DU MAIRE
435
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1453.1 (1997) modifiant le règlement 1453 (1997) établissant un programme de revitalisation des vieux quartiers afin de revoir les dispositions touchant le versement des subventions et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-578

Règlement 1455.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1455.1 (1997) modifiant le règlement 1455 (1997) établissant un

No 66114-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers afin d'établir que les taxes applicables sont incluses dans les frais exigibles et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-579

Règlement 1474 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1474 (1997) autorisant le versement de subventions pour la reconversion, à des fins d'habitation, d'un immeuble situé à l'angle ouest des rues Père-Marquette et de Courval et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-580

Règlement 1478 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement

INITIALES DU MAIRE
437
INITIALES DU GREFFIER

ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1478 (1997) adoptant le budget 1998 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-581

Règlement 2001-Z-300.2 (1997)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-300 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 septembre 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 29 septembre 1997;

ATTENDU que les dispositions autres que celles qui étaient propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire que contenait ledit projet de règlement 2001-Z-300 (1997) ont été regroupées dans le règlement 2001-Z-300.1 (1997) que la Ville a adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU que les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire que contenait ledit projet de règlement 2001-Z-300 (1997) ont été regroupées dans le second projet de règlement 2001-Z-300 (1997) que la Ville a adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 16 de l'édition du 16 octobre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition du second projet de règlement 2001-Z-300 (1997) n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ses dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 3 NOVEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 septembre 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-300.2 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-582

Règlement 2001-Z-301 (1997)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-301 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à interdire tout bâtiment, tout réservoir et toute installation septique dans la zone 340-1-L lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 octobre 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 octobre 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE
439
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-301 (1997) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à interdire tout bâtiment, tout réservoir et toute installation septique dans la zone 340-1-L et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-583

Vente par M. Jean-René Groleau et Mme Odette Gagnon

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, M. Jean-René Groleau et Mme Odette Gagnon et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'acquérir de ces personnes une partie de l'assiette d'une rue devant relier les rues Saint-Éloi et Jean-Baptiste-Delorme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète de M. Jean-René Groleau et de Mme Odette Gagnon le lot 198-280-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit acheté avec garantie légale et pour le prix d'un dollar à être payé comptant à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget.

Que ledit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
440
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-584

Vente par M. Denis Dionne

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Denis Dionne et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'acquérir de cette personne une partie de l'assiette d'une rue devant relier les rues Sain-Éloi et Jean-Baptiste-Delorme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète de M. Denis Dionne le lot 198-12-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit acheté avec garantie légale et pour le prix d'un dollar à être payé comptant à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget.

Que ledit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-585

Vente à Mme Sylvie Bouvet, M. Jean-Paul Dion et M. Michel Patry

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, Mme Sylvie Bouvet, M. Jean-Paul Dion et M. Michel Patry et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Mme Sylvie Bouvet, M. Jean-Paul Dion et M. Michel Patry le lot 1 338 656 du cadastre du Québec. Sans bâtiment.

INITIALES DU MAIRE
441
INITIALES DU GREFFIER

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et pour le prix de 11 374,89 $, lequel devra être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-586

Servitude par M. Normand Trudel et Mme Nicole Vincent

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville, M. Normand Trudel et Mme Nicole Vincent dans lequel sont fixées les modalités d'enfouissement d'une canalisation d'aqueduc dans une partie d'un immeuble leur appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Normand Trudel et Mme Nicole Vincent lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'enfouir, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une canalisation d'aqueduc.

Que cette servitude soit constituée sur la parcelle de terrain de M. Trudel et de Mme Vincent, ci-dessous identifiée comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

> La partie vacante du lot 1125-256 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contient en superficie 6,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 8 août 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1023 de ses minutes.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
442
INITIALES DU GREFFIER

Fonds dominant:

Le lot 1125-250 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant la place Alex-McRae.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme de 100,00 $ que la Ville paiera comptant, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à M. Normand Trudel et Mme Nicole Vincent, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution 97-508 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-587

Convention avec la Société canadienne des ports

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la Société canadienne des ports;

ATTENDU ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville pourra utiliser le quai de la section n° 10 du port de Trois-Rivières pour déverser de la neige dans le fleuve St-Laurent au cours de l'hiver 1997-1998;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et qu'elle autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

443

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-588

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition (option # 1) de la compagnie "Martin Fleurent inc.", au montant de 23 360,78 $, pour le déneigement de places et d'édifices municipaux au cours de l'hiver 1997-1998 et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0120 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-24-3 du budget;

- la proposition de "Centre stratégique d'enquête et de sécurité", au montant de 5 900,00 $, pour la fourniture d'agents de sécurité chargés de contrôler 1°) l'accès des camions aux lieux de disposition des neiges usées et 2°) le bruit provenant des opérations de déversement et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0109 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-589

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoquée ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de 680,00 $ à M. André Lacombe pour les dommages occasionnés par un lampadaire tombé sur son véhicule routier le 31 juillet 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
444
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-590

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-221 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 avril 1997, la Ville a nommé M. André Genest à un poste de coordonnateur technique à l'usine de traitement d'eau et qu'elle l'a alors assujetti à une période de probation de six mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur immédiat, cet employé a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. André Genest dans son poste de coordonnateur technique à l'usine de traitement d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-591

Emprunt de 10 320 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'achat et l'installation, au laboratoire du quartier général du Service de la sécurité publique, des biens suivants: hotte, diffuseur de poussière, douche d'urgence et carreau vitré dans la porte existante.

Qu'elle décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 10 320 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1998, le Conseil devant approprier au budget des années 1998 à 2002 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

445

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-592

Demande au ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'aux termes d'un protocole d'entente signé sous seing privé les 6 et 21 mars 1995 dans le cadre du volet I du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec ont fixé les modalités en vertu desquelles ce dernier s'engageait à lui verser une aide financière maximum de 452 500 $ pour lui permettre de procéder à l'enfouissement de fils dans le secteur historique du vieux Trois-Rivières;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-164 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mars 1997, la Ville a:

- informé le ministre des Affaires municipales du Québec qu'elle ne pourrait mener à terme ce projet conformément à ce qu'ils avaient convenu;

- lui a fait part que des besoins pressants se faisait sentir à l'intérieur de la partie de son territoire désigné comme son centre-ville;

- lui a demandé de modifier le susdit protocole d'entente afin:

  - de remplacer le projet d'enfouissement des fils dans le secteur historique du vieux Trois-Rivières par ceux-ci dessous décrits;

  - d'affecter l'aide financière de 452 500 $ qu'elle devait toucher pour effectuer ces travaux à la réalisation des projets suivants qui contribueraient à la revitalisation de son centre-ville:

    * réaménagement du parc Champlain;
    * réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-Roch et réaménagement de cette voie de communication;

ATTENDU que dans la lettre qu'il lui a adressée le 23 octobre 1997, le ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémy Trudel:

- confirme à M. le maire Guy LeBlanc qu'il accepte ce projet révisé relatif à la réfection du parc Champlain et de l'égout, de la voirie et de la signalisation de la rue St-Roch;

- lui rappelle que les travaux inhérents doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 1997;

CONSIDÉRANT le délai s'étant écoulé entre l'adoption de la résolution 97-164 et la réponse écrite du ministre;

No 66114-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Quebec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
446
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques qui prévalent généralement en novembre et en décembre font de cette période une époque peu propice pour réaliser les travaux envisagés dans le parc Champlain et sur la rue St-Roch;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémy Trudel, de fixer au 30 juin 1998 la date ultime de réalisation des travaux auxquels fait référence sa lettre du 23 octobre 1997, à savoir:

- réaménagement du parc Champlain;

- réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-Roch et réaménagement de cette voie de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-593

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. Roger Lapointe a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 181-133 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est situé une maison portant le numéro 1925 de la rue de Longueuil;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1009-R, une distance minimale de deux mètres doit séparer un bâtiment principal d'un bâtiment complémentaire situé dans la cour latérale;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ce contribuable de construire un garage en empiétant d'au plus 0,8 mètre dans l'espace de deux mètres qui doit séparer un bâtiment principal d'un bâtiment complémentaire situé dans la cour latérale;

INITIALES DU MAIRE

447

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 septembre 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 6 octobre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 52 de l'édition du samedi 18 octobre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Lapointe;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Roger Lapointe la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'un garage qui empiéterait d'au plus 0,8 mètre dans l'espace de deux mètres qui doit séparer sa maison du 1925 de la rue de Longueuil de tout bâtiment complémentaire situé dans la cour latérale de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-594

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

448

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 NOVEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que Mme Sylvie Désilets et M. Yves Garceau ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 2114-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est situé un bâtiment portant le numéro 294 de la rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 300-R, la superficie au sol d'une remise ou d'un cabanon ne peut excéder 25 mètres^2;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces contribuables d'utiliser, pour des fins de remise ou de cabanon, une superficie au sol n'excédant pas 38 mètres^2;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 septembre 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 6 octobre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 18 octobre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Désilets et à M. Garceau;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Sylvie Désilets et à M. Yves Garceau la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'utilisation, pour des fins de remise ou de cabanon, d'une superficie au sol n'excédant pas 38 mètres^2 de leur immeuble du 294 de la rue Saint-François-Xavier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-595

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que Mme Louise St-Onge et M. Pierre Lacoursière ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé d'une partie du lot 180-151 et du lot 180-201 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est située une maison portant le numéro 795 de la rue des Frênes;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1040-R, une distance minimale de 60 centimètres doit séparer un bâtiment complémentaire des lignes latérales ou arrières du terrain sur lequel il est construit;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces contribuables de maintenir en place, à six centimètres de la ligne latérale nord-ouest de leur terrain, un garage non attenant au bâtiment principal qui y est construit;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 septembre 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 6 octobre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
450
INITIALES DU GREFFIER

publier à la page 50 de l'édition du samedi 18 octobre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme St-Onge et M. Lacoursière;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Louise St-Onge et à M. Pierre Lacoursière la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement au maintien en place, à six centimètres de la ligne latérale nord-ouest de leur terrain, un garage non attenant à leur maison du 795 de la rue des Frênes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-596

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que Mme Louise Houle et M. Robert Houle ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 015 173 cadastre du Québec sur lequel est situé une maison portant le numéro 2000 de la rue Thomas-Godefroy;

INITIALES DU MAIRE

451

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 901-R, une distance minimale de 60 centimètre doit séparer un bâtiment complémentaire des lignes latérales ou arrières du terrain sur lequel il est construit;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces contribuables de maintenir en place, à 40 centimètres de la ligne latérale sud-est de leur terrain, un garage attenant au bâtiment principal qui y est construit;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 septembre 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 6 octobre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 18 octobre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. et Mme Houle;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Louise Houle et M. Robert Houle la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement au maintien en place, à 40 centimètres de la ligne latérale sud-est de leur terrain, d'un garage attenant à leur maison du 2000 de la rue Thomas-Godefroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
452
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-597

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la compagnie "9050-1982 Québec inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 1 038 431 et 1 038 411 du cadastre du Québec et 202-237 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est situé un bâtiment portant le numéro 7900 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1043-C, la largeur maximale d'une allée d'accès à une station-services/dépanneur est de 7,5 mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'aménager deux allées d'accès en bordure du boulevard des Forges et deux autres en bordure de la rue Pierriche, chacune d'elles devant avoir une largeur maximale de 12 mètres;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 septembre 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 6 octobre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 18 octobre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "9050-1982 Québec inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "9050-1982 Québec inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'aménagement, au 7900 du boulevard des Forges, de deux allées d'accès en bordure du boulevard des Forges et de deux autres en bordure de la rue Pierriche, chacune d'elles devant avoir une largeur maximale de 12 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-598

Cotisation spéciale à L'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-493 du budget, une cotisation spéciale de 5 858,65 $ à L'Union des municipalités du Québec pour l'aider à supporter les dépenses qu'elle a encourues pour tenter de contrer les effets négatifs du "nouveau pacte municipal" que le ministre des Affaires municipales du Québec a rendu public le 25 avril 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-599

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
454
INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller André Noël soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 2 mars 1998 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-600

Semaine des personnes handicapées

ATTENDU que l'Organisation des Nations Unies a proclamé le 3 décembre "Journée internationale des personnes handicapées";

ATTENDU que le gouvernement du Québec a institué une semaine québécoise des personnes handicapées qui aura lieu, chaque année, au cours de la première semaine de décembre;

ATTENDU qu'il y a au Québec 900 000 personnes hadicapées qui représentent 13 % de sa population et qui forment l'un des groupes socio-économiques les plus démunis;

ATTENDU que les personnes handicapées accèdent difficilement au marché du travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que:

- la première semaine de décembre sera dorénavant, sur son territoire, la "Semaine des personnes handicapées";

- cette semaine se tiendra en 1997, du 3 au 9 décembre, sous le thème de "L'accès: c'est l'autonomie...tout le monde y gagne".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-601

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (75 $) permettant de participer à une soirée bénéfice organisée le 6 novembre 1997 par l'Orchestre symphonique de Trois-Rivières;

- un billet (40 $) permettant de participer à un dîner organisé le 8 novembre 1997 par le 12e Régiment blindé du Canada (Milice).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-602

Liste des chèques émis du 17 au 30 octobre 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 113859 à 114404 émis du 17 au 30 octobre 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 609 400,02 $, qui comprend 52 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-603

Rapport sur la situation financière de la Ville

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire suppléant André Lamy vient de faire rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce rapport demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte de ce rapport et qu'elle en décrète la publication dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-604

Reconstruction du hangar n° 10 du port de Trois-Rivières

ATTENDU que le hangar n° 10 actuel du port de Trois-Rivières est totalement désuet et qu'il a un impact négatif sur la qualité des services qui y sont offerts;

ATTENDU que le port de Trois-Rivières joue un rôle important dans le fonctionnement et le développement de l'économie de la Mauricie;

ATTENDU que, pour bien remplir sa mission, il doit s'assurer de mettre à la disposition de sa clientèle des équipements de qualité;

ATTENDU qu'il connaît présentement un croissance remarquable;

ATTENDU qu'il possède les réserves financières nécessaires au financement complet d'un projet de reconstruction du hangar n° 10;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Société canadienne des ports:

- d'autoriser, sans délai, le port de Trois-Rivières à reconstruire son hangar n° 10;

- de faire le nécessaire pour que ce projet se concrétise le plus rapidement possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-605

Programme d'assainissement pour les lieux d'élimination de neige

ATTENDU que le gouvernement du Québec a édicté le 20 août 1997, par le décret 1063-97, le Règlement sur les lieux d'élimination de neige;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce règlement a été publié aux pages 5766 et 5767 de la Partie 2 de l'édition du 3 septembre 1997 de la Gazette officielle du Québec (129e année, n° 36) et qu'il est entré en vigueur le 15e jour suivant cette date de publication;

ATTENDU que la Ville doit, selon l'article 2 de ce Règlement, faire approuver par le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec un programme d'assainissement sur les lieux d'élimination de ses neiges usées;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- mandate le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, pour déposer à la Direction régionale de la Mauricie du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec la description complète de l'activité actuelle d'enlèvement et d'élimination de la neige sur son territoire;

- s'engage à lui identifier clairement, d'ici le 30 juin 1998, les mesures correctrices nécessaires qu'elle entend prendre pour se conformer audit Règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

M. André Lamy, maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 66114-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
458
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 NOVEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 novembre 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la vente de l'immeuble situé au 3730 de la rue Jacques-de-Labadie et abritant le "Centre loisir Multi-Plus".
   (M. Alain Gamelin, le 6 octobre 1997.)

2. Règlement modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage.
   (M. Daniel Perreault, le 20 octobre 1997.)

AVIS DE MOTION 97-606

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 novembre 1997.

Pierre A. Dupont

INITIALES DU MAIRE
459
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 NOVEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 97-607

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de réduire l'âge maximale de la retraite.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 novembre 1997.

Roland Thibeault

RÉSOLUTION 97-608

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 novembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 novembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 novembre 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
460
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 NOVEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-609

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 novembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 3 novembre 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-301 (1997) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 3 novembre 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-301 (1997), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-610

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 novembre 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-611

Règlement 1377.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1377.1 (1997) modifiant le règlement 1377 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette à la hauteur du parc Gilles-Lupien et décrétant un emprunt à cet effet de 378 000,00 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-612

Règlement 1380.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1380.1 (1997) modifiant le règlement 1380 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie de la rue Gilles-Lupien située entre la rue François-Marguerie et le boulevard Parent et décrétant un emprunt à cet effet de 1 090 000,00 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-613

Règlement 1384.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1384.1 (1997) modifiant le règlement 1384 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie des lots 190, 191 et 192 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 504 000,00 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-614

Règlement 1388.2 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1388.2 (1997) modifiant le règlement 1388 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette et décrétant un emprunt à cet effet de 1 115 000,00 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-615

Règlement 1392.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1392.1 (1997) modifiant le règlement 1392 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur un terrain vacant situé à l'angle nord du boulevard des Récollets et de la rue Bellefeuille et décrétant un emprunt à cet effet de 730 000,00 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-616

Règlement 1393.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1393.1 (1997) modifiant le règlement 1393 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 193 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 405 000,00 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-617

Règlement 1402.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1402.1 (1997) modifiant le règlement 1402 (1995) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie des lots 190, 191 et 192 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 670 000,00 $ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-618

Modification de l'assiette d'une servitude avec M. Paul Jordan et Mme Nathalie Bourassa

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Michel Leblanc, notaire, le 24 septembre 1991 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 27 septembre 1991 sous le numéro 408994, la compagnie "Gervais & Quessy inc." a constitué une servitude autorisant l'installation de fils électriques dans et sur le lot 205-29 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et y prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet, et ce, au bénéfice du lot 205-17 dudit cadastre appartenant à la Ville;

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'une partie dudit lot 205-29 est maintenant connu comme étant le lot 1 038 194 du cadastre du Québec;

ATTENDU que M. Paul Jordan et Mme Nathalie Bourassa sont les propriétaires actuels dudit lot 1 038 194 et qu'ils désirent y construire une maison;

ATTENDU que, pour réaliser ce projet, il est nécessaire de déplacer, de quelques mètres, vers le nord-est, une partie de l'assiette de ladite servitude;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte à cette fin à intervenir entre la Ville et ces contribuables;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières convienne avec M. Paul Jordan et Mme Nathalie Bourassa de déplacer, de la manière ci-après indiquée, une partie de l'assiette de la servitude réelle constituée dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 27 septembre 1991 sous le numéro 408994:

Ancien fonds servant:

La partie du lot 1 038 194 du cadastre du Québec qui contient en superficie 8,8 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 14 juillet 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1022 de ses minutes.

Nouveau fonds servant

La partie du lot 1 038 194 du cadastre du Québec qui contient en superficie 9,3 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 14 juillet 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1021 de ses minutes.

Que les droits et obligations des parties à l'égard de l'ancien fonds servant:

- affectent le nouveau fonds servant à compter de la date de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution;

- soient purement et simplement annulés et cessent d'exister, sur cet ancien fonds servant, à compter de cette même date.

Que ledit acte soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant,

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-619

Bail en faveur de M. René Chamberland

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et M. René Chamberland et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cet individu un terrain situé à l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à M. René Chamberland, du 1er décembre 1997 au 30 novembre 2002 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour trois périodes consécutives de cinq ans chacune), la partie vacante du lot 2607 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui contient en superficie 407,4 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 6 novembre 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1033 de ses minutes;

- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 562,21 $, taxes exclues;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Quebec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 17 NOVEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-620

Entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et la Ville et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'associe à la Société d'habitation du Québec pour confier à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, du 1er décembre 1997 au 30 novembre 2002 inclusivement, la responsabilité de gérer toutes les unités de logement qui lui seront allouées dans le cadre du Programme de supplément au loyer;

- s'engage à défrayer 10 % du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de ladite entente par l'Office;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-621

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer l'horaire de travail applicable aux chauffeurs-opérateurs des balais mécaniques et des épandeuses d'abrasifs au cours de l'hiver 1997/1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, et le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-622

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./ section des services extérieurs" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer le salaire à être versé à deux mécaniciens devant oeuvrer au sein du Service des travaux publics, pour une période maximale de trois mois, à 80 % du salaire prévu à la convention collective de travail qui devrait normalement leur être applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, et le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
470
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-623

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de prolonger jusqu'au 2 février 1998 inclusivement le délai dont dispose la Ville pour abolir ou combler le poste de mécanicien devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 20 octobre 1997 à la suite de la nomination de son titulaire, M. Michel Marseille, à un poste de mécanicien d'entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, et le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-624

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 90,27 $ à Mme Guylaine Alarie, en remboursement des frais qu'elle a encourus le 5 mai 1997 pour faire déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4555 de la rue Nérée-Beauchemin;

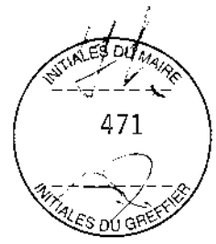

- 1 126,31 $ au "Groupe Commerce, Compagnie d'assurances" et une somme de 50 $ à Mme Liette J. Beaudoin, pour les dommages occasionnés par un lampadaire tombé le 31 juillet 1997 sur le véhicule routier de cette dernière;

- 107 $ à M. Jean-Baptiste Drolet, pour les dommages occasionnés le 7 septembre 1997 à son véhicule routier par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Récollets;

- 141,25 $ à Mme Alice Paradis, en remboursement des frais qu'elle a encourus le 3 octobre 1997 pour faire déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 2655 du boulevard Saint-Louis;

- 429,38 $ à l'"École secondaire Sainte-Ursule", pour les dommages occasionnés par une voiture de police le 21 octobre 1997 à deux poteaux et à une chaîne fermant une entrée;

- 159,54 $ à M. Dominique Lesieur, en remboursement des frais qu'il a encourus le 21 octobre 1997 pour faire déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 847 de la rue Sainte-Geneviève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-625

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

ATTENDU que la Ville est la bénéficiaire de la lettre de garantie irrévocable numéro 639627 émise le 22 décembre 1996 par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy;

ATTENDU que cette lettre de garantie porte sur une somme de 100 000 $ et qu'elle demeurera en vigueur jusqu'au 21 décembre 1997;

ATTENDU qu'elle a été émise à la demande des compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc." faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.";

ATTENDU qu'il existe un litige entre ces compagnies et la Ville au sujet d'un projet de développement immobilier connu sous le nom de "Les Verrières de Franchevilles";

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
472
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande aux compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc.", faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.", de renouveler la lettre de garantie irrévocable numéro 639627 émise en sa faveur le 22 décembre 1996 par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy;

- réclame le paiement de ladite lettre de garantie si elle n'est pas renouvelée avant 17 h 00 vendredi le 12 décembre 1997;

- mandate Me Richard Lambert, avocat, pour la représenter dans cette affaire, et, généralement, pour faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-626

Mandat à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services présentée à la Ville par M. Réjean Savard, professeur à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de l'École de bibliothécomonie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal pour que M. Réjean Savard élabore un plan stratégique et marketing de développement quinquennal de la bibliothèque Gatien-Lapointe, lequel devra inclure:

- une stratégie de développement à moyen terme;
- les objectifs à réaliser;
- les services à offrir;
- les segments de la clientèle à cibler;
- le type d'image à véhiculer;
- les actions à entreprendre;
- les directives pour la réalisation du matériel promotionnel.

Qu'elle verse à l'Université de Montréal une somme de 10 000 $ (taxes incluses) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

comme suit à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-04-03-2-120:

- 4 000 $ le 24 novembre 1997;
- 4 000 $ le 31 mars 1998;
- 2000 $ le 19 juin 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-627

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-529 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997, la Ville a 1°) créé un poste de secrétaire sténo junior à temps partiel au sein du Service de l'approvisionnement et 2°) autorisé le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, à lancer un appel de candidature pour le combler;

ATTENDU que ce poste a été l'objet d'un appel de candidatures réalisé du 15 au 21 octobre 1997 au moyen d'un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme Mme Nathalie St-Yves à un poste de secrétaire sténo junior à temps partiel (13,5 heures/semaine) au sein du Service de l'approvisionnement, l'assujettisse à une période de probation de six mois conformément aux dispositions de la convention collective de travail qui lui est applicable et fixe son salaire hebdomadaire à 432,57 $ (classe 5, échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-628

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 3 205 000 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
474
INITIALES DU GREFFIER

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de
1117 (1989)	56 000 $
1201 (1991)	180 000 $
1229 (1991)	305 000 $
1241 (1992)	109 000 $
1244 (1992)	45 200 $
1252 (1992)	283 300 $
1255 (1992)	231 100 $
1261 (1992)	142 800 $
1345 (1994)	76 000 $
1360 (1994)	98 200 $
1377 (1995)	51 100 $
1379 (1995)	301 200 $
1380 (1995)	120 000 $
1384 (1995)	82 300 $
1388 (1995)	124 000 $
1393 (1995)	67 000 $
1402 (1995)	77 500 $
1422 (1996)	306 000 $
1423 (1996)	90 000 $
1428 (1996)	150 000 $
1434 (1996)	223 300 $
1435 (1996)	86 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

- Les obligations seront 1°) datées du 2 décembre 1997, 2°) immatriculées au nom de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" (C.D.S.) et 3°) déposées auprès de cet organisme.

- Ladite Caisse agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à leur égard, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec.

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la C.D.S. est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte que la Ville a ouvert à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières (Québec).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- Les intérêts seront payables semi-annuellement les 2 juin et 2 décembre de chaque année.

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son agent financier authentificateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-629

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant de 3 205 000 $, à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 1117 (1989), 1201 (1991), 1229 (1991), 1241 (1992), 1244 (1992), 1252 (1992), 1255 (1992), 1261 (1992), 1345 (1994), 1360 (1994), 1377 (1995), 1379 (1995), 1380 (1995), 1384 (1995), 1388 (1995), 1393 (1995), 1402 (1995), 1422 (1996), 1423 (1996), 1428 (1996), 1434 (1996) et 1435 (1996), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 2 décembre 1997, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-630

Prolongation de 30 jours du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville avait le 3 novembre 1997 un montant de 1 297 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 1 566 000 $

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

pour une période de 15 ans en vertu des règlements 1201 (1991), 1229 (1991), 1241 (1992), 1244 (1992), 1252 (1992), 1255 (1992) et 1261 (1992);

ATTENDU que ce renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant de 600 $ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 296 400 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 2 décembre 1997;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 1 296 400 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 30 jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-631

Vente des obligations qui seront datées du 2 décembre 1997

ATTENDU que la Ville a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 205 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions suivantes:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net
syndicat formé	98,589	137 000 $	3,80	1998	5,3965
de "Lévesque	98,589	144 000 $	4,25	1999	5,3965
Beaubien	98,589	151 000 $	4,65	2000	5,3965
Geoffrion inc. et	98,589	160 000 $	4,80	2001	5,3965
C.I.B.C. Wood	98,589	2 613 000 $	5,10	2002	5,3965
Gundy valeurs mobilières inc."					

syndicat formé de	98,556	137 000 $	3,80	1998	5,4082
"Tassé & Associés	98,556	144 000 $	4,30	1999	5,4082
Limitée, BLC	98,556	151 000 $	4,65	2000	5,4082
valeurs mobilières	98,556	160 000 $	4,85	2001	5,4082
inc., RBC Dominion	98,556	2 613 000 $	5,10	2002	5,4082
valeurs mobilières inc., Scotia McLeod Inc. et Nesbitt Burns inc."					
"Valeurs mobilières	98,334	137 000 $	3,85	1998	5,4620
Desjardins inc."	98,334	144 000 $	4,25	1999	5,4620
	98,334	151 000 $	4,65	2000	5,4620
	98,334	160 000 $	4,80	2001	5,4620
	98,334	2 613 000 $	5,10	2002	5,4620

ATTENDU que l'offre provenant du syndicat financier formé de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc. et C.I.B.C. Wood Gundy valeurs mobilières inc." est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte la proposition du syndicat financier formé de " Lévesque Beaubien Geoffrion inc., C.I.B.C. Wood Gundy valeurs mobilières inc." pour l'achat de l'émission d'obligations de 3 205 000 $, qu'elle lui adjuge le contrat afférent et qu'elle mandate ce syndicat financier pour procéder à l'inscription en compte de cette émission auprès de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée";

- confie à ladite Caisse le soin:

  - d'agir à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents et d'agent financier authentificateur, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec;

  - de procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le trésorier, M. Jean Hélie, à signer, pour elle et en son nom, l'obligation;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
478
INITIALES DU GREFFIER

- habilite le trésorier, M. Jean Hélie, à signer le document "autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises" requis par le système bancaire canadien et dont un exemplaire demeure annexé à la résolution 97-424 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 août 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-632

Budget 1998 et plan triennal d'immobilisations 1998-1999-2000 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1998 (12 pages) et du plan triennal d'immobilisations 1998-1999-2000 (28 pages) de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de 3 101 787 $, des dépenses de 6 342 286 $ et un déficit d'exploitation de 3 240 499 $ dont 324 050 $ seront assumés par la Ville;

ATTENDU que ledit plan triennal d'immobilisations prévoit des investissements de 352 173 $ en 1998, 350 100 $ en 1999 et 354 912 $ en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le budget 1998 et le plan triennal d'immobilisations 1998-1999-2000 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-633

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE

479

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que la compagnie "Mini Marché Dionne inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 183-60, 183-61 et 183-62 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lesquels est situé un bâtiment portant les numéros 4968/4970 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 922-C, les marges de recul avant et latérales sont respectivement de huit et un mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise de maintenir en place un bâtiment empiétant de 0,89 mètre dans sa marge de recul avant et de 0,91 mètre dans sa marge de recul latérale;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 16 octobre 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 20 octobre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 25 octobre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Mini Marché Dionne inc.";

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
480
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Mini Marché Dionne inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement au maintien en place du bâtiment situé aux 4968/4970 du boulevard des Forges qui empiète de 0,89 mètre dans sa marge de recul avant et de 0,91 mètre dans sa marge de recul latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-634

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (28 $) permettant de participer à un cocktail/souper organisé le 19 novembre 1997 par la Chambre de commerce du district de Trois-Rivières;

- un billet (35 $) permettant de participer à un souper organisé le 21 novembre 1997 par l'Association Québec-France/Mauricie;

- un billet (100 $) permettant de participer à un dîner-spectacle dansant organisé le 29 novembre 1997 par la Corporation "Un autre pas vers l'Espoir".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-635

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le

INITIALES DU MAIRE
481
INITIALES DU GREFFIER

greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1475 (1997) et 1476 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité au registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-FrançoisPhilibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, le 3 novembre 1997 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1475 (1997) et 1476 (1997), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-636

Liste des chèques émis du 31 octobre au 13 novembre 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 114405 à 114840 émis du 31 octobre au 13 novembre 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 502 501,65 $, qui comprend 35 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
482
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 NOVEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-637

Nomination de deux personnes/abolition de deux postes

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-314 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997, la Ville a, notamment, approuvé l'idée de créer un nouvel organisme paramunicipal sous le nom de "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" et qu'elle a alors nommé M. Michel Jutras coordonnateur des interventions de mise en place et de transition découlant de la constitution et de l'organisation de cette nouvelle personne morale;

ATTENDU que cette décision de la Ville de réorganiser son secteur des affaires culturelles entraîne la réaffectation des personnes qui y oeuvraient;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- crée les postes de directeur de la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières et de responsable de la diffusion au sein dudit organisme;

- nomme M. Michel Jutras, jusqu'ici agent de projet au sein du Service des affaires culturelles, au nouveau poste de directeur de la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières (classe 10), fixe son salaire annuel à 63 264,60 $ et continue de le faire bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres;

- nomme M. François Lahaye, jusqu'ici chef du Service des affaires culturelles, au nouveau poste de responsable de la diffusion au sein de la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières (classe 7), maintienne son salaire annuel à 70 099 $ jusqu'à ce qu'il rejoigne celui de la classe 7 et continue de le faire bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres;

- abolisse les postes de chef du Service des affaires culturelles et d'agent de projet au sein dudit Service que détenaient jusqu'à maintenant MM. François Lahaye et Michel Jutras.

Que la présente résolution ait effet depuis le 2 juin 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 1er DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1er décembre 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le chef du Service de l'évaluation, M. Gérard P. Brahic, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la vente de l'immeuble situé au 3730 de la rue Jacques-de-Labadie et abritant le "Centre loisir Multi-Plus".
   (M. Alain Gamelin, le 6 octobre 1997.)

2. Règlement modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage.
   (M. Daniel Perreault, le 20 octobre 1997.)

AVIS DE MOTION 97-638

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1er décembre 1997.

Roland Thibeault

INITIALES DU MAIRE
484
INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 97-639

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1er décembre 1997.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 97-640

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1er décembre 1997.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 97-641

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1er décembre 1997.

Serge Parent

INITIALES DU MAIRE

485

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-642

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 novembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 novembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 novembre 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-643

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 novembre 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

486

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-644

Projet de règlement 2001-Z-302 (1997)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-302 (1997) modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 15 décembre 1997 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-645

Règlement 1310.5 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 novembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

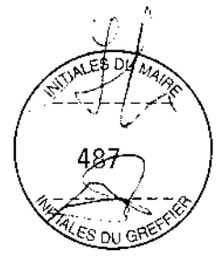

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1310.5 (1997) modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de réduire l'âge maximal de la retraite et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-646

Règlement 1479 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 novembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1479 (1997) autorisant l'achat de machinerie pour le Service des

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin de 275 000,00 $ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 247 500 $ afin de payer les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1479 (1997) dont il aura servi à payer les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-647

Cession par Mme Fernande Turcotte

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et Mme Fernande Turcotte et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'acquérir de cette personne une lisière de terrain qui servira éventuellement à l'élargissement du boulevard des Forges;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Mme Fernande Turcotte lui cède, avec la garantie de franc et quitte, moyennant la somme d'un dollar à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, le lot 1 289 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières. Sans bâtiment.

Que ledit acte de cession soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le

greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-648

Cession en faveur de Mme Gisèle Gagnon

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et Mme Gisèle Gagnon et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de corriger deux irrégularités entachant un acte de vente consenti par la Ville à M. Philippe Dessureault le 29 juin 1927 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le lendemain sous le numéro 97036;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières cède, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, moyennant la somme d'un dollar, à Mme Gisèle Gagnon, actuelle propriétaire du lot 1 018 066 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros 1896/1898 de la rue du Chanoine-Chamberland, tous les droits de propriété qu'elle peut encore avoir dans cet immeuble.

Que ledit acte de cession soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-649

Bail en faveur de la "Marina de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la "Marina de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-D Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM Ilée

INITIALES DU MAIRE

490

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à la "Marina de Trois-Rivières inc.", du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2016 inclusivement:

  - les deux parties du lot 2263 et les trois parties du lot 2263-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, qui contiennent respectivement en superficie 3 596,6 mètres^2, 100,5 mètres^2, 9 681,6 mètres^2, 1 700,9 mètres^2 et 190,1 mètres^2 et qui sont montrées sur le plan préparé le 10 novembre 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1034 de ses minutes;

  - les cinq hangars construits sur ce terrain;

  - trois locaux d'une superficie totale de 796 pieds^2 situés au rez-de-chaussée du Pavillon Jacques-Cartier construit sur l'île St-Quentin;

- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 11 134 $, taxes exclues;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-650

Protocole d'entente avec le "Club de canot kayak Radisson inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Club de canot kayak Radisson inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de définir le soutien que la Ville apportera, du 1er décembre 1997 au 31 mars 1998 inclusivement, à cet organisme qui exploite un centre d'entraînement de ski de fond sur un terrain vacant qu'occupe la "Compagnie de flottage du Saint-Maurice limitée" et qui est situé entre le boulevard des Chenaux et la rivière St-Maurice;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse au "Club de canot kayak Radisson inc." une subvention de 1 950 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-7-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-651

Contrat de services avec la compagnie "Nove Environnement inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de services à intervenir entre la Ville et la compagnie "Nove Environnement inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la compagnie "Nove Environnement inc." pour que cette dernière mette à sa disposition les employés ci-après identifiés, du 8 décembre 1997 au 1er mai 1998 inclusivement, pour qu'ils apportent une aide technique et un soutien administratif au personnel du Service de l'urbanisme et de l'aménagement affecté à la révision du plan d'urbanisme:

  - M. Marcel Leduc pour une quarantaine d'heures selon un tarif de 48,05 $ l'heure;

  - Mme Hélène Desnoyers pour une soixantaine d'heures selon un tarif de 34,95 $ l'heure;

- verse à cette entreprise, à partir des fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-410 du budget, des honoraires maximums de 4 019 $, taxes incluses;

No 6514-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de services;

- autorise le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-652

Reconduction de contrats d'assurance

ATTENDU qu'à la suite de demandes de soumissions publiques par annonces dans les quotidiens "La Presse", "Le Soleil" et "Le Nouvelliste" édités le 28 octobre 1996, la Ville a adjugé, au moyen de la résolution 96-693 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, un contrat d'assurance de biens et un autre de différentes responsabilités;

ATTENDU que l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à la Ville de reconduire ces contrats, sans demande de soumissions, pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excèdent pas cinq ans;

ATTENDU que cet article prévoit également que les primes peuvent, après la période initiale, être modifiées pour la durée d'une nouvelle période;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reconduise pour l'année 1998, aux primes ci-dessous indiquées à être payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-35-1-420 du budget, les contrats d'assurance de biens et de différentes responsabilités conclus avec "CAM-Q (Les Courtiers d'Assurances des Municipalités du Québec), une division de B.F.L. Holdings inc.":

1. Assurance automobile

   1.1 Formule des propriétaires
   Nombre de véhicules: 129
   Franchise: 1 000 $
   Limite de couverture: 1 000 000 $
   Prime: 54 170 $

   1.2 Formule des garagistes
   Limite de couverture: 3 000 000 $
   Prime: 750 $

INITIALES DU MAIRE
493
INITIALES DU GREFFIER

2. Assurances des biens

2.1 Biens de toute description (incluant le refoulement des égouts)
Franchise: 5 000 $
Montant d'assurance: 104 515 877 $
Prime: 61 664 $

2.2 Dépenses supplémentaires
Franchise: nil
Montant d'assurance: 300 000 $
Prime: 3 000 $

2.3 Équipements d'entrepreneur
Franchise: 1 000 $
Montant d'assurance: 2 587 295 $
Prime: 3 622 $

2.4 Matériel informatique
Franchise: 1 000 $
Montant d'assurance: 2 300 000 $
Prime: 3 220 $

2.5 Documents de valeur
Franchise: 1 000 $
Montant d'assurance: 1 000 000 $
Prime: 750 $

2.6 Objets d'art
Franchise: 1 000 $
Montant d'assurance: 250 000 $
Prime: 250 $

2.7 Biens en exposition
Franchise: 1 000 $
Montant d'assurance: 250 000 $
Prime: 250 $

3. Assurances responsabilités

3.1 Responsabilité excédentaire au régime auto-assuré
Franchise: 1 000 000 $
Limite de couverture: 25 000 000 $
Prime: 77 000 $

3.2 Responsabilité pour erreurs et omissions municipales
Franchise: 2 500 $
Limite de couverture: 2 500 000 $
Prime: 12 921 $

3.3 Responsabilité pour erreurs et omissions des fiduciaires
Franchise: 2 500 $
Limite de couverture: 2 500 000 $
Prime: 3 185 $

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

4. Assurance de la fidélité des employés, de la perte d'argent et de valeurs négociables
Prime: 5 180 $

5. Assurance chaudières et machinerie
Prime: 8 300 $

Prime totale annuelle: 234 262 $, taxes exclues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-653

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut clore son terrain et obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 5 091 $ à "Le Groupe Commerce, compagnie d'assurances", en remboursement de l'indemnité versée à M. André Lacombe à la suite des dommages occasionnés par un lampadaire tombé sur son véhicule routier le 31 juillet 1997 et pour les frais que cette entreprise a encourus à la suite de cet incident;

- 4 729,13 $ à la compagnie "Maurice Couture ltée", pour les travaux de réparation du solage et de l'entrée électrique du bâtiment de M. Réal Goyette situé aux 148/150 de la rue Saint-Georges endommagés par de l'eau qui s'y était infiltrée.

Qu'elle verse également, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-13-3-530 du budget, une somme de 302,50 $ à Mme Lucie Bouchard, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal entre son immeuble des 865/875 de la rue du Haut-Boc et le cimetière St-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

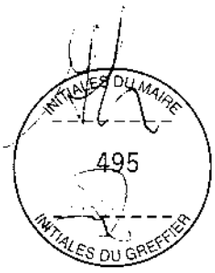

RÉSOLUTION 97-654

Opposition à une demande de changement de catégorie de permis d'alcool

ATTENDU que la compagnie "9053-9750 Québec inc." exploite, sous le nom de "Resto Bar Le Félix", un établissement au 926 de la rue Notre-Dame;

ATTENDU que cette compagnie a récemment adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une demande de changement de catégorie de son permis d'alcool;

ATTENDU que ce changement vise à passer de la catégorie "Restaurant pour vendre avec danse et spectacles sans nudité" à la catégorie "Bar avec danse et spectacles sans nudité";

ATTENDU que ce commerce est situé dans la zone 244-C de la ville et que, selon le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage, seuls sont autorisés les restaurants et lieux où l'on sert des repas, incluant les bars qui sont complémentaires à l'usage restaurant à la condition que le bar n'occupe pas plus de dix pour cent de l'aire totale de la salle à manger du restaurant, mais excluant les brasseries, les tavernes et les pubs et permettant deux tables de billard comme activité complémentaire;

ATTENDU que le changement envisagé vient donc à l'encontre dudit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, pour la raison exposée dans le préambule de la présente résolution, s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec par la compagnie "9053-9750 Québec inc.", qu'elle réclame de ce tribunal administratif qu'il tienne une audition sur cette affaire et qu'il l'entende afin qu'elle puisse lui exposer plus en détail les motifs de son opposition.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour donner suite à la présente résolution, pour représenter la Ville devant ladite Régie et pour y défendre la position ci-dessus exprimée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
496
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-655

Procédures judiciaires contre la compagnie "Gestion Bourque Michaud inc."

ATTENDU que la compagnie "Gestion Bourque Michaud inc." est propriétaire de l'immeuble situé au 3575 du boulevard du Chanoine-Moreau où elle exploite une salle de billard et des jeux d'arcades;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone 820-C de la ville et que, selon le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage, de tels usages y sont interdits;

ATTENDU que l'exploitation de jeux d'arcades à cet endroit est cependant protégée par des droits acquis alors que celle d'une salle de billard ne l'est pas;

ATTENDU que cette compagnie a agrandi sans permis, en 1994, le bâtiment qu'elle possède au 3575 du boulevard du Chanoine-Moreau et qu'elle a alors agrandi de plus de 50 % la superficie de son commerce qui bénéficiait de droits acquis;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, pour les raisons exposées dans le préambule de la présente résolution, se prévale des articles 751 et suivants du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) et des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour présenter à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières une action en injonction, une requête en injonction interlocutoire et une requête pour qu'elle ordonne à la compagnie "Gestion Bourque Michaud inc." de cesser:

- d'exploiter une salle de billard au 3575 du boulevard du Chanoine-Moreau;

- d'utiliser, à des fins de jeux d'arcades, la partie de l'agrandissement qu'elle a réalisé en 1994 qui excède de 50 % la superficie à l'égard de laquelle elle bénéficiait, pour ce type d'usage, de droits acquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-656

Accréditation d'un organisme

ATTENDU que le 5 juillet 1993, aux termes de la résolution 366-93, le Conseil a doté la Ville d'une politique culturelle;

INITIALES DU MAIRE
497
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le 4 juillet 1994, aux termes de la résolution 363-94, le Conseil a adopté une politique d'accréditation des organismes culturels et des politiques de services et de subventions qui lui sont afférentes;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 juillet 1994 avaient comme objectifs:

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien du Service des affaires culturelles de la Ville;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que "Le Choeur Pro Musica 1984 inc." demande à être accrédité en vertu de ladite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accrédite l'organisme ci-après identifié et qu'elle prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle, qu'elle reconnaisse sa mission et sa raison d'être et qu'elle soutienne ses actions:

- Le Choeur Pro Musica 1984 inc.
  ✯ Arts d'interprétation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-657

Nomination de deux personnes

ATTENDU que lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a adopté, au moyen de la résolution 96-

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

715, un nouvel organigramme pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU que cette décision a entraîné un certain mouvement de personnel qui a notamment conduit à des appels de candidatures réalisés du 5 au 19 septembre 1997 au moyen d'affichages à l'interne, et ce, afin de combler des postes de sergent au sein dudit Service;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme MM. Stéphane Delisle et Sylvain Ferland à des postes de sergent au sein du Service de la sécurité publique, les assujettisse à une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle ils pourront être confirmés dans leur fonction et porte leur salaire hebdomadaire à 1 052,84 $ à compter du 2 décembre 1997, date de prise d'effet de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-658

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-413 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 août 1997, la Ville a nommé M. Gilles Bergeron à un poste permanent à temps complet de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle l'a alors assujetti à une période de probation de trois mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur immédiat, cet employé a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Gilles Bergeron dans son poste permanent à temps complet de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

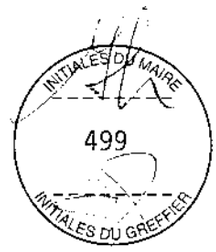

RÉSOLUTION 97-659

Subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU que la Ville a réalisé le 8 octobre 1997 des travaux d'une valeur de 5 255,05 $ pour le resurfaçage du pavage de l'intersection des rues Lavérendrye et Saint-Olivier;

ATTENDU qu'elle a droit à une subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal de 3 558 $ de la part du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que ces travaux ne sont l'objet d'aucune autre subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve la dépense de 5 255,05 $ reliée aux travaux de resurfaçage du pavage de l'intersection des rues Lavérendye et Saint-Olivier et qu'elle demande au ministère des Transports du Québec de lui verser la subvention de 3 558 $ à laquelle elle a droit dans les circonstances;

- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à formuler ladite demande de subvention, à signer, pour elle et en son nom, les documents à cette fin, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-660

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
500
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la compagnie "Les Tricots Imprimés de Trois-Rivières inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 601 du cadastre du Québec sur lequel est situé un bâtiment portant le numéro 3370 de la rue du Chanoine-Chamberland;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 719-I, les réservoirs et les bouteilles de combustible ne sont autorisés que dans la cour arrière;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'installer un réservoir horizontal d'une hauteur maximale de trois mètres par rapport au niveau normal du sol dans la cour latérale attenante à la marge de recul avant des rues du Chanoine-Chamberland et Girard;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 28 octobre 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 3 novembre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 8 novembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Les Tricots Imprimés de Trois-Rivières inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Les Tricots Imprimés de Trois-Rivières inc.", à condition qu'elle respecte l'exigence ci-

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

après formulée, la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'installation d'un réservoir horizontal d'une hauteur maximale de trois mètres par rapport au niveau normal du sol dans la cour latérale attenante à la marge de recul avant des rues du Chanoine-Chamberland et Girard.

Exigence à respecter:

- Des arbres, des arbustes et des arbrisseaux devront être plantés devant le réservoir de peroxyde d'hydrogène conformément aux indications figurant sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-661

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que Mme Francine Michaud et M. Lauréat Lepage ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 181-1-112 et 181-1-113 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lesquels est situé un bâtiment portant le numéro 700 de la rue de l'Espéranto;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 1041-R, aucune aire de stationnement ne peut être aménagée dans les cour et marge de recul avant;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces contribuables d'aménager une aire de stationnement dans la marge de recul avant de la rue Dubé, laquelle aire serait située à 0,5 mètres ou plus de l'emprise de cette rue;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 28 octobre 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
502
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 3 novembre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 8 novembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Michaud et à M. Lepage;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Francine Michaud et à M. Lauréat Lepage, à condition qu'ils respectent les exigences ci-après formulées, la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement au 700 de la rue de l'Espéranto, dans la marge de recul avant de la rue Dubé.

Exigences à respecter:

- L'aire de stationnement devra être située à 0,5 mètre ou plus de l'emprise de la rue Dubé.

- Des végétaux devront être plantés conformément aux indications figurant sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-662

Nomination de Mme Louise Hamel

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-072 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 février 1996, la Ville a nommé M. Daniel St-Germain membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières jusqu'au 31 janvier 1999 inclusivement;

ATTENDU que M. St-Germain ne demeure plus dans un logement administré par ledit O.M.H.;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 341.03 que son Conseil d'administration a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 28 octobre 1997, ledit Office recommande à la Ville de nommer Mme Louise Hamel en remplacement de M. St-Germain et pour compléter le mandat de ce dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, en remplacement de M. Daniel St-Germain, à compter d'aujourd'hui et jusqu'au 31 janvier 1999 inclusivement, Mme Louise Hamel domiciliée au 628 de la rue Hart, à Trois-Rivières (Québec), G9A 4R6, issue de la catégorie "famille", membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-663

Règles de prise de décision dans les M.R.C.

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté, par une résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres de son conseil, déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à la fourniture de tout ou partie d'un service municipal;

ATTENDU que les articles 678.0.2 et 10.1 dudit Code permettent à une municipalité locale d'adopter une résolution pour se soustraire à la décision d'une municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence relativement à la fourniture de tout ou partie d'un service municipal;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

504

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de se retirer des délibérations du conseil d'une municipalité régionale de comté portant sur l'exercice d'une fonction qui n'est pas visée à son deuxième alinéa, et ce, sous réserve du quatrième alinéa de cet article;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémy Trudel, a récemment présenté à l'Assemblée nationale du Québec le Projet de loi n° 175/Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

ATTENDU que, par ce Projet de loi, le gouvernement souhaite modifier les règles encadrant le processus décisionnel au sein des municipalités régionales de comté et celles relatives au droit de retrait d'une municipalité locale à l'égard d'une compétence exercée par la M.R.C.;

ATTENDU que le droit de retrait pour les compétences de nature locale serait dorénavant, non pas par chaque municipalité locale en fonction de ses besoins propres, mais plutôt par l'ensemble des municipalités locales membres de la municipalité régionale de comté en cause;

ATTENDU que cette limitation du droit de retrait des municipalités locales constitue une atteinte au principe de l'autonomie municipale dans des champs d'activités locales;

ATTENDU que le principe d'un droit de retrait géré par la municipalité régionale de comté est inéquitable et totalement inacceptable pour nombre de municipalités locales qui pourraient ainsi se faire imposer des décisions très coûteuses dans des champs de compétence de nature locale;

ATTENDU que cette modification aux règles de décision dans les municipalités régionales de comté ne respecte pas l'article 4 de l'entente concernant la contribution municipale à l'assainissement des finances publiques signées en octobre 1997 par le gouvernement du Québec et l'Union des municipales du Québec, laquelle prévoit que les opérations de mises en commun doivent se dérouler sur une base strictement volontaire;

ATTENDU que l'abolition du droit de retrait des municipalités locales au sein des municipalités régionales de comté constitue une véritable provocation, au moment même où les municipalités doivent assumer un transfert de charges financières sans précédent;

ATTENDU que la question du droit de retrait d'une municipalité locale à l'égard d'une compétence exercée par une municipalité régionale de comté ne doit pas être liée à celle de la correction du déficit démocratique qui caractérise le fonctionnement de plusieurs M.R.C. et qui a été souvent dénoncée par l'Union des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières:

- appuie une modification des règles de prise de décision dans les municipalités régionales de comté basée sur un nombre de voix proportionnel à la population de la municipalité jusqu'à concurrence de 49%;

- exige que soit maintenu, tel qu'il existe actuellement, le droit de retrait d'une municipalité locale à l'égard d'une compétence exercée par une municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-664

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (50 $) permettant de participer au concert de Noël donné le 14 décembre 1997 par l'Orphéon au profit de "Moisson Mauricie inc." et au cocktail qui le suivra.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-665

Liste des chèques émis du 14 au 27 novembre 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 114841 à 115257 émis du 14 au 27 novembre 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 897 188,37 $, qui comprend 36 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

506

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-666

Programme de revitalisation des vieux quartiers

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé un "Programme de revitalisation des vieux quartiers" qui a été approuvé par le gouvernement du Québec le 17 avril 1996 aux termes du décret 442-96;

ATTENDU que, selon l'article 3.1.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), toute municipalité autorisée par le ministre des Affaires municipales du Québec peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société et l'adopter par règlement qui, pour avoir effet, doit être approuvé par cette dernière;

ATTENDU que dans une entente signée sous seing privé les 21 et 28 janvier 1997, la Ville et la Société ont fixé les modalités en vertu desquelles cette dernière s'engageait à assumer 50% de l'aide financière qui serait accordée aux personnes qui se prévaudraient d'un programme trifluvien de revitalisation des vieux quartiers;

ATTENDU que, dans une lettre adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 3 mars 1997, le ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémy Trudel, a autorisé la Ville à préparer un programme complémentaire au "Programme de revitalisation des vieux quartiers" mis en oeuvre par la S.H.Q.;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-125 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997, la Ville a édicté le règlement 1453 (1997) établissant un programme de revitalisation des vieux quartiers, lequel a été approuvé par ladite Société le 24 mars 1997;

ATTENDU que, dans une lettre adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 7 novembre 1997, le ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémy Trudel, annonce que le gouvernement du Québec vient d'allouer 20 000 000 $ à la deuxième phase du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" préparé par la S.H.Q. et qu'un budget de 400 000 $ sera réservé à la Ville à la condition que celle-ci y contribue pour une somme équivalente;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de participer à la deuxième phase de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Société d'habitation du Québec qu'elle entend participer à la deuxième phase du "Programme de revitalisation des vieux quartiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-667

Convention avec "Compagnie de flottage du St-Maurice Limitée" et "Avenor inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par Me Yvan Gaudreau, notaire, le 20 juin 1997 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 26 juin 1997 sous le numéro 444467, la Ville a loué, à des fins de parc municipal et de mise en valeur de son caractère patrimonial, de la compagnie "Avenor inc.":

- une partie du lot 2204 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

- les bâtiments situés sur celle-ci;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre les compagnies "Compagnie de flottage du St-Maurice Limitée" et "Avenor inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette convention contient un chapitre dans lequel la Ville intervient pour:

- s'engager à demander l'autorisation de la "Compagnie de flottage du St-Maurice Limitée" quant aux moyens de mise en valeur, sur le plan patrimonial et historique, du contenu d'une forge et d'une menuiserie;

- reconnaître que les biens meubles corporels, équipements, outils et, en général, tout le contenu des bâtiments loués ne devront pas y être enlevés sans l'autorisation d'"Avenor inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
509
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 décembre 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la vente de l'immeuble situé au 3730 de la rue Jacques-de-Labadie et abritant le "Centre loisir Multi-Plus".
   (M. Alain Gamelin, le 6 octobre 1997.)

2. Règlement modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage.
   (M. Daniel Perreault, le 20 octobre 1997.)

3. Règlement modifiant le règlement n° 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.
   (M. Roland Thibeault, le 1er décembre 1997.)

4. Règlement modifiant le règlement n° 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.
   (M. Roland Thibeault, le 1er décembre 1997.)

5. Règlement modifiant le règlement n° 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.
   (M. Roland Thibeault, le 1er décembre 1997.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

6. Règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville.
(M. Serge Parent, le 1er décembre 1997.)

AVIS DE MOTION 97-668

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 1116 (1989) prévoyant des travaux de construction des services municipaux incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, le pavage, l'éclairage à canalisation souterraine et les bordures pour le parachèvement de la rue Joseph-Guay entre sa partie existante et la rue Lamy et décrétant un emprunt de 195 000 $ à cet effet afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 décembre 1997.

Michel Legault

RÉSOLUTION 97-669

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1er décembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 1er décembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1er décembre 1997, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion

soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-670

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er décembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er décembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1er décembre 1997 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-671

Second projet de règlement 2001-Z-302 (1997)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-302 (1997) modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er décembre 1997;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Quebec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
512
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-302 (1997) modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-672

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Marc Langlois et Mme Caroline Mercier

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 3 mars 1956 par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 7 mars 1956 sous le numéro 193311, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Georges Parent le lot 178-271 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU que M. Marc Langlois et Mme Caroline Mercier sont maintenant propriétaires dudit lot 178-271;

ATTENDU que M. J.-Marcel Laflamme a vendu ledit lot 1119-526 à la Ville aux termes d'un acte reçu par Me Jean Paquin, notaire, le 15 juillet 1964 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249;

ATTENDU que M. Langlois et Mme Mercier désirent libérer leur immeuble de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à intervenir entre la Ville et ces citoyens et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

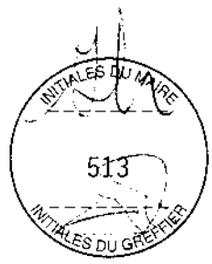

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec M. Marc Langlois et Mme Caroline Mercier, en leur qualité de propriétaires du lot 178-271 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 193311 de manière à ce que les droits et les obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

Que la Ville consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné.

Que les frais et honoraires reliés audit acte d'annulation soient à la charge exclusive de M. Marc Langlois et de Mme Caroline Mercier.

Que le susdit acte d'annulation soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-673

Convention avec "L'Office National du Film du Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et "L'Office National du Film du Canada" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette convention a pour objet de fixer les modalités sur la base desquelles la Ville utilisera une partie de la bibliothèque Gatien-Lapointe, de ses équipements et de son personnel pour gérer et mettre à la disposition du public, à compter du 1er janvier 1998, la collection de vidéocassettes de l'O.N.F.;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'engage, à compter du 1er janvier 1998 et selon les modalités prévues à ladite convention, à:

  - fournir, dans la mesure de ses capacités, des locaux, du personnel et de l'équipement pour gérer la collection de vidéocassettes de L'Office National du Film du Canada;

  - mettre à la disposition du public, pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque Gatien-Lapointe, la collection de vidéocassettes de l'Office;

  - référer à l'O.N.F. toute personne qui désire se procurer une vidéocassette non disponible à ladite bibliothèque ou qui demande à être servie en anglais;

  - participer, au besoin, à des réunions avec des représentants de cet organisme;

  - fournir un rapport annuel des opérations découlant de la gestion de ladite collection;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-674

Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de l'addenda n° 2 au protocole d'entente intervenu sous seing privé les 6 et 21 mars 1995 (dossier # AM203142) entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec dans le cadre du volet I "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de convenir que les travaux d'enfouissement de fils dans le secteur historique du vieux Trois-Rivières qui étaient prévus dans ledit protocole seront remplacés par les suivants:

- réaménagement du parc Champlain;

- réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue Saint-Roch et réaménagement de cette voie de communication;

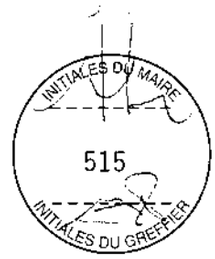

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit addenda n° 2 et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-675

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Général Signal Limited" ("Edwards"), au montant de 4 501,22 $, pour l'inspection et l'entretien, en 1998, de 11 systèmes avertisseurs d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0129 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 253,27 $ par mois (taxes exclues), pour la location, pendant 30 mois, de cinq automobiles neuves (classe 3, habitacle de ± 2 465 litres), et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0006 afférent;

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 645 052,53 $, pour le réaménagement du parc Champlain et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0065 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1469 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

516

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-676

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-058 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 février 1997, la Ville a accepté la proposition de "Nettoyage Houle" pour l'entretien ménager, en 1997, du Colisée et du Pavillon de la Jeunesse et qu'elle lui a adjugé le contrat 97-0005 afférent;

ATTENDU que ce contrat contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler, à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à "Nettoyage Houle" qu'elle renouvelle, pour l'année 1998, le contrat d'entretien ménager du Colisée et du Pavillon de la Jeunesse # 97-0005 qui lui a été initialement adjugé le 3 février 1997 par la résolution 97-058;

- verse, en contrepartie, à cette entreprise, une somme de 4 731 $ à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-17-1-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-677

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

INITIALES DU MAIRE 517 INITIALES DU GREFFIER

- 75 $ à Mme Opal Pelletier, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 30 juin 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 3910 du boulevard des Chenaux;

- 300 $ à M. Yvon St-Pierre, pour les blessures qu'il s'est infligé le 9 août 1997 lors d'une chute survenue sur le trottoir de la rue des Forges;

- 2 000 $ à Mme France Rioux, pour les blessures qu'elle s'est infligées le 16 août 1996 lors d'une chute survenue à l'intersection des rues Cooke et Laviolette;

- 81,41 $ à Mme Antoinette Véronneau, pour les dommages occasionnés le 6 novembre 1997 au revêtement de son garage adjacent à son immeuble du 507 de la rue Williams;

- 30 $ à M. Guy Maillette, pour les dommages occasionnés le 18 novembre 1997 à sa chemise par de la peinture fraîchement posée au Pavillon de la Jeunesse;

- 438,31 $ à Mme Pauline Paquette, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 18 novembre 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 4080 du boulevard Rigaud et en paiement des dommages occasionnés à ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-678

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de Me Richard Lambert, avocat, pour qu'il la représente et défende ses intérêts devant la Cour d'appel du Québec à la suite de la décision de M. Louis Pinsonnault et al. d'inscrire en appel le jugement rendu le 31 octobre 1997 par l'Honorable Édouard Martin, juge de la Cour supérieure, siégeant alors dans le district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-05-000704-909);

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

518

INITIALES DU GREFFIER

- lui verse des honoraires de 130 $ l'heure à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-679

Désignation de la fourrière municipale

ATTENDU que les nouveaux articles 209.1 et 209.2 du Code de la sécurité routières (L.R.Q., c. C-24.2) autorisent tout agent de la paix à procéder sur le champ, aux frais du propriétaire et au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec, à la saisie d'un véhicule routier et à sa mise en fourrière pour une durée de 30 jours si certaines conditions sont respectées;

ATTENDU que ces articles sont en vigueur depuis le 1er décembre 1997;

ATTENDU que la Ville exploite depuis plus de quatre ans une fourrière au 2425 de la rue Louis-Allyson;

ATTENDU que, dans une lettre adressée le 29 août 1997 au secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Francheville, M. Pierre St-Onge, la vice-présidente de la S.A.A.Q., Mme Louise Guimont, exprimait le désir de connaître l'intérêt des municipalités qui composent cette M.R.C. à désigner ou à se doter de fourrières pour que les véhicules saisis sous l'autorité de ces articles y soient gardés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières informe la Société de l'assurance automobile du Québec qu'elle:

- est intéressée à ce que des véhicules routiers saisis en application des articles 209.1 et 209.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) soient mis en fourrière à celle qu'elle possède;

- désigne la fourrière qu'elle exploite au 2425 de la rue Louis-Allyson comme étant le lieu où seront gardés les véhicules routiers ainsi saisis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-680

Don de matériel désuet

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville donne, purement et simplement, à titre gratuit, à l'organisme sans but lucratif "Cuerpo de Bomberos Civiles" basé à San Pedro de Macoris en République Dominicaine, le matériel ci-après décrit que le Service de la sécurité publique n'utilise plus en raison de sa désuétude, et ce, à condition qu'il assume les frais d'emballage, de transport, de douane ou de permis d'exportation/d'importation inhérents:

- 25 paires de bottes de pompier usagées;
- 35 paletots incendie;
- 26 casques antiémeute (ancien modèle);
- 76 casques incendie usagés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-681

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec d'approuver les plans et devis relatifs au bouclage du réseau d'aqueduc des boulevards Saint-Michel et Industriel;

- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

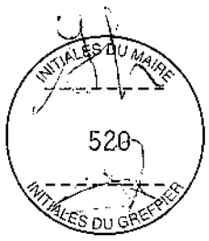

LUNDI LE 15 DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-682

Programme de revitalisation des vieux quartiers

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé un "Programme de revitalisation des vieux quartiers" qui a été approuvé par le gouvernement du Québec le 17 avril 1996 aux termes du décret 442-96;

ATTENDU que, selon l'article 3.1.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), toute municipalité autorisée par le ministre des Affaires municipales du Québec peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société et l'adopter par règlement qui, pour avoir effet, doit être approuvé par cette dernière;

ATTENDU que dans une entente signée sous seing privé les 21 et 28 janvier 1997, la Ville et la Société ont fixé les modalités en vertu desquelles cette dernière s'engageait à assumer 50% de l'aide financière qui serait accordée aux personnes qui se prévaudraient d'un programme trifluvien de revitalisation des vieux quartiers;

ATTENDU que, dans une lettre adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 3 mars 1997, le ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémy Trudel, a autorisé la Ville à préparer un programme complémentaire au "Programme de revitalisation des vieux quartiers" mis en oeuvre par la Société;

ATTENDU que dans une lettre qu'il lui a adressée le 6 novembre 1997, le directeur/rénovation et adaptation de la Société, M. René Dionne, avise le greffier de la Ville que la S.H.Q. reporte au 31 mars 1998 la date de la fin de la phase I de ce programme qui avait été initialement fixée au 31 décembre 1997 par l'article 2.5 de la susdite entente;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'accepter cette offre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Société d'habitation du Québec qu'elle accepte son offre de reporter au 31 mars 1998 la date de la fin de la phase I de son "Programme de revitalisation des vieux quartiers" qui avait été fixée au 31 décembre 1997 par l'article 2.5 de l'entente intervenue entre elles, sous seing privé, les 21 et 28 janvier 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
521
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 97-683

Peine de prison pour contravention non payée

ATTENDU qu'en 1995, le gouvernement du Québec avait proposé d'abolir les peines d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1);

ATTENDU qu'à la suite de protestations de plusieurs organismes à vocation judiciaire, le gouvernement avait alors fait volte-face et avait abandonné ce projet;

ATTENDU que, selon un article rédigé par M. Michel Hébert de la Presse Canadienne et publié à la page A-4 de l'édition du vendredi 14 novembre 1997 du quotidien "La Presse", le ministre de la Sécurité publique du Québec, l'Honorable Pierre Bélanger, déposera, avant la fin de l'actuelle session parlementaire, un projet de loi abolissant les peines d'emprisonnement pour défaut de paiement d'une contravention au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

ATTENDU que ce projet de loi serait rédigé en collaboration avec les ministres de la Justice et des Transports du Québec, les Honorables Serge Ménard et Jacques Brassard;

ATTENDU que, selon cet article, l'adoption de ce projet de loi vise à régler un problème de surpopulation dans les prisons;

ATTENDU que, depuis 1995, le temps purgé pour les peines d'emprisonnement d'infractions reliées au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) a considérablement diminué et qu'il ne représente plus, en réalité, qu'un faible pourcentage du taux d'occupation des institutions carcérales québécoises;

ATTENDU que la Ville s'élève contre cette nouvelle proposition dont l'application aurait pour effet de créer deux régimes de droit distincts, soit l'exécution de mesures de perception pour certains et la fermeture de dossiers pénaux sans possibilité de perception pour d'autres;

ATTENDU qu'aucun consensus n'existe autour de cette problématique et que les alternatives proposées par le ministre de la Sécurité publique du Québec ne peuvent pallier aux conséquences de l'abolition des peines d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1);

ATTENDU que le percepteur des amendes de la Cour municipale de Trois-Rivières n'aurait plus aucune alternative au non-paiement des amendes et que, de ce fait, la Ville perdrait une importante source de revenus;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM Ltée

LUNDI LE 15 DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande;

- aux ministres de la Justice, de la Sécurité publique et des Transports du Québec, les Honorables Serge Ménard, Pierre Bélanger et Jacques Brassard, d'abandonner purement et simplement leur projet d'abolir les peines d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) ;

- au ministre de la Sécurité publique du Québec, l'Honorable Pierre Bélanger, de surseoir à son projet, de mettre sur pied un comité formé, entre autres, des organismes à vocation judiciaire et de lui donner pour mandat d'évaluer tous les autres moyens d'exécuter les jugements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-684

Appui à la Ville de Grand-Mère

ATTENDU qu'une eau potable de qualité est l'un des éléments essentiels de la qualité de vie des citoyens d'une municipalité;

ATTENDU que la ville de Grand-Mère puise l'eau potable qu'elle distribue à ses citoyens à proximité du lac des Piles;

ATTENDU qu'il existe un projet de construction d'une porcherie de type pouponnière à proximité de cette source;

ATTENDU que les autorités d'une municipalité doivent prendre tous les moyens à leur disposition afin de s'assurer de la qualité de l'eau potable qu'elle distribue à ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la Ville de Grand-Mère dans les efforts qu'elle déploie pour protéger le système d'alimentation en eau potable qu'elle exploite et dont la source d'approvisionnement est située à proximité du lac des Piles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
523
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 DÉCEMBRE 1997

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 97-685

Liste des chèques émis du 28 novembre au 11 décembre 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 115258 à 115630 émis du 28 novembre au 11 décembre 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 927 680,11 $, qui comprend 31 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-686

Suspension d'un employé

ATTENDU que M. Michel G. Houde occupe un poste de journalier au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'il a été rencontré à de multiples reprises pour le sensibiliser à l'importance d'être présent au travail et pour lui faire prendre conscience des inconvénients que causent ses absences;

ATTENDU qu'il est assujetti à un programme spécial de retour au travail;

ATTENDU qu'il n'a pas respecté l'engagement qu'il a pris de justifier chacune de ses absences;

ATTENDU qu'il s'est absenté de son travail sans justification lundi le 8 décembre 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

524

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières suspende, sans solde, pour une journée, M. Michel G. Houde, journalier au sein du Service des travaux publics, et ce, pour s'être absenté, sans raison, de son travail le 8 décembre 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
525
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 22 DÉCEMBRE 1997

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 22 décembre 1997 à 19 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le chef du Service de l'évaluation, M. Gérard P. Brahic, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 97-687

Programme des immobilisations de la Ville pour les années 1998, 1999 et 2000

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire suppléant André Lamy a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 3 novembre 1997;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 48 de l'édition du 8 novembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait paraître, à la page 43 de l'édition du 13 décembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste",un avis public annonçant que le budget 1998 et le programme triennal d'immobilisations de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de 13 pages intitulé "Budget 1998/Plan triennal d'immobilisations" et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que le "Plan triennal d'immobilisations 1998-1999-2000" de la Ville de Trois-Rivières, ci-annexé, soit adopté à toutes fins que de droit et que, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les

No 6614-FI-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci soit publié dans le quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-688

Budget de la Ville pour l'année 1998

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire suppléant André Lamy a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 3 novembre 1997;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 48 de l'édition du 8 novembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait paraître, à la page 43 de l'édition du 13 décembre 1997 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis public annonçant que le budget 1998 et le programme triennal d'immobilisations 1998-1999-2000 de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1998 de la Ville constitué de 61 pages et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il prévoit des revenus et des dépenses de 56 900 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le budget 1998 de la Ville de Trois-Rivières, ci-annexé, soit adopté à toutes fins que de droit et que, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci soit publié dans le quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
527
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 22 DÉCEMBRE 1997

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 22 décembre 1997 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le chef du Service de l'évaluation, M. Gérard P Brahic, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION 97-689

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'achat de véhicules routiers pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 97-690

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réparation de toitures, l'imperméabilisation de la chambre électrique de l'hôtel de ville, la réalisation de travaux susceptibles d'entraîner des économies d'énergie, le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 22 DÉCEMBRE 1997

SÉANCE SPÉCIALE

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 97-691

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'ajout de regards d'égout et de bornes d'incendie, l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout, le remplacement de chambres de vannes et de conduites d'aqueduc, la rénovation de ponceaux et de fossés et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 97-692

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'enrobage de conduites d'aqueduc, le bouclage du réseau d'aqueduc desservant la rue Jules-Vachon et le boulevard Saint-Michel, la réfection du tunnel Saint-Louis et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 97-693

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.

INITIALES DU MAIRE
529
INITIALES DU GREFFIER

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-694

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 97-695

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement de lampadaires et de réservoirs à carburant, la modification des feux de circulation situés à l'intersection des rues Saint-Maurice et Saint-François-Xavier, la réfection d'escaliers, la rénovation de parcs, l'acquisition d'arbres, la réparation de la pataugeuse du parc des Pins et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 97-696

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

autorisant la réfection du mur de la 2ème Avenue et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 97-697

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'y intégrer les droits de stationnement exigibles dans certains cas.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 97-698

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement n° 66 (1997) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 1997.

André Noël

RÉSOLUTION 97-699

Règlement 25-AJ (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1er décembre 1997;

ATTENDU que le greffier vient de lire le règlement ci-dessous identifié dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
531
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte le règlement 25-AJ (1997) modifiant le règlement n° 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de fixer de nouveaux taux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-700

Règlement 25 TA-S (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1er décembre 1997;

ATTENDU que le greffier vient de lire le règlement ci-dessous identifié dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte le règlement 25 TA-S (1997) modifiant le règlement n° 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-701

Règlement 1116.1 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

532

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1116.1 (1997) modifiant le règlement n° 1116 (1989) prévoyant des travaux de construction des services municipaux incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, le pavage, l'éclairage à canalisation souterraine et les bordures pour le parachèvement de la rue Joseph-Guay entre sa partie existante et la rue Lamy et décrétant un emprunt de 195 000 $ à cet effet afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-702

Règlement 1480 (1997)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1er décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1480 (1997) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-703

Adjudication de contrats

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-519 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997, la Ville a confié à la Ville de Drummondville le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres pour la fourniture de produits chimiques nécessaires aux opérations de l'usine de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les propositions des entreprises suivantes, au montant indiqué en regard de leur nom, pour la fourniture des produits ci-dessous décrits et qu'elle leur adjuge les contrats afférents, les montants ci-après mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-21-1-630 du budget:

Nom de l'entreprise	Type de produit	Volume approximatif	Prix
Produits chimiques Handy ltée	aluminate de soude (watafloc 38)	175 000 kilogrammes liquides	0,60 $/kg
Produits Chimiques CCC Ltée	bicarbonate de soude	100 sacs de 25,5 kilogrammes	0,5275 $/kg
Graybec calc inc.	chaux hydratée	160 005 kilogrammes	133,30 $/tm
Stanchem inc.	chlore (cylindre de 68 kg)	8 1 6 kilogrammes	1,91 $/kg
Stachem inc.	chlore (cylindre de 907 kg)	34 776 kilogrammes	1,04 $/kg
L P Tanguay ltée	hypochlorite de sodium	2 000 litres	0,295 $/l

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Quebec), une division des Publications CCH/FM ltée

Alcan - Produits Chimiques, division d'Alcan Aluminium Limitée	sulfate d'aluminium	255 tonnes métriques sèches	215,75 $/tm
Van Waters & Rodgers ltée	chlorite de sodium à 37 %	50 000 kilogrammes liquides	2,10 $/kg
Stanchem inc.	acide chlorhydrique 20° Be (baril de 27 kg)	1 500 kilogrammes liquides	0,495 $/kg
Van Waters & Rodgers ltée	carbonate de sodium	5 000 kilogrammes	0,373 $/kg
Quadra Chimie ltée	soude caustique	8 cubes de 1 700 kilogrammes	490,00 $/tm (base sèche)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-704

Mandat à "Gestion documentaire 2000 inc."

ATTENDU que, le 27 février 1997, la Ville a demandé, par voie d'invitation écrite, à cinq entreprises de lui soumettre une offre de services relative au développement et à l'implantation d'un système de gestion documentaire;

ATTENDU qu'à la suite de cette démarche, la Ville a reçu deux offres de services;

CONSIDÉRANT l'expertise possédée par les personnes ayant déposé une offre de services, le système de gestion documentaire proposé par chacune d'elles, la méthode qu'elles ont respectivement soumise pour réaliser un tel système et le rapport qualité/prix de leur proposition;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Gestion documentaire 2000 inc.", au montant de 225 900 $ (taxes exclues), pour le développement et l'implantation d'un système de gestion documentaire et qu'elle lui adjuge le contrat # GA-97-01 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'excédent des revenus de l'exercice financier 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

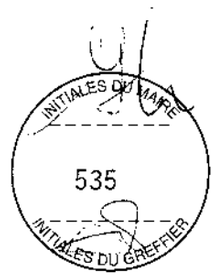

RÉSOLUTION 97-705

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de 1 394,34 $ à Mme Carole Genest, pour les dommages occasionnés à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-706

Programme d'aide à l'intégration à l'emploi

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- présente au ministère de l'Emploi et de la Solidarité du Québec, dans le cadre du "Programme d'aide à l'intégration à l'emploi" qu'il administre, une demande:
  - de subvention de 6 188 $ pour qu'une personne participant à ce programme vienne travailler, au sein du Service loisir et culture, pendant une période de 26 semaines, à la préparation et au déroulement de l'activité connue sous le nom de "Week-end culturel 1998";
  - d'aide financière de 300 $ servant à couvrir les dépenses reliées directement à la réalisation de ce projet;
- autorise le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- faire les démarches nécessaires ou utiles pour donner suite à la présente résolution;

- signer, pour elle et en son nom, les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-707

Subvention de 51 418 $ à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention 51 418 $ à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" pour lui permettre d'acquérir un tracteur et un chasse-neige (40 500 $) et pour la compenser de certaines pertes de revenus (10 918 $), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-708

Taux d'intérêt sur les sommes dues à la Ville

ATTENDU que l'article 481 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que les taxes portent intérêt, à raison de 5 % par an, à dater de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet;

ATTENDU que cet article accorde au Conseil le pouvoir de décréter un taux d'intérêt différent;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières décrète, par la présente, qu'à partir du 1er janvier 1998, les taxes et les autres sommes qui lui sont dues, qui n'ont pas été payées à l'expiration du délai au cours duquel elles devaient l'être, produiront des intérêts au taux de 15 % l'an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-709

Aménagement d'un stationnement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise la réalisation de travaux d'aménagement d'un stationnement sur le terrain vacant composé des lots 1755-247 et 1755-248 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, acquis à l'été 1997 de M. Jean-Paul Lamy et situé entre les immeubles portant les numéros 1041/1043 et 1065/1067 de la rue Sainte-Cécile, ces travaux étant ceux décrits et montrés sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui a été préparé en juin 1997 par M. Denis Ricard du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;

- paie le coût de ces travaux à même une appropriation d'une somme de 13 000 $ au fonds réservé pour stationnement (05-80-00-0-001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-710

Remboursement de dépenses par la Société québécoise d'assainissement des eaux

ATTENDU que, lors d'un entretien qu'ils ont eu avec le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, MM. René Bilodeau et Georges Hamel de la Société québécoise d'assainissement des eaux ont proposé que la Ville procède, elle-même, à l'achat de pièces et à la réalisation de travaux visant à corriger certains problèmes existant aux postes de pompage des eaux usées de Trois-Rivières;

ATTENDU que les représentants de la S.Q.A.E. ont formulé cette proposition pour accélérer le processus d'exécution des travaux en cause;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande à la Société québécoise d'assainissement des eaux de lui rembourser une somme de 59 754,71 $ qu'elle a dépensée en 1996 pour réaliser des travaux visant à corriger certains problèmes existant aux postes de pompage des eaux usées de Trois-Rivières;

- confie à l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, le mandat de transmettre cette demande à la S.Q.A.E. et les pièces justificatives pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-711

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1479 (1997);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité au registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 16 décembre 1997 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1479 (1997), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-712

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- deux billets (30 $ l'unité) permettant de participer au concert bénéfice organisé le 17 janvier 1998 par la section Mauricie - Bois-Francs de "Le Concours de musique du Québec inc.";

- trois billets (20 $) permettant de participer à un tirage bénéfice organisé le 11 février 1998 par l'Atelier Presse Papier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-713

Liste des chèques émis du 12 au 18 décembre 1997 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 115631 à 115850 émis du 12 au 18 décembre 1997 inclusivement représentant des déboursés totaux de 831 808,90 $, qui comprend 20 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM liée